



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

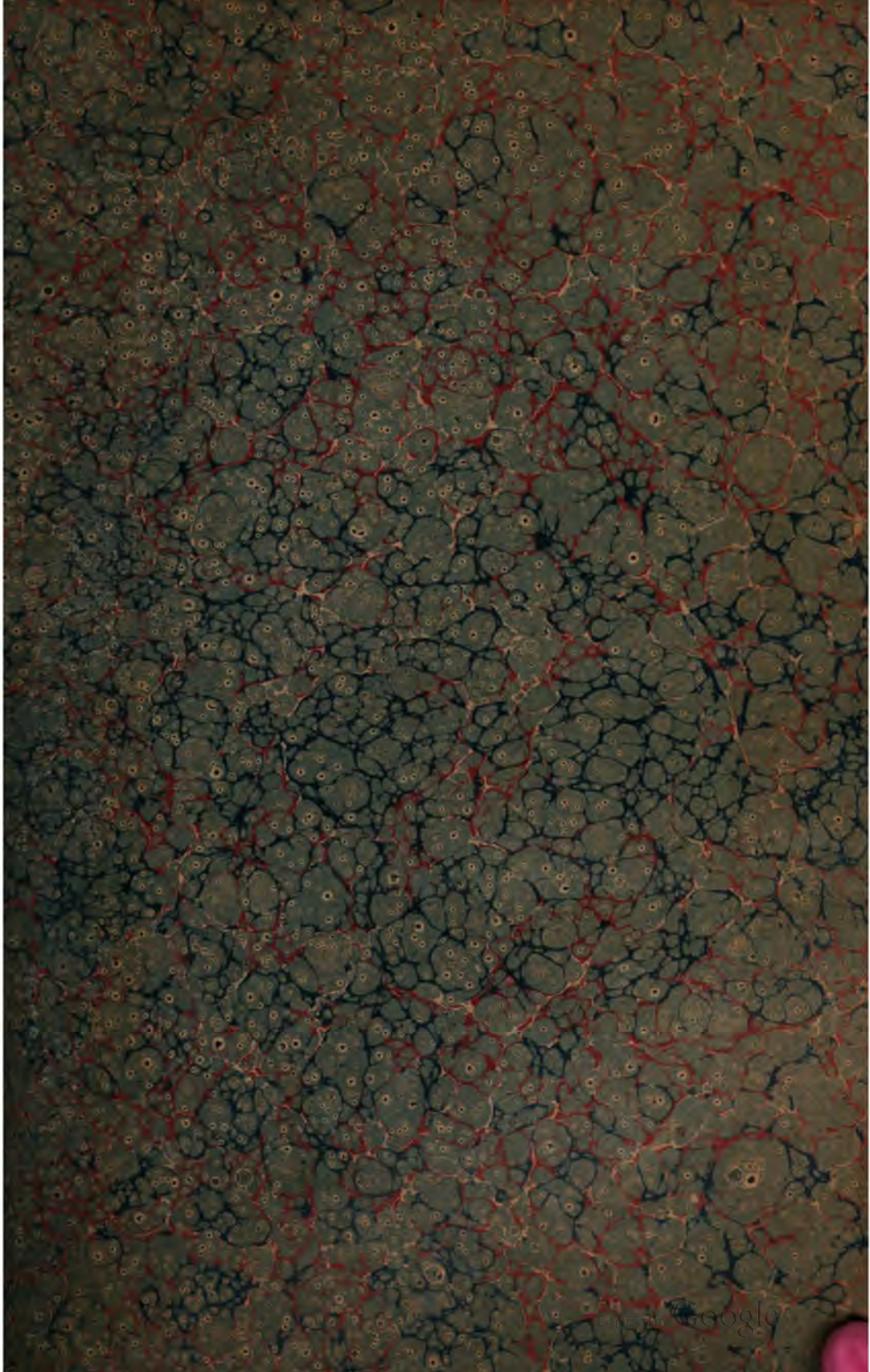
Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>















**MÉMOIRES**  
**LUS**  
**A LA SORBONNE**

---

**ARCHÉOLOGIE**



**L'Administration de l'Instruction publique déclare  
qu'elle laisse à chaque auteur la responsabilité de ses  
doctrines et de ses assertions.**

**MÉMOIRES**  
LUS  
**A LA SORBONNE**

DANS LES SÉANCES EXTRAORDINAIRES  
DU COMITÉ IMPÉRIAL  
DES TRAVAUX HISTORIQUES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

TENUES LES 23, 24, 25 ET 26 AVRIL 1867

---

**ARCHÉOLOGIE**



**ξ PARIS**  
**IMPRIMERIE IMPÉRIALE**

---

M DCCC LXVIII



Arc 113.2

1876, Nov. 20.  
Mainot Fund.

## AVERTISSEMENT.

---

Le volume des Mémoires d'archéologie lus à la Sorbonne dans les séances de 1867 contient, comme les précédents, la plus grande partie des travaux apportés à ces assises de la science par les membres des Sociétés savantes des départements. Les membres du Comité chargés d'en surveiller l'impression n'ont cru pouvoir en écarter que les mémoires déjà publiés ou ceux qui, par leur sujet, ne pouvaient rentrer dans le cadre qui leur était tracé. Ils n'en publient pas moins avec une entière confiance ce nouveau volume d'une collection déjà considérable, et qui, à mesure qu'elle s'augmente, leur paraît démontrer, avec une évidence toujours plus grande, l'utilité de ces réunions.

LÉON RENIER. ANATOLE CHABUILLET.

Paris, février 1868.





# MÉMOIRES

## LUS A LA SORBONNE.

---

### NOTE

SUR

### LE PIED GAULOIS,

PAR M. AURÈS,

INGÉNIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSÉES, MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU GARD.

---

La longueur du pied français, habituellement connu sous le nom de *pied de roi*, a-t-elle été réellement déterminée *à priori*, ainsi qu'on l'a dit quelquefois, par Charlemagne, ou bien est-il plus conforme à la vérité de considérer cette ancienne unité métrique comme remontant à une antiquité beaucoup plus reculée, et notamment à l'époque antérieure à l'exercice de la puissance romaine dans les Gaules?

Telle est la question que je me propose d'examiner aujourd'hui devant vous et pour laquelle je viens solliciter, un instant, votre plus bienveillante attention.

Ma conclusion sera que les Gaulois, nos ancêtres, se servaient d'un pied qui, par sa longueur et sa division en 12 pouces, se rapproche, autant que possible, du pied de roi actuel.

Avant tout, Messieurs, il importe de résoudre la question de savoir si les Gaulois possédaient effectivement un système métrique régulier.

On peut être conduit à en douter, quand on considère que M. Vazquez Queipo n'a fait aucune mention quelconque des mesures gauloises dans le savant traité qu'il a publié, en 1859, sur

les systèmes métriques et monétaires des divers peuples de l'antiquité, depuis les premiers temps historiques jusqu'à la fin du califat d'Orient. Mais ce doute disparaît bientôt devant la réalité des faits.

Permettez-moi de vous en rappeler ici quelques-uns.

Le premier et le plus incontestable est, sans contredit, l'existence d'un système monétaire. Personne n'ignore que les Gaulois fabriquaient des monnaies, et surtout des monnaies d'or, longtemps avant l'arrivée des Romains dans les Gaules; or la conséquence forcée de ce premier fait, c'est qu'ils avaient à leur disposition des moyens réguliers de pesage, sans lesquels une fabrication de monnaies ne peut pas être comprise.

D'un autre côté, cette existence d'un système monétaire suffit pour constater de fréquentes relations commerciales entre les citoyens et pour faire comprendre que ces relations ne se réduisaient pas habituellement à de simples échanges effectués en nature, comme à l'époque où les premiers rapports entre les hommes se sont établis; mais qu'ils s'opéraient, au contraire, en déterminant, d'une manière exacte, la quantité, c'est-à-dire les dimensions, le volume ou le poids des divers objets vendus.

Comme il est parfaitement certain, en second lieu, et à un autre point de vue, que les Gaulois fabriquaient, antérieurement à la conquête romaine, des armes, des chariots et des instruments de toute espèce; qu'ils élevaient des monuments d'architecture, mesuraient des distances itinéraires, etc., il est indispensable de conclure encore de là qu'ils possédaient, eux aussi, un système complet de poids et mesures, et, par conséquent, enfin que les Romains ont dû trouver ce système depuis longtemps en vigueur dans les Gaules, quand ils y ont établi leur domination.

La question n'est pas et ne peut pas être de rechercher, après cela, si les Romains ont été conduits, pendant la durée de leur occupation, à user de leur autorité ou de leur influence pour interdire à nos pères le libre usage de leur système national et pour y substituer brusquement le système romain lui-même. Tout le monde sait, au contraire, que le respect le plus absolu des habitudes locales a toujours été le caractère distinctif de la politique

de Rome, et que, malgré le soin avec lequel elle imposait sa langue aux nations vaincues, elle n'a pourtant jamais craint d'aller jusqu'à emprunter à ces nations elles-mêmes leurs usages et jusqu'aux dieux qu'elles adoraient.

C'est ainsi, notamment, que les Romains n'ont jamais songé à substituer leur système métrique à celui des Grecs, ou à celui des Égyptiens, lorsqu'ils ont étendu leur domination en Grèce ou en Égypte : il est par conséquent hors de doute qu'ils ont dû opérer de la même manière, quand ils sont venus dans les Gaules.

Ne sait-on pas d'ailleurs qu'ils y ont poussé le respect des usages locaux jusqu'à exprimer, eux-mêmes, en lieues toutes les distances itinéraires de la Gaule proprement dite, bien que leur règle constante fût de compter par milles dans toutes les autres provinces de l'empire ?

Il ne semble pas difficile de se rendre compte maintenant des faits qui ont dû se produire immédiatement après la conquête romaine, car ils sont une conséquence directe et nécessaire de cette conquête elle-même.

D'une part, en effet, les Gaulois, tout en conservant entre eux, sans altération sensible, leur ancien système national, ont été néanmoins conduits à adopter quelquefois le système romain, pour faciliter leurs relations avec leurs nouveaux maîtres; et, de l'autre, au contraire, les Romains, quoique pratiquant, à leur tour, le système gaulois, quand ils voulaient, de leur côté, établir des relations avec leurs nouveaux sujets, n'en ont pas moins continué à conserver entre eux l'usage de leurs unités nationales; ce qui produisit inévitablement un double système métrique, dont je donnerai bientôt des preuves plus directes, et qui, en se propageant et en s'étendant chaque jour davantage, dut amener, dans certains cas, une complication bien fâcheuse.

Cependant, et quelle que fût cette complication, on peut facilement comprendre la persistance de l'ancien système gaulois, au milieu même de la civilisation romaine, si l'on veut bien se rappeler toutes les difficultés qu'il a fallu vaincre, dans notre siècle de lumières, pour faire adopter, en France, notre nouveau sys-

tème métrique, malgré sa simplicité évidente et malgré ses avantages marqués sur tous les systèmes précédents.

Il faut donc le reconnaître, le système métrique national existant chez les Gaulois antérieurement à l'occupation romaine a été pratiqué et conservé pendant toute la durée de cette occupation et longtemps après.

Quel était au fond ce système et comment pourrions-nous parvenir à en reconstituer aujourd'hui les principaux éléments ?

Vous le savez tous, Messieurs, c'est l'étude des distances itinéraires qui a servi à porter, pour la première fois, la lumière dans ce chaos; et l'honorable président de cette section, M. le marquis de la Grange, vous le disait lui-même, dans cette enceinte, en 1863, quand il signalait à votre attention les laborieuses investigations de M. Pistolet de Saint-Ferjeux, auquel nous devons de savoir que la lieue gauloise ne doit pas être confondue avec la lieue romaine, et que la longueur de la première de ces deux mesures doit être réglée à 2,415 mètres environ, tandis qu'il faut compter, pour la seconde, 2,222 mètres seulement.

Quelle que puisse être, en fin de compte, la vérité par rapport à cette première découverte, qui a été, dès l'abord, très-vivement controversée et qui l'est encore, il y a lieu de la considérer, dans tous les cas, comme particulièrement remarquable, et voici de quelle manière il me semble permis de justifier cette appréciation :

On sait que la lieue romaine correspond à un mille et demi romain, c'est-à-dire, en d'autres termes, à 1,500 pas, ou mieux encore à 7,500 pieds romains; et l'on se trouve ainsi conduit à penser que la lieue gauloise contenait, à son tour, 7,500 pieds gaulois, comme la lieue romaine contenait, de son côté, 7,500 pieds romains; il est même naturel de croire que la lieue romaine a été effectivement fixée à 7,500 pieds romains, précisément parce que la lieue gauloise se trouvait déjà depuis longtemps fixée elle-même à 7,500 pieds gaulois.

Mais s'il en est ainsi, et si la lieue gauloise correspond en effet à 2,415 mètres, comme M. Pistolet de Saint-Ferjeux nous l'enseigne, le pied gaulois correspond alors à  $\frac{2,415}{7,500}$  mètres, c'est-à-dire



à 32 centimètres plus une fraction, ou, en d'autres termes, ce pied est reproduit aussi exactement que possible par notre pied de roi.

Ce résultat m'a singulièrement frappé, je l'avoue, lorsqu'il m'a été donné de le constater pour la première fois.

Pendant, comme il pourrait, à la rigueur, ne provenir que d'une coïncidence fortuite, j'ai tenu à l'appuyer sur d'autres arguments, avant de vous demander de l'admettre, et je me suis alors appliqué à mesurer, avec beaucoup de soin, divers objets susceptibles d'être rapportés, d'une manière incontestable, à la période purement gauloise.

Le premier est un chapiteau conservé dans le Nymphée de Nîmes, et qui porte sur son tailloir une inscription celtique gravée en lettres grecques. C'est un produit certain de l'art grec, qui a été incontestablement fabriqué, longtemps avant l'époque de la conquête romaine, par un artiste de la colonie grecque de Marseille.

Or il arrive, malgré cela, que toutes les dimensions de ce chapiteau peuvent être exprimées d'une manière très-exacte en pouces de notre pied de roi; que, de plus, il est rectangulaire, et que sa plus grande face couronnait autrefois un dé ayant rigoureusement deux pieds de roi de largeur.

Faut-il trouver encore là, je ne crains pas de le demander maintenant, un nouveau jeu du hasard? N'est-il pas évident, au contraire, que si le chapiteau gallo-grec de Nîmes a toutes ses dimensions effectivement exprimées en fonction du pied de roi, c'est précisément parce que l'artiste grec de Marseille l'a taillé, en se servant lui-même d'un pied gaulois, rigoureusement conforme à notre pied de roi, et parce que cet artiste a agi, en opérant de la sorte, absolument comme les artistes grecs de Pestum ou de Métaponte, lorsqu'ils se sont servis du pied italique pour élever les monuments de la Grande-Grèce<sup>1</sup>?

J'ai obtenu, en second lieu, un résultat identique avec le précédent en mesurant, avec la même précision, plusieurs haches cel-

<sup>1</sup> Voyez, pour ce qui concerne les artistes de la Grande-Grèce, la *Note* lue à la Sorbonne, le 19 avril 1865, devant la section d'Archéologie, p. 1 et suivantes du volume publié en 1866.

tiques de bronze trouvées, en 1851, sur le territoire de la commune de Vauvert, dans le département du Gard. Elles étaient fabriquées suivant le même type, quoique sur des dimensions différentes, et cependant toutes leurs mesures ont pu être si exactement traduites en fonction du pied de roi et de ses divisions connues, qu'il m'a semblé permis de ne plus conserver de doutes sur l'identité de ce pied avec le pied gaulois.

Mais la valeur de ces dernières mesures a été contestée; on a même essayé de leur refuser le degré de précision qu'elles comportent, et l'on a été jusqu'à prétendre que je n'avais pas craint de les arranger pour les besoins de ma cause.

J'ai tenu, vous le concevez sans peine, à me mettre désormais à l'abri de pareilles critiques, et j'ai réclamé, dans ce but, l'intervention et l'arbitrage d'un officier supérieur du génie militaire, M. le colonel Puiggari, très-opposé jusque-là à toutes mes théories.

Ce savant antiquaire a bien voulu relever lui-même, et sans mon concours, les dimensions d'une dernière hache celtique de bronze, qui avait été mise à sa disposition pour cela et que je n'avais jamais vue moi-même.

Or toutes les dimensions relevées sur cette nouvelle hache se sont trouvées, cette fois encore, si exactement exprimées en fonction des divisions connues du pied de roi, que M. le colonel Puiggari lui-même est resté désormais parfaitement convaincu, et m'a fait l'honneur de m'écrire, à cette occasion, une lettre très-explicite, que les personnes qui s'intéressent à ces recherches ont pu lire dans l'un des derniers numéros de la *Revue archéologique*, où elle a été insérée<sup>1</sup>.

Il est donc nécessaire de le reconnaître, notre pied de roi est une mesure qui dérive du pied gaulois et qui en a conservé jusqu'à nous, aussi exactement que possible, la longueur et les divisions; et cette identité elle-même de nos deux plus anciennes unités métriques peut être constatée encore de plusieurs manières différentes, ainsi qu'on va le voir.

<sup>1</sup> Nouvelle série, 7<sup>e</sup> année, vol. XIV, p. 192.

Si l'on veut chercher, par exemple, à se rendre un compte exact des longueurs des diverses unités linéaires auxquelles nous avons substitué le mètre, dans les premières années de ce siècle, on doit étudier surtout, d'une part, dans le nord de la France, l'aune et la toise, et, de l'autre, dans le Midi, la canne, divisée en 8 pans.

Or voici comment ces diverses mesures sont réglées :

L'aune a  $1^m,18$  de longueur et se trouve ainsi rigoureusement égale à 4 pieds romains antiques.

Quant à la toise, tout le monde sait qu'elle correspond à 6 pieds de roi, je dois dire à 6 pieds gaulois.

Nous voilà donc, dans le nord de la France, en présence de deux mesures complètement différentes l'une de l'autre, la première d'origine romaine, la seconde d'origine gauloise. Celle-ci est essentiellement nationale, l'autre ne l'est pas au même degré. C'est une mesure purement commerciale, et la preuve de cette dernière assertion résulte de ce que les mesures agraires n'ont jamais été déterminées, en France, en fonction de l'aune, tandis que, au contraire, la perche et l'arpent sont partout exprimés en fonction de la toise.

Dans le Midi, où l'aune et la toise étaient autrefois très-peu répandues et où l'on ne comptait que par cannes, la perche et l'arpent n'ont jamais été en usage; les seules mesures agraires qu'on y employait étaient la sétérée et la carterée, divisées l'une et l'autre en dextres, et ces diverses unités sont toutes exprimées en fonction de la canne.

Mais cette canne elle-même, toujours divisée en 8 pans, variait néanmoins, et variait souvent beaucoup, d'une localité à l'autre. Ainsi la canne de Nîmes avait  $1^m,97$  de longueur, quand celle de Carcassonne n'avait que  $1^m,78$  : différence de l'une à l'autre, 19 centimètres.

Pourquoi une si grande différence, et d'où peut-elle provenir?

Il ne semble pas difficile de le dire, si l'on remarque que la canne de Carcassonne est rigoureusement égale à 6 pieds romains antiques, quand celle de Nîmes correspond, de son côté, aussi exactement que possible, à 6 pieds français ou, mieux encore, à 6 pieds gaulois.

Nous sommes donc ici, une seconde fois, en présence de deux mesures de même nom et différant cependant entre elles, parce que l'une est d'origine romaine, tandis que l'autre est d'origine gauloise. Il n'est pas difficile de comprendre maintenant les embarras et les difficultés de toute nature dont j'ai déjà parlé, et que ce double système métrique a dû faire naître pendant toute la durée du moyen âge.

On peut même, si l'on veut, aller plus loin encore : car il me semble permis d'expliquer désormais, d'une manière très-rationnelle, la légende populaire qui attribue à Charlemagne la création de notre pied national.

Vous le savez, Messieurs, toutes ces légendes, quelque invraisemblables qu'elles puissent paraître au premier abord, reposent toujours cependant sur un fondement sérieux, plus ou moins orné, plus ou moins défiguré même, si vous l'aimez mieux, mais toujours exact.

Or ici que dit la légende ? Elle nous apprend que c'est Charlemagne qui a réglé la dimension de notre pied de roi, et qui l'a réglée en mesurant la longueur de son propre pied.

Comme ce grand organisateur n'était certainement ni un géant, ni un être difforme, il est évident que la seconde partie de notre légende n'est pas et ne peut pas être exacte. Mais il n'en est pas de même pour la première partie. Elle peut être vraie, et je ne crains pas d'ajouter : elle doit être vraie.

Les difficultés et les embarras sur lesquels j'ai appelé votre attention tout à l'heure, et qui résultaient de l'usage simultané du pied gaulois et du pied romain, existaient certainement au plus haut degré lorsque Charlemagne voulut constituer son empire ; et non-seulement ces deux étalons métriques, employés alors simultanément, se trouvaient tantôt admis, tantôt rejetés par la mauvaise foi des personnes intéressées, suivant l'usage qu'elles voulaient en faire ; mais encore, s'altérant l'un par l'autre, ils avaient dû porter depuis longtemps la confusion à son comble. Cependant personne, avant Charlemagne, n'avait eu une autorité assez étendue pour songer à remédier à ce mal.

C'est par conséquent alors que le génie essentiellement organi-

sateur de ce puissant monarque dut s'emparer de la difficulté pour la résoudre, et tout tend à prouver qu'après avoir examiné et étudié la véritable situation des choses, il se décida à donner la préférence à l'ancien étalon national. C'est ainsi, sans aucun doute, que notre pied de roi, quoique effectivement constitué par Charlemagne, se trouve reproduire cependant, aussi exactement que possible, le véritable pied gaulois, et peut-être est-il permis d'aller jusqu'à espérer qu'on exhumera un jour, du fond de quelques archives ignorées, le capitulaire qui a définitivement réglé cet important détail d'administration publique.





# LE CULTE DES EAUX

SUR

LES PLATEAUX ÉDUENS,

PAR M. J. G. BULLIOT,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE.

---

Le culte des eaux est une des formes primitives du naturalisme qui ont précédé les religions philosophiques. Il a existé dans l'Inde, l'Égypte, la Perse, l'Asie entière, d'où il passa dans la Germanie, la Scandinavie, la Gaule et la Bretagne, avant ou avec le druidisme. Il y formait le fond de la religion populaire à l'arrivée des Romains. Pendant que les druides, traqués par les empereurs, disparaissaient lentement des contrées celtiques, le culte des génies des eaux, sans danger pour la politique, fut légalement introduit dans le polythéisme romain, qui les admit, avec ses propres dieux, au titre d'Augustes<sup>1</sup>. Le christianisme ne put que le transformer, non le détruire; il exorcisa les fontaines, s'empara des chapelles qui les avoisinaient, quelquefois les abolit. Malgré la prédication des missionnaires et la sévérité des conciles, l'usage de hanter les sources sacrées se conserva à la faveur même des moyens employés pour le combattre, et si les génies cédèrent la place aux saints, une concession de tolérance ou de nécessité rappela plus d'une fois les anciens dieux. La similitude de noms ou de certains actes, une simple concordance de date entre les fêtes, ménagèrent plus d'une fois la transition, en permettant ainsi au prêtre chrétien de transformer les vieux sanctuaires.

Cette religion vivace n'était au fond que la divinisation de la nature personnifiée dans les éléments les plus actifs et les plus apparents de la vie universelle. Belen était devenu, par des modifications successives, le représentant du feu; les fées, sous divers noms, devenaient les protectrices des eaux. L'esprit superstitieux

<sup>1</sup> Gruter, Orelli, *passim*.

du Celte s'arrêtait devant ces intarissables réservoirs, dont l'éternelle libéralité étanchait sa soif, abreuvait son troupeau, vivifiait son pâturage, guérissait ses maladies<sup>1</sup>. Un être divin pouvait seul, à ses yeux, alimenter ces flots, ce mouvement, ces vertus sans fin. Lorsque, plus tard, le contact des Romains eut modifié les conditions de l'existence dans la Gaule, lorsqu'il eut enlevé à sa religion le caractère farouche que lui avaient imprimé les sacrifices humains, l'imagination des races celtiques se reporta avec complaisance vers les génies des eaux. Elle conserva sans contre-poids les créations fantastiques qui donnaient aux bois, aux grands paysages un intérêt poétique et religieux. Les génies parfois s'y rendaient visibles; ils entraient en communication avec l'homme, croisaient le voyageur aux carrefours; sur l'herbe, au matin, apparaissait la trace de leurs danses; dans les vapeurs brumeuses des fontaines, la femme ou la fille du colon avaient reconnu la draperie blanche et floconneuse de la *dea*. Du bout de sa baguette elle avait agité l'eau et excité l'orage; on l'entendait, la nuit, effleurer l'onde où elle faisait son séjour. Aussi la fée jouait-elle dans la Gaule un rôle bien supérieur à celui des dieux latins: elle présidait aux unions, à la venue des nouveau-nés, qu'elle douait à son gré; elle guérissait les maladies, préparait heur et malheur. Au sein de la nature son pouvoir merveilleux se jouait des obstacles; le dolmen s'élevait sous son souffle; elle transportait dans les airs, comme l'oiseau une plume, les rocs où elle creusait le berceau de ses nourrissons. Sous les noms de *Nymphe*, de *Junon*, de *Mère*, de *Matrone*, de *Dame*, de *Hère*, de *Comédove*, de *Sulève*<sup>2</sup>, elle avait sa place dans la *cella*, comme au laraire domestique, au tronc des vieux hêtres comme au carrefour des villes. Les enfants jouaient avec son image de terre blanche<sup>3</sup>; elle apparaissait dans les visions de leur sommeil.

C'était surtout dans les édifices qui recouvraient les fontaines que la *Dwy* celtique, la *Doux*, la *Douée* était honorée. Son nom désignait, comme aujourd'hui, la source principale des cours d'eau

<sup>1</sup> A. Maury, *Les fées*, p. 29.

<sup>2</sup> Dom Martin, *De la religion des Gaulois*, t. II, l. IV, c. xxv.

<sup>3</sup> Tudot, *Figurines gauloises*.

ou les fontaines abondantes et pérennes. Des fêtes au printemps, des pèlerinages multipliés à certaines époques de l'année, des visites clandestines pour obtenir quelque bienfait ou nuire au voisin, témoignaient de la popularité de son culte. La nature elle-même avait marqué l'emplacement de ses sanctuaires autour des hautes montagnes, dans les gorges élevées, où naissent ordinairement les ruisseaux. C'est en ces lieux que nous retrouvons ceux du pays éduen. Chacun de ses hauts plateaux était le siège d'une divinité spéciale, du génie de sa principale source, de sa *dea*, dont il empruntait le nom. Cette assertion se vérifie à presque toutes les lignes de faite et à toutes les montagnes d'une certaine importance hydrographique. Le caractère local de cette étude en resserrant les limites, nous nous bornerons à l'exploration du point de partage des eaux de la Méditerranée et de l'Océan dans la partie centrale du pays éduen.

Cette ligne se compose de trois plateaux principaux, qui décrivent du nord-est au sud, en contournant la rive gauche de l'Arroux, une courbe au centre de laquelle se détache, sur la rive opposée, le sommet de Bibracte. Ces trois plateaux sont ceux d'Auvenay, du Mesvrin et d'Uchon.

Le premier, celui d'Auvenay, dont l'altitude varie de 497 à 526 mètres, sépare les affluents de l'Arroux de ceux de la Saône. Il repose sur une masse de rochers calcaires formant à l'orient des pentes ardues, qu'entament çà et là de profondes fissures ouvertes aux ruisseaux.

Le deuxième, le plateau du Mesvrin ou de Couches, continue, à 444 et 557 mètres, la même ligne de partage entre l'Arroux et la Dheune, entre les bassins de la Loire et de la Saône; il se compose d'une vaste plaine granitique, couverte par les forêts de *Pierre-Luzière*, de *Planoise* et de *Montjeu*. Sa base est baignée par la Dheune, la Drée, l'Arroux et le cours entier du Mesvrin.

Enfin le troisième, le plateau d'Uchon, à 634 mètres, comprenant un massif de terrains et de rochers granitiques des plus accidentés, fait suite au précédent sur la rive gauche du Mesvrin et sépare l'Arroux de la Bourbince.

Toutes ces montagnes avaient un caractère sacré, qu'attestent

encore des monuments ou des superstitions populaires dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Les malades et les pèlerins y demandent, comme au temps de Bellovèse ou de saint Martin, des pronostics sur l'avenir, la conservation du bétail, la préservation des sortilèges, la guérison de la fièvre, etc. Les légendes des fées, les oratoires ruraux, s'y sont conservés près des sources sacrées; les fêtes du printemps et du solstice d'été s'y célèbrent à côté quelquefois des sculptures mythologiques et des *ex-voto* gallo-romains.

Les observations qui précèdent ne sont point, nous le savons, particulières au pays éduen. La divinisation des plateaux n'est nulle part dans la Gaule ni dans la Germanie un fait isolé. *Vosegus* au sommet des Vosges, *Penninus* à ceux des Alpes, *Abnoba* au mont Abnove, entre les sources du Necker et du Danube, étaient des conceptions de la même religion. Notre unique but, nous le répétons, a été de suivre des manifestations analogues au centre de la cité des Éduens.

#### I. — Plateau d'Auvenay.

Le plateau d'Auvenay, que les chartes nomment en 1300 le *mont d'Avenne*, donne naissance à l'Ouche et à plusieurs autres affluents de la Saône, de la Dheune et de l'Arroux. Ces sources sortent pour la plupart de gorges resserrées, fécondant sur leur parcours des vallées dont la fertilité contraste avec l'aridité des sommets qui les dominent. De grossiers retranchements en terre ou en pierres brutes, des escarpements ménagés aux angles saillants, défendaient les accès des ces vastes *chaumes*<sup>1</sup>, livrés depuis des siècles au pacage, et la muraille naturelle qu'ils déroulent parallèlement au cours de la Saône. Des enceintes funéraires, de nombreux tumulus, y recouvrent la cendre des populations gauloises qui les habitaient ou qui s'y réfugiaient en temps de guerre; on y retrouve en même temps des traces profondes du paganisme gaulois. Aussi le nom d'*Auvenay* ou d'*Avenne* n'est-il pour nous que celui d'un génie des eaux, d'une *dea*, nom générique peut-être plus encore que local, dont le breton *aven* (eau) fournit le radi-

<sup>1</sup> On nomme *chanmes*, en Bourgogne, les sommets couverts de gazon.



cal, et l'épigraphie helvétique le nom latin, *DEA AVENTIA*<sup>1</sup>. Cette communauté de génies entre des contrées diverses est un fait plus fréquent encore que celle des noms de villes ou de hameaux. *Sedunum* et *Noviodunum*<sup>2</sup> étaient communs aux Éduens et aux Helvètes, comme l'*Arar* et la *dea Aventia*. *ROSMERTA*, *SOLIMARA*, *DAMONA*, *BORVO*, *NENNERIVS*, se répètent vingt fois sur la surface de la Gaule; la *DORÉ*, *dea* des eaux arvernes et de la haute Italie<sup>3</sup>, présidait aussi à l'une des sources du plateau d'Auvenay, la *Grande-Doré*, dont il sera question plus loin.

C'est surtout dans les monuments et dans les faits archéologiques que nous chercherons les traces du culte des eaux éduennes. Le plus important de ces monuments, situé sur le versant occidental du plateau d'Auvenay, qui regarde le bassin de l'Arroux, est la colonne de Cussy. Un *compitum* ou temple rural, comme il en existait aux principales sources des rivières, occupait le sommet de la vallée où le *Gor*<sup>4</sup> prend naissance. La colonne qui a donné son nom au hameau (Cussy-la-Colonne) s'élève à côté de la fontaine. Bien qu'elle ne date que du III<sup>e</sup> ou du IV<sup>e</sup> siècle, ainsi que la plupart des sculptures religieuses du pays éduen, le lieu où elle fut érigée était le but d'un pèlerinage gaulois que le paganisme romain avait entretenu. Les monnaies de diverses dates trouvées alentour, des pièces d'Antonin renfermées dans des sépultures voisines, attestent une occupation antérieure à son érection. Le peuple y apportait ses offrandes comme aux sources de la Seine, et y déposait des *ex-voto*, parmi lesquels on doit classer six figurines de pierre calcaire blanche avec des attributs phalliques au cou, qui y furent découvertes au siècle dernier<sup>5</sup>. Quelques débris statuaires, restes eux-mêmes d'objets votifs, avaient fait supposer

<sup>1</sup> Mommsen, *Inscript. Helvet.* Turici, 1854, p. 28.

<sup>2</sup> Nion et Sion, chez les Helvètes; Nion, Nevers, Suin, chez les Éduens, désignés sous les noms de *Noviodunum* et de *Sedunum*.

<sup>3</sup> Pictet, *Essai sur les inscriptions gauloises.* (*Revue archéol.* avril 1867, p. 287.)

<sup>4</sup> *Gor* en breton signifie *génie*; le nom de ce ruisseau équivaut donc à celui de *ruisseau de la Fée*, qu'on trouve dans les montagnes éduennes.

<sup>5</sup> Gandelot, *Hist. de Beaune*, discours prélim. p. XL. *Dissertation sur la colonne de Cussy.* — H. Baudot et Guillemot, *Mém. de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or.* — Même sujet, *Mém. de la Société éduenne*, 1853-1857.

que la colonne servait de piédestal à l'image de la divinité du lieu ; mais il est plus naturel d'admettre que celle-ci était placée dans un *compitam*, et recouverte par un baldaquin de pierre analogue à celui qu'on voit près de sa base. Telle était du moins à Augustodunum la destination de ces dais, dont on a trouvé quatre ou cinq spécimens, accompagnés des débris de leurs colonnes de soutènement et de ceux des divinités qu'ils abritaient. La forme bizarre qui leur a fait attribuer quelquefois une antiquité reculée n'est, au contraire, que le produit d'une décadence qui cherchait le rajeunissement de l'art hors des règles de la simplicité et du goût, et qui est attestée par tous les objets qui accompagnaient ces petits monuments. L'état de dégradation des huit divinités sculptées sur la base octogone de la colonne de Cussy permet à peine de préciser aujourd'hui leur caractère : une femme tient la patère, attribut des génies propices ; la plupart des autres appartiennent au paganisme romain. Il faut excepter le captif garrotté et assis sur un tronc d'arbre, dans lequel dom Martin voyait la victime d'un sacrifice humain dont aucun détail n'autorise la supposition, et qui doit être, comme les personnages des autres caissons, une divinité. Mais, quel que soit en réalité le caractère mythologique du personnage, il n'est pas possible de donner au monument une attribution historique, ni d'y chercher le souvenir d'une bataille imaginaire, que nul trophée ne rappelle. Cette colonne, couverte de feuilles d'eau semblables à celles qu'on a trouvées à la source de la Dore, en Auvergne et à Nérès, est un des types usités au *iv*<sup>e</sup> siècle dans les établissements thermaux et par suite dans les sanctuaires voisins des eaux. Les sculptures de sa base exclusivement couverte de divinités, sa position à côté d'une fontaine sacrée et au sommet d'une vallée, le nom du saint substitué à celui du génie de la source, qui a continué d'être visitée jusqu'à nos jours, mettent hors de doute le caractère religieux du monument. L'eau coule actuellement dans un bassin de grès imitant une cuve baptismale, d'où les villageois lui ont donné le nom de *fontaine du Baptillot*. Notons encore, près de Cussy, la Canche, affluent de l'Arroux, qui porte le nom d'une *dea* commune à une autre source du Morvan, la Canche sur le plateau d'Arleuf, entre l'Yonne, la Loire et

l'Arroux. Sur le versant occidental d'Auvenay, les piliers sculptés d'un temple ont été retrouvés dans une gorge, près d'une fontaine sacrée, au village de Mavilly. L'étrangeté des figures, des costumes et des attributs, inusités dans la mythologie romaine, y indiquait évidemment des traditions gauloises à peine modifiées par les mythes latins. La *dea* avec la corne pleine de fruits, le serpent entourant l'autel, signes de l'abondance et de la santé, y rappelaient les dieux propices, dont le siège était ordinairement près d'une fontaine, tandis que les symboles du feu et de l'eau y conservaient la trace du culte des premières races. Mercure, dont les images sont multipliées en si grand nombre dans toute cette région, y figurait au premier rang. Aux sources de Bouilland, voisines de Mavilly, des sculptures de même caractère se rattachaient aux mêmes pratiques religieuses et prouvent une fois de plus leur popularité.

Lorsque les monuments font défaut, les traditions en tiennent la place. A la *fontaine Froide* de Savigny-sous-Beaune, la fête du printemps subsiste encore; à celle de Sainte-Marguerite, une abbaye s'est élevée sur les ruines du sanctuaire païen, et l'*Apport*, l'*emporium* du lundi de la Pentecôte, date d'une autre fête celtique des fontaines, s'y conservait, comme à l'Essertenué, dont il sera question tout à l'heure.

Les eaux de la *Grande-Dore*, qui sortent, pendant les pluies, d'un trou de la montagne et se précipitent avec fracas pour se perdre dans la Dheune après un cours de six lieues, portent le nom d'une *dea*. Dans la plaine, près du ruisseau de la *Douée* (*Donix*), s'élevait la chapelle de *Notre-Dame du Chemin*, où les duchesses de Bourgogne allaient encore en pèlerinage demander une heureuse délivrance, comme les femmes gallo-romaines aux *compita* des Mères; à *Sainte-Marie-la-Blanche* est la source de la *Dame-Bonne* ou Avant-Dheune. Il n'est pas un village où l'on n'ait retrouvé quelque trace du culte des fontaines; à Gisse-le-Vieil, la stèle votive de *ROSERTA*, génie des sources, portait l'inscription: *DEAE ROMSTAE*<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Donnée au musée de Dijon. Voir sur cette inscription les *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*.

Au nord du plateau d'Auvenay, dans le bassin de l'Ouche, des grottes servaient de demeure aux génies qui présidaient aux phénomènes singuliers de quelques fontaines. Les sources de l'Ouche entourent les *grottes des Fées*, cavernes profondes d'où s'échappe la rivière d'Authueil, l'une d'entre elles. Celle de *Vinberno* est encore un lieu de réjouissances; le *Bas-de-l'Och*, dont le nom paraît celtique, est un torrent périodique beaucoup plus élevé que la source de l'Ouche. Un temple orné de sculptures analogues à celles de Mavilly s'élevait un peu au-dessous, à Beligny, dont le nom rappelle celui de Belen, dieu de la médecine et des sources médicinales. La chapelle de la *fontaine de l'Ermitage*, à une autre source de l'Ouche, avait succédé à un *compitum* de la DEA OSCARA, comme celle de la *fontaine Fermée* de Lusigny. Une statue rudimentaire du génie du lieu fut trouvée aux Grottes entre Lusigny et Grandmont, à côté même de la fontaine.

Transportons-nous maintenant au midi, et, dans toutes les gorges, nous verrons s'abriter des monuments, des traditions identiques. Diverses fontaines y sont encore le but de pèlerinages superstitieux; celle de Saint-Romain était surmontée de deux têtes de pierre, que Gandelot, historien de Beaune, dont nous acceptons l'attribution sous réserve, croyait être celles de Neptune et de Dis. L'habitude des pèlerins de les gratter pour en faire boire la poussière aux malades les avait complètement défigurées. « Les gens de la campagne, ajoute cet auteur, les honoraient, il n'y a pas vingt ans, sous le nom de *saint Népo* (saint Nabo) et *saint Ploto*; on y apportait de quatre à cinq lieues les petits enfants malades ou leurs linges, qu'on trempait dans la fontaine<sup>1</sup>. » Celle-ci reçoit encore aujourd'hui les mêmes visites; mais si la description de Gandelot est exacte, les deux têtes ont disparu et ont été remplacées par une autre sculpture gallo-romaine d'un style barbare, qui semble moins une divinité qu'une pierre funéraire. Le personnage qu'elle représente, vêtu d'une saie et tenant le *pooulam*, reçoit, sous le nom de *saint Ploto*, les hommages rendus autrefois à ses prédécesseurs.

<sup>1</sup> Gandelot, *Histoire de Beaune*, discours préliminaire, p. xxxi.

Non loin de Saint-Romain, au-dessus du village de Baubigny et à la lisière supérieure du plateau d'Auvenay, est la *fontaine au Chêne*, où l'on a trouvé autrefois des médailles et une statuette de bronze<sup>1</sup>. Elle est entourée de pierres gallo-romaines et couverte par une sculpture qui représente le génie de la source. Le dieu est entièrement nu. Il tient des deux mains le vase, attribut des divinités des eaux. Son aspect barbare et sa nudité n'effrayent pas les laveuses, qui le dégradent en battant leur linge sur ses flancs. Nous avons recueilli près de là une statuette votive de pierre, représentant un génie à chevelure touffue et vêtu du *sagum*, qui conduit en laisse un animal cornu, bouc ou bœuf.

La principale source du versant méridional donne naissance à un affluent de la Dheune, la *Cosane*, *dea* dont le nom est commun à plusieurs cours d'eau du pays éduen, au *Cousin*, au *Causin*, etc. Elle sort, au-dessus de Nolay, du massif de rochers qui ferme comme d'une muraille le Vaux-Chinon, où se tenait autrefois une fête, au commencement du printemps. Dans cette vallée, où des entassements fantastiques de rochers, des ombrages plantureux, des eaux abondantes sortant d'une grotte, formaient un mystérieux séjour pour les génies, les nombreuses légendes relatives à saint Martin ont aboli les légendes païennes. Tels rochers de structure bizarre sont devenus les *chandoliers* et l'autel où le grand apôtre célébra les saints mystères. Ailleurs, entre les rocs, une trouée est devenue le *pertuis de l'âne*, son humble monture dans le cours de ses missions. Là le géant *Rognac* a succédé à quelque monstrueux sylvain. Saint Martin, poursuivi par le démon, a fendu cette roche pour lui échapper; dans ce creux profond le génie du mal, renversé lui-même par la puissance du saint sacrifice, a cherché un dernier asile. Partout s'accusent les souvenirs mythologiques et les luttes des missionnaires chrétiens dans ce vallon consacré aux dieux et aux fêtes profanes. Un antique oratoire, élevé au-dessus des rochers, atteste la victoire du christianisme<sup>2</sup>. Il est dédié à *Notre-Dame de Bon-Espoir* et à saint Philippe,

<sup>1</sup> Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, 2<sup>e</sup> éd., t. II, p. 348.

<sup>2</sup> Mallat, *Guide au vallon de la Tournée*, Beaune, 1844.

dont la fête, comme celles des génies de la Gaule, se célèbre le 1<sup>er</sup> mai. Dans un champ peu éloigné, et sur le plateau même, a été exhumé le grand *Mercure* de pierre conservé aujourd'hui au musée d'Autun.

Ces faits et tous ceux qu'il serait possible de recueillir encore en explorant minutieusement le pourtour entier du plateau d'Auvenne nous semblent de nature à faire ressortir son importance mythique. Un temple ou une image de pierre y marquent l'emplacement de chaque source. Après y avoir déposé leurs *ex-voto* durant leur vie, les habitants des environs semblent en rechercher le voisinage pour leur tombeau. On est étonné de la quantité considérable de sépultures dispersées ou réunies au sommet des vallées et sur le plateau même. Les pierres funéraires de la fontaine au Chêne et d'Aubigny-la-Ronce, d'autres en tête de la vallée de la Cosane, celles de Cussy, les tumulus d'Auvenay et de nombreux champs de sépultures vulgaires indiquent sur ces lieux élevés une nécropole, dont l'importance est sans rapport avec le chiffre de la population de ces sommets. Le plateau du Mesvrin présente le même phénomène. La charrue y accroche à chaque instant des auges funéraires ou des blocs de grès dont les sculptures grossières représentent des personnages gallo-romains. Les villages de Tintry, de Saint-Émiland, de la Croix-Brenot, en sont parsemés, ainsi que le plateau de Saint-Gervais, qui forme la soudure entre les plateaux d'Auvenay et du Mesvrin. On conservait, il y a peu d'années, à Saint-Gervais, l'usage d'enterrer les enfants morts sans baptême dans un champ rempli de cercueils gallo-romains. Des causes de convenance purement locale, indépendamment des motifs religieux, déterminaient sans doute le choix de ces emplacements funéraires; ils étaient garantis par leur éloignement des bourgs contre les atteintes de la culture et contre les violations de la main de l'homme.

## II. — Plateau du Mesvrin.

Le plateau du Mesvrin continue au sud-ouest celui d'Auvenay. Nous négligeons les cours d'eau accessoires de son versant oriental qui tombent dans la Dheune, quoique la vallée suivie par



cette rivière ait fourni un nombre considérable de figures votives de génies gaulois; nous nous attacherons spécialement au Mesvrin, qui présente un intérêt plus direct, à raison des découvertes archéologiques faites près de ses sources. La plus haute d'entre elles prend naissance à la partie culminante du plateau et au point de partage avec les sources de la Drée, qui coule au nord. Ce point est dominé par le château de Brandon, ancienne seigneurie, dont les tours couronnent l'unique mamelon qui s'élève au milieu d'une vaste plaine, au bas duquel Courtépée a mentionné un dolmen. D'autres monuments, aujourd'hui disparus, les menhirs d'Épogny dans le voisinage, celui d'Auxy à la limite opposée du plateau, y conservaient les souvenirs celtiques. Là aussi s'étend la forêt de Pierre-Luzière, dont le nom rappelle celui de *Lusnen* chez les Bretons. Au-dessous de l'étang qui porte son nom, le Mesvrin reçoit, au village de Gamay, le ruisseau de *Saint-Sernin-du-Bois*. C'est au point même de leur jonction que s'élevait le *compitum* du Mesvrin, sur les ruines duquel fut construite une chapelle, dédiée, comme la fontaine de Saint-Romain, citée plus haut, à saint Ploto. Les paysans y viennent en pèlerinage pour obtenir la guérison des enfants *noués*. Aussi la statue du saint est-elle enlacée dans un réseau de cordons noués autour de son corps comme les lisières du maillot, grossiers symboles de l'infirmité dont les visiteurs implorent la guérison. Mais ce qui démontre péremptoirement l'antiquité du *compitum*, c'est que l'autel même du génie du Mesvrin a été trouvé sur place, et enclavé à l'extérieur dans l'unique fenêtre de l'abside, qui est du  $xn^e$  siècle<sup>1</sup>. Cet autel était, dans l'origine, adossé à une muraille. Deux faces seulement sont sculptées et offrent chacune un personnage; la nudité de la troisième face, malgré la continuité des moulures, prouve l'intention arrêtée de ne pas dépasser ce nombre<sup>2</sup>. Les deux génies, de sexe différent, leurs

<sup>1</sup> Cette chapelle, autrefois plus considérable, a été récemment réduite et n'a plus que 2<sup>m</sup>,85 de long sur 2<sup>m</sup>,37 de large. Une porte du  $xvi^e$  siècle a été utilisée dans cette restauration, et placée en face de la fenêtre romane restée intacte.

<sup>2</sup> D'après des renseignements très-précis recueillis sur les lieux, la pierre, depuis l'époque de sa découverte, n'a subi aucune modification. Nous en reproduisons les deux faces latérales, pl. I, fig. 4 et 5.

attributs particuliers, sont à nos yeux l'image mythologique d'un confluent. Celui de la face principale<sup>1</sup> représente le dieu du ruisseau, nu, sous les traits d'un éphèbe potelé, à la poitrine saillante, aux cheveux bouclés<sup>2</sup>. Son corps fait un mouvement en avant comme pour symboliser celui de la source; il tient des deux mains un vase à panse ronde, attribut ordinaire des divinités des eaux, de la *DEA SEQVANA*, par exemple, et rappelle le Borvo de Bourbonne, sculpté également sous l'aspect d'un jeune homme aux cheveux bouclés<sup>3</sup>. Le second personnage<sup>4</sup> est la fée de l'autre bras du Mesvrin; elle tord sa chevelure pour en exprimer l'eau. Son type reproduit celui des figurines de terre blanche dont la fabrication était répandue surtout dans la vallée de l'Allier<sup>5</sup>. Le paganisme latin, suivant son usage, confondit la fée, comme les autres divinités gauloises, avec ses dieux similaires; elle devint, sous son influence, Vénus sortant de l'onde. C'est sous cette forme que la produit le bas-relief du Mesvrin; mais le ciseau romain n'a pu dissimuler entièrement l'origine barbare de la *dea*, que décèlent l'étrangeté de sa chevelure et son exacte similitude avec les images populaires de la Gaule. Quant à son compagnon, nous croyons pouvoir le nommer le dieu *MAGAVER*, bien qu'il ne figure dans aucune inscription. La détermination de ce nom découle pour nous de celui même du Mesvrin et de celui de Mesvres, bourg d'une haute antiquité, situé sur les bords du Mesvrin, et qu'un diplôme de Charles le Chauve<sup>6</sup>, en 843, désigne sous le nom de *Magaveram*. Ce modeste monument fournit un renseignement d'un grand intérêt sur la religion et les mœurs des campagnes à la fin de l'empire ro-

<sup>1</sup> Planche I, fig. 4.

<sup>2</sup> Les villageois l'ont baptisé du nom de *saint Freluchot* et grattent la pierre pour obtenir des enfants. Sa réputation a rendu toute tentative d'acquisition impossible.

<sup>3</sup> *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, rapport sur les fouilles faites aux sources de la Seine. — Dugas de Beaulieu, *Mémoire sur les antiquités de Bourbonne*, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XXV, 3<sup>e</sup> série, p. 64.

<sup>4</sup> Planche I, fig. 5.

<sup>5</sup> Tudot, *Figurines gauloises*.

<sup>6</sup> A. de Charmasse, *Cartulaire de l'église d'Autun*, première partie, p. 47.

main. Il est le premier spécimen de sculpture mythologique que nous avons rencontré dans la région granitique de l'Arroux et du Morvan, Autun excepté. Nul doute n'est possible sur l'origine de la chapelle située à l'emplacement même de l'un de ces édifices païens qui s'élevaient presque partout sur les cours d'eau<sup>1</sup>, sans que cette succession impliquât un pacte avec le paganisme. La prise de possession des anciens sanctuaires n'entraînait aucune confusion dogmatique entre le Dieu de l'Évangile et Ésus ou Mercure, entre la sainte Vierge et les Mères, entre le martyr chrétien et le héros des mythes antiques. Le christianisme, seulement, en évitant d'apporter un trouble inutile dans les habitudes de populations encore plus attachées à leurs usages qu'à leur foi, ménageait entre le vieux culte et le nouveau une sorte de rapprochement.

A côté de l'autel du Mesvrin, on ne pouvait manquer de découvrir quelques *ex-voto*. Trois autres sculptures, détachées, sans nul doute, du même sanctuaire, étaient encastrées dans les murs d'habitations voisines<sup>2</sup>. Les deux premières représentent des fées sous une forme inusitée parmi les sculptures d'Autun. Dans une niche creusée sur la face d'une pyramide quadrangulaire tronquée au sommet, est assise une Mère, les cheveux roulés, tenant de la main droite sur ses genoux une grande patère, et de la gauche une corne d'abondance<sup>3</sup>. La seconde<sup>4</sup> presse un enfant au maillot sur son sein, continuant ainsi le rôle de la précédente, chargée de *douer* les nouveau-nés. La troisième<sup>5</sup>, d'un travail en-

<sup>1</sup> Nous avons adopté, pour désigner ces édifices, le terme de *compitam*, qui désigne en même temps les carrefours des villes ou des chemins affectés ordinairement à leur emplacement. Il est employé notamment à Autun même, dans les Actes du martyr de saint Symphorien, dont la rédaction est antérieure à Grégoire de Tours, qui s'en est inspiré. « Cum Berecynthiæ simulacrum per Augustoduni *compita* festivaque pompa veheretur, effusaque multitudo in genua ante carpentum caderet, » etc. (D. Ruinart, *Acta sincera*. — Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, n° 958.)

<sup>2</sup> Acquisées pour le musée d'Autun. Elles avaient été recueillies à une courte distance du temple, dans le hameau, au lieu dit : *Bas-de-Marais*.

<sup>3</sup> Planche I, fig. 1.

<sup>4</sup> Fig. 2.

<sup>5</sup> Fig. 3.

core plus grossier, représente un nain affreux, taillé dans le grès le plus rude. D'une main il tient un objet hémisphérique, ressemblant vaguement à une coupe, qui serait en ce cas l'attribut du génie de la source; mais cette interprétation incertaine n'expliquerait pas complètement les détails de cette singulière figure. Une tête monstrueuse, une face plate et triangulaire, des jambes droites comme des pieux, en font un ensemble hideux, qui accuse le ciseau d'un tailleur d'images de village, Gaulois et non Romain, tel qu'on devait en rencontrer, au iv<sup>e</sup> siècle, sur les bords du Mesvrin. Cette figurine étant, à n'en pas douter, un *ex-voto*, la nature même du pèlerinage du Mesvrin permet de l'expliquer. Saint Ploto, patron de la chapelle, était invoqué pour la croissance des enfants *noués*; l'*ex-voto* représente selon toute apparence un de ces enfants disgraciés, un *nabot*<sup>1</sup>, c'est-à-dire un nain, compagnon traditionnel de saint Ploto. Le petit monstre a été offert au dieu de la source, en reconnaissance d'une guérison. Une autre sculpture de même dimension et de même famille, quoique d'un travail bien plus soigné, a été trouvée à Nuits (Côte-d'Or), non loin d'une fontaine dédiée aussi à saint Ploto. L'enfant au maillot y est représenté endormi, sous la garde d'un chien<sup>2</sup>.

Tels sont les restes de mobilier mythologique recueillis au *comptum* du Mesvrin. Des fouilles régulières les augmenteraient sans doute. On n'y trouve pas, comme à Cussy et à Mavilly, comme dans les contrées riches de la Bourgogne, des sculptures nombreuses, des *ex-voto* sortis de la main d'artistes exercés. La physionomie de ce petit temple n'en est pas moins originale. Ses bas-reliefs de granit, ses fées rustiques, véritables *campestres*, *silvanæ*, ses images barbares, nous représentent le paganisme rural sous un autre aspect que celui des municipes gallo-romains. Les marbres, les chapiteaux, sont ici inconnus; des paysans incultes viennent, au confluent de deux ruisseaux, déposer devant ces grossiers simulacres des œufs, du lait, un peloton de laine, nouer des fils. C'est bien là cette population de colons, adorateurs de pierres, *cultores lapidum*, au milieu desquels saint Martin multipliait ses

<sup>1</sup> *Nabot* signifie dans le langage populaire un enfant privé de croissance.

<sup>2</sup> Cet *ex-voto* appartient au musée de Beaune.

missions et que l'ancien soldat de Julien essayait de civiliser par la charité.

Si nous n'avons pas recueilli à la source des autres affluents du Mesvrin des images de divinités gallo-romaines, nous y trouvons du moins, avec tous les signes d'une haute antiquité, les mêmes pratiques religieuses, les mêmes chapelles, les mêmes traditions.

### III. — Plateau d'Uchon.

Pour ne pas nous répéter indéfiniment, nous ne parlerons que des deux principaux sanctuaires du plateau d'Uchon, qui n'est séparé de celui du Mesvrin que par le cours de cette rivière. Le premier de ces sanctuaires est situé aussi au confluent de deux sources.

Le vallon du Grisi, auquel ce ruisseau a donné son nom, commence à la lisière septentrionale du plateau d'Uchon, où il forme un hémicycle ombragé à sa base par de grands arbres et déchiré sur ses pentes par des esquilles rocheuses qui percent partout le sol. Au milieu de ce sévère amphithéâtre, sur un massif de granit large de 10 mètres et détaché de la montagne en forme de promontoire, s'élève la petite chapelle de la *Dame de Maison-Dru*, jadis entourée d'un *lucus*, si l'on en juge par les souches monstrueuses et décomposées des arbres qui ont précédé ceux d'aujourd'hui. Un chemin creux et rongé dans le granit contourne la chapelle, dont la construction, comme celle de saint Ploto, accuse des détails de diverses époques. Sur l'autel est une ancienne statue de sainte Anne, représentée assise. La fontaine sacrée qui lui est dédiée sous le nom de *fontaine Marianne* est une des sources du Grisi, située à quelques pas de la chapelle. Les nourrices s'y rendent, comme à celle de Saint-Martin de Beuvray, pour obtenir un lait abondant. Elles s'y lavent le sein, puisent de l'eau dans un vase qu'elles font toucher à la statue, avant de boire, et emportent le reste pour continuer pendant quelques jours l'acte de dévotion.

Le nom de *Maison-Dru*, si l'on en demande l'étymologie au breton, signifie simplement un lieu *escarpé*, et la situation le justifie pleinement. Mais les habitants en donnent une plus poétique. Suivant leur récit, une famille de druides, détachée de ceux du

*Mont-Dru*, au-dessous d'Autun, y avait sa résidence, et la preuve de ce fait, d'après eux, résulte de la concordance des deux fêtes du *Mont-Dru* et de *Maison-Dru*, fixées toutes deux au *jour da mai*. Cette fête réunissait autrefois une foule considérable autour de la chapelle, mais on n'y vient plus guère aujourd'hui qu'en pèlerinage et isolément, durant tout le cours de l'année. La *Dame de Maison-Dru*, disent-ils encore, était sœur de la *Dame* de l'Essertenué, dont il sera question plus loin, et de la *Dame* de la Comelle. Son ancien nom fut changé en celui d'Anne-Marianne, qu'elle porte aujourd'hui, lorsqu'elle reçut pour compagnes sainte Apolline et sainte Barbe en remplacement de ses sœurs. Cette triade des Mères n'est qu'une des nombreuses traditions celtiques conservées en ce lieu. On montre sur un roc le *pas de la mule*, comme on montre à l'Essertenué le *talon de la Dame* imprimé au bord de la fontaine; une wivre ailée y garde un trésor, souvenir des offrandes déposées en plein air dans les *lucus* et près des sources. Le monstre, avant de se laver, plaçait sa pierre précieuse au bord de la *fontaine Magnol*, à 100 mètres de la chapelle, sans se plonger jamais dans celle de la *Dame*. Il respectait de même celle de la *Dame* de l'Essertenué, lorsqu'il dirigeait son vol de ce côté, et se baignait dans le réservoir au-dessous de l'eau sainte <sup>1</sup>.

Les plus hautes sources du Grisi sourdent près du sommet de la montagne, à la *Combe-à-l'Âne*, dont le nom est peut-être fortuit, mais se rencontre souvent près des fontaines ou des lieux consacrés à saint Martin, dans le pays éduen : à la *Tête-de-l'Âne*, au *Pas-de-l'Âne*, au *Pertuis-de-l'Âne*, au *Saut-de-l'Âne*. La popularité du grand apôtre avait supplanté plus rapidement que toute autre les traditions païennes. Il était patron de plusieurs paroisses voisines et du prieuré de Mesvres, construit, dès l'origine de l'Église d'Autun, dans ces parages pour y combattre les superstitions dont ils étaient le théâtre.

Du sommet de la vallée on aborde, à 634 mètres d'altitude, le plateau granitique d'Uchon, remarquable par ses pierres croulantes, ses amoncellements fantastiques de rochers et quelques cavernes.

<sup>1</sup> Ces détails m'ont été racontés sur place par Gien Benoit, âgé de quatre-vingt-un ans.



L'Essertenuie s'en détache comme un avant-poste qui domine le confluent du Mesvrin et de l'Arroux, en face du mont Beuvray. Un mamelon conique, entouré à sa base d'un talus régulier et d'un chemin de ronde, comme les *oppida*, en forme le sommet, dont la plate-forme est isolée elle-même par une enceinte en pierres sèches de 120 mètres de diamètre<sup>1</sup>. Une voie creusée dans le roc traverse l'enceinte de pierres au milieu de laquelle s'élevait, sur la crête même de la montagne, le temple de la *dea*; des maçonneries à fleur de terre et les débris de tuiles romaines dispersés dans le pourtour révèlent son emplacement.

L'Essertenuie fut desservie de bonne heure par des moines, comme tous les lieux spécialement consacrés aux pratiques du paganisme. Mais en exorcisant les temples, nous l'avons dit, le christianisme toléra ce qu'il ne put empêcher, ce qui n'était pas en opposition directe avec ses dogmes. La *bonne Dame* remplaça à l'Essertenuie la *Dame blanche*, la *dea* de la fontaine, et les *trois Mères*.

L'origine de la chapelle de l'Essertenuie, comme toutes les origines légendaires, est merveilleuse : la statue fut découverte par une bergère dans le lieu désert où s'élève aujourd'hui l'oratoire. Transportée à Fougerette, au pied de la montagne, elle revint durant la nuit, et, trois fois de suite, l'épreuve renouvelée la retrouva dans son antique séjour. L'édifice était alors en construction, à l'emplacement même de la fontaine, inconnue à cette époque; — peut-être avait-elle été comblée par les prêtres, suivant la recommandation des conciles, et la ténacité des coutumes avait-elle obligé, après d'infructueuses tentatives, à substituer une église au temple païen<sup>2</sup>; — mais l'ouvrage de chaque jour disparaissait durant la nuit. Devant cette manifestation de la volonté divine, une main vigoureuse lança le marteau du maçon, qui, en tombant au lieu même où avait été découverte la statue, marqua la place du sanctuaire.

<sup>1</sup> Cette muraille existe encore en très-grande partie, mais, dans les lieux où elle a été renversée, la régularité d'un énorme bourrelet indique son importance primitive.

<sup>2</sup> Près de l'Essertenuie, à Saint-Nizier-sur-Arroux, l'église est bâtie sur une fontaine, ainsi que celle de Levault près Avallon.

Le souvenir de la *Dame* remplit tous les lieux d'alentour, et la montagne sainte est restée son domaine. Une nuit qu'elle revenait de Fougerette, elle s'assit sur un rocher, dans un vallon hanté sans doute par de mauvais génies et qu'on nomme encore le *Peut-Crot*<sup>1</sup>. Elle imprima sur la pierre ce signe de croix légendaire qu'on retrouve si fréquemment dans les actes des saints qui ont combattu le druidisme<sup>2</sup>. La terreur dont ce lieu était l'objet au temps des génies celtiques n'est pas dissipée entièrement, et les habitants des chaumières voisines n'y passent qu'avec une certaine appréhension. Une femme âgée consentit, après de longues hésitations, à nous y conduire; mais d'aussi loin qu'elle put l'indiquer, elle se signa et s'enfuit avec un effroi visible. C'est en quittant le *Peut-Crot* que la *sainte*<sup>3</sup> gravit la montagne et fit jaillir la source, dont la margelle porte l'empreinte de son talon. Elle n'a plus quitté depuis son ancien séjour. L'Essertenué était une station des pèlerinages celtiques, où, du fond du Charollais, les fidèles s'arrêtaient en se rendant à la fontaine célèbre d'Alise, qui a pris depuis le nom de Sainte-Reine. Trois fêtes principales, Pâques, les Rogations et la Pentecôte, y appelaient la foule et les processions des villages voisins, mais celle du lundi de la Pentecôte subsiste seule aujourd'hui, et réunit encore quinze cents visiteurs, sans préjudice des pèlerinages isolés. La fontaine, puis l'oratoire avaient été, dans l'origine, dédiés aux *trois Mères*, dont le souvenir, nous l'avons dit, s'est conservé sous le nom des *trois Dames sœurs*. Après l'établissement du christianisme, elles se séparèrent, suivant la rustique légende qui les transporte dans trois lieux différents: à *Maison-Dru*, où l'eau de la fontaine est propice aux nourrices; à la *Comelle*, où celle de Sainte-Claire guérit les yeux<sup>4</sup>, ainsi qu'à la source du Mur-Païen; la troisième remonta, bon gré mal gré, à l'Esser-

<sup>1</sup> Le terme *peut*, dans le langage populaire, exprime l'idée de laideur. Il sert aussi à désigner le démon: le *Peut*, le « vilain. »

<sup>2</sup> Bolland. *Vita S. Patric.* 17 mars.

<sup>3</sup> La qualification de *sancta* était donnée aux DEAE dans les inscriptions; ainsi : SANCTAE SIRONAE.

<sup>4</sup> Une autre version la place à Reclesne, village du Morvan, où existe aussi un pèlerinage de nourrices.

tenue, où les eaux de sa fontaine délivrent de la fièvre les croyants, qui s'y pressent aujourd'hui comme les Celtes il y a deux mille ans. Si les traditions à elles seules ne constituent pas l'histoire, il n'en est pas moins remarquable de retrouver dans leurs récits une concordance minutieuse avec les grands faits historiques, et la trace évidente des révolutions morales et religieuses qui se sont accomplies dans ces temps reculés.

Parmi ces traditions, quelques-unes se rattachent si directement à l'ancien culte gaulois qu'on ne saurait leur refuser une mention. L'Essertenué, ce sanctuaire druidique dont les superstitions ont bravé les efforts des moines de *Circiniacam*<sup>1</sup>, un des établissements monastiques les plus anciens de l'Église d'Autun, avait été évidemment un lieu de sacrifices en même temps que de pèlerinages. Durant la nuit de Noël, les cultivateurs prétendent entendre invariablement et par trois fois des gémissements d'enfants, accompagnés d'un bruit de battement d'ailes. Ils en sont aujourd'hui d'autant plus convaincus qu'on a trouvé des ossements d'enfants sous le sol de la chapelle. • Ces gémissements, disent-ils, sont poussés par des nouveau-nés morts sans baptême, qui réclament, durant la nuit où le Sauveur vint au monde, l'accès de la lumière éternelle. • La tradition des plaintes et des gémissements est fréquente dans les anciens lieux sacrés de la Gaule, et notamment dans le Périgord et en Bretagne, où elle passe pour rappeler d'anciens sacrifices. Les âmes, comme à l'Essertenué, comme en mille localités, viennent demander la délivrance dans cette nuit solennelle du solstice d'hiver, où les *Pierres tournantes*<sup>2</sup>, d'après toutes les légendes, rendaient leurs victimes au moment où Belen allait commencer une nouvelle carrière. L'idée de la migration des âmes est ici tellement évidente, qu'à l'oppidum de Suin on montre un puits où, durant la messe de minuit, on entend bourdonner et converser les morts. Une merveille analogue existe à l'Essertenué. La cloche de la chapelle, précipitée dans le bournier du *Peut-Crot*

<sup>1</sup> Diplôme de Charles le Chauve, 843. (*Cart. d'Autun.*)

<sup>2</sup> Une de ces pierres, près de Blois, porte le nom de *Pierre-de-Minuit*. Nous avons parlé ailleurs des pierres tournantes du Beuvray, de Suin et d'autres oppida éduens, dont la révolution s'opérait durant la messe de minuit.

par le blasphème d'un bouvier, n'a jamais pu en être retirée : elle sonne durant la nuit mystérieuse; mais ceux-là seuls entendent son appel souterrain qui sont en état de grâce. Des bruits de chars, des claquements de fouets, des éclats de rires sataniques, ont plus d'une fois effrayé les membres de l'unique famille qui habite ce sommet désert. Comme ils ont l'esprit frappé par ces récits héréditaires, tout phénomène atmosphérique tant soit peu anomal leur rappelle immédiatement la légende. La violence des vents sur cette hauteur isolée explique jusqu'à un certain point ces terreurs subites, mais ce qui est caractéristique, c'est la concordance de la légende avec cette époque de l'année druidique consacrée à la fête des génies souterrains. Nous citons M. Maury : « A Noël ces esprits célèbrent une fête nocturne avec une joie sauvage et qui inspire la frayeur; les esprits des forêts courent dans les clairières vêtus d'habillements verts; l'oreille distingue alors le trépigement des chevaux, le mugissement des bœufs sauvages<sup>1</sup>. »

Les faits d'hallucination sont aussi fréquents en ce lieu qu'en Écosse ou en Bretagne. Le site, la solitude, le voisinage de la chapelle miraculeuse, y prédisposent les esprits, et la bergère de la ferme a vu la *Dame blanche comme un nuage* glisser sur le mur et s'évanouir dans la fontaine.

Cette fontaine est située sur la pente, à peu de distance du sommet. Une petite esplanade permet aux pèlerins d'y stationner au nombre de trente à quarante, qui se succèdent continuellement. Ils boivent, se mouillent le visage, puisent une bouteille d'eau et l'emportent à la chapelle pour lui faire toucher la statue. Les plus fervents mêlent à cette eau la poudre qu'ils grattent sur son piédestal, et la prennent comme remède. Grégoire de Tours raconte que le tombeau de saint Cassien, au polyandre de Saint-Pierre-l'Étrier à Autun, était dégradé et troué par les malades qui en buvaient la poussière<sup>2</sup>. Mais c'est le soir de la Pentecôte, surtout, que la sainte *accomplit son œuvre*, suivant l'expression consacrée : car la grande cérémonie, comme au temps des druides, se fait durant la nuit. La foule s'entasse dans la chapelle en chantant des cantiques;

<sup>1</sup> A. Maury, *Les fêtes*, p. 58.

<sup>2</sup> Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*.

l'absence de prêtres livre les assistants à leurs propres inspirations, et, malgré cette liberté complète, il règne un certain recueillement qu'entretiennent des prières faites à haute voix par des femmes âgées. Vers 11 heures ou minuit, lorsque l'air respirable commence à manquer, quelques assistants sont emportés à moitié asphyxiés; la statue se couvre de sueur et change de couleur.

..... araque sudant.

(Virgile, *Géorgiques*, l. I, v. 480.)

C'est le moment de l'œuvre, et la foule frémissante trépigne à la vue du miracle. Les chants redoublent. On cite les guérisons extraordinaires, les enfants *dénoués*, ceux dont la parole attardée s'est fait entendre pour la première fois, les fièvres les plus tenaces guéries subitement, les mariages faits dans l'année à la suite d'un pèlerinage, les prêtres incrédules punis par la sainte, etc. Puis, le matin venu, on se presse à la source; la chapelle est à peu près vide à midi; le plateau redevient désert.

La statue actuelle de la *bonne Dame* ne date guère que du xvi<sup>e</sup> siècle; mais l'ancienne sainte, disent les gens, a été enlevée depuis longtemps: « Sept prêtres, suivant eux, après avoir éloigné le peuple, firent l'enterrement de la première, comme si elle eût été une morte, et l'enfouirent sous le mur auquel est adossé l'autel aujourd'hui<sup>1</sup>. » Il serait curieux de vérifier le fait. Ce détail caractéristique n'est-il pas un souvenir de la coutume d'enfouir les anciennes divinités sous les nouveaux sanctuaires, et surtout sous le chœur, où on les retrouve fréquemment? L'usage d'enterrer les statues qui rappelaient le paganisme, ou que leur vétusté et l'inconvenance de certains détails condamnaient à périr, subsista dans notre pays jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle, où les procès-verbaux des visites pastorales les mentionnent encore<sup>2</sup>.

Les exemples qui précèdent accusent suffisamment, nous le croyons, sur les plateaux éduens le culte des sources, qui semble

<sup>1</sup> Les détails qu'on vient de lire m'ont été, pour la plupart, racontés par Claudine Bœufnoir, femme Garnier, la plus ancienne habitante du lieu.

<sup>2</sup> Note communiquée par M. A. de Charmasse, qui en a recueilli divers exemples.

avoir été le premier culte de nos ancêtres et que la force des traditions soutient de nos jours. Avec lui se sont conservés aussi les derniers vestiges des *emporium* et des fêtes qui, au printemps et aux solstices, rassemblaient les populations gauloises près des fontaines, mêlant la danse et les réjouissances aux cérémonies de la religion. A midi, en quittant la chapelle de l'Essertenué, la foule s'assemble au pied du mamelon, sous le chemin de ronde de l'escarpement supérieur<sup>1</sup>. Trois ou quatre esplanades en terre, étagées en gradins et soutenues par des pierres brutes, marquent l'emplacement destiné aux jeux. On y voyait, il y a moins de cinquante ans, de grands rochers plats qui servaient de tables aux banquets rustiques approvisionnés par des vendeurs étrangers, qui y campent durant trois jours, comme dans les *pardons* de la Bretagne. Des hêtres séculaires et respectés, restes d'un *lucus*, ombragent les danses et les festins. La présence habituelle des vieux arbres près des sources sacrées et des oratoires ruraux ne confirme-t-elle pas cette inscription antique : *MATRIBVS TEMPLVM CVM ARBORIBVS CONSTITVIT*<sup>2</sup>?

<sup>1</sup> A Bibracte, les offrandes religieuses et la foire des Jadis, du premier mercredi de mai, finissaient aussi à midi. Le reste du jour était consacré aux divertissements.

<sup>2</sup> Orelli, *Inscr.* n° 2090.

NOTE  
SUR  
UN GROUPE ANTIQUE

TROUVÉ À MANDEURE,

PAR M. CL. DUVERNOY,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE MONTBÉLIARD.

---

Le groupe dont j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux une reproduction photographique<sup>1</sup> a été trouvé, au mois de septembre 1866, dans le village de Mandeuire, département du Doubs, ou, en d'autres termes, sur l'emplacement de la vieille cité gallo-romaine d'*Epamanduodorum*. C'est un fonds qui rend toujours quelque chose, mais qui malheureusement tend constamment à disparaître par le fait de la culture et de l'anéantissement des ruines, dont les matériaux sont recherchés avec avidité pour les constructions actuelles. Lorsque, il y a deux ans, la Société d'émulation de Montbéliard, dans un commencement de fouilles, eût exhumé successivement neuf pièces d'un édifice en grande partie conservé et dont les murs étaient encore revêtus de leurs peintures, le propriétaire du sol, trouvant, dans les matériaux mis au jour, une magnifique occasion de reconstruire sa maison, se hâta, malgré ses engagements, de profiter de l'hiver pour les enlever et fit disparaître tout ce qui avait été découvert. Il ne nous en est resté que les plans et les objets recueillis.

Le groupe que nous soumettons aujourd'hui à votre examen représente un autel lairare. Sans vouloir en faire, en ce moment, l'objet d'une dissertation, nous avons pensé qu'il y aurait quelque intérêt pour vous à connaître un monument qui nous a paru d'une

<sup>1</sup> Voyez la planche II.

certaine valeur par son ensemble et par son état de complète intégrité. Il était enfoui à 1<sup>m</sup>,50 de profondeur, en un lieu où a été trouvé, il y a quelques années, un *sigillum* dont la description vous a déjà été communiquée, non loin d'un massif de ruines considérables démoli au xvii<sup>e</sup> siècle, et qu'un fragment d'inscription a fait désigner sous le nom de *temple de Castor*. Du reste, la région voisine est encore couverte de tumulus partout où les constructions modernes ne les ont pas fait disparaître, et sous les maisons mêmes se retrouvent les traces des anciennes fabriques.

Le propriétaire gallo-romain avait pris la précaution, dans sa fuite, de cacher ses dieux sous une grosse dalle, où ils ont été retrouvés; néanmoins ils avaient subi préalablement l'action du feu, et malheureusement le poli du bronze ainsi que les traits de la figure ont été quelque peu altérés. Il n'est d'ailleurs aucun objet à Mandeuré sur lequel les flammes n'aient exercé leurs ravages. Les cendres et le charbon forment une couche pour ainsi dire continue sous le sol actuel, et ce n'est qu'en fouillant au-dessous de leur niveau qu'on peut rencontrer encore quelques débris de l'antique cité.

Au moment de l'exhumation, les six pièces qui composent notre groupe se trouvaient détachées, probablement par suite de l'action du feu sur la soudure qui les fixait; mais des taches blanches restées sur le plateau du piédestal indiquaient d'une manière précise la place et la disposition de chacune d'elles.

Le tout est de bronze; la hauteur totale du monument est de 215 millimètres. Le piédestal a 4 centimètres de haut, 143 millimètres de longueur et 8 centimètres de largeur. Au centre est une statuette haute de 145 millimètres, des pieds au sommet de la tête, que nous pensons représenter un génie larvaire. Le dieu élève dans la main gauche un rhyton terminé par un avant-corps de cheval, et dans la main droite il tient une patère. Sa figure est celle d'un jeune homme. Légèrement appuyé sur un pied, tandis que l'autre reste suspendu, il semble à peine effleurer le sol; les doigts du pied ne sont pas même courbés. Ses cheveux, disposés en couronne autour de sa tête, tombent en boucles sur ses épaules. Comme ses similaires, il est vêtu d'une tunique courte



et flottante (*succinctis laribus*), soulevée par le vent : une ceinture en forme d'écharpe et apparente surtout au revers la fixe à la taille. Aux pieds sont attachés des brodequins reproduisant l'espèce de chaussure désignée sous le nom d'*endromis*, que portaient surtout les personnes appelées à faire des mouvements vifs et rapides. Elle semble ici caractéristique de la légèreté du dieu et de sa nature aérienne. Les doigts du pied sont laissés à découvert; le brodequin monte un peu au-dessus de la cheville; il est arrêté sur les côtés par un lacet dont les trous sont indiqués par de petites lignes circulaires, tandis que la fente est couverte par une étroite langue de cuir, formant bourrelet.

La taille, svelte et peu épaisse, dessine une élégante ondulation; les jambes sont fines et délicates, et la correction générale du dessin aussi bien que le soin avec lequel sont traités les détails indiquent un travail de bonne époque.

A gauche du génie est un coq, la tête levée vers le dieu, et, en arrière, un serpent, un des lares les plus habituellement honorés et figurant même fréquemment le *genius loci*. Il est enroulé sur lui-même et s'élève en spirale sous la forme d'un cône tronqué au-dessus duquel se dressent le cou et la tête. Le corps est couvert d'écailles, la tête chargée d'une crête rejetée en arrière et de barbillons; comme le coq, il est tourné vers le dieu et semble dans l'attente de ce qui va se passer.

A droite du génie, sur le devant, est une laie couchée, aux mammelles pendantes, dont l'encolure rappelle cette race particulière de porcs et de sangliers qu'on trouve reproduite dans les peintures et les bas-reliefs antiques, et dont les défenses sont si communes dans nos ruines. Derrière la laie est un petit banc, ou plutôt une table, dont les côtés et le plateau supérieur sont encadrés d'une double rainure, et qui figure probablement le petit autel portatif désigné sous le nom d'*anclabris*.

Le groupe repose sur un piédestal décoré d'un entablement simple, mais non sans élégance. Il présente sur le devant une surface droite, interrompue au milieu par quatre petits degrés taillés en creux en face du génie; par derrière il est terminé par trois pans coupés.

Cette découverte confirme d'une manière remarquable l'analogie du culte domestique dans nos contrées avec ce qui se pratiquait à Rome. La laie séquanais et le coq se trouvent fréquemment parmi les lares gaulois; le serpent est plus particulier à l'Italie; le petit autel est spécial à notre groupe. Quant à la statuette, on a pensé voir dans ses similaires un esclave gaulois faisant les fonctions d'échanson ou *pocillator*. Nous avouons qu'il nous est difficile de nous ranger à cette opinion, et nous nous demandons ce que pourrait faire un esclave gaulois ainsi placé sur un autel au milieu des lares domestiques, et si l'on ne doit pas plutôt y voir un de ces génies protecteurs attachés à chaque personne et à chaque lieu. Rien qu'à son extrême légèreté et à sa nature aérienne, nous sommes porté à y reconnaître un être à part; et, à le voir ainsi la coupe à la main, prêt pour les libations, ne semble-t-il pas présider au sacrifice qui va s'accomplir sur l'autel voisin? Cette expression *laribus succinctis*, employée par Perse<sup>1</sup>, ne peut évidemment s'appliquer qu'à des êtres analogues à celui que représente notre statuette et vêtus pareillement de courtes tuniques. De plus, l'expression *laribus Augustis*, qui se lit, dans un bas-relief du Vatican, au-dessous d'un personnage absolument identique avec le nôtre, sauf la patère de moins et une couronne de laurier de plus, semble lever tous les doutes.

Quant à la laie, l'un des animaux les plus répandus dans notre vieille Séquanie et l'une des sources les plus productives de son commerce, devons-nous la considérer comme étant elle-même un lare ou comme la victime destinée au sacrifice?

Il ne nous a pas été possible jusqu'à ce moment de confronter notre groupe avec ses assez nombreux similaires; et, en vous communiquant cette description, nous venons, Messieurs, bien moins émettre une opinion que vous demander les éclaircissements et les lumières que comporte le sujet. Toutefois il nous a paru utile de faire connaître un groupe que nous croyons intéressant par le fait même de son intégrité, et d'offrir à la science un nouveau terme de comparaison.

<sup>1</sup> *Satire* v, v. 31.

NOUVELLES ÉTUDES  
SUR  
L'INSCRIPTION ROMAINE

RÉCEMMENT TROUVÉE À MESVE (DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE);

CONSÉQUENCES DE CETTE DÉCOUVERTE

POUR LA DÉTERMINATION GÉOGRAPHIQUE DE *GENABUM*,

PAR M. BOUCHER DE MOLANDON,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE L'ORLÉANAIS.

---

Une inscription funéraire où, pour la première fois, apparaissait sur un monument épigraphique l'antique nom de *Cenabum* sortait en 1846 des déblais du chemin de fer dans un faubourg d'Orléans. Abandonnée par les ouvriers dans la cour d'un vigneron du voisinage, elle y gisait oubliée depuis dix-neuf ans, lorsqu'au mois de mars 1865, remise en honneur par un membre de la Société archéologique de l'Orléanais, M. du Faur de Pibrac<sup>1</sup>, magistralement restituée et interprétée par M. Léon Renier<sup>2</sup>, elle devenait pour la ville d'Orléans le plus ancien titre et l'un des plus précieux de son histoire.

Quatre mois après, par une singulière coïncidence, dans une petite localité du département de la Nièvre, la terre, qui tient en réserve tant de secrets historiques, laissait échapper une révélation

<sup>1</sup> *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, 1<sup>er</sup> trimestre 1865, p. 234 et suiv.

<sup>2</sup> *Mémoire* lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, par M. Léon Renier. — *Revue archéologique*, nouvelle série, vol. XI, 1865, p. 408 et suiv. — Voir également M. Loiseau, *Essai d'interprétation de l'inscription trouvée à Orléans, où figure le mot GENAB*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, 1865, 1<sup>er</sup> trimestre, p. 244.

nouvelle, comme pour corroborer et compléter la première. Une autre inscription sortait des entrailles du sol, et ce monument lapidaire, interprété, lui aussi, par M. Renier, assurait à cette modeste localité son nom antique et faisait faire un pas encore à la question de *Genabum*.

Je n'ai pas la prétention de rien ajouter aux appréciations de l'éminent épigraphiste dont les savants écrits sont le flambeau de mes humbles études; je veux seulement faire ressortir de la curieuse inscription, si bien expliquée par lui, quelques déductions qui n'entraient pas dans le cadre qu'il s'était tracé, et qui m'ont paru dignes d'intérêt.

I

Les riches vallées arrosées par les fleuves furent partout la demeure préférée des peuplades primitives. Elles y trouvaient un sol fertile, un facile moyen de transport et d'échanges, et, sur les coteaux voisins, un asile salubre et sûr. Là durent se fonder les premières cités, que des routes relièrent bientôt les unes aux autres, ainsi qu'aux groupes éloignés qui cherchaient à se mettre en communication, par la voie la plus directe, avec la grande artère navigable.

La plupart des centres de population assis aujourd'hui sur les bords de la Loire peuvent rattacher ainsi leur origine aux premiers âges de la Gaule.

La route moderne qui de Nevers conduit à Orléans et à Tours, en côtoyant la rive droite du fleuve, est, sans nul doute, l'une de ces anciennes voies celtiques, perfectionnées par la civilisation romaine, pour faire communiquer entre elles les villes florissantes de *Decetia*, *Nevirnum*, *Cenabum*, *Cæsarodunum*, et les puissantes tribus des Éduens, des Sénonais, des Carnutes<sup>1</sup>, etc.

Cette voie fréquentée alors, comme elle l'est encore en notre temps, traverse, à 34 kilomètres à l'occident de Nevers, le village de Mesve (département de la Nièvre).

Aujourd'hui simple commune rurale de 950 habitants, Mesve,

<sup>1</sup> Léon Renier, *Itinéraires romains de la Gaule*. — Bertrand, *Les voies romaines en Gaule*, p. 7 et 10.

autrefois *Masava*, remonte, par ses souvenirs, au temps de l'occupation romaine.

Son nom, légèrement altéré, se retrouve dans les documents du moyen âge. Mesve est nommé, au vi<sup>e</sup> siècle, dans les *règlements* de saint Aunaire, évêque d'Auxerre, *Masva cum suis*, et, au vii<sup>e</sup>, dans ceux de saint Tétrice, son successeur<sup>1</sup>. Au viii<sup>e</sup> siècle (en 760), Pepin s'y arrête et y passe la Loire : « Pippinus rex, dit le continuateur de Frédégaire, per pagum Trecassinum usque Autisioderum urbem accessit, inde ad Ligerem fluvium cum omni exercitu Francorum, ad *Masvam vicum*, in pago Autisioderensi, Ligerem fluvium transmeavit<sup>2</sup>. »

La concordance étymologique du nom de *Massava* ou *Masava* avec celui de Mesve, et de sa petite rivière du *Masau* ou du *Masou*, déjà signalée par d'Anville; les nombreux débris qui se rencontrent sur son sol; la conformité, nonobstant un léger écart, des 34 kilomètres qui le séparent réellement de Nevers, et des 16 lieues gauloises (35 kilom. 1/2) indiquées dans les anciens Itinéraires, l'ont fait regarder par les plus savants géographes comme la localité nommée *Massava* dans la Table de Peutinger. Mais, bien que cette identification, généralement acceptée, n'ait soulevé aucune objection, ce n'était jusqu'ici qu'une haute probabilité appuyée sur des analogies concordantes. L'inscription récemment découverte est venue lui donner le caractère de la certitude historique.

Au mois de juillet 1865, M. l'abbé Boëre, curé de Mesve, ecclésiastique instruit et animé d'un zèle éclairé pour les recherches archéologiques, veillait aux travaux de réédification de son église paroissiale.

La construction nouvelle s'élève sur l'emplacement de l'ancienne église érigée, au xi<sup>e</sup> siècle, et celle-ci, suivant une tradition locale, justifiée par des fragments d'inscription trouvés dans la démolition des murs, aurait elle-même succédé à uné autre dont l'origine remonterait au vi<sup>e</sup> siècle de notre ère.

On déblayait les fondations du mur méridional; de nombreux

<sup>1</sup> L'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse d'Auxerre*, édit. 1848, t. I, p. 125 et 165.

<sup>2</sup> Dom Bouquet, *Script. rer. Gallic.*, t. V, p. 4, C. D.

fragments d'auges sépulcrales, employés comme simples moellons, se rencontraient dans la vieille maçonnerie, et devenaient, pour M. l'abbé Boëre, de nouveaux témoignages de l'antiquité de sa paroisse, lorsque, à 2 mètres de profondeur et comme sous le dernier libage, une tombe apparut, dont la forme et la position singulières appelèrent vivement l'attention.

Quatre longues dalles la composaient : l'une, posée à plat et brisée sur place, formait le fond; deux autres, placées de champ, constituaient les parois latérales; une quatrième, bombée à la partie supérieure, tenait lieu de couvercle.

Cette tombe ne renfermait que quelques ossements à demi consumés.

M. l'abbé Boëre présentait une intéressante découverte : il fit enlever et remonter soigneusement en sa présence les diverses parties de ce monument funéraire, et éprouva une véritable joie d'antiquaire, lorsque, retournant l'un des morceaux de la dalle du fond, il lut sur la face inférieure qui posait sur le sol, en magnifiques caractères de l'époque romaine, le mot *Masavensibu[s]*, le nom, l'antique nom des habitants de Mesve.

C'était toute une révélation. Les fragments épars sont aussitôt retournés, rapprochés les uns des autres, et la dalle ainsi reconstituée, mais un peu altérée à l'extrémité droite, permet à M. le curé de lire en entier une inscription latine dont voici la reproduction textuelle<sup>1</sup> :

AVGSACRDEAECLVTO[N]  
DAE∨ETVCANISMASAVENSIBV[S]  
MEDIVSACERMEDIANNI[F]  
MVRVMINTERARCVSDVOSC[VM]  
SVISORNAMENTISDSD[D]

Le premier soin de M. l'abbé Boëre fut de relever, avec une religieuse exactitude, les dimensions et l'état matériel de l'inscription. C'est à sa bienveillante obligeance que je dois ces détails : ils diffèrent en quelques points de ceux qui ont été publiés.

<sup>1</sup> Voyez la planche III.

La dalle est de pierre calcaire du pays ; elle est brisée ; mais les cassures sont si nettes, que les fragments, rapprochés les uns des autres, ne laissent entre eux que de minces fissures.

Un listel de 8 centimètres de large en haut et en bas, de 20 centimètres du côté gauche, et de 5 centimètres de saillie, adouci en gorge à l'intérieur, l'encadre des trois côtés intacts.

Restituant ce que la cassure ou l'exfoliation ont enlevé à l'extrémité droite, on a, pour dimensions de la pierre, 1<sup>m</sup>,90 à 2 mètres environ de longueur primitive, sur 75 centimètres de hauteur et 15 centimètres d'épaisseur.

L'inscription proprement dite, en y comprenant les lettres restituées à la fin de chaque ligne, occupe dans l'intérieur du cadre un espace de 1<sup>m</sup>,50 de long sur 55 centimètres de hauteur.

Les lettres ont 12 centimètres de hauteur à la 1<sup>re</sup> ligne, 10 centimètres à la 2<sup>e</sup>, 9 centimètres à la 3<sup>e</sup>, 8 centimètres à la 4<sup>e</sup>, 7 centimètres à la 5<sup>e</sup>.

Elles se suivent à égale distance, sans intervalle entre les mots : un seul point triangulaire sépare, à la deuxième ligne, la première syllabe DAE du mot suivant ET.

Les T dépassent un peu les autres lettres en hauteur.

Bientôt après, M. le curé de Mesve portait à la connaissance de M. le président de la Société nivernaise et de nos plus éminents épigraphistes sa précieuse découverte, et, pendant que l'inscription allait prendre place au musée de Nevers, à côté d'autres monuments lapidaires trouvés dans la même localité, M. Léon Renier en faisait, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'objet d'un rapport dont je suis heureux de reproduire ici les principaux passages<sup>1</sup>.

« L'inscription, dit M. Renier, est gravée en magnifiques caractères du 11<sup>e</sup> siècle de notre ère. . . Elle est brisée du côté droit.

« La deuxième ligne, à laquelle il ne manque que l'S final du mot MASAVENSIBVS, prouve que la cassure n'a pas enlevé plus

<sup>1</sup> *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1865, p. 370 et suiv. — Voyez aussi la *Revue archéologique*, 2<sup>e</sup> série, t. XII, p. 386, où l'inscription a été reproduite avec une légère inexactitude, MEDIVS SACER au lieu de MEDIVS ACER.

d'une lettre à la fin de chacune des autres lignes. Les lettres manquantes sont F, abréviation du mot FILIVS, à la fin de la troisième ligne; VM, qui pourraient former un monogramme, à la fin de la quatrième, et enfin D à la fin de la dernière. La lettre enlevée par la cassure à la fin de la première ligne est plus difficile à restituer : je pense cependant que c'est un N.

« L'auteur de la copie qui m'a été communiquée a oublié un I après le premier V de la deuxième ligne, soit que cet I ait été gravé dans de plus petites dimensions que les autres lettres, entre le V et le C, soit, ce qui est plus probable, qu'il se lise dans l'intérieur du V.

« Les T sont tous plus hauts que les autres lettres, ce qui se rencontre fréquemment dans les inscriptions de l'époque à laquelle j'ai assigné ce document, qui doit se lire ainsi :

« *Augusto sacrum, deae Clutondae et vicanis Masavensibus Medius Acer, Medii Anni filius, marum inter arcus duos, cum suis ornamentis, de suo dono dedit.*

« On voit que la localité antique dont le village de Mesve occupe l'emplacement s'appelait bien *Masava*, et non pas *Massava* par deux S, comme ce nom est écrit sur la carte de Peutinger, puisque ses habitants s'appelaient *Masavenses*. On voit, en outre, que cette localité n'était pas une simple station, mais un *vicus* dépendant sans doute du municipe d'*Autessiodurum*; car c'est elle évidemment qu'il faut reconnaître dans le *Masva vicus in pago Autisiodorensi* du continuateur de Frédégaire, cité par d'Anville.

« La déesse *Clutonda* était probablement quelqu'une de ces divinités topiques, comme on en trouve un si grand nombre dans la Gaule; c'est la première fois que son nom se rencontre.

« Quant aux deux arcs et au mur donnés à cette déesse et aux habitants de *Masava*<sup>1</sup> par *Medius Acer*, il est assez difficile de dire

<sup>1</sup> « J'aurais dû écrire : « aux divinités du vicus de Masava. » Je pense, en effet, que *vicanis* a ici le même sens que dans cette inscription des environs de Milan : MATRONIS || ET VICANIS || C-SEXTICI || CABARSVS || V-S-L-M (Orelli, n° 2096); ce qui, du reste, revient au même pour la question géographique. *Masavensibus* n'en étant pas moins l'étymologie de la localité dont il s'agit. » [L. R.]



ce qu'ils étaient, à moins cependant qu'ils ne fussent partie de la décoration d'une fontaine, dont *Clutonda* aurait été la nymphe, comme *Acionna* à Orléans... Mais existe-t-il une source semblable à Mesve? J'avoue que je n'en sais rien... »

Rien ne saurait être ajouté à cette lucide interprétation. J'oserai seulement soumettre à M. Renier une légère rectification. L'omission de l'I à la deuxième ligne, entre le V et le C de VICANIS, ne résulte pas d'une lecture inexacte, mais d'une omission du graveur, l'I n'existant réellement ni dans de moindres dimensions entre les deux lettres V et C, ni dans l'intérieur du V. Les recueils épigraphiques offrent des exemples de semblables omissions<sup>1</sup>.

Quant à la fontaine dont *Clutonda* aurait été la divinité protectrice, la savante pénétration de M. Renier, cette fois encore, ne lui a pas fait défaut. Mesve, en effet, dans les prés arrosés par sa rivière du Masau, possède, à 500 mètres de l'église, une source antique, douée de temps immémorial, par la foi populaire, de merveilleuses vertus curatives. Cette source est, comme l'église elle-même, dédiée à saint Julien (de Brioude), et les traditions qui se sont perpétuées à son sujet peuvent éclairer de quelque lumière l'origine, le sens et la ruine de l'inscription.

On sait quelle part considérable avait le culte des fontaines sacrées dans la religion celtique. Elles sont, pour les localités qui les possèdent, un témoignage de haute antiquité. Le christianisme naissant lutta avec une puissante énergie contre ces croyances du polythéisme. Parfois la source était comblée; plus souvent, le monument de la divinité païenne était seul renversé: on lui substituait le nom vénéré d'un saint ou d'un martyr, et de religieuses habitudes remplaçaient ainsi, sans violence, des superstitions grossières et quelquefois peu morales.

Saint Julien (de Brioude) était étranger au diocèse d'Auxerre, dont dépendait le village de Mesve; mais des liens étroits y rattachaient sa mémoire. C'était le grand évêque d'Auxerre, saint Germain, qui, passant vers 431 à Brioude, avait miraculeusement appris et fait connaître au peuple assemblé le jour de la mort du

<sup>1</sup> Henzen, n° 5873, etc.

généreux confesseur de la foi <sup>1</sup>. Le culte de saint Julien était d'ailleurs en grand honneur aux v et vi<sup>e</sup> siècles : de nombreuses églises s'élevaient sous son invocation. A Brioude, une fontaine, où sa tête sanglante avait été lavée après son martyre, jouissait d'une haute vénération <sup>2</sup>.

On s'explique ainsi facilement que le monument érigé, aux jours du paganisme, par un Gaulois à demi Romain, MEDIVS ACER, MEDII ANNI FILIVS, à la déesse *Clutonda* et aux croyances des habitants de *Masava*, VICANIS MASAVENSIBVS, ait été renversé plus tard, et l'inscription dédicatoire jetée dédaigneusement au fond d'un cercueil, sous les fondations de la chapelle construite en l'honneur du martyr chrétien, dont le nom et les religieux souvenirs s'approprièrent si naturellement à Mesve et à son antique fontaine.

J'ajouterai, pour ne rien omettre, qu'une autre inscription lapidaire en l'honneur de *la Mère des dieux*, également intéressante, mais malheureusement mutilée, a été aussi trouvée dans la démolition des murs de la vieille église.

Elle est ainsi conçue :

AVG SACR  
PATRI DEVM  
CVM SIGILL  
IFANI FIL  
IIVNX D S D

Tel est l'historique de l'inscription de Mesve <sup>3</sup> : reste maintenant à l'étudier.

<sup>1</sup> Surius, t. IV, in *Vita sancti Germani*.

<sup>2</sup> Grégoire de Tours, *De gloria martyrum*, l. II.

<sup>3</sup> Je manquerais à la reconnaissance et à la vérité, si je n'exprimais de nouveau combien je suis redevable aux bienveillantes communications du modeste et savant curé de Mesve, M. l'abbé Boëre. A lui revient la meilleure part de ce que j'ai dit jusqu'ici. Je dois de plus à son inépuisable obligeance l'estampage de l'inscription déposée au musée de Nevers, et dont le *fac-simile*, réduit au quinzième de la grandeur réelle, est joint à ce mémoire. (Voyez la planche III.)

II

En précisant d'une manière désormais incontestable la position de l'antique station de *Masava*, l'inscription de Mesve apporte un précieux élément à la solution d'un autre problème longtemps controversé : la détermination du célèbre *emporium* carnute, du *Genabum* de César.

Quelques mots d'abord sur les notions essentielles de la question.

Plusieurs cités antiques se disputaient l'honneur d'avoir vu naître le plus grand poète de la Grèce; deux villes françaises, Orléans et Gien, revendiquent la gloire, chèrement payée, d'avoir donné le signal du dernier effort de la Gaule pour reconquérir son indépendance.

Orléans, il faut le reconnaître, réunit en sa faveur l'immense majorité des érudits, des historiens et des géographes : Aimoin, moine de Saint-Benoît-sur-Loire, au x<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>; Hugues de Fleury, religieux de la même abbaye, au xii<sup>e</sup><sup>2</sup>; Gilles de Paris, au xiii<sup>e</sup><sup>3</sup>; Robert Gaguin, au xv<sup>e</sup><sup>4</sup>; Papire Masson, au xvi<sup>e</sup><sup>5</sup>; Jos. Scaliger<sup>6</sup>, le chanoine orléanais Hubert, au xvii<sup>e</sup><sup>7</sup>; Tillemont et Crevier, au xviii<sup>e</sup><sup>8</sup>; et, récemment, MM. Henri Martin<sup>9</sup>, Lemaire<sup>10</sup>, Amédée Thierry<sup>11</sup>, les savants auteurs de la Carte des Gaules, etc. ont accepté l'identification de *Genabum* et d'Orléans comme un fait irrévocablement acquis à la critique historique.

<sup>1</sup> Dom Bouquet, *De gestis rerum Francorum*, t. III, p. 25.

<sup>2</sup> *Histoire ecclésiastique*.

<sup>3</sup> *Carolinnus Egidius*, l. IV, fol. 29 (manuscrits Colbert).

<sup>4</sup> *Historia Franciæ*, l. IV.

<sup>5</sup> Papirius Masso, *Notitia episcopatum Galliæ*; recueil de Duchesne, t. I, p. 54.

<sup>6</sup> *Notitia Galliæ*; recueil de Duchesne, t. I, p. 30 et 40.

<sup>7</sup> Manuscrits de la bibliothèque publique d'Orléans.

<sup>8</sup> *Histoire des Empereurs*, t. XI, p. 118.

<sup>9</sup> *Histoire de France*, t. I, l. IV, p. 165.

<sup>10</sup> N. E. Lemaire, *Bibliotheca classica latina: Cæsar*, t. I, p. 473, et t. IV, p. 263.

<sup>11</sup> *Histoire des Gaulois*, t. III, p. 85.

D'autres, plus explicites encore, Adrien de Valois<sup>1</sup>, les Orléanais Polluche, dom Verninac et l'abbé Dubois<sup>2</sup>, l'académicien Lancelot<sup>3</sup>, d'Anville<sup>4</sup>, et, de nos jours, MM. Jollois<sup>5</sup>, le général Creuly<sup>6</sup>, etc. ont établi cette thèse géographique sur d'irréfutables discussions<sup>7</sup>.

On fait valoir en faveur d'Orléans :

1° Sa situation géographique au point où la Loire, s'infléchissant vers le nord, se rapproche du centre du pays carnute et d'*Autricum*, sa capitale; l'appropriation naturelle de la pente adoucie de son coteau à l'exportation, par la grande artère commerciale des Gaules, des blés, des fourrages, des bois de construction de cette puissante tribu;

2° L'affirmation de César, confirmée cinquante ans plus tard par Strabon, que *Genabum* était l'entrepôt commercial, l'*emporium* des Carnutes;

3° Le réseau de routes antiques qui, convergeant vers son port et son pont sur le fleuve, les reliaient aux grandes villes environnantes : *Autricum*, *Cæsarodunum*, *Nevirnum*, *Agedincum*, *Avaricum*, *Lutetia*<sup>8</sup>;

4° Ses constantes habitudes de négoce, sa prépondérance com-

<sup>1</sup> *Notitia Galliarum*, 1675, p. 225, art. *GENABUM*.

<sup>2</sup> Manuscrits de la bibliothèque d'Orléans.

<sup>3</sup> *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. VI, p. 635; t. VIII, p. 450.

<sup>4</sup> *Éclaircissements géographiques sur l'ancienne Gaule*, dissertation sur *Genabum*, 1741, p. 167.

<sup>5</sup> *Mémoire sur les antiquités du Loiret*, couronné en 1834 par l'Académie des inscriptions, p. 68 et suiv.

<sup>6</sup> *Examen des observations sur la carte de l'ancienne Gaule*, 1864, p. 69.

<sup>7</sup> Parmi les meilleures publications modernes consacrées à la question de *Genabum*, je dois particulièrement citer quatre écrits insérés dans le tome IX (1866) des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais* : *Gien-sur-Loire et le Genabum des Commentaires*, par M. l'abbé Victor Pelletier; — *Question de Genabum; existe-t-il des vestiges apparents d'un pont dans le lit de la Loire en face de Gien le Vieux?* par M. Collin, ingénieur en chef de la Loire; — *Genabum, essai sur quelques passages des Commentaires de Jules César*, par M. E. Bimbenet; — *Gien le Vieux et ses abords*, par M. Marchand; — et, dans le *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, 2<sup>e</sup> semestre, 1866, un mémoire de M. Challe, président de la Société, sous le titre de : *Sur l'emplacement de Genabum*.

<sup>8</sup> Voyez la planche IV.

merciale dans le bassin de la Loire, créées dès ces temps lointains par les mêmes causes qui les ont maintenues jusqu'à nous<sup>1</sup>;

5° La concordance de ses éléments astronomiques avec ceux qui sont donnés pour *Genabum* par Ptolémée<sup>2</sup>;

6° Son évêché, dont la fondation remonte à l'origine du christianisme dans les Gaules;

7° Ses ruines antiques, ses arènes; les débris de temples et de palais, les médailles de la République, de César, des premiers empereurs, qui se rencontrent en si grand nombre sur son sol;

8° Les monuments épigraphiques des deux premiers siècles de l'ère chrétienne récemment découverts dans ses faubourgs : en 1823, l'inscription de la nymphe *Acionna*, divinité protectrice de la source sacrée qui versait ses eaux à *Genabum* par un aqueduc souterrain dont les restes subsistent encore aujourd'hui<sup>3</sup>; en 1865, la pierre tumulaire du *carator* de *Cenabum*, retrouvée à quelques pas de l'enceinte d'Orléans et dont le savant mémoire de M. L. Renier a si bien fait ressortir la décisive influence pour la détermination géographique de l'*emporium* carnute;

9° Enfin, pour ne rappeler que les points essentiels, la conformité des distances inscrites aux anciens Itinéraires entre *Genabum* et les *oppida* voisins avec celles aujourd'hui mesurées entre Orléans et les antiques cités qui l'environnent; argument considérable mis en lumière par d'Anville<sup>4</sup>, avec la netteté qui distingue cet illustre géographe, et auquel la nouvelle inscription de Mesve vient donner en quelque sorte la rigueur d'une démonstration géométrique.

On objecte encore aux défenseurs des prétentions de Gien :

Le nom de *Gienio*, *Gienum*, constamment attribué à cette ville depuis le vi<sup>e</sup> siècle, et qui semble lui constituer une existence propre, autre que celle de *Genabum*;

<sup>1</sup> M. Mantellier, *Histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire*. (*Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. VII.)

<sup>2</sup> Général Creuly, *loco cit.*

<sup>3</sup> Jollois, *Notice sur les nouvelles fouilles de la fontaine l'Étuvée*. (*Annales de la Société des sciences d'Orléans*, t. VII, 1825.)

<sup>4</sup> D'Anville, *Éclaircissements géographiques*, etc.

Son annexion, de temps immémorial à l'évêché d'Auxerre, d'où la conséquence qu'elle dépendait des tribus sénonaises et non des tribus carnutes.

Et lors même que, contrairement à toute vraisemblance, ce territoire éloigné d'*Autricum* eût réellement appartenu aux Carnutes, toujours serait-il difficile de comprendre que les habitants de cette tribu eussent eu la pensée de choisir, aux bords de la Loire, un *emporium* si lointain, pour y traîner par des chemins pénibles les objets peu transportables de leur commerce primitif, tandis qu'à 60 kilomètres plus près de leur ville centrale ils avaient, pour ainsi dire sous la main, un lieu d'embarquement si commode.

Quant aux hypothèses stratégiques mises en avant par quelques auteurs pour justifier leurs préférences en faveur de Gien, il suffira de remarquer que, acceptées par les uns, combattues par les autres, elles manquent d'une base solidement établie, les diverses attributions géographiques sur lesquelles elles s'appuient étant, pour la plupart, incertaines et contestées.

### III

Les défenseurs des prétentions de Gien pouvaient difficilement méconnaître la puissance logique de ce faisceau d'inductions, dont chacune, prise isolément, a sa valeur, et que fortifient surtout leur ensemble et leur parfaite concordance.

Aussi, vers le milieu du siècle dernier, le plus célèbre d'entre eux, le savant abbé Lebeuf, combattu par d'Anville avec une inexorable énergie, proposait-il, avec quelque timidité toutefois, une solution nouvelle à la thèse un peu paradoxale qu'il soutenait contre l'illustre géographe.

« Dom Duplessis, disait-il, suppose, dans un ouvrage imprimé en 1733 et 1736, qu'après la prise et l'incendie de *Genabum* placé à Orléans, la plus grande partie de ses habitants qui échappèrent au vainqueur remonta la Loire et alla fixer sa demeure auprès de Gien . . .

« Guillaume Guyon, savant barnabite de Montargis, admet aussi deux *Genabum* . . . »

« Mais, au lieu du système de conciliation qu'embrasse dom

Duplessis, ne serait-ce pas plutôt, continuait l'abbé Lebeuf, le *Genabum* qui était trop éloigné de la capitale des Carnutes qui fut abandonné par ses habitants, lesquels descendirent plus bas sur la Loire, et se transplantèrent en un lieu plus propre à servir d'entrepôt, et ce serait ce qui y aurait fait aboutir par la suite plusieurs chemins, que rien n'oblige absolument de croire construits dans le même temps<sup>1</sup>. . . . »

L'abbé Lebeuf propose donc, *pour tout concilier*, d'admettre deux *Genabum* : l'un situé à Gien, le *Genabum* primitif, incendié par César et abandonné de ses habitants après le désastre ; l'autre, qui lui aurait succédé, le *Cenabum* de Strabon, de Ptolémée, des Itinéraires et des monuments épigraphiques, fondé, par les Génabiens fugitifs, au point où est aujourd'hui Orléans.

« Je ne m'arrêterai pas, dit à cette occasion l'un des savants auteurs de la Carte des Gaules, M. le général Creuly, à faire ressortir l'in vraisemblance de cette hypothèse ; il me suffit que ce ne soit qu'une hypothèse pour la rejeter sans examen, car la critique doit s'appuyer sur des faits réels et non sur des idées préconçues<sup>2</sup>. . . . »

La supposition de l'abbé Lebeuf, toute gratuite qu'elle est, n'en a pas moins été reprise et de nouveau soutenue dans divers écrits modernes ; et je ne puis surtout oublier que l'auguste auteur de l'*Histoire de Jules César* semble incliner à lui accorder son imposant suffrage<sup>3</sup>. Il est loin de ma pensée de vouloir soulever ici une controverse que de hautes et respectueuses convenances m'interdisent, en ce lieu surtout, et dans ces bienveillantes et hospitalières solennités. Qu'il me soit permis seulement, usant de ces libres immunités de l'étude que l'illustre historien de César se plaît à protéger, de rapprocher quelques faits historiques et d'en faire ressortir une vérité sur laquelle reposent essentiellement mes déductions.

Peut-on admettre, à l'époque de Jules César, l'existence successive, presque simultanée, de deux villes carnutes du nom de

<sup>1</sup> *Mémoire concernant l'histoire civile et religieuse d'Auvergne*, par l'abbé Lebeuf, in-4°, 1743, réimpression de 1848, t. III, p. 2, note.

<sup>2</sup> *Examen des observations*, etc., p. 71.

<sup>3</sup> *Histoire de Jules César*, t. II, l. III, c. x.

*Genabum*, toutes deux riveraines de la Loire, toutes deux entrepôt commercial de la tribu ? C'est en ces termes précis que le problème se pose devant la critique historique. Du récit attentivement étudié de César doit sortir la réponse.

Au moment où, sous la plume du vainqueur des Gaules, *Genabum* apparaît pour la première fois dans l'histoire, c'est une ville carnute (*oppidum Carnutum*), assise au bord de la Loire, riche et commerçante<sup>1</sup>.

• Sa position centrale, dit M. Amédée Thierry, et la commodité de son port [et de son pont] en avaient fait de bonne heure l'un des grands entrepôts de commerce entre la Méditerranée et l'Océan ; depuis l'arrivée de César, une foule de marchands étaient venus s'y établir, et, sous la protection des aigles romaines, s'emparant de tous les négoce, avaient amassé d'immenses richesses. Dans le nombre des Romains se trouvait un chevalier, C. Fufius Cita, que César avait chargé de pourvoir aux achats de grains<sup>2</sup>. . . . .

C'est là que la révolte éclate : le sang romain coule et la répression suit de près. César accourt ; il assiège, il prend la ville, il la dévaste, y met le feu, la livre au pillage : *oppidum diripit atque incendit, prædam militibus donat*<sup>3</sup>. Mais l'a-t-il anéantie, l'a-t-il détruite de fond en comble ? César était trop habile et trop prévoyant pour le faire.

C'est, en effet, sur son pont conservé qu'il fait passer la Loire à son armée pour marcher contre les Bituriges. Pouvait-il oublier que ce pont, qui lui servait pour le passage, pouvait lui servir aussi pour le retour ?

On sait quels graves embarras suscita, quelques mois après, à César, la rupture du pont sur l'Allier par Vercingétorix, et du pont sur la Loire à Nevers par Eporedorix et Litavicus<sup>4</sup>.

Pouvait-il ne pas prévoir quelles difficultés naîtraient pour lui, dans certaines éventualités auxquelles il devait pourvoir à l'avance, de la rupture de ce pont de *Genabum*, qu'il était venu chercher par

<sup>1</sup> César, *Guerre des Gaules*, l. VII, c. III.

<sup>2</sup> *Histoire des Gaulois*, l. III, c. LXXXV.

<sup>3</sup> *Guerre des Gaules*, l. VII, c. XI.

<sup>4</sup> *Ibid.*, l. VII, c. XXXVI et LVI.



quatre jours de marches rapides, pour traverser le fleuve, sans être inquiété, dans cette saison difficile, par les forces gauloises campées devant *Gorgobina* et maîtresses ainsi de la partie supérieure de la rive gauche?

Anéantir *Genabum*, ce n'eût pas été seulement priver son armée d'un de ses plus précieux centres d'approvisionnement, c'eût été imprudemment livrer à la tribu guerrière, plusieurs fois vaincue, jamais soumise, des Carnutes une des voies de communication les plus importantes entre le nord et le midi de la Gaule.

César s'est si bien gardé d'anéantir *Genabum*, que l'année suivante (51 avant Jésus-Christ) c'est précisément cet *emporium* carnute qu'il choisit de préférence pour y mettre en quartier d'hiver deux de ses légions, trouvant sans doute, dans ses voies de communication, ses habitations et son fleuve, plus de facilités qu'ailleurs pour réunir des subsistances et surveiller les peuplades environnantes.

César, en effet, après la prise d'*Alesia* et la dispersion des forces gauloises, s'était retiré à *Bibracte* (Autun)<sup>1</sup>. Il y apprend que de nouveaux soulèvements se préparent. Il part la veille des calendes de janvier (31 décembre), traverse la Loire, surprend les Bituriges et les châtie cruellement. De retour à *Bibracte*, il en repart dix-huit jours après pour écraser les Carnutes à leur tour, et, voulant épargner à son armée les souffrances d'une saison rigoureuse, il établit, dit-il, son camp à *Genabum*, ville des Carnutes, *in oppido Carnatum Genabo*, y loge ses soldats, les uns dans les maisons des Gaulois, *in tecta partim Gallorum*, les autres dans des tentes construites à la hâte; puis, lançant contre les malheureux Carnutes sa cavalerie et ses auxiliaires, il ravage leur pays par le fer et le feu, les chasse devant lui, les contraint, après des pertes considérables, à se cacher dans les bois ou à fuir chez les nations voisines, et, les rassemblements ainsi dissipés, il laisse C. Trebonius en quartier d'hiver à *Genabum* avec les deux légions (la vi<sup>e</sup> et la xiv<sup>e</sup>) qui l'avaient suivi dans cette expédition. Je cite le texte même des *Commentaires* : « Quum fama exercitus ad hostes esset perlata,

<sup>1</sup> *Guerre des Gaules*, l. VIII, c. II.

• calamitate ceterorum ducti Carnutes, *desertis vicis oppidisque, quæ*  
• *tolerandæ hiemis causa, constitatis repente exiguis ad necessitatem*  
• *ædificiis, incolebant (nuper enim devicti complura oppida dimise-*  
• *rant), dispersi profugiunt. Cæsar, erumpentes eo maxime tempore*  
• *acerrimas tempestates quum subire milites nollet, in oppido Car-*  
• *nulum Genabo castra ponit, atque in tecta partim Gallorum, partim*  
• *quæ conjectis celeriter stramentis tentoriorum integendorum*  
• *gratia erant inædificata, milites contegit. Equites tamen et auxi-*  
• *liarios pedites in omnes partes mittit, quasumque petiisse dice-*  
• *bantur hostes; nec frustra, nam plerumque magna præda potiti*  
• *nostri revertuntur. Oppressi Carnutes hiemis difficultate, terrore*  
• *periculi, quum tectis expulsi nullo loco diutius consistere aude-*  
• *rent, nec silvarum præsidio tempestatibus durissimis tegi pos-*  
• *sent, dispersi, magna parte amissa suorum, dissipantur in finitimas*  
• *civitates.*

• Cæsar, tempore anni difficillimo, quum satis haberet conve-  
• nientes manus dissipare, ne quod initium belli nasceretur, quan-  
• tumque in ratione esset, exploratum haberet sub tempus æsti-  
• vorum nullum summum bellum posse conflari, C. Trebonium  
• *cum duabus legionibus quas secum habebat in hibernis Genabi*  
• *conlocavit*<sup>1</sup>. . . »

• Les Carnutes connurent à peine l'approche de César, que,  
craignant le sort des autres peuples, ils abandonnèrent les villes et  
les bourgs où la nécessité leur avait fait dresser de chétives cabanes  
pour passer l'hiver (car ils avaient déserté presque toutes leurs villes  
depuis leurs dernières défaites), et ils se dispersèrent de côté et d'autre.  
César ne voulut point exposer ses soldats à toutes les rigueurs de  
la saison la plus rude : il établit son camp à Génabe, ville des Car-  
nutes, et logea ses soldats soit dans les habitations gauloises, soit sous  
des tentes recouvertes à la hâte d'un peu de chaume. Cependant il  
envoya la cavalerie et l'infanterie auxiliaires partout où l'on disait  
que l'ennemi s'était retiré. Son espoir ne fut pas trompé : la plupart  
des nôtres revinrent chargés de butin. Les Carnutes, accablés par  
la rigueur de l'hiver, frappés d'effroi, chassés de leurs demeures sans

<sup>1</sup> *Guerre des Gaules*, l. VIII, c. v et vi.

oser s'arrêter nulle part, ne pouvant même trouver dans leurs forêts un abri contre les plus affreuses tempêtes, se répandirent, après une perte considérable, chez les nations voisines.

« C'était assez pour César, dans une saison si fâcheuse, d'avoir dissipé les rassemblements et prévenu par là les hostilités : il pensait d'ailleurs, selon toute vraisemblance, qu'aucune guerre importante ne pouvait éclater avant l'été. Il mit donc C. Trebonius en quartier d'hiver à Génabe, avec les deux légions qui l'avaient suivi<sup>1</sup>. . . »

Il suffit de lire avec attention ce récit pour être frappé à la fois de l'enchaînement des faits, des conséquences qui en découlent pour la question présente, et plus encore peut-être de la netteté des expressions employées par l'auteur des *Commentaires*. Leur sens est si précis, leur concordance si parfaite, qu'elles semblent défier toute équivoque.

Ce n'est pas sur l'emplacement désert d'une cité anéantie que César vient mettre en quartier d'hiver ses deux légions, pour leur épargner les souffrances d'une saison rigoureuse, c'est dans une ville, *in oppido Carnutum Genabo*, dans les maisons mêmes des Génomains, *in tecta partim Gallorum*.

Bon nombre de ces maisons étaient désertes, à la vérité, comme en bien d'autres villes dévastées de la Gaule : *nuper enim devicti complura oppida dimiserant*. Les malheurs de la guerre et l'impitoyable dureté du vainqueur en avaient momentanément chassé les habitants : *desertis vicis oppidisque . . . tectis expulsi nullo loco diutius consistere audent . . .* Mais de ces textes il ne ressort pas moins que la ville, en tant que ville, subsistait toujours ; les Gaulois fugitifs n'attendaient que la retraite de leurs cruels envahisseurs pour rentrer dans son enceinte désolée. L'auteur des *Commentaires* ne pouvait dire en termes plus formels que *Genabum*, pillé, incendié par ses soldats, avait toutefois survécu à son désastre. Il se fût autrement exprimé s'il eût fait expier à cette courageuse cité, par une ruine complète, définitive, absolue, son patriotique et suprême effort pour la liberté des Gaules.

<sup>1</sup> Traduction d'Artaud, revue par M. Félix Lemaistre.

Quelque temps après, César reparait de nouveau chez les Carnutes; il exige que des otages lui soient remis et se fait livrer les chefs les plus braves de la tribu pour les punir de mort<sup>1</sup>.

En présence de ces faits, constatés par le texte des *Commentaires*, rien n'empêche assurément de supposer avec dom Duplessis, cité par l'abbé Lebeuf, que quelques familles génabiennes, fuyant leur ville incendiée, aient remonté le cours du fleuve vers les tribus éduennes, toujours ménagées par César, et fondé, à l'abri de ce voisinage protecteur, sur quelque abrupte coteau plus favorable à la défense qu'au commerce, une petite bourgade qui plus tard sera devenue le *Giemum* du vi<sup>e</sup> siècle et le Gien de nos jours. Cette hypothèse, toute gratuite qu'elle est, ne répugne à aucune vraisemblance.

Il est surtout conforme aux habitudes des peuples et au cours des faits historiques que le *Genabum* saccagé par César se soit peu à peu relevé de ses ruines; que ses habitants fugitifs se soient hâtés, après le départ de leurs farouches ennemis, de rentrer en possession de leurs foyers déserts et de leurs champs dévastés; que les mêmes causes qui avaient fondé la prospérité première de l'*emporium* carnute aient pu, l'orage écoulé, lui rendre une prospérité nouvelle: l'histoire nous montre à chacune de ses pages des villes incendiées et pillées cicatrisant bientôt après leurs blessures pour redevenir heureuses et florissantes.

Mais vouloir gratuitement, contrairement aux documents parvenus jusqu'à nous, que le *Genabum* celtique ait été primitivement à Gien, et qu'après le sac et l'incendie de leur ville ses malheureux habitants, au lieu de relever courageusement ses débris avec l'aide des tribus voisines et amies, aient eu la pensée d'abandonner le peu qui leur restait encore, leurs maisons, leurs champs, les souvenirs de la patrie, les tombeaux de leurs pères, non pour remonter le fleuve vers des lieux plus hospitaliers et plus éloignés du foyer de cette terrible lutte, mais au contraire pour redescendre le cours de la Loire et venir fonder une cité nouvelle là précisément où la guerre sévissait avec plus de fureur, où les Gaulois fuyaient leurs

<sup>1</sup> *Guerre des Gaules*, l. VIII, c. XXXI et XXXIII.

villes et leurs villages incendiés, où les soldats romains, ravageant les campagnes, chassaient devant eux comme des bêtes fauves les Carnutes épouvantés; et prétendre que cet *oppidum* si singulièrement né ait grandi d'une manière plus singulière encore, qu'en moins d'un demi-siècle de pauvres fugitifs aient défriché ses forêts, cultivé ses champs, construit ses habitations, aplani les rives du fleuve, créé ses routes et ses abords, de telle manière que, moins de cinquante ans après, l'exact Strabon ait dû le citer comme le principal *emporium* d'une des plus puissantes tribus de la Gaule, n'est-ce pas trop méconnaître la marche lente et mesurée des créations humaines et la logique inflexible des déductions historiques?

L'hypothèse de l'abbé Lebeuf n'est donc pas seulement gratuite et peu vraisemblable, comme le dit M. le général Creuly; elle est trois fois condamnée: par la série des faits, par la raison des choses et par le texte formel des *Commentaires*.

#### IV

S'il en est ainsi, s'il résulte de ce qui vient d'être dit qu'il n'y eut jamais et ne put jamais y avoir, avant ou après César, qu'un seul et même *Genabum*, la position de *Masava*, nettement fixée aujourd'hui par son monument épigraphique, vient ajouter aux savantes et lumineuses déductions de d'Anville un nouvel élément de précision pour déterminer géométriquement, oserai-je dire, la situation géographique du célèbre *emporium* carnute.

Nous possédons les données essentielles à la solution du problème: un point de repère incontestable et des distances connues à appliquer.

Jouvre en effet la Table de Peutinger, et j'y lis<sup>1</sup>:

De *Masava* à *Brivodurum* (*Briare*), XVI;

De *Brivodurum* à *Belca*, XV;

De *Belca* à *Cenabum*, XXII<sup>2</sup>;

ou, pour plus de simplicité, négligeant les intermédiaires:

De *Masava* à *Cenabum*, XVI+XV+XXII, soit au total LIII.

<sup>1</sup> Voyez la planche IV.

<sup>2</sup> Aucun auteur sérieux ne conteste maintenant que les deux noms de *Cenabum* et de *Genabum* ne s'appliquent à la même localité: Surita soutient même qu'on doit

Il est acquis aujourd'hui<sup>1</sup> que les chiffres inscrits dans cette partie de la Table de Peutinger indiquent, non des milles romains, mais des lieues gauloises de 2222<sup>m</sup>, 615.

Les 53 lieues gauloises entre *Masava* et *Genabum* équivalent donc, en mesures françaises, à 117799 mètres, ou 117 kilomètres 799 mètres.

Or la distance réelle entre Mesve et Orléans est de 127 kilomètres, la même que celle qui est indiquée par la Table de Peutinger, sauf un écart d'un peu plus de 9 kilomètres en sus.

Cette légère différence peut facilement s'expliquer. On sait que les distances sont toujours inscrites aux anciens Itinéraires en nombres ronds, sans fractions. Ces omissions, plusieurs fois répétées, peuvent, en s'accumulant, constituer quelquefois des erreurs assez considérables; il faut d'ailleurs ne pas perdre de vue que les mesurages des anciens étaient loin d'avoir la précision des nôtres.

On est donc fondé à dire que, entre la distance marquée par la Table de Peutinger entre *Masava* et *Genabum* et celle qui est constatée sur la même voie, par les mesurages modernes, entre Mesve et Orléans, il y a réellement concordance; d'où la conséquence rigoureuse que le *Genabum* carnute était assis au point géographique où est aujourd'hui Orléans.

Si l'on applique le même calcul à l'hypothèse contraire, celle de *Genabum* à Gien, on obtient un résultat évidemment négatif.

De *Masava* à *Genabum*, suivant la Table de Peutinger, la distance

lire dans les Commentaires *Cenabum* et non pas *Genabum*, et cette opinion se trouve aujourd'hui gravement confirmée par la récente découverte à Orléans de la pierre tumulaire du *curator Cenabensium*. Voir sur cette question: Surita, *Emendat. in Itiner.* édit. de Cologne, p. 502; — Adrien de Valois, *Notitia*, etc., p. 225; — D'Anville, *Éclaircissements*, etc., p. 169; — Jollois, *Antiquités du Loiret*, p. 65; — Léon Renier, *Sur une inscription récemment découverte à Orléans*, p. 13 et 14, etc.

<sup>1</sup> Voir Ammien Marcellin, l. XV, c. XI, § 17; l. XVI, c. XII, § 8; — *Itin. Anton.* éd. Wesseling, p. 555; — *Vetus agrimensor*, ap. Rigault, *Auctores finium regundorum*, p. 332; — Du Cange, *Glossaire*, au mot *LEVCA*; — Fréret, *Histoire de l'Académie des inscriptions*, t. XIV (1743), p. 160 à 173; — Lancelot, *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. VI, p. 635 et suiv. — D'Anville, *Traité des mesures itinéraires*, 1741, p. 110, etc.

est de 53 lieues gauloises ou, en mesures modernes, de 117 kilomètres 799 mètres.

Or de Mesve à Gien la distance réelle, au lieu de 117 kilomètres, est seulement de 65 kilomètres, soit 52 kilomètres de moins.

Une telle différence n'est plus une légère erreur : c'est la négation de l'hypothèse.

*Masava*, inscrit sur la Table de Peutinger comme station intermédiaire entre *Nevirnum* et *Brivodurum*, ne figure pas dans l'Itinéraire d'Antonin. C'est *Condate* qui le remplace<sup>1</sup>. Mais un simple et facile calcul permet d'y introduire *Masava*, en le rattachant aux stations voisines, et de déduire de l'Itinéraire d'Antonin des conséquences identiques à celles qui ressortent de la Table de Peutinger.

Le problème ainsi géométriquement résolu à l'aide de deux points seulement, *Masava* et *Genabum*, peut être étudié sous une autre forme et avec une égale précision, en prenant, sur la même voie latérale à la Loire, trois points géographiques au lieu de deux, savoir : deux points extrêmes, *Masava* à l'orient, *Cæsarodunum* (Tours) à l'occident, et un point intermédiaire, *Genabum*; puis en comparant successivement la distance de *Genabum*, d'après les anciens Itinéraires et celle d'Orléans, selon les mesurages modernes, à chacun des deux points extrêmes<sup>2</sup>.

Or je lis dans la Table de Peutinger :

De *Masava* à *Cenabum*, LIII ;

De *Cenabum* à *Cæsarodunum*, LI.

*Genabum*, d'après la Table de Peutinger, était donc à peu près à égale distance de *Masava* et de *Cæsarodunum*, un peu plus rapproché pourtant de *Cæsarodunum* que de *Masava*.

Orléans est précisément aussi à moitié chemin de Mesve à Tours, un peu plus près de Tours que de Mesve.

De Mesve à Orléans, en effet, on compte, en mesures modernes, 127 kilomètres ;

D'Orléans à Tours, 119 kilomètres.

Ici encore, identification complète de *Genabum* et d'Orléans.

<sup>1</sup> *Itiner. Antonia.*, éd. Wesseling, p. 367.

<sup>2</sup> Voyez la planche IV.

Appliquant à l'hypothèse de Gien le même calcul, on trouve en mesures modernes :

De Mesve (point extrême) à Gien, 64 kilomètres ;

De Tours (autre point extrême) à Gien, 177 kilomètres.

Ces chiffres parlent seuls.

La détermination géographique de *Genabum* se trouve donc ramenée à ce dilemme : Mesve étant incontestablement aujourd'hui l'identique de *Masava*, et la coexistence de deux *Genabum* étant inconciliable avec les textes et les faits historiques, ou bien il faut rejeter les anciens Itinéraires, comme des documents sans valeur, ou bien il faut admettre qu'au point précis où est assis aujourd'hui Orléans était autrefois assis le *Genabum* de César, de Strabon, de Ptolémée et des Itinéraires.

Les arguments déduits, en faveur de Gien, de diverses combinaisons stratégiques attribuées à César ; de conjectures géographiques sur l'emplacement des villes gauloises de *Vellaunodunum*, *Noviodanum*, *Gorgobina* ; de fouilles, d'ailleurs intéressantes, et des débris antiques qu'elles ont mis au jour, etc. sembleraient devoir céder à cette seule et rigoureuse démonstration, qui, toutefois, je le rappelle, n'est qu'un des éléments partiels du faisceau de preuves sur lequel Orléans appuie ses prétentions à l'héritage de *Genabum*<sup>1</sup>.

A d'autres titres encore, l'inscription de Mesve se recommande à l'attention. Je vais les exposer brièvement.

V

La découverte d'une nouvelle divinité gallo-romaine n'est pas, assurément, chose d'une haute importance, ces dieux et déesses

<sup>1</sup> L'attribution de *Genabum* à Gien, malgré ses graves invraisemblances, n'en a pas moins trouvé de chaleureux défenseurs. Parmi les écrivains qui ont repris et soutenu la thèse de l'abbé Lebeuf, je citerai particulièrement : M. le lieutenant colonel Paultre, *Dissertation* publiée dans le tome XXIV des *Annales des voyages, de la Géographie*, etc. de Malte-Brun ; — M. Mangon de la Lande, mémoire inséré dans les *Mélanges d'archéologie* de Bottin, 1831 ; — M. Monvel, *Études sur les expéditions de Jules César chez les Carnates*, dans les *Mémoires de la Société des sciences d'Orléans*, t. VII, 1863 ; — M. Bréan, *Jules César dans la Gaule, Genabum* ; Orléans, 1864 ; — M. Salomon, *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, 2<sup>e</sup> semestre, 1866 ; etc.



d'ordre secondaire n'ayant eu qu'un rôle fort modeste dans la théogonie païenne.

Il n'est pourtant pas sans intérêt de voir se reconstituer historiquement, par des monuments épigraphiques, cet olympe de nos contrées carnutes et sénonaises, dont la politique des Césars favorisait le culte, pour l'opposer à la religion, barbare sans doute mais nationale et dès lors hostile, des druides.

Nous connaissons déjà les *déeses de l'Yonne*, par l'inscription d'Auxerre, que l'abbé Lebeuf avait, en 1721, signalée à M. de Caylus<sup>1</sup> :

AVG·SACR·DEAB·  
ICAVNI  
T·TETRICIVS AFRICAN·  
D·S·D·D·

Nous avons retrouvé l'Apollon gaulois dans les deux inscriptions de Suèvres (Loir-et-Cher), publiées, elles aussi, par M. de Caylus, en 1761, sur les indications de M. Roger, ingénieur de l'Orléanais<sup>2</sup>, savamment étudiées par notre regretté compatriote et collègue A. Duchalais<sup>3</sup>, et plus récemment par M. le général Creuly<sup>4</sup> :

|              |           |        |           |
|--------------|-----------|--------|-----------|
| AVG          | APOLLINIS | AVG    | APOLLINIS |
| COSMIS·LVCAN |           | COSMIS | LVCAN     |
| D            | S         | PD     | FIL D SPD |

En 1823, apparaît la déesse *Acionna* dans l'inscription lapidaire de la fontaine l'Étuvée découverte par Jollois dans un faubourg d'Orléans<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> De Caylus, *Recueil d'antiquités*, t. VII, p. 290.

<sup>2</sup> *Id. ibid.*, t. IV, p. 374.

<sup>3</sup> A. Duchalais, *Recherches sur les antiquités de Suèvres*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. I, p. 208.

<sup>4</sup> Général Creuly, *Lettre sur une inscription latine de Suèvres*, dans la *Revue archéologique*, nouvelle série, t. II, 1860, p. 101.

<sup>5</sup> Jollois, *Notice sur les nouvelles fouilles dans l'emplacement de la fontaine l'Étuvée*, dans les *Annales de la Société des sciences d'Orléans*, t. VII, 1825.

AVG·ACIONNAE  
SACRVM  
CAPILLVS·JLLIO  
MARI·F·PORTCM  
CVM·SVIS·ORNA  
MENTIS·V·S·L·M·

Puis, en 1861, le dieu *Rudiobus*, dans l'inscription gravée sur le socle du cheval de Neuvy-en-Sullias (Loiret) <sup>1</sup>.

AVG·RVDIOBO SACRVM  
CVRASSIATE DSPD  
SER·ESVMAGIVS·SACROVIB·SERIOMAGLIVS·SEVERVS  
F C

Enfin, en 1865, la déesse *Clutonda*, qui nous est révélée par l'inscription de Mesve, avec son monument, sa fontaine et ses adorateurs <sup>2</sup>.

Je dois, pour compléter ce tableau, rappeler ici, toute mutilée qu'elle est, l'inscription votive à *la Mère des dieux*, trouvée récemment aussi à Mesve, et que j'ai mentionnée plus haut :

AVG SACR  
IATRI DEVM  
CVM SIGILL  
IFANI FIL  
IIVNX DSD

La plupart de ces monuments épigraphiques en l'honneur de divinités topiques ont été rencontrés non loin des rives de la Loire, et les noms barbares, à demi latinisés, des personnages qui les ont élevés semblent les relier entre eux par une communauté d'origine.

<sup>1</sup> M. Mantellier, *Mémoire sur les bronzes antiques de Neuvy-en-Sullias*, couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. (T. IX des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*.)

<sup>2</sup> Voyez la planche III.

VI

Si l'on compare l'inscription de Mesve, consacrée à la déesse *Clu-  
tonda*, et celle de la fontaine l'Étuvée près Orléans, consacrée à la  
déesse *Acionna*; on remarque entre elles une complète et frappante  
analogie : même nature de pierre, même origine, même style,  
même destination : toutes deux révélant des déités oubliées, hono-  
rées, en leur temps, de monuments semblables; toutes deux, lors  
de leur découverte, gisant enfouies dans le sol, la face retournée  
contre terre, dans un dédaigneux abandon, qui peut paraître signi-  
ficatif.

Cette singulière ressemblance mérite d'être signalée. Elle peut  
révéler à la fois comment l'antique variété des mœurs nationales  
s'effaçait peu à peu sous le niveau des habitudes et de la théogonie  
romaines; comment, sous l'influence de cette assimilation, les fils  
des Gaulois vaincus par César semblaient déguiser leurs glorieux  
noms patronymiques sous les formes extérieures des noms des vain-  
queurs; mais aussi comment, quelques siècles plus tard, le culte  
imposé par Rome à la Gaule disparaissait, à son tour, sous la bien-  
faisante réaction et les rapides progrès de la civilisation chrétienne.

VII

Au point de vue du style épigraphique, les deux inscriptions de  
Mesve, rapprochées des cinq autres que j'ai citées, tendraient à  
présenter comme un usage spécial à nos contrées une forme peu  
usitée, dont l'interprétation a soulevé d'assez vifs débats.

Presque partout, dans les inscriptions religieuses et votives, la  
sigle *AVG* (*Augusto* ou *Augustæ*) suit le nom propre du dieu;  
très-rarement elle le précède.

Ici, au contraire, dans les sept monuments relatés plus haut, les  
seuls de ce genre qui, à ma connaissance, aient été rencontrés en  
nos pays carnutes ou dans leur voisinage, la sigle *AVG* précède  
constamment et le nom du dieu et le mot *SACRVM* inscrit in-  
tégralement ou en abrégé.

Cette particularité a déjà été signalée à l'égard de quelques-uns

de ces textes, isolément étudiés, au moment de leur découverte<sup>1</sup>. Les nouveaux exemples que j'ai cru pouvoir joindre à ceux qui étaient déjà connus, et la constante reproduction de cette formule, sembleraient généraliser comme une habitude d'ordre local ce qui avait été remarqué d'abord comme une exception insolite.

M. de Caylus, dans ses observations sur les deux inscriptions de Suèvres, qu'il publiait pour la première fois<sup>2</sup>, frappé de cette anomalie, voyait, dans la sigle AVG ainsi placée, l'abréviation du nom de l'empereur Auguste, et dans les mots

#### AVG APOLLINIS

qu'il lisait : *Augusto Apollini sacram*, et qu'il traduisait : « Consacré à Auguste Apollon, » il voyait le nom du dieu *Apollon* donné à *Auguste* par un excès impie d'adulation. Il faisait observer, à l'appui de cette opinion, que, depuis la bataille d'Actium, Auguste avait voué un culte tout particulier à Apollon, et que lui-même recevait les honneurs divins dans les Gaules, au célèbre autel élevé à Lyon et consacré au culte public de Rome et d'Auguste, ROMAE ET AVGVSTO.

Il interprétait de la même manière, dans l'inscription d'Auxerre, également publiée par lui pour la première fois<sup>3</sup>, les mots

#### AVG·SACR·DEAB· ICAVNI

par ceux-ci : « Consacré à Auguste et aux déesses de l'Yonne. »

Notre regrettable compatriote A. Duchalais, dont le champ d'études, en ce qui concerne cette formule inusitée, était alors, comme celui de M. de Caylus, restreint à un petit nombre de textes, a toutefois combattu très-vivement, dans le mémoire par lui adressé à la Société archéologique de l'Orléanais sur les antiquités de Suèvres, l'opinion de son savant prédécesseur. Il y soutient éner-

<sup>1</sup> De Caylus, A. Duchalais, MM. le général Creuly et Mantellier, *ouvrages cités*.

<sup>2</sup> De Caylus, *Recueil d'antiquités*, t. IV, p. 374.

<sup>3</sup> *Id. ibid.*, t. VII, p. 290.

giquement que la sigle AVG, dans les deux inscriptions de Suèvres, ainsi que dans celle de la déesse *Acionna*, récemment découverte à Orléans, ne doit pas se traduire par le nom divinisé d'Auguste, mais n'est autre chose qu'une épithète honorifique appliquée, par une inversion fréquente dans la langue latine, au dieu ou à la déesse, ainsi qualifiés d'*Augustes*.

Le savant Orelli adopte également cette lecture, en la généralisant comme une forme usitée dans les inscriptions de la Gaule, et il fait suivre le texte de l'inscription de la fontaine l'Étuvée de ce commentaire :

*Augustæ hic præponitur, ut in ceteris Gallicanis frequentissime DEO et DEAE*<sup>1</sup>.

Si Duchalais, dont la mort prématurée a causé tant de regrets, eût pu connaître les monuments épigraphiques découverts depuis en nos contrées, peut-être dans l'inscription de Mesve elle-même, et malgré la conjonction copulative ET inscrite à la deuxième ligne, eût-il proposé de lire, comme dans celles de Suèvres et d'Orléans :

AVG SACR DEAE CLVTONDAE ET VICANIS MASAVENSIBVS

« Consacré à l'auguste déesse Clutonda et aux habitants de Masava. »

M. Léon Renier, s'appuyant sur une des règles les plus constamment observées du style épigraphique, qui proscribit les inversions, et sur la présence de la conjonction ET qui justifie la triple énumération, propose de lire : *Augusto sacrum, deae Clutondae et vicanis Masavensibus*, c'est-à-dire : « Consacré à Auguste, à la déesse Clutonda et aux divinités du vicus de Masava. »

M. le général Creuly, dans sa lettre sur les inscriptions de Suèvres<sup>2</sup>, repousse à la fois l'opinion de Caylus et celle de Duchalais. « Les dieux de tout ordre, dit-il, depuis le grand Jupiter jusqu'aux moindres divinités topiques, sont souvent qualifiés d'*Augustes* dans les inscriptions. Ce qualificatif suit toujours le nom, jamais il ne le précède. S'il existe deux ou trois exceptions à cette règle,

<sup>1</sup> Orelli, n. 1955.

<sup>2</sup> *Revue archéologique*, nouvelle série, t. II, p. 101.

je crois qu'elles ne sont qu'apparentes. On cite, par exemple, une inscription trouvée près d'Orléans et commençant ainsi :

AVG ACIONNAE, etc.

Mais il faudrait être bien sûr que le monument est complet. Il est plus que probable qu'un mot placé en tête de cette dernière dédicace a échappé aux copistes, ou plutôt qu'il a disparu, par suite de quelque mutilation. . . Je suis pareillement convaincu que nous n'avons pas, dans leur entier, les inscriptions de Suèvres, » etc.

Avec tout le respect auquel a droit un archéologue aussi haut placé dans la science que M. le général Creuly, je dois lui faire observer qu'il a été inexactement renseigné, au moins en ce qui concerne l'inscription de la déesse *Acionna*. Ce monument, déposé au musée historique d'Orléans, est de la plus parfaite conservation ; le texte gravé non plus que le listel qui l'encadre n'ont point éprouvé de mutilation ; aucun mot, aucune sigle ne peuvent y être ajoutés. Cette inscription vient donc à l'appui de l'opinion qui regarde la formule épigraphique dont il s'agit comme étant spéciale à nos contrées. Au surplus, c'était en 1860 que M. le général Creuly publiait ces appréciations ; peut-être les inscriptions découvertes depuis cette époque ont-elles modifié son opinion.

Tout en proposant de lire dans l'inscription de Mesve : « Consacré à Auguste, à la déesse Clutonda, » etc. M. L. Renier ne condamne pas l'interprétation de Duchalais et d'Orelli. Il pense « que l'épithète d'Auguste (*Augustus* ou *Augusta*) placée soit avant soit après le nom des divinités locales, comme *Acionna*, *Clutonda*, etc. ou des divinités romaines, comme *Apollo*, *Mater deum*, etc. et l'association à ces mêmes divinités d'Auguste lui-même ou de sa divinité, au moyen de la formule AVG SACR, ou NVM AVG SACR, sont deux manières, identiques pour le fond quoique différentes dans la forme, d'affirmer que ces divinités étaient adorées comme *divinités topiques*, ou comme *dieux lares* de la cité, du *vicus* ou du *pagus* ; et, entre autres preuves, sur lesquelles il appuie cette opinion, il rappelle que ce fut Auguste qui restaura le culte des *lares*, sans doute afin de pouvoir introduire, en cette qualité, dans le

panthéon romain, les nombreuses divinités adorées dans les provinces récemment conquises, comme l'Espagne, les Gaules, l'Illyricum, et qu'à partir de cette restauration, non-seulement son nom fut ajouté, comme épithète distinctive, à celui de ces divinités (*lares Augusti*), mais qu'il servit en outre à former, en Italie et dans les provinces, le nom de leurs prêtres (*Augustales*)<sup>1</sup>.

En présence de ces divergences d'appréciation, je dois me borner à faire ressortir la formule particulière, qui semble se manifester en notre épigraphie carnute, sans pourtant dissimuler mes tendances vers l'opinion de notre compatriote Duchalais, confirmée par l'autorité de M. Renier.

Je m'arrête ici, et ne veux pas dépasser les bornes naturellement assignées à ces simples études.

Humble pionnier des recherches archéologiques, j'avais éprouvé quelque satisfaction d'antiquaire à lire sur une vieille pierre enfouie depuis treize cents ans, qu'un modeste village, à peine connu aujourd'hui, compte pourtant vingt siècles d'existence; à voir, pour la première fois, apparaître le nom d'une déité oubliée, devant qui s'agenouillèrent longtemps peut-être des générations lointaines, dont il reste à peine un souvenir; à recueillir enfin quelques formules de leur langage, quelques traces, à demi effacées, de leurs habitudes et de leurs mœurs.

J'avais surtout remarqué le concours inattendu que cette intéressante découverte apporte à la solution d'une question trop longtemps débattue, et l'appui qu'elle donne à la ville qui m'est chère entre toutes, pour revendiquer, par un titre de plus, le glorieux héritage de patriotisme et de sacrifices qu'on voudrait en vain lui ravir.

Si, sur ces faits et ces déductions, j'ai pu porter quelque lumière, le but que je me proposais est atteint.

<sup>1</sup> Je dois à la bienveillance personnelle de M. Renier cet intéressant aperçu sur une question neuve encore, et qui n'a point été traitée, jusqu'à présent, avec des détails suffisants.





# ÉTUDE

SUR

## UN POINT DE GÉOGRAPHIE GAULOISE,

PAR M. BEAUCHET-FILLEAU,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE NIORT ET DE CELLE DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST,  
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES.

---

Le cours de la Boutonne n'a-t-il point formé les frontières d'une peuplade gauloise étrangère à la confédération des Pictons, celle des Santons peut-être, à une époque plus reculée que la conquête des Gaules par César ? C'est ce que nous avons cru reconnaître en examinant avec attention cette contrée, en étudiant sa topographie et les mœurs de ceux qui l'habitent, en recherchant les faits historiques qui s'y rapportent.

Nous retrouvons, en effet, sur les bords de cette petite rivière tous les indices que l'on s'accorde à reconnaître comme caractéristiques : différence dans la constitution géologique du sol modifiant profondément les mœurs et la constitution physique des habitants; tradition constante d'une nationalité particulière, obstacles naturels à franchir, travaux de la main des hommes. Et pourtant, ce n'est qu'avec hésitation que nous nous engageons dans un pareil sujet : car nous savons combien l'étude de la géographie de ces temps reculés présente de difficultés. Essayons cependant.

### I

La constitution géologique du sol non-seulement en modifie profondément les productions naturelles, mais encore exerce une influence marquée sur le moral et le physique de ceux qui l'habitent. Depuis que Cuvier, dans son *Éloge de Werner*, a posé ce principe, d'éminents esprits, développant cette idée féconde, en ont

déduit de lumineuses conséquences pour l'étude de la géographie gauloise<sup>1</sup>, et M. de Longuemar, en l'appliquant sur le terrain pour une partie du haut Poitou, a pu préciser les frontières des Andes et des Turons par rapport aux Pictons, ainsi que délimiter les contrées qu'habitèrent les peuplades du Châtelleraudais et du Loudunais<sup>2</sup>.

Nous allons suivre son exemple en prenant pour guide la *Description géologique des Deux-Sèvres*, par M. Cacarié<sup>3</sup>.

Il résulte des tableaux dressés par cet ingénieur des mines que le cours de la Boutonne, depuis sa source jusqu'à Secondigné et Séligné, sert de point de partage à deux sols différents. Tous les terrains situés sur la rive droite ont pour sous-sol l'oolithe inférieure, et l'oolithe moyenne sur la rive gauche<sup>4</sup>.

Ce premier point nous étant acquis, examinons quelles sont les différences qui caractérisent la population résidant sur ces divers terrains<sup>5</sup> et les productions plus particulièrement affectées à chacun d'eux.

Parlons d'abord de l'homme.

L'habitant des terrains placés au nord de la Boutonne est d'un tempérament le plus ordinairement lymphatique; son teint est généralement pâle et sa taille dépasse rarement la moyenne. D'un caractère mélancolique, ce n'est guère qu'au moment des noces qu'il se livre à la gaieté. Il aime le vin, bien qu'il n'en récolte pas. Il est par nature défiant et soupçonneux, légèrement processif,

<sup>1</sup> M. Chéruel, entre autres, dans le discours d'ouverture de son cours de géographie à la faculté des lettres de Paris en 1858.

<sup>2</sup> *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, année 1862, t. XXVII, p. 87 et suiv.

<sup>3</sup> *Mémoires de la Société de statistique des Deux-Sèvres*, t. VII, p. 197.

<sup>4</sup> Voir au tableau n° 1 la coupe de terrain que nous avons extraite de ce travail et la conférer avec la carte ci-jointe. Consulter aussi la *Statistique du département des Deux-Sèvres*, par M. le baron Dupin, notamment p. 123, 125, 127.

<sup>5</sup> Nous devons excepter les riverains de la Boutonne, surtout ceux qui habitent les environs de Chef-Boutonne; les nombreux points de contact qu'ils ont ensemble, les alliances fréquentes qui, depuis longues années déjà, ont mélangé leur sang, effacent sensiblement tout ce qu'ils pourraient avoir de tranché. C'est un fait qui existe sur presque toutes les frontières.

intrépide défenseur de ses droits de propriétaire, peu scrupuleux à l'égard de ses voisins. Dans les réunions publiques, on le reconnaît facilement à son col, à ses poignets de chemise piqués et festonnés, à son large chapeau, à sa veste étroite de droguet bleu clair, aux pans à peine indiqués, dont le devant descend à la hauteur des premières côtes et est de beaucoup trop étroit pour cacher le gilet croisé, de même étoffe, à deux rangs de boutons, qui lui recouvre la poitrine; à sa démarche lourde et lente, à son air étonné, à son parler traînant, à son patois dont les mots, pour la plupart, sont terminés par *aie*, diphthongue qu'il prononce en la prolongeant indéfiniment.

Les femmes, en général de petite taille, portent un casaquin de droguet bleu clair, comme les hommes, se lançant sur la poitrine et se terminant par derrière par un plissé des plus serrés. Au bas du corset, que recouvre le casaquin, se trouve un gros bourrelet, sur lequel vient s'attacher, en la relevant dans le haut de la manière la plus disgracieuse, une jupe à gros plis qui monte jusqu'à la hauteur des seins et tombe ensuite droite et roide. Sur leur tête, la cornette à bourgnon, espèce de coiffure de toile ou de calicot, le plus souvent sans autre garniture qu'un large ourlet plat, qui enserre complètement la figure et vient se rattacher sous le menton. Elle se termine, à l'endroit où nos élégantes placent aujourd'hui leurs énormes chignons, par une espèce de rond large et épais, ce qui produit à distance le plus singulier effet : on les croirait coiffées d'une assiette.

Il y a quelques années, quinze ou vingt ans à peine, ce pays était couvert d'ajoncs et de genêts; le seigle était la seule céréale qu'on y cultivât. Quant aux arbres, le châtaignier est l'essence la plus répandue, surtout dans la partie connue sous le nom de *Seigelier* (le *Segalar* du Rouergue), où se trouve la terre rouge à base ferrugineuse, qui est son terrain de prédilection. La vigne n'y croît qu'imparfaitement et ses fruits n'y mûrissent qu'avec peine.

Par suite des progrès de l'agriculture, de l'emploi de la chaux, de vastes défrichements ont été opérés, et aujourd'hui le froment couvre de ses moissons jaunissantes ces immenses pâtis, où quel-

ques rares moutons ne trouvaient naguère qu'une nourriture précaire et incertaine. Les habitants eux-mêmes ont subi l'influence des améliorations agricoles ; grâce à la facilité des communications , à leurs rapports plus fréquents avec les populations qui les environnent , à l'instruction qu'ils acquièrent , ils dépouillent insensiblement le vieil homme , perdent chaque jour de leurs habitudes étranges , délaissent quelque partie de leur costume , rectifient peu à peu leur langage ; et , dans quelques années , tout cela ne sera plus qu'un souvenir.

Dire que les populations qui occupent les communes placées au sud de la Boutonne ont les qualités opposées aux défauts de leurs voisins serait faire d'elles un portrait trop flatteur , et qui ne serait pas fidèle. Elles sont généralement d'un tempérament sanguin , elles ont le teint coloré ; si leur taille n'est pas beaucoup plus élevée , leur constitution paraît plus forte ; leur parler est plus vif , leur physionomie plus expressive. Elles sont moins crédules , sans être pour cela exemptes de superstitions. Prétendre qu'elles n'ont pas d'habitudes routinières , d'idées enracinées , serait aller trop loin ; mais on doit leur reconnaître un peu plus d'initiative , une plus grande facilité d'assimilation : aussi peut-on apprécier chez elles , dans leur manière de vivre , de se loger , de se nourrir , un progrès marqué. L'instruction est plus avancée , la civilisation a pénétré plus profondément.

Nous ne dirons rien de leur costume , dont la blouse (l'ancien *sagum*) forme la partie la plus saillante ; leurs vêtements sont d'un droguet bleu foncé ; la coiffure des femmes est une espèce de cornette qui n'enlaidit pas les visages.

Le chêne et l'ormeau , le frêne dans les parties humides , le hêtre en descendant vers le sud , sont les essences dominantes ; le nerprun , l'aubépine , l'épine noire , forment les haies. Le froment paraît avoir été de tout temps l'objet principal de la culture ; la vigne donne des produits abondants.

Encore un détail qui ne doit pas être omis. Pour les habitants de cette contrée , ceux qui résident au delà de la Boutonne sont toujours des *Poitevins* , et si vous leur parlez des communes situées de ce côté-là , ils vous répondront *qu'elles sont en Poitou*. Cela n'in-

dique-t-il pas qu'ils reconnaissent avoir une autre origine que leurs voisins, qu'ils s'attribuent une nationalité différente?

## II

Examinons maintenant quels étaient les obstacles que présentait le cours de la Boutonne, et s'ils peuvent être considérés comme suffisants pour protéger une frontière.

La Boutonne, on le sait, prend sa source à Chef-Boutonne<sup>1</sup>. A ce point, les collines, peu élevées du reste, qui bordent son cours au nord touchent, pour ainsi dire, à son lit, tandis qu'au sud, où existe le tumulus de la motte Tuffau, dont nous allons parler, elles en sont éloignées d'environ 1,500 mètres; mais si bientôt sur la droite elles s'abaissent en pente douce, sur la gauche elles se rapprochent<sup>2</sup>, et, jusqu'au bourg de Saint-Martin-d'Entraigues, courent pour ainsi dire parallèlement à la rivière. Là elles s'éloignent encore et forment comme une espèce de golfe terrestre, dominé par le village de Couturette, golfe composé de terres d'alluvion, à travers lesquelles, pendant l'hiver, coulé à pleins bords le petit ruisseau de la Grenouillère, qui souvent même les inonde. De Saint-Martin-d'Entraigues jusqu'à Chérigné, la hauteur de ces collines diminue peu à peu, et, au-dessous de ce dernier bourg, le sol s'abaisse au niveau de la rive, tandis que de l'autre côté, à partir de Luché, le terrain se relève brusquement jusque vers Brioux, et la vallée, qui depuis Chef-Boutonne avait une largeur variant de 300 à 500 mètres, acquiert un développement qui, en certains endroits, peut atteindre 1,000 et même 1,500 mètres.

A partir de Brioux, le terrain s'aplatit encore davantage sur la droite comme sur la gauche jusqu'à Séligné; près de là, la Boutonne, dont le cours avait été constamment dans la direction de l'est à l'ouest, dévie vers le sud et coule sur un terrain d'une pente presque insensible. Aussi, plus encore que dans la première partie de son cours, épanche-t-elle ses eaux sur les prairies qui la bordent.

Si, de nos jours encore, à la moindre crue, elle déborde dans

<sup>1</sup> *Caput Wultone*. (Charte de l'an 1051.)

<sup>2</sup> Vers le logis de la Varenne, commune de la Bataille.

toute la vallée, qu'il est impossible de traverser pendant l'hiver, à cause des eaux qui la couvrent, qu'est-ce que ce devait être à l'époque reculée à laquelle nous nous efforçons de remonter, alors que, abandonnée à elle-même, cette rivière, probablement bien plus considérable qu'aujourd'hui, voyait son lit embarrassé par les herbes aquatiques, par les arbres qui croissaient sur ses bords et que la vétusté ou les orages renversaient, par les obstacles de toute espèce qu'elle charrait et se créait dans son cours capricieux?

Ce qui devient aujourd'hui de gras pâturages après l'écoulement des eaux devait être alors en toute saison un vaste, large et profond marais, à travers lequel l'homme ne pouvait s'aventurer sans danger de mort : car les terres, continuellement détrem-pées, devaient former ces abîmes de boue où nul secours ne peut venir en aide à l'imprudent qui tente de marcher sur leur surface verdoyante et trompeuse.

### III

Les tumulus, les tombelles, comme les dolmens et les menhirs, étant le plus habituellement placés sur le bord des rivières, sur les voies de communication, indiquaient les frontières. Cette proposition, dont la vérité n'est plus contestable ni contestée, vient encore à l'appui de notre opinion.

Disons tout d'abord qu'il n'existe aucun monument de pierre, dolmen ou menhir, et que les traditions du pays, que nous avons si souvent interrogées, sont muettes sur ce point, pour la ligne que nous indiquons tout au moins<sup>1</sup>. Ceux que nous avons à signaler sont des tumulus.

Ces tumulus sont au nombre de trois : la motte Tuffau<sup>2</sup>, près et au midi de Chef-Boutonne; celle de l'Épine, autrefois dite *de*

<sup>1</sup> Pour retrouver des monuments de ce genre, il faut se reporter sur la rive droite de la Sèvre, depuis Bougon jusqu'à Saint-Maixent, ou dans la commune de Limalonges, près de la station de Civray, sur le chemin de fer de Bordeaux, où existe le beau dolmen dit *la Pierre-Pèze*.

<sup>2</sup> M. Rondier a cru reconnaître dans ce mot de *Tuffau* l'existence d'une garnison de Teifaliens. On sait que, sous la domination romaine et même sous les Mérovingiens, cette tribu guerrière avait des cantonnements en Poitou et qu'ils ont laissé leur nom à la ville de Tiffauges, comme marque de leur passage.

*Marconnay*, près de Chérigné, sur la même rive que la précédente et à peu près à égale distance de Chef-Boutonne et de Brioux<sup>1</sup>; et enfin la motte des Marlonges, aux portes de Brioux.

La motte Tuffau, dont nous avons déjà signalé l'existence dans une notice sur des sépultures antiques et mérovingiennes<sup>2</sup>, s'élève à mi-côte sur le penchant ouest d'une petite et étroite vallée, qui serpente au pied même de la colline, limitant de ce côté le bassin de la Boutonne; elle est accompagnée, dans le sens du sud au nord-ouest, d'une longue bande de terrain qui, comme le tertre lui-même, nous paraît être due, en grande partie du moins, à la main de l'homme, et destinée à offrir un lieu de refuge à une population. Nous croyons que cette annexe, qui est séparée de la butte par un large et profond fossé et qui se termine, au nord, d'une manière abrupte, a pu être appropriée à la défense du pays et remplir le rôle d'un oppidum. Du reste, ces questions, que nous ne pouvons indiquer en ce moment que d'une manière problématique, nous en aurons la solution avant peu : car nous avons obtenu la permission d'y faire exécuter des fouilles<sup>3</sup>.

Quant à la partie placée au sud, qui longe la route et affecte la forme d'un bastion, nous pensons qu'elle ne date que du moyen âge, époque à laquelle le tertre devint, en effet, comme le dit Dupin, l'assise d'une tour féodale qui avait titre de *châtellenie*<sup>4</sup>.

Tout autour de la motte Tuffau et de ce que nous appellerons son *annexe*, sont des prairies au milieu desquelles sourdaient plusieurs fontaines, maintenant presque toutes bouchées, qui formaient autrefois comme une défense naturelle et dont le trop-plein allait, comme on le voit encore aujourd'hui pendant l'hiver, rejoindre le cours de la Boutonne, au bassin de laquelle elles appartiennent.

<sup>1</sup> A 7,400 mètres de Chef-Boutonne et 5,500 mètres de Brioux, à vol d'oiseau.

<sup>2</sup> *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, année 1864, t. XXIX.

<sup>3</sup> Voici ce que l'on trouve sur la motte Tuffau dans la *Statistique du département des Deux-Sèvres*, p. 100 : « On remarque les débris d'un vieux château enseveli sous ses ruines, entouré de douves; il est connu sous la dénomination de la *Motte-Tuffau*, placé entre deux collines et dominant principalement Chef-Boutonne, Ardilleux et les lieux d'alentour; il a environ 600 à 700 mètres de diamètre. »

<sup>4</sup> *Aveu de la baronnie de Chef-Boutonne*, du mois de novembre 1662.

A 300 mètres environ au sud-est commence une autre vallée, au sol également marécageux, au milieu de laquelle prend naissance le ruisseau de l'Osme, l'un des affluents de la Charente.

La motte Tuffau est, on le voit, placée au point de partage de ces deux bassins, à l'endroit où le passage devait être le plus facile par suite de l'écoulement des eaux<sup>1</sup>, où, les obstacles naturels cessant, il fallait que l'homme en créât pour le défendre.

Ce qui confirme pour nous l'origine gauloise de cette butte et de son prolongement, c'est l'existence, à quelques centaines de mètres de là, dans le champ des Chirons et dans la plaine qui le sépare de Chef-Boutonne, d'un cimetière de la même époque, dont nous avons longuement parlé dans notre notice précitée. L'un était, ce nous semble, le corollaire de l'autre; ils se confirment réciproquement.

Le deuxième tumulus, nommé aujourd'hui la *motte de l'Épine*<sup>2</sup>, est désigné, sur un ancien plan du marquisat de Chef-Boutonne, sous le nom significatif de *motte de Marconnay*. Moins étendue que celle dont nous venons de parler, elle s'élève seule et isolée sur la même rive que la motte Tuffau. Comme cette dernière, elle est à peu près à mi-côte, et à l'endroit où la vallée arrive à sa plus petite largeur. Des traces de fossés se voient encore autour de son enceinte, et le talus presque vertical de sa pente rapide venait mourir au bord d'un chemin qu'elle domine, près du gué où l'on passait la Boutonne.

D'après notre vénérable confrère M. Rondier, de Melle, qui a étudié et relevé, pour ainsi dire, pas à pas, pied à pied, la voie romaine de *Limonum* à *Audenacum*, ce chemin aurait tous les caractères d'une haute antiquité, et il n'hésite pas à y reconnaître un de ces chemins gaulois auxquels les conquérants substituèrent leurs magnifiques voies, mais sans pouvoir faire perdre aux

<sup>1</sup> Nous croyons devoir faire la remarque, sans portée peut-être, que les parties qui bordent l'extrémité nord de la langue de terre qui accompagne la motte Tuffau portent le nom de prairies *des Iroizes*. Ce mot, qui n'est point patois, qui n'a aucune signification connue, serait-il gaulois? C'est à coup sûr ce que nous ne nous permettrons pas de décider.

<sup>2</sup> Du nom d'un moulin à eau situé sur la Boutonne, à environ 600 mètres.



populations l'habitude, pour ainsi dire traditionnelle, de les fréquenter. Un fait assez remarquable, du reste, c'est que, si depuis Maisonnais on suit l'un et l'autre, on remarque sur le bord du chemin gaulois les chefs-lieux de cinq communes et plusieurs villages ou hameaux ; tandis que l'on ne trouve touchant à la voie romaine que la ferme de Lyé, Brioux, le village du Pontiou et la Villedieu-d'Aulnay. Disons encore que le chemin gaulois est beaucoup plus direct, et l'on comprendra que toutes ces raisons réunies attestent qu'il était plus suivi et que les populations devaient être déjà fixées sur ses abords lors de la création de la voie romaine<sup>1</sup>.

Dans le plan dont nous avons déjà parlé, ce détail n'est peut-être pas à omettre : on donne le nom assez singulier de *voie Mourante* à un autre chemin qui de Chérigné se dirige en ligne droite sur la forêt d'Aulnay, qu'il traverse pour aller à Saleignes. Ce chemin passe également au pied de la motte dont nous nous occupons.

Revenons un instant au nom de *motte de Marconnay*, donné autrefois à ce monument ; il nous paraît caractéristique. Ce mot de Marconnay n'a aucune raison d'être, à notre connaissance du moins, pour les temps modernes ; il doit se rapporter à des époques bien antérieures à celles de notre histoire. Il signifie incontestablement que là étaient les marches, les confins d'un territoire, et, transmis ainsi d'âge en âge, il doit remonter jusqu'aux peuples qui l'ont construit.

Le troisième monument dû à la main de l'homme qui nous reste à signaler est la butte dite *des Marlonges*, sise dans le bourg même de Brioux. On remarque encore des terrassements garnis de glacis en face d'une plate-forme défendue par des cavaliers, isolée comme eux par de larges fossés, qui devaient emprunter les eaux à la rive gauche de la Boutonne, à quelques mètres de là<sup>2</sup>.

Que cette butte ait été utilisée par les Romains ; qu'ils en aient fait un point fortifié, nous sommes disposé à le penser. Que le moyen âge ait suivi leur exemple, nous en avons la preuve dans une maison à tourelles féodales construite en ce lieu même. Mais

<sup>1</sup> Voir, au numéro II de nos *pièces justificatives*, l'opinion de M. Rondier.

<sup>2</sup> M. Rondier, *ouvrage cité*.

nous ne pouvons nous empêcher de croire à son origine gauloise : sa position à l'extrémité de la vallée, au point où la Boutonne, épanchant ses eaux sur tout ce qui l'environne, devait former, comme nous l'avons dit déjà, un marais immense, indique qu'elle était placée là en vedette, surveillant l'embouchure de la Belle et de la Béronne et commandant leurs vallées, qui se déroulaient sur la rive opposée.

Un mot encore au sujet de ces trois mottes. Remarquons d'abord que toutes les trois sont placées sur la rive gauche de la Boutonne, l'une à la source, l'autre à peu près à égale distance de la première et de la troisième, au point le plus étroit de la vallée, au point où le terrain de ce côté-là n'offre aucune pente, tandis que, sur l'autre bord, il s'élève et la domine, près d'un gué qui facilite le passage, près d'un chemin qui paraît avoir été fréquenté depuis les temps les plus reculés; enfin, la troisième à l'endroit où la Boutonne, changeant la direction de son cours, se dirige au midi, après avoir couru à l'ouest. Par suite de la configuration des contrées qui les séparent, ces trois mottes pouvaient très-bien se correspondre, soit par des feux, soit par de la fumée, comme l'histoire nous apprend que les Gaulois se télégraphiaient les nouvelles importantes. Quelle que soit leur origine, du reste, nous voyons entre elles une telle corrélation, que nous ne pouvons attribuer leur construction qu'à une même pensée, soit religieuse, soit militaire.

#### IV

Si, comme nous le croyons, nous avons prouvé ce que nous nous étions proposé : que la Boutonne, depuis sa source jusqu'à Brioux, a dû former, à une époque quelconque de la période gauloise, la frontière de deux peuples, dont les descendants se distinguent encore aujourd'hui, nous n'en restons pas moins en face d'un problème difficile à résoudre, celui de savoir quel est celui de ces deux peuples qui a élevé les trois monuments dont nous venons de parler.

Quel que soit l'usage auquel ces tumulus aient été destinés, il n'est guère probable que l'on puisse les attribuer au peuple de la

rive droite, aux Pictons, par conséquent, lesquels, tout nous porte à le croire, les auraient plutôt établis en deçà qu'au delà de la rivière: c'est donc alors l'œuvre du peuple qui habitait au midi. Dirons-nous des Santons? Mais, dans l'un comme dans l'autre cas, nous venons nous heurter à une difficulté qui, au premier abord, prend, pour ainsi dire, les proportions d'une impossibilité.

En effet, comme l'a dit d'Anville, il faut donner des raisons solides quand on avance que les confins des anciens diocèses de France diffèrent des limites des anciens peuples de la Gaule. Or la cité des Poitevins (*civitas Pictonum*) ayant formé le diocèse de Poitiers, et ce diocèse s'étendant au midi bien au delà des rives de la Boutonne, les frontières de la *civitas* devaient dépasser cette rivière.

Cela est vrai. Mais l'époque à laquelle on doit faire remonter la construction de ces tumulus n'est-elle pas de bien des années, de bien des siècles peut-être, antérieure à la conquête de la Gaule par César, à sa division en provinces et en cités, et ne peut-on supposer que, dans l'une de ces nombreuses guerres que les peuplades limitrophes se livraient sans cesse, celle du nord, les Pictons, si l'on veut, ont envahi ce territoire et poussé leur conquête jusqu'au point où se trouvent les limites que leur assignèrent les empereurs romains comme devant être celles de leur *civitas*?

M. l'abbé Lacurie, dans un remarquable travail sur les Santons<sup>1</sup>, trace ainsi les confins de ces peuples. De Niort, qu'il croit leur avoir appartenu, il indique la ligne de démarcation comme suivant la crête des hautes collines qui courent vers le sud-est en deçà d'*Aunedonnacum* jusqu'au *Cunentelos*<sup>2</sup>, un peu au-dessous de *Sermonicomagus*<sup>3</sup>. Des ruines nombreuses et imposantes, accusant des établissements considérables, existent à Bernay, Saint-Martin, Loulay, la Chapelle-Bâton, Saint-Julien, Matha, Sainte-Sevère, et il lui paraît difficile d'expliquer autrement ces

<sup>1</sup> *Bulletin monumental*, t. X.

<sup>2</sup> La *Charente*, d'après le géographe Ptolémée.

<sup>3</sup> *Charmé*, commune du département de la Charente, arrondissement de Ruffec, canton d'Aigre.

ruines, échelonnées comme à dessein sur toute cette ligne ouverte aux incursions des tribus voisines.

Le docte Saintongeois s'éloigne, lui aussi, et bien sensiblement, du précepte de d'Anville : car nous voyons, par le *pouillé* de l'évêché de Poitiers dressé à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle par Gauthier de Bruges, que les dernières paroisses de ce diocèse étaient au sud : Beauvoir-sur-Niort, la Charrière, Saint-Martin-d'Augé, Blanzay, Saint-Georges-de-Longuepierre<sup>1</sup>, Aulnay, Contré, les Éduncts<sup>2</sup>, Romazières, Chives, les Gours, Lupsault<sup>3</sup>, Saint-Fraigne<sup>4</sup>, etc.; et toutes celles placées au midi dépendaient de l'évêché et par conséquent, plus anciennement, de la cité des Santons<sup>5</sup>. Ajoutons qu'il est regrettable que cet écrivain n'ait pas caractérisé d'une manière plus particulière la nature des ruines dont il signale l'existence et dont il s'étaye pour justifier son opinion; qu'il ne fasse pas connaître à quelle époque, celtique ou romaine, on doit les faire remonter, quel est le peuple auquel il les attribue.

On ne peut supposer cependant que le savant antiquaire n'ait pas reconnu des restes de monuments gaulois dans ces ruines, dont il se sert pour déterminer les confins d'une peuplade gauloise. Admettons-les donc comme tels et comme contemporains de ceux dont nous venons de donner la description, et remontant, comme eux, à une époque bien antérieure à la constitution des Pictons et des Santons en *civitates*. Car, s'ils leur sont postérieurs, s'ils ne datent que de l'époque gallo-romaine, par exemple, leur existence ne peut être judicieusement opposée à notre hypothèse, contre laquelle nous ne voyons alors aucune raison plausible et historique à élever.

Il en est qui, ajoutant plus de foi aux preuves tirées de l'histoire que nous venons d'énoncer, — preuves plutôt négatives que positives cependant, — qu'à l'ensemble des faits que nous avons

<sup>1</sup> Ce nom de *Longuepierre* ne peut-il faire croire à l'existence en ce lieu de quelque menhir aujourd'hui détruit?

<sup>2</sup> En latin *Aquæ Ductus*, sur la voie romaine qui, d'Aulnay, se dirigeait sur Limoges.

<sup>3</sup> En latin *Lupi Saltus*. Ce bourg est situé sur la rivière de l'Osme et son nom indique sans doute un passage à gué difficile et étroit.

<sup>4</sup> Sur la voie romaine d'Aulnay à Limoges.

<sup>5</sup> Pouillé manuscrit de l'évêché de Saintes par M. l'abbé Lacurie.

signalés dans nos paragraphes I, II et III, consentent bien à accepter, à voir des limites dans le tracé de M. l'abbé Lacurie et dans le nôtre, mais seulement les limites des marches communes aux deux peuples.

Les Germains et les Gaulois, nous le savons, regardaient comme un honneur, comme un hommage rendu à leur bravoure, comme un témoignage de la crainte qu'ils inspiraient, d'avoir autour de leurs territoires une large ceinture de pays déserts et inhabités. Disons plus encore : à cette époque, cette lisière ne devait être qu'une immense forêt, dont celles de Chizé, d'Aulnay, de Chef-Boutonne et, sans vouloir descendre plus à l'est, les bois qui se voient encore dans la commune de Coutures-d'Argenson ne sont que les faibles restes. Les chartes du moyen âge, bien que rédigées à une époque incomparablement plus rapprochée de nous, témoignent encore de l'existence de cette vaste étendue de bois, qui se prolongeait jusque dans l'Aunis, où la forêt de Benon en est aussi un des derniers vestiges, et nous la voyons désignée dans les actes de cette époque sous les noms divers de *Ariezhun*<sup>1</sup>, *Argenti*<sup>2</sup>, *Argenchum*<sup>3</sup>, *Argenconicum*<sup>4</sup>, dernier nom que dom Fonteneau traduit par « forêt d'Argençon, aujourd'hui de Benon. »

En se reportant encore maintenant sur le terrain, et malgré de nombreux défrichements, on voit se dérouler la ligne suivie par cette mer de verdure. En effet, la forêt de la Foye-Montjault<sup>5</sup> se relie avec celle de Benon par les nombreux boqueteaux qui existent

<sup>1</sup> Vers 1036: don de quelques parties de la forêt d'*Ariezhun* à l'abbaye de Saint-Maixent. (Manuscrits de dom Fonteneau, t. XV, p. 233.)

<sup>2</sup> *Nemus Argenti*, 1069. (Besly, *Comtes de Poitou*, p. 474.)

<sup>3</sup> *Argenchum*, forêt de Benest (Benon) en Aunis. (*Dictionnaire latin-français de quelques noms de lieux du Poitou*, par Dufour, manuscrit.)

<sup>4</sup> 1107. Confirmation par Guillaume X, duc d'Aquitaine et comte de Poitou, à l'abbaye de Montierneuf, de son droit d'usage dans la forêt de *Argenconio*. (Manuscrits de dom Fonteneau, t. XXVII bis, p. 759.) Le savant bénédictin ajoute en note : « *nemus de Argenconio*, aujourd'hui forêt de Benon. »

<sup>5</sup> Les bois de la Foye-Montjault, dans lesquels l'abbaye de Montierneuf de Poitiers avait encore des droits d'usage au moment de la Révolution, doivent être ceux qui sont désignés sous le nom de *Nemus de Argenconio* dans la charte de 1107 précitée.

sur les communes de Saint-Saturnin-des-Bois<sup>1</sup>, Priaires, Thorigny, Deuil, Belleville. Ceux de cette dernière commune touchent à la forêt de Chizé, qui, dans une vieille chronique manuscrite, se trouve indiquée sous le nom de *nemus Argenti*, à propos de la fondation de l'abbaye de Saint-Séverin<sup>2</sup>. La forêt de Chizé, distante seulement de 9 kilomètres de celle d'Aulnay, s'y rattache par les bois de Buffageasse, de la Villedieu et d'Ensigné. La forêt d'Aulnay touche à celle de Chef-Boutonne, qui n'est éloignée de Coutures-d'Argenson que de 4,500 mètres, espace en partie couvert de vignes remplaçant depuis peu d'années de nombreux bouquets de bois. Et ce nom de *Coutures-d'Argenson* nous paraît avoir ici une signification importante. On a toujours reconnu à ce mot de *Couture* ou *Culture*<sup>3</sup> le sens de défrichement. Quant à celui d'*Argenson*, il n'a dans le pays aucune signification historique, il ne répond à aucun souvenir seigneurial ou féodal; mais ne serait-il pas le résultat de la tradition rappelant l'existence de cette forêt d'*Ariezhan*, que nous trouvons, en 1107, dénommée *sylva de Argenconio*, à la Foye-Montjault, et dont nous venons de suivre les sinueux contours?

Cette manière de voir est peut-être exacte, et nous venons nous-même de lui prêter des arguments; mais à ceux qui l'adoptent nous demanderons, comment il se fait que ces marches aient été peuplées exclusivement par les Santons ou autres peuplades, sans mélange avec les Pictons; comment on peut expliquer cette tradition constante, cette différence dans la constitution physique et morale des habitants, cette diversité dans le caractère et les habitudes: questions des plus indiscrettes sans doute, car, après les avoir longtemps étudiées, nous ne voyons nul moyen d'y répondre;

<sup>1</sup> Ce nom de *Saint-Saturnin-des-Bois* indique l'abondance des bois qui ont existé dans cette commune, limitrophe de la forêt de Benon.

<sup>2</sup> 1069. *Monasterium Sancti Severini canonicorum in nemore Argenti*. (Besly, *Comtes de Poitou*, p. 474.) Saint-Séverin, aujourd'hui commune du département de la Charente-Inférieure, arrondissement de Saint-Jean-d'Angely, était une abbaye de l'ordre de Saint-Augustin; elle se trouve à l'extrémité sud de la forêt de Chizé dont elle n'est, encore aujourd'hui, éloignée que de 800 à 900 mètres.

<sup>3</sup> Nous trouvons cette localité mentionnée en 1025: *Villa ad Cultnras in vicaria de Ilufiaco*. (Dom Fonteneau, t. VI, p. 585.)

mais dont on peut tout au moins tirer la conséquence que, si nous arrêtons les limites des Pictons trop au nord, M. l'abbé Lacurie fait descendre, lui, trop au sud celles des Santons. Et cependant la vérité doit être, non entre nous, mais du côté de l'un de nous, et, jusqu'à ce que l'on ait trouvé entre son tracé et le nôtre une ligne intermédiaire réunissant les mêmes éléments de probabilité que présente celui que nous venons d'exposer, nous nous permettons de persister à croire qu'à une époque quelconque de la période gauloise, la Boutonne a formé la frontière des Pictons et des Santons.

Heureux serons-nous, si nous pouvons appeler sur ce point l'attention des membres de la Commission de topographie des Gaules, qui, dans leurs travaux, ont dû maintes fois, comme nous venons de le faire, s'appuyer sur les monuments pour suppléer au silence de l'histoire.

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

### I

Extraits de la *Description géologique du département des Deux-Sèvres*, par M. Cacarié, ingénieur des mines. (*Mémoires de la Société de statistique, etc. de Niort*, t. VII.)

L'oolithe inférieure forme le second étage du terrain jurassique; on la trouve à l'est et au sud du département. C'est cet étage qui forme la grande plaine où se trouvent Niort et Saint-Maixent; il est limité au nord par la ceinture liasique du Bocage, et au sud par les coteaux de l'oolithe moyenne; à l'est et à l'ouest, il s'étend dans les départements de la Vienne, de la Charente et de la Vendée<sup>1</sup>.

L'oolithe moyenne forme, au sud du département, une série de coteaux se détachant peu nettement de l'oolithe inférieure, qui constitue la plaine. Cet étage se compose de calcaires marneux, ordinairement schisteux, se divisant facilement en tables assez minces. Ce calcaire est assez dur, tenace, sonore. On y trouve aussi des calcaires compactes, gris de fumée, à cassure lisse, souvent caverneux et traversés de veines spathiques; ils appartiennent à la partie inférieure de l'oolithe moyenne<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Page 245.

<sup>2</sup> Page 247.

L'étude du terrain que nous venons de décrire nous montre qu'il n'existe pas de séparation bien tranchée entre les deux étages, l'oolithe inférieure et l'oolithe moyenne. Les accidents peu nombreux et peu importants qui ont dérangé de leur position horizontale les couches de l'oolithe inférieure ont aussi agi sur celles de l'oolithe moyenne<sup>1</sup>.

Il y a plus de différence entre les caractères minéralogiques et zoologiques de ces deux étages qu'entre leurs positions. Nous avons décrit les calcaires qui les constituent, faciles à reconnaître après une première étude. Un des fossiles les plus abondants, et caractéristique de l'oolithe moyenne dans cette région, est la gryphée virgule<sup>2</sup>.

TABLEAU indiquant, d'après M. Cacarié, les communes voisines ou riveraines du cours de la Boutonne, dont le sol est formé par l'oolithe inférieure ou par l'oolithe moyenne et celles qui se trouvent sur la limite de ces deux terrains, depuis Chef-Boutonne jusqu'à Brioux.

| I<br>OOLITHE MOYENNE.   | II<br>LIMITES   | III<br>OOLITHE INFÉRIEURE.   |
|---|---|--|
| RIVE GAUCHE<br>DE LA BOUTONNE.  | DE L'OOLITHE MOYENNE<br>ET DE L'OOLITHE INFÉRIEURE.   | RIVE DROITE<br>DE LA BOUTONNE.   |
| <hr/> Commune de Loubigné.<br><hr/> la Betaille.<br><hr/> Crosnières.<br><hr/> Saint-Martin.<br><hr/> Paisy-le-Chapt.<br><hr/> Ensigné. | <hr/> Commune d'Ardilleux.<br><hr/> Chef-Boutonne.<br><hr/> Fontenilles <sup>3</sup> .<br><hr/> Chérigné.<br><hr/> Asnières.<br><hr/> Brioux. | <hr/> Commune de Loisé.<br><hr/> Gournaÿ.<br><hr/> Teillon.<br><hr/> Fontenilles <sup>3</sup> .<br><hr/> Luché.<br><hr/> Lussacay. |

II

Nous nous sommes étayé de l'opinion de M. Rondier à propos du chemin qui, se détachant de la voie romaine au village de Chastenet-le-Rond (commune de Saint-Vincent-la-Châtre), vient passer à Chérigné, au pied de la motte de l'Épine, et de là se dirige sur Aulnay par Ensigné. Nous allons résumer ce qu'en dit notre vénérable confrère dans son étude sur la voie romaine de Poitiers à Saintes, qu'il a étudiée pied à pied; qu'il a suivie pas à pas jusqu'à Brie, au-dessus d'Aulnay, point

<sup>1</sup> Page 248.

<sup>2</sup> Page 248.

<sup>3</sup> Nous plaçons Fontenilles dans les colonnes II et III à cause de la note de M. Cacarié ainsi conçue : « Fontenilles, oolithe inférieure; la limite de l'oolithe moyenne passe près de Fontenilles, de l'autre côté de la Boutonne. » (P. 270.)



qu'il indique comme étant, sous la domination romaine, la limite des Santons et des Pictons.

« Ce chemin est évidemment l'ancien chemin gaulois qui, avant que la voie romaine de Saintes à Poitiers soit venue traverser Brioux, conduisait bien plus directement de Rom à Aulnay. Cette ligne est encore reconnaissable sur la carte de l'état-major; elle apparaît presque droite d'Aulnay à Ensigné (11 kilomètres), d'Ensigné à Chérigné (7,500 mètres) et de Chérigné à Luché<sup>1</sup> (600 mètres). C'est un lacs de chemins affectant tous cependant la même direction et convergeant tous vers la rivière. A partir de Luché, commence une seconde ligne, presque droite (12,500 mètres), venant, après avoir effleuré Tillou et traversé Maisonnais, se rallier, à la hauteur de Chastenet-le-Rond, à la voie romaine conduisant à Rom.

« Ce chemin, selon la tradition, servait aux sauniers à apporter le sel à Rom, et il est tellement situé dans la ligne droite que, guidé par les distances, Walkenaër le prenait pour la voie romaine et appelait Chérigné *le vieux Brioux*. L'étymologie de ce nom de Chérigné ne serait-elle point *carrus*, chariot?

« Sur cette ancienne voie de communication on trouve, en venant d'Aulnay, les villages de la Haute et Basse-Vacherie, Écharbot, la Fosse-Boisseau; les bourgs d'Ensigné, d'Asnières, de Chérigné, de Luché, de Tillou; les villages de la Pagerie, de la Croix, la Roche-de-Lyé et le bourg de Maisonnais; tandis que la voie romaine a ses abords pour ainsi dire déserts: on n'y voit que le bourg de Maisonnais, le village de Lyé, le bourg de Brioux, le hameau du Pontiou et le bourg de la Villedieu-d'Aulnay. C'est une nouvelle preuve de l'ancienneté du chemin, de son existence antérieure à la création de la voie. Car on ne peut croire que les populations seraient venues s'établir sur son parcours, s'il eût été même contemporain; la voie romaine était plus commode, et tout le mouvement administratif et militaire devait s'y opérer. »

### III

#### Motte de l'Épine.

Dans son travail sur la statistique des Deux-Sèvres, M. le baron Dupin, préfet de ce département, dit, à propos de la motte de l'Épine :

« On remarque une butte en terre autour de laquelle on a creusé des

<sup>1</sup> « J'aurais dû faire remarquer que *Luché* rappelle les lucs, bois sacrés des Gaulois, et dire qu'à Luché, dans un tombeau, on a trouvé une statuette de bronze doré d'Hercule, que je possède. » (Lettre de M. Rondier du 10 mars 1867.)

fossés. Cette butte est parfaitement ronde et élevée de plus de 6 mètres. Sur le sommet est un bassin de la profondeur de 3 mètres; dans une fouille faite au centre de ce bassin, on a trouvé cette inscription : *Dieu a permis que tout fût découvert. Ce qui fut n'est plus.*

« Il paraît que cette inscription fut gravée et enfouie, en 1793, par deux personnes de la commune de Chérigné (au rapport de M. Eymet, ancien maire de cette commune). Dans quel but? On l'ignore. »

# ÉTUDE

SUR

## LES VOIES ROMAINES

DU PAYS DES SILVANECTES,

PAR M. L'ABBÉ CAUDEL,

MEMBRE DU COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENLIS.

---

Chargé par le comité archéologique de Senlis de vous présenter un travail d'ensemble sur les voies romaines du pays des Silvanectes, je viens :

1° Vous parler des voies qui rayonnaient du centre de la vieille cité romaine ou qui y aboutissaient;

2° Répondre, autant qu'il est possible en ce moment, à deux questions sur lesquelles le résumé du travail de la Commission de topographie des Gaules sur les voies romaines semble appeler les avis des comités locaux.

La première question regarde la station romaine désignée sous le nom de *Litanobriga* dans l'Itinéraire d'Antonin. M. Alexandre Bertrand, secrétaire de la Commission, la place à Chantilly; mais cette désignation est interrogative. Nous exposerons simplement l'état de la question, le comité de Senlis n'ayant pas encore établi ses conclusions sur ce point.

La seconde question est relative à la grande voie de Lyon aux côtes de la Manche, par le nord de la Gaule. Parlant de cette voie, M. Bertrand affirme que le tracé de cette chaussée peut être regardé comme certain jusqu'à Auxerre; mais, ajoute-t-il, au delà la voie gagnait-elle, avec la carte de Peutinger, Amiens par Sens, Meaux, Senlis et Beauvais; ou, avec l'Itinéraire, passait-elle par Troyes, Reims et Soissons? Nous ne saurions le dire. Nous suivrons

la voie de l'Itinéraire, qui traverse des centres importants, et donnerons l'autre comme annexe, sans prétendre résoudre la question. • Ainsi la Commission donne comme simple annexe la voie de Soissons à Beauvais par Senlis, faisant passer la grande voie de Boulogne par Noyon et Amiens. Sans vouloir imposer notre avis, nous voulons seulement exposer les raisons qui ont porté le comité de Senlis à admettre que la *voie de Lyon à Boulogne passait par Senlis*, et que c'était son annexe qui passait par Noyon.

#### PREMIÈRE PARTIE.

Huit voies romaines, qu'on peut appeler de grande communication, rayonnaient de Senlis dans différentes directions.

##### 1° Voie de Senlis à Soissons.

Elle formait une partie de la voie militaire de Lyon à Boulogne-sur-Mer, au moins selon l'opinion la plus généralement admise (nous reviendrons tout à l'heure sur cette question). Il n'existe aucun doute sur la direction de cette voie, signalée de tout temps par les auteurs, et dont la trace est visible dans sa longueur entière. On doit remarquer cependant qu'elle n'aboutissait point à l'enceinte d'*Augustomagus* (Senlis); elle passait à 300 ou 400 mètres au sud-est.

Voici son parcours jusqu'à Soissons : de Senlis à Balagny-sur-Onette, de Balagny à Rully, de Rully à Néry; de là elle traverse la vallée d'Autonne et la coupe perpendiculairement pour se relever vers Béthisy-Saint-Martin; elle s'étend ensuite vers Champ-lieu; passe au pont des Tournelles, longe la lisière de la forêt de Compiègne, touche Pierrefonds au nord-est et Saint-Étienne, où les récents travaux ordonnés par S. M. l'Empereur ont découvert toute une ville romaine, que l'archéologue ne peut s'empêcher d'admirer avec une curiosité émue. De Saint-Étienne elle va à Chelle, et de Chelle à Haute-Fontaine, où elle arrive à la hauteur du département de l'Aisne.

Le chemin est construit généralement avec des blocs ou moellons de calcaire grossier, dont le volume augmente de haut en bas, en sorte que ceux de l'encaissement ont des dimensions énormes. Vers Senlis, les blocs se présentent équarris régulièrement et for-

ment, comme fond de la voie, un très-beau dallage de 6 mètres de largeur. Elle présente partout les trois couches réglementaires.

Les titres du moyen âge désignent cette communication par les noms de *Mezières-Brunehaut*, de *Magna Calceia*, *Magna Via*; on l'appelle encore *la chaussée Brunehaut*.

### 2° Voie de Senlis à Meaux.

Cette voie est comprise dans la route de Senlis à Troyes sur la carte de Peutinger. Elle sort de Senlis par la porte de Meaux, sous les murs de l'abbaye de Saint-Vincent, va droit, dans la direction de Villemétrie, vers la forêt, où elle s'enfonce en se dirigeant vers Ermenonville, sous le nom de *chemin des Bruyères*. Il est assez difficile de la suivre dans la forêt, où elle a été défoncée en certains endroits pour les travaux de plantation. Néanmoins on en retrouve en grande partie le tracé jusque derrière Borest et Fontaine, où elle disparaît presque entièrement. Elle court vers Ermenonville, le Plessis-Belleville, Saint-Pathus, Saint-Souplets et Meaux. En certains endroits de son parcours, elle n'a pas moins de 2 mètres d'exhaussement. Elle est une des plus difficiles à reconnaître et à suivre. L'empierrement en est grossier et ne présente, sur une hauteur de 1 mètre, qu'un entassement de pierres de toutes sortes mêlées de terre.

### 3° Voie de Senlis à Gouvieux.

Cette voie, qui allait de Senlis au camp de Gouvieux et qui existe encore presque entière, est une des plus belles et des mieux conservées du pays des Silvanectes. Elle prend sa direction derrière les murs de l'hôpital, pour se diriger en droite ligne vers Chantilly par Saint-Nicolas, Saint-Léonard, Courteuil et Avilly, en laissant tous les villages à gauche. Arrivée à Avilly, elle est brusquement interrompue par le domaine de Chantilly, qui l'a coupée dans la direction du grand canal. Elle sort du parc au bas de Vineuil, pour remonter la côte dans la direction de Saint-Leu. Son tracé est ici difficile à suivre. Interrompue en plusieurs endroits, on ne la retrouve qu'après les deux ponts du chemin de fer (de Senlis et de Creil), qu'elle traverse, pour s'étendre ensuite librement dans la

campagne jusqu'au village de la Chaussée, où elle entrait dans le camp.

4° Chaussée de Senlis à Pont-Point.

Cette voie sort de Senlis par la porte Saint-Rieul, passe derrière le Plessis-Chamant, et traverse la forêt de Halatte par les carrefours Saint-Prest, des Blancs-Sablons et la croix Saint-Rieul, où elle tourne à gauche pour se diriger vers Pont, en passant par les carrefours de la croix du Grand-Maitre et Étéroclite. C'est un peu plus loin qu'elle sort de la forêt pour descendre à Pont, laissant à gauche le mont Callipet; elle longe la propriété du Moncel, derrière laquelle elle traversait la rivière pour partir de là vers le nord en droite ligne.

On ne trouve plus, après avoir franchi l'Oise, aucune trace immédiate de la chaussée, soit que la main de l'homme l'ait détruite, soit que les alluvions de l'Oise l'aient couverte; il faut aller jusqu'au village de Saint-Martin-Longueau pour rencontrer, à droite de la route de la Flandre, une voirie dite *chemin de Pont*, qui laisse à l'est les communes de Bazicourt et de Sacy-le-Petit, se dirige sur Estrées, Saint-Denis, Gournay-sur-Aronde, Conchy-les-Pots, puis de là s'enfonce dans le département de la Somme, où elle va rejoindre la route de Beauvais à Bavay, un peu avant le village de Tilloloy (Somme).

Il est bien important de constater la direction de cette voie au delà de l'Oise : car, s'il est vrai qu'elle conduisait dans le nord de la Gaule, il est probable que Senlis n'était pas son point de départ, et qu'il faudrait le chercher plus haut, c'est-à-dire, en suivant sa direction rectiligne, à *Latetia*.

5° Voie de Senlis à l'oppidum de Balagny.

En sortant de Senlis pour aller à Compiègne, à droite de la grande route, à 200 mètres environ du Poteau, on rencontre un chemin dit *chemin de Chamant* : c'est une voie romaine. Elle se développe large de 8 mètres, solide, puissante, un peu défoncée en certains endroits, mais toujours parfaitement reconnaissable. Elle se dirige en droite ligne vers la croix de Chamant; avant d'ar-

river au premier mur de ce village, elle a été détruite sur le côté droit par les envahissements des propriétaires riverains. C'est là qu'on peut en distinguer les fondations, qui sont composées d'énormes blocs de pierre du pays. Laissant à droite le village, elle se dirigeait vers l'oppidum de *Balnicum* (Balagny), ne représentant, à partir de son point de départ, qu'un parcours de 3 kilomètres au plus.

Nous sommes ici sur la partie la plus intéressante peut-être du pays des Silvanectes : la configuration du terrain, le croisement de diverses petites voies romaines, le voisinage de sépultures gauloises, nouvellement découvertes, la tradition même du pays qui fait remonter Balagny à une origine très-ancienne, l'aspect extérieur, si pittoresque et si intéressant à première vue, du vieil oppidum, tout semble appeler le comité de Senlis à des recherches sérieuses sur ce point.

Malheureusement les documents font complètement défaut, et rien n'apparaît qui puisse guider nos investigations dans ce passé ténébreux, mais assurément riche en souvenirs.

#### 6° Voie de Senlis à Beauvais par Creil.

L'examen des trois dernières voies que nous avons à étudier doit jeter quelque lumière, nous l'espérons du moins, sur une question qui a déjà vivement occupé le comité, et dont la solution est bien difficile : c'est la question de l'emplacement de *Litanobriga*, que l'Itinéraire d'Antonin mentionne comme une station de la voie d'Amiens à Soissons, située entre *Cesaromagus* et *Augustomagus*, et qu'il place à 18 lieues gauloises de Beauvais et à 4 lieues seulement de Senlis. La connaissance de cet emplacement aurait l'avantage de déterminer définitivement la direction de la chaussée Brunehaut, allant vers Beauvais par l'Oise, à partir du point où elle quitte Senlis.

Les voies que nous allons étudier vont toutes les trois à l'Oise, c'est-à-dire à l'un des points où se trouvait *Litanobriga*; elles ont toutes trois pour elles de grandes autorités. D'Anville place cette station à Creil; Carlier, à Pont, et dom Grenier, dans les environs de Boran. Nous nous bornerons à parcourir les trois voies, dont

une conduisait à *Litanobriga*, et à indiquer les raisons que le comité a pu admettre en faveur de chaque opinion.

Il existe une voie romaine de Senlis à Creil; elle sortait de la ville par la porte Saint-Rieul, tournait à gauche et descendait dans la vallée de l'Onette par le chemin dit aujourd'hui *chemin d'Aumont*; elle traversait la rivière au gué où est maintenant le moulin; de là, inclinant à gauche, elle passait le marais sur un fort remblai pour courir vers la butte d'Aumont par le chemin des *Carrières*, dans une direction parallèle à la nouvelle route de Senlis à Creil. La voie est parfaitement reconnaissable jusqu'au chemin dit des *Poissonniers*. On a trouvé dans son parcours, depuis la vallée de l'Onette jusqu'à ce point, un grand nombre de médailles.

De ce chemin, qui la coupe transversalement, jusqu'à la forêt, il n'en reste plus aucune trace; elle devait passer entre la butte et la nouvelle route. A partir de ce point, on peut suivre sous bois ses derniers vestiges; presque complètement détruite en certains endroits, elle présente constamment à l'œil un remblai dont la hauteur varie entre 50 centimètres et 1 mètre. Ce remblai existe jusqu'à l'extrémité de la forêt, dans la partie qui s'ouvre sur Malassise. C'est là que l'on retrouve la direction vraie et l'aspect du chemin, que rien n'interrompt plus jusqu'à Creil. Arrivé au coin du parc de Montlville, il tourne à gauche et se dirige vers le ravin de Vaux, et c'est en cet endroit, c'est-à-dire à 2 kilomètres du pont de Creil, qu'il franchissait l'Oise. Avant d'y arriver, il présente un talus fortement empierré et accusant dans tout son aspect une ancienne voie romaine. Dans la rivière même, quand les eaux sont basses, on aperçoit encore les fortes assises d'un ancien pont. La voie devait se diriger de là vers la capitale des Bellovaques, en traversant le village de Nogent devant l'église, pour franchir la montagne de Laigneville. L'opinion de d'Anville est qu'il faut placer *Litanobriga* à ce passage de l'Oise. Mais on doit dire, pour être juste, qu'on ne trouve là aucun vestige ni d'habitation ni d'objets indiquant une occupation romaine. Plusieurs archéologues distingués de notre département placent *Litanobriga* à Creil; c'est une raison pour nous



de respecter cette opinion. Mais nous avouons qu'en dehors de la question de respect, aucune raison ne nous engage à être de cet avis.

7° Voie de Senlis à Pont.

Une voie particulière conduisait de la capitale des Silvanectes à la station romaine sur laquelle s'est élevée depuis Pont-Sainte-Maxence. Cette station est-elle *Litanobriga*? Nous devons dire que c'est l'opinion la plus généralement admise dans le pays et au sein du comité. Carlier prétend que, dans une liste des dix-sept provinces des Gaules, cette station est appelée *transitus ad Britanniam*. Mais cette liste, qu'on peut consulter dans le recueil des Historiens de France, dit simplement : *Belgica secunda in qua est transitus ad Britanniam*, ce qui est tout différent.

A quelque distance de Pont, au delà de l'Oise, on trouve une grande voie qui se dirige vers Beauvais. La question des distances n'apporterait point de différences bien notables entre Creil et Pont-Sainte-Maxence. Nous devons avouer de plus que Pont était sur l'Oise la seule station romaine importante et incontestable des environs de Senlis, et qu'une voie spéciale, que nous allons décrire, outre la grande chaussée de Pont-Point, y conduisait. Ce sont là au moins de fortes présomptions en faveur de l'opinion qui veut faire de Pont la station romaine désignée sous le nom de *Litanobriga*. Nous verrons, en étudiant le dernier fragment de la chaussée de Soissons vers Beauvais par Boran, si cette opinion est admissible, et, si elle l'est, avec quelle restriction elle peut l'être.

La voie qui menait du pays des Silvanectes à Pont existe encore dans une partie de son parcours. Ce fragment, qui s'étend de Senlis à l'entrée de la forêt (au poteau de Halatte), est un des plus beaux du pays des Silvanectes. La voie sortait de la cité par la porte Saint-Rieul, tournait à gauche en se séparant de la chaussée de Pont-Point, et s'enfonçait immédiatement dans le chemin creux qui conduit à l'Onette, et qui fut un chemin gaulois avant de devenir une tête de voie romaine. A 200 mètres environ du sommet de la côte, elle tourne à droite, laissant la voie qui conduisait à *Credalium* (Creil), et se dirige en droite ligne sur Pont. Elle porte encore aujourd'hui le nom d'*ancien chemin de Pont*.

Le fond de la voie se compose d'assises de pierres énormes grossièrement équarries, généralement plates et d'une épaisseur qui varie de 12 à 15 centimètres. Elle passe sous le chemin de fer, remonte le hameau de Villevert, qu'elle quitte sur la hauteur opposée à la ville, pour courir vers la forêt dans la direction du poteau de Halatte. Dans les endroits où elle peut se développer, elle a 16 mètres de largeur; on peut en certains endroits en apercevoir les substructions puissantes et remarquer surtout d'immenses dalles, qui affleurent le sol et qui en formaient le *pavimentum*, luxe assez rare dans la construction des voies provinciales, et qui s'expliquerait ici, comme dans quelques autres parties du pays des Silvanectes, par la facilité qu'on avait de se procurer dans le pays de très-belles pierres.

A 3 kilomètres à peu près de la ville, la voie est complètement détruite; on suppose que ses fondations ont servi à établir la route de Flandre qui passe à Pont, et cette opinion paraît d'autant plus probable qu'il est impossible d'indiquer un autre prolongement à cette voie, qui a constamment porté et porte encore le nom d'*ancien chemin de Pont*.

#### 8° Voie de Senlis à Beauvais par Boran.

Ce fragment de voie n'est autre que le prolongement de la chaussée Brunehaut, que nous avons conduite et laissée à Senlis. Nous la reprenons ici afin d'éclairer autant que possible la question qui doit surtout nous occuper : la direction de la grande voie de Lyon à l'Océan.

Arrivée à Senlis, la voie, comme nous l'avons déjà fait remarquer, n'entrait point dans la ville; elle la laissait à droite, à 300 ou 400 mètres, et venait, après avoir traversé la Nonnette au gué de Saint-Étienne, franchir le marais au moyen d'une jetée puissante, sur laquelle elle se confondait un moment avec la voie qui menait à Meaux. Après avoir franchi le marais, elle longeait le côté sud et sud-ouest de la ville, autour de laquelle elle semble décrire une grande courbe; puis reprenait sa direction vers Beauvais, en formant, dans la forêt de Chantilly, le chemin dit *la Vieille Route*, qui aboutit à Toutevoie par Gouvieux.

Elle existe encore parfaitement intacte jusqu'à 8 kilomètres de Senlis dans la forêt, sous le nom de *chaussée Branchaut*. A partir du layon d'Auteuil, elle conserve ce nom sur les cartes forestières; mais il est difficile d'en retrouver l'empierrement; il a été complètement détruit par les travaux de plantation.

Nous avons maintenant tous les éléments d'une discussion sérieuse sur l'emplacement de *Litanobriga* et par conséquent sur la direction de la voie de Soissons à Beauvais. L'opinion de dom Grenier était qu'il faut chercher *Litanobriga* au point où cette voie, qui est la prolongation rectiligne de la voie de Soissons à Senlis, aboutit à l'Oise, c'est-à-dire au village du Lys ou entre ce village et Boran, ou au moins dans les environs.

Cette opinion a en effet une grande valeur. Le parcours de la voie, qui, pour aller à Pont ou à Creil, aurait dû faire un grand détour et perdre complètement sa direction rectiligne, forme une grande présomption en faveur de l'hypothèse qui place *Litanobriga* au point extrême de cette ligne, sur l'Oise. On doit cependant avouer qu'on ne retrouve jusqu'à présent dans ces parages rien qui indique sérieusement une occupation romaine, et que, s'il a existé de ce côté un passage sur l'Oise, il est bien problématique. Il faut remonter un peu plus haut, au-dessous du camp de Gouvieux, à Toutevoie, pour en trouver quelque souvenir; ou descendre plus bas, vers Beaumont, où il paraît certain qu'il a existé un passage conduisant de l'Oise vers Beauvais, mais qui paraît avoir appartenu à une autre voie. Tout ce qu'on peut dire pour appuyer l'opinion de dom Grenier, c'est qu'une voie romaine suit en effet cette direction au delà de l'Oise, pour aller à Beauvais par Sainte-Geneviève; que cette voie, qui arrive à Beauvais par l'ancien chemin de Chaumont, est bien le prolongement de la nôtre; qu'elle traversait la cité des Bellovaques pour aller, toujours en droite ligne, à *Samarobriva* (Amiens) par Cormeil (*Carmiliaca*). Nous l'avons suivie et constatée à ces différents points.

Ainsi la Commission de topographie des Gaules, qui semble n'être pas éloignée de placer *Litanobriga* à Chantilly, c'est-à-dire dans les environs de cette localité, ne serait pas si loin de la vérité. Sans avoir donné une solution, ce que nous ne voudrions

point nous permettre dans tous les cas, nous avons au moins produit notre avis dans cette question, essayant de répondre de notre mieux aux doutes de la Commission.

#### SECONDE PARTIE.

Réponse du comité à cette question : *La voie de Lyon aux côtes de la Manche passait-elle par Senlis ?*

Deux opinions se sont trouvées en présence dans le comité sur cette grave question : celle qui fait passer la grande voie d'Agrippa par Soissons, Senlis et Beauvais pour aller à Amiens, et celle qui la fait aller de Soissons à Amiens par Noyon. Donnons d'abord les témoignages qui sont en faveur du passage de la voie par Noyon.

Le plus puissant est l'Itinéraire d'Antonin, qui conduit ainsi la voie :

D'Auxerre à Troyes, de Troyes à Châlons-sur-Marne, de Châlons à Reims, de Reims à Soissons, de Soissons à Pontoise, de Pontoise à Roiglise, de Roiglise à Amiens, d'Amiens à Boulogne.

Une autre autorité puissante également est celle de la Table de Peutinger. Elle indique les stations de la manière suivante :

*Augusta Suessionum, Lura* (pour *Isara* sans doute), *Rodium, Samarobriua*.

Enfin l'opinion de Bergier était aussi que la grande voie de Boulogne passait par Noyon pour aller à Amiens.

Ces autorités sont graves, nous l'avouons; voici les nôtres :

Strabon, parlant de cette voie, affirme qu'elle allait vers l'Océan en passant par le pays des Bellovaques et des Ambiens : « *Ad Oceanum per Bellovacos et Ambianos.* » Or les pays que nous venons d'indiquer depuis Soissons jusqu'à Amiens par Pontoise ne faisaient pas partie, que nous sachions, du pays des Bellovaques, tandis que la voie venant de Soissons à Beauvais par Senlis traversait une grande partie de leur territoire. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer de quel poids est ici le passage de Strabon.

L'Itinéraire d'Antonin, qui a donné le premier tracé, en indique un autre, venant d'Amiens à Corneil, de Corneil à Beauvais, de Beauvais à *Litanobriga*, de *Litanobriga* à Senlis, de Senlis à

Soissons. La carte de Peutinger indique également un autre tracé allant de Meaux par Senlis et Beauvais. Quant à l'opinion de Bergier, il est à remarquer qu'il dit, en parlant de la voie de Noyon, qu'elle avait été faite pour abréger le chemin : *per compendium*. Le parcours était en effet plus court par cette direction. Or, si ce parcours était fait pour raccourcir, il en suppose évidemment un autre plus long; c'est celui que nous indiquons. La voie passant par Senlis, dit dom Grenier, est beaucoup plus longue, il est vrai; mais il faut observer que cette chaussée étant la première que les Romains firent passer dans la Belgique, ils voulaient qu'elle leur servît à communiquer surtout avec les cités les plus remuantes, telles qu'était celle des Bellovaques; d'ailleurs, qu'était Noyon au temps d'Auguste pour être préféré à Senlis et à Beauvais? Était-il même un camp romain?

Ajoutons à ces différents témoignages l'autorité des monuments eux-mêmes. La voie de Soissons à Amiens par Noyon présente-elle, à première vue, un intérêt aussi puissant que celle qui passe par Senlis? Les souvenirs y sont rares, presque toujours contestables. Que reste-t-il des Romains, par exemple, à Pontoise et à Noyon et entre Noyon et Amiens? Quelques médailles, des fragments de poterie trouvés çà et là, peuvent-ils être mis en comparaison avec les grands monuments qui couvrent la voie de Soissons à Senlis? *Champlieu* avec ses belles ruines, la *ville des Gauls* à Saint-Étienne, récemment mise à découvert par les ordres de l'Empereur, et présentant à l'œil le spectacle émouvant et tragique d'une cité romaine prise par l'ennemi, rasée et ensevelie sous ses ruines; la *vieille cité des Silvanectes*, avec son enceinte et son château romain encore debout, son amphithéâtre, ses grandes voies qui paraissent abandonnées d'hier tant elles sont bien conservées; ses tombeaux gallo-romains, que nous trouvons en tant d'endroits; ses *oppida* épars çà et là et tous si pleins d'intérêt; Beauvais enfin, la ville de tous nos grands souvenirs patriotiques, qu'on a mieux décrits ailleurs; tant de voies qui sillonnent notre département bellovaque, qu'il est bien difficile de les compter; ne sont-ce pas là autant de témoignages en faveur de notre opinion? Enfin nos grands camps romains de Saint-Pierre-en-Châtre, du mont Gan-

nelon, de Catenoy, de Gouvieux et du mont César en Beauvaisis, bien qu'ils ne soient pas situés sur le parcours de la grande voie romaine, ne témoignent-ils pas clairement que le pays des Bellovaques et des Silvanectes est, dans l'ancienne Gaule, un de ceux où les Romains ont imprimé une des plus fortes traces non-seulement de leur passage, mais de leur séjour.

Nous croyons donc pouvoir conclure que la voie de Lyon à Boulogne passait par Senlis et Beauvais, et que celle qui de Soissons allait à Amiens par Noyon n'était, comme on l'a dit, qu'un embranchement établi pour raccourcir la route : « *per compendium.* » Du reste ces voies dites *per compendium* se rencontrent fréquemment sur les grandes lignes, où elles étaient souvent nécessaires.

Ainsi il existe une autre voie de Soissons à Arras, se rattachant au grand réseau que nous étudions, et allant également à Boulogne-sur-Mer; elle passait par Soissons, Amigny, Saint-Quentin, Cambrai, Arras, Théroüanne, Tournehem, Guines, Ardres, *Portus Itius* ou Wissant, près de Boulogne. L'itinéraire d'Antonin indique ce parcours comme vrai; ce qui n'infirmé en rien la grave autorité de Strabon, qui fait passer par le pays des Bellovaques la ligne principale.

Nous avons terminé, Messieurs, ce travail un peu long peut-être; heureux si, en nous faisant le rapporteur du comité de Senlis, nous avons pu jeter quelque lumière dans ces difficiles questions, où vous avez déjà répandu tant de clarté!

# COUP D'OEIL GÉNÉRAL

SUR

## LES MONUMENTS DES CÔTES-DU-NORD,

PAR M. GESLIN DE BOURGOGNE,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD,  
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES.

---

J'ai cherché à réunir dans le cadre, nécessairement étroit, ouvert aux lectures de la Sorbonne une série de types choisis dans les monuments de tous les âges qui ont été reconnus jusqu'à ce jour sur le sol des Côtes-du-Nord. Ce petit travail, rectifié et complété par la savante assemblée à laquelle il s'adresse, pourra être utile aux archéologues qui fouillent cette partie de la Bretagne; à la Société d'émulation, qui en prépare la statistique monumentale; aux diverses sociétés qui, comme celle-la, élaborent la monographie d'un département ou d'une province.

### Première époque.

Aucune de ces ébauches barbares aujourd'hui reconnues pour les premiers produits de l'industrie humaine, grâce surtout aux recherches hardies de M. Boucher de Perthes, n'a été jusqu'à ce jour recueillie dans les Côtes-du-Nord. J'hésite à classer dans cette catégorie plusieurs fragments que j'ai moi-même trouvés en creusant le sol, sous une allée couverte, dans la commune de Plerneuf. Ce sol était composé d'une couche de terre de formation moderne, de quelques centimètres d'épaisseur, sous laquelle reposaient des pierres (granits, gneiss, amphibole, grauwacke) qui avaient l'aspect grossier de divers ustensiles ou instruments à peine indiqués; on avait pu toutefois s'en servir en guise de pics, de truelles, d'écuelles. Je n'oserais affirmer avec certitude que tout

était travaillé de main d'homme; mais très-certainement ces objets avaient été réunis de points différents et déposés là sans les frottements dont tout corps roulé par un cours d'eau porte l'empreinte.

Quoi qu'il en soit, le sol des Côtes-du-Nord n'est pas tout primitif; il contient des terrains modernes assez nombreux, tourbes, argiles à poterie, alluvions, atterrissements de mer, forêts sous-marines, sans parler des riches gisements coquilliers du Quiou et de Saint-Juvat. Il importerait d'examiner avec soin si, parmi les débris que quelques-uns de ces dépôts offrent en abondance, il ne se rencontrerait pas quelques vestiges humains.

Deuxième époque, dite *celtique*.

Menhirs, peulvans, cromlechs, dolmens, allées couvertes, tous ces monuments dont la Bretagne est encore si riche et qui sont bien plus nombreux qu'on ne pense dans les Côtes-du-Nord, me paraissent refléter le premier degré de civilisation dont ce sol ait gardé l'empreinte, et que caractérisent d'autre part les haches ou hachettes de pierres polies de diverses natures, les colliers et ustensiles d'os, les pointes de flèches et les couteaux de silex. On peut établir leur âge relatif, suivant le dégrossissement plus ou moins avancé de la pierre, suivant les forces plus ou moins considérables dont il a fallu disposer pour les mettre en place, suivant qu'ils sont isolés ou qu'ils forment des alignements parallèles ou rayonnant d'un point central. Dans tous les cas, le culte de la divinité, le culte des morts, les délimitations de diverses peuplades<sup>1</sup>, parfois la commémoration de faits saillants, y sont manifestes : ce n'est plus l'homme à l'état sauvage. Je citerai : comme types de la pierre debout, les alignements qui partent d'une colline de Plaine-Haute; comme type des pierres horizontales, les dolmens qui rayonnent autour du tumulus de la Poterie<sup>2</sup>; comme type de pierres fichées en courbe, l'enceinte de la montagne de Lorette.

<sup>1</sup> La pierre brute, dressée, plus ou moins haute, a été de tout temps, la démarcation de la propriété, la mesure des distances, ou un hommage funéraire. Nos plus anciens cimetières en conservent encore quelques-unes.

<sup>2</sup> Je citerai ici une sépulture celtique qui mérite d'être mentionnée, en raison de l'étrange assemblage que j'y ai trouvé : c'est l'allée couverte de la Couëtte, en



Troisième époque, dite *gauloise*.

Ce département ne contient qu'un grand centre qu'on puisse faire remonter à cette époque : c'est Corseul, la cité des Curiosolites.

Cette importante relique, dont la mention disparaît sous Auguste pour figurer de nouveau dans les documents des derniers temps de l'empire, a été malheureusement bouleversée, au siècle dernier, pour en extraire la brique à l'aide de laquelle on a fait les ciments du port et des remparts de Saint-Malo. Les fouilles qu'y ont pratiquées le président de Robien et quelques autres, celles que j'y ai faites moi-même, ne sont tombées que sur la partie romaine; mais est-il bien sûr que la partie gauloise ait entièrement disparu? Et, même dans cette hypothèse, est-ce que l'emplacement qu'elle a occupé ne recèle pas nécessairement de précieux vestiges?

Ailleurs, c'est à peine si je puis signaler avec quelque assurance un petit nombre d'objets gaulois, recueillis sur divers points du département, tels que les *torques* de Lainfains, le vase et la cuiller d'or de Ploumilliau, le bas-relief de Dinan (triton conduisant un hippocampe). En fait de monnaies, outre les pièces isolées, trouvées autour de Corseul, les seuls dépôts considérables sont ceux qui ont été découverts à Saint-Dénoual, à Hénan-Bihen et à Saint-Gouéno. Les trois groupes de monnaies curiosolites y abondent; la plupart des autres types armoricains y sont aussi représentés<sup>1</sup>. Les coins de bronze, de toutes formes et de toutes dimensions, se rencontrent souvent sur cette terre. Nous en avons signalé une fabrique avec ses moules au vieux château Goëlle.

Ploufragan. Au fond, la chambre sépulcrale primitive était intacte, avec son urne mal cuite, son collier d'osselets et ses hachettes de silex disposées en cercle. Au milieu de l'allée qui y conduisait, un Gallo-Romain s'était pratiqué une cachette, où il avait laissé les débris de son petit ménage. A l'entrée, des poteries grossières, un foyer et du charbon attestaient que, dans les temps modernes, probablement pendant les guerres de la Ligue, un paysan y avait trouvé un refuge.

<sup>1</sup> Ils sont décrits au tome IV des *Anciens Évêchés de Bretagne*, ouvrage que je publie en collaboration avec M. Anatole de Barthélemy. Il est impossible de parler des monnaies gauloises de ce pays sans nommer la belle collection, la première tentée en France par un particulier, qu'a réunie au château de la Grandville le défunt comte de Kergariou, pair de France.

Cette époque a aussi fourni quelques statuettes de bronze, et peut-être l'*Hercule* sculpté en ronde bosse au village du Rillan, sur la grande voie de Corseul à Carhaix.

Les sépultures où se trouvent les coins de bronze me semblent se rattacher à ce temps. Le plus précieux spécimen est ce champ funéraire qui couvre une lande voisine de Saint-Fiacre, près de la « grande forêt » (*Coat-Mur*). Les tombelles s'élèvent seulement de 2 à 3 pieds au-dessus du sol : chacune contient une urne grossière, entourée d'un cercle de celts de bronze.

Quatrième époque, occupation romaine.

La cité romaine des Curiosolites a fourni et fournit encore des poteries rouges, plus ou moins ornementées, de toutes formes et de toutes dimensions, des statuettes de terre cuite, divers utensiles, des marbres, des inscriptions. J'y ai découvert une belle mosaïque, les soubassements d'une sorte de basilique, une large voie pavée en ciment, et de nombreux canaux de drainage. Par la nature des constructions et de leurs ornements, j'ai pu constater deux époques distinctes, dont l'une très-voisine des derniers temps de l'occupation

Avec Corseul, les cités des *Osismii*, des *Redones*, des *Venetes*, plus tard la ville d'Alet, résidence d'un préfet militaire, et deux ou trois autres stations moins importantes sont les objectifs d'un réseau de voies romaines qui, malgré les grands travaux de la Carte des Gaules et les récentes découvertes de M. Gaultier du Mottay, est encore loin d'être complet ; ses bornes milliaires ne sont pas toutes recueillies.

De ses diverses stations je ne nommerai que celle d'Erquy, où se voient encore les alignements de quelques rues. Une des habitations m'a paru une fabrique de poids de terre cuite, de forme pyramidale.

Je rappellerai pour mémoire seulement l'enceinte vitrifiée de Péran, dont l'assemblée de la Sorbonne voulut bien s'occuper l'an dernier<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Je place ici cet étrange monument, bien que je ne l'attribue pas aux Romains ; mais je le crois d'une époque très-voisine de l'occupation.

J'indiquerai comme un type bien caractérisé, quoique de petite dimension (70 mètres de côté), le camp carré de Plésidy, au bord d'une voie non encore signalée, courant du sud-ouest au nord-est, et pavée de cailloux qui semblent des moitiés de cube. On y a trouvé des armes, des poteries et un *aureus* de Julius Nepos, frappé à Milan. Ce petit poste gardait le passage de la montagne qui sépare les deux versants de la Bretagne.

Je viens de parler d'une pièce fort rare en ce pays; les monnaies les plus communes sont celles de Posthume et de Philippe I<sup>er</sup>. Toutes ne sont pas de facture étrangère. J'en ai recueilli dans les mines de la Boissière, voisines du Port-Aurèle, qui avaient été coulées sur place; plusieurs étaient non ébarbées comme le *germanicus* du camp de Pérans; d'autres étaient des épreuves de rebut.

Je ne m'arrêterai pas aux villas, aux bains et autres édifices, très-nombreux. Ces habitations aux placages de marbre ou de schiste, aux enduits fortement colorés, aux aires de béton rose, sont presque toutes munies d'hypocaustes. Toutes ont péri par le feu.

Quelques cercueils de terre cuite ont été trouvés au bord des voies; mais les sépultures des Gallo-Romains d'un rang élevé étaient recouvertes d'un tumulus. M<sup>gr</sup> l'évêque de Saint-Brieuc vient d'en ouvrir un non loin du camp de Plésidy. On accède par deux allées couvertes à la chambre sépulcrale, qui contenait, près de l'urne funéraire, deux lames de bronze, une pince épilatoire d'or et une sorte de bracelet de cuir, orné de clous dorés<sup>1</sup>.

#### Cinquième époque, armorico-bretonne.

Quand eut disparu le pouvoir abhorré de Rome, — la vieille Ahès, comme disent avec mépris nos chants populaires; — quand

<sup>1</sup> Il n'est peut-être pas inutile de prévenir qu'une fabrique d'armes romaines existait dernièrement à Saint-Brieuc. Les moules avaient été pris sur des armes antiques volées dans un musée. Un compère allait les enfouir et, quelques jours après, les déterrer aux environs des châteaux, où l'on achetait fort cher ces produits interlopes.

les Bretons insulaires eurent pris pied sur le continent à côté des Armoricaïns, et que se furent ainsi de nouveau rapprochés les deux rameaux jadis séparés d'un même tronc, toutes les forces de la jeune nationalité furent longtemps employées à défendre son autonomie contre les aspirations absorbantes de l'empire des Francs. Aussi, du vi<sup>e</sup> au ix<sup>e</sup> siècle, les monuments matériels sont-ils au moins aussi rares que les monuments écrits. Nous n'avons guère à signaler que les croix monolithes de granit, plates et irrégulièrement taillées, encore fort nombreuses dans ce département. Les monnaies véritablement autochthones faisant défaut, c'est à peine si l'on peut citer quelques dépôts mérovingiens, comme ceux découverts près de Loudéac et au Faouët. Faut-il y joindre la cloche hexagonale de Paule, que M<sup>gr</sup> l'évêque de Saint-Briec a envoyée, avec d'autres objets anciens, à l'Exposition universelle? Ce qui est aussi probable, ce sont ces cercueils de pierre que l'on attribue à plusieurs des apôtres de la Petite-Bretagne, tels que celui de Saint-Gildas à Carnouët.

Peut-être des fouilles bien conduites dans les îles de l'embouchure du Trieux, où se fondèrent les premiers centres d'enseignement, autour de la très-ancienne abbaye de Saint-Jacut, des monastères de Saint-Briac<sup>1</sup> et de Saint-Tugdual, dans le marais sur lequel saint Briec établit ses premières constructions lacustres, fourniraient-elles des reliques précieuses de ces temps mal connus.

Sixième époque, bretonne-normande.

Jusqu'ici il a été de mode de dire que les Normands, dans leurs invasions des ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles, ont tout détruit et n'ont rien édifié. Cette assertion, qui n'a pas encore subi le contrôle d'un examen sérieux, ne serait-elle pas un reste de la réaction de la Bretagne opprimée par de rudes envahisseurs appartenant à un autre culte? Mais ils venaient, ces Normands, d'un pays qui était loin

<sup>1</sup> La crypte, placée sous le chevet de l'église actuelle, passe pour remonter au vi<sup>e</sup> siècle. Il est très-possible, en effet, que, suivant l'ancien usage de l'Église catholique, on ait voulu placer le maître-autel sur le tombeau du saint; mais l'architecture de cette crypte ne remonte certes pas au delà du xi<sup>e</sup> siècle.

de l'état sauvage, qui avait ses monuments. Est-il possible que, sur cette terre qu'ils ont occupée pendant près de deux siècles, dans des établissements qu'ils croyaient définitifs, ils n'aient rien édifié, rien laissé qui nous montre chez eux autre chose que le génie de la destruction? En cherchant bien autour de leur établissement de Cesson, dans les landes de Plourivo, autour de la cathédrale de Tréguier, ne trouverait-on pas quelque anneau perdu de cette chaîne brisée qui, dans l'ordre général des faits, a dû lier les constructions romaines primitives aux édifices gallo-romains? Qui sait si un rayon de lumière n'en jaillirait pas sur ces mystérieuses constructions du temple de Lanleff, de la tour d'*Hastings*, de l'église de Perros-Guirec (partie la plus ancienne), qui, quoi qu'on dise, sont encore loin d'avoir révélé tous leurs secrets<sup>1</sup>?

En tous cas, la lance et le bouclier trouvés sur une des landes que la tradition considère comme ayant été le théâtre d'une des dernières luttes entre les races du nord et de l'ouest de l'Europe; la croix carlovingienne à inscription qui domine ce plateau, montrent assez combien tous ces lieux consacrés par le souvenir méritent d'être explorés.

D'ailleurs, outre l'influence normande, il y aurait à rechercher les traces de l'influence carlovingienne et anglaise dans cette période d'incubation du moyen âge proprement dit.

Ce qui nous reste de ruines militaires de ce temps ne se com-

<sup>1</sup> Il n'est pas possible d'étudier Lanleff sans être frappé de certaines analogies avec l'architecture gallo-romaine: la brique s'y rencontre souvent, ainsi que les haies triangulaires, qu'on ne retrouve plus, à ma connaissance, à dater du xi<sup>e</sup> siècle. On a fait successivement de ce monument un temple du soleil et une église de Templiers; en dehors de ces deux exagérations en sens contraire, M. Mérimée me paraît plus près de la vérité, quand il attribue approximativement cette étrange construction au commencement du x<sup>e</sup> siècle. J'ai montré ailleurs que cette église avait été donnée en 1148 à Saint-Magloire de Léhon, et qu'elle n'a jamais été aux Templiers.

On n'a pas assez remarqué que, si une partie de l'église de Perros appartient indubitablement à la fin du xi<sup>e</sup> ou au commencement du xii<sup>e</sup> siècle, la partie nord de la nef est beaucoup plus ancienne.

Quant à la tour d'*Hastings*, construite à diverses reprises, ce qui s'en aperçoit aujourd'hui reflète, plus que les deux précédents monuments, l'influence byzantine.

pose plus, comme le *château de la Cuve* ou le *château Noir*, que d'enceintes circulaires, précédées de fossés profonds.

Septième époque, renaissance du xi<sup>e</sup> siècle.

Les Côtes-du-Nord possèdent un monument d'un haut intérêt, à cause de son caractère tranché, de sa date certaine : c'est Saint-Martin de Lamballe, prieuré fondé en 1083. Ses piliers bas et massifs, disposés en forme de croix grecque, sont couronnés d'un simple tailloir supportant les archivoltés d'un arc en fer à cheval. Au-dessus de chaque pilier une fenêtre, très-étroite au dehors, s'évase fortement au dedans : on dirait une meurtrière. Ailleurs, comme à Lanleff, la baie est géminée et surmontée d'un œil-de-bœuf ; ailleurs, comme à Plouvara, l'œil-de-bœuf, très-développé, est la seule ouverture destinée à fournir directement la lumière à la nef. Ce système de baies n'est-il pas, avec l'arc à plein cintre, le caractère qui relie le roman primitif à une architecture plus ancienne ?

Ce type se retrouvait fréquemment ici, jusqu'à ces dernières années ; mais la mode est venue de remplacer toutes les églises à caractère par d'horribles granges toutes neuves.

Les ruines du château d'Avaugour me paraissent, plus encore par l'histoire que par ce qui en reste, pouvoir être classées à cette époque. Le donjon de Coëtmen, au centre de son camp retranché, est aussi d'une date très-voisine.

Huitième époque, xii<sup>e</sup> siècle.

Cette architecture basse, trapue, froide et triste, d'un caractère si essentiellement breton, que nous venons de décrire, s'élève, s'éclaire, dans le xii<sup>e</sup> siècle, sans doute sous l'influence du mouvement qui se produisit alors dans les évêchés de Saint-Brieuc, de Tréguier et de Saint-Malo. C'est le moment où furent fondées presque toutes les abbayes de cette région.

Les moines étrangers nous apportèrent les formes hardies, savantes, qui régnaient ailleurs ; mais nous gardâmes dans le détail un symbolisme austère et un *faire* grossier, non moins sans doute à cause du caractère national que de la dureté de nos matériaux

rebelles. Bégard, la première-née de ces abbayes, et même Saint-Sauveur de Dinan sont des preuves frappantes de ce que j'avance. La façade occidentale de Saint-Sauveur, récemment restaurée par les ordres de M. le ministre des beaux-arts, est un type, unique parmi nous, de ce mode de décoration symbolique, très-usité au delà de la Loire pour la principale porte des églises séculières, au commencement de ce siècle.

A Dinan tout est plein cintre ; à Bégard, au contraire, on voit poindre la première ogive. L'arc en tiers-point eut assez de peine à se faire accepter des Bretons ; ses premiers pas en effet furent timides, embarrassés et même assez gauches, comme on peut le voir à Notre-Dame de Brélévenez, près Lannion.

C'est à cette époque que je serais tenté de rapporter le château de Léhon et une partie de la tour de Cesson. J'en dirai autant de ces hauts croix monolithes, plates, bien différentes des primitives, et qui ne sont pas dépourvues de goût. Nous en avons un précieux exemple à Saint-Maudez.

Neuvième époque, XIII<sup>e</sup> siècle.

Ici commence véritablement la glorieuse époque de l'histoire monumentale de ce pays. La première et la plus splendide expression en est due aux chanoines réguliers de Beauport ; là tout est noble, tout est grand, tout est pur ; mais le plein cintre s'y reproduit souvent à côté de l'ogive.

Les Bénédictins de Saint-Magloire de Léhon produisirent avec moins d'étendue un autre chef-d'œuvre, qui peut être comparé à celui des chanoines de Beauport. On peut rencontrer des ruines plus vastes ; mais nulle part celles-ci ne sont dépassées dans leur cachet de suprême élégance. La porte du Jersual, dans les murs de Dinan, me semble se rattacher à cette époque, belle entre toutes. Il nous reste quelques calvaires de ce temps ; le plus remarquable est celui de Saint-Maudez, où l'on croit retrouver les trois classes d'un des ordres militaires, défilant processionnellement autour de la croix.

Dixième époque, xiv<sup>e</sup> siècle.

Ce siècle fut trop agité en Bretagne pour laisser de grandes choses après lui, sinon dans l'architecture militaire. Alors tout reflète la guerre, même les églises, comme Notre-Dame de Lamballe, avec ses créneaux et ses mâchecoulis<sup>1</sup>. Les châteaux forts du Guildo et de Tonquédec (la plus ancienne partie) sont les débris les plus accentués qui nous restent de ce temps.

Je ne puis pas omettre de signaler la cathédrale de Tréguier, pour son grand air et un meuble qui s'y rattache, au moins par le souvenir, la chasuble de saint Yves, très-curieux vêtement sacerdotal du commencement du xiv<sup>e</sup> siècle, qui vient d'être restauré par les soins de M<sup>s</sup>r l'évêque de Saint-Brieuc.

Onzième époque, xv<sup>e</sup> siècle.

Voici le moment où l'art indigène atteint son plus grand développement. La cause en fut due sans doute à ce que, alors comme au xii<sup>e</sup> siècle, de grandes familles, qui avaient des prétentions à la couronne ducal, ne voulaient pas se laisser dépasser en magnificence par la maison régnante.

Je citerai à la hâte la chapelle Saint-Guillaume de la cathédrale de Saint-Brieuc, la fontaine Notre-Dame de la même ville, le cloître de Tréguier, le château de la Hunaudaye, le donjon de Dinan, tout un quartier de cette ville et certaines maisons de Lannion, les 140 tableaux peints aux voûtes de Notre-Dame-du-Tertre de Châtaudren, le retable d'albâtre de la même église, la Danse des morts de Kermaria, le jubé de Kerfons, les verrières de Saint-Léon-de-Merléac, de Notre-Dame-de-la-Cour, signés par des artistes bretons; le calvaire de Runan, etc. Je ne finirais pas, si je voulais seulement indiquer tous les chefs-d'œuvre de sculpture sur bois et sur pierre, de peintures sur les murailles, les vitres et les lambris, de cette brillante époque, qui ici fut moins une décadence que l'épanouissement d'un art grave sans

<sup>1</sup> Cette église est de plus remarquable par l'influence anglaise qu'elle reflète dans certaines de ses parties.



austérité, religieux sans ascétisme, souvent satirique, mais seulement contre le mal. Tout respire l'aisance, le luxe, la bonne humeur d'un peuple satisfait. Les forteresses mêmes deviennent des motifs d'élégantes décorations.

Douzième époque, xvi<sup>e</sup> siècle.

A cette époque, au contraire, la décadence commence avec les dissensions religieuses. Les formes pures de l'art ogival s'altèrent de jour en jour, et le retour à l'antique, la *renaissance* proprement dite, n'apparaît ici que dans le détail. Mais là il s'épanouit avec un éclat sans pareil, notamment dans les incomparables vitraux de la Ferrière et de Moncontour (1559)<sup>1</sup>, dans les peintures et les sculptures si pleines de mouvement et de vie du diptyque de Beauport<sup>2</sup>, dans l'ornementation si délicate du buffet d'orgues de la cathédrale de Saint-Brieuc (1549), dans le monumental retable de Châtelaudren (1589), dans les calvaires aux innombrables personnages, tels que celui de Kergrist-Moëllou, dans les meubles sculptés et décorés d'émaux qui existent encore assez nombreux dans le pays<sup>3</sup>.

Quant à l'architecture militaire et même civile, elle perd toute élégance pour se fortifier à la hâte : on sent partout cette effroyable guerre civile, qui dura ici près de dix ans, avec un acharnement et un luxe de cruautés qu'on ne retrouve pas ailleurs. Les dernières parties des fortifications de Dinan, celles du château de Tonquédec, les maisons fortes de la Roche-Jagu et de la Bellière, offrent les traits les plus saillants de cette époque bouleversée, où, comme aujourd'hui, une révolution profonde s'opérait dans l'art militaire.

Après cela, les lourdes et disgracieuses constructions de cette

<sup>1</sup> Nous achevons en ce moment, par la belle verrière de Maël-Pestivien, le nettoyage et la consolidation de nos peintures sur verre, comme nous l'avons fait précédemment pour les peintures sur bois de Châtelaudren et de Saint-Jacques de Saint-Léon.

<sup>2</sup> Aujourd'hui déposé dans l'église de Paimpol.

<sup>3</sup> Deux des plus curieux sont certainement celui de M. Hemery de Goascaradec, à Saint-Brieuc, et celui de Saint-Gonery.

partie de la Bretagne ne valent plus la peine d'être mentionnées. Dans cette éclipse totale de l'art il faut pourtant faire une exception pour la sculpture sur bois, qui se conserva dans la famille Corlay à Tréguier, à Lannion et à Châtelaudren, jusqu'au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle. Alors le dernier représentant de cette race, qui avait gardé si longtemps le feu sacré, exécuta le beau retable des Dames de la Croix, qui forme aujourd'hui l'autel de l'Annonciation à la cathédrale de Saint-Brieuc.

Dans cette revue, trop rapide pour être complète, je n'ai pu qu'indiquer l'enchaînement des faits; mais je suis prêt à apporter les preuves nécessaires à l'appui de mes assertions.

## NOTE

SUR

# LES FORTS VITRIFIÉS

DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE,

PAR M. DE CESSAC,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES ET ARCHÉOLOGIQUES  
DE CE DÉPARTEMENT.

---

Le numéro du mois de septembre dernier de la *Revue des Sociétés savantes*, en appelant de nouveau l'attention des antiquaires sur les forts vitrifiés, a mis à l'ordre du jour l'étude de ces énigmatiques monuments.

Les forts signalés en France, dans les trois mémoires contenus dans cette livraison de la *Revue*, sont les suivants : la Courbe, dans le département de l'Orne ; Sainte-Suzanne et Saint-Jean-de-Mayenne, dans le département de la Mayenne, et enfin Péran, dans celui des Côtes-du-Nord. J'ai la bonne fortune d'appeler votre attention sur deux autres de ces monuments, situés tous les deux dans le département de la Creuse : le *fort vitrifié de Châteauvieux*, près Jarnages, et le *fort de Thauron*, au chef-lieu de la commune de ce nom.

Le premier de ces forts est situé au milieu de la forêt de Châteauvieux, sur la limite des communes de Jarnages et de Pionnat ; on le connaît sous le nom de : *le château*. La tradition, conservée, dit-on, dans un vieux manuscrit, raconte qu'un comte de la Marche, étant à la chasse le dimanche de la Passion, les blés étant en tuyaux, eut querelle avec le chorévêque, qui était en cours de visite. Le comte arracha l'œil à ce dernier. Pour obtenir le pardon de ce crime, il fut obligé d'aller à Rome. A son retour, il tomba

malade à l'abbaye de l'Écluse en Savoie, et, par son testament, il fonda, dans la forêt de Jarnages et Châteauvieux, un prieuré de Bénédictins dépendant de cette abbaye. Quelques années après, le château de Châteauvieux, ceux de Toulx et de Sainte-Sevère furent détruits par les troupes de saint Louis, à cause de la jalousie du comte de la Marche contre Alphonse, comte de Poitiers. Alors les habitants de Châteauvieux vinrent s'établir près du prieuré. • A Péran, une tradition analogue, rapportée par M. Geslin de Bourgogne, voit, dans ce camp des environs de Saint-Brieuc, un château du moyen âge ayant appartenu aux *moines rouges* ou Templiers. Bien que par eux-mêmes ces récits n'aient aucune valeur, j'ai cru devoir les rapprocher ici; réunis à d'autres recueillis autre part, peut-être quelque jour pourront-ils servir à l'interprétation de ces singuliers monuments.

La hauteur de la muraille du fort de Châteauvieux sur ses deux faces est d'environ 2 mètres; son épaisseur, de 4 mètres. Elle est formée de pierres granitiques de petite dimension, soudées ensemble par la fusion; je n'ai vu nulle part trace du mortier, si abondant dans les enceintes semblables signalées en Écosse. En détachant quelques parties de la paroi extérieure, à l'aide de leviers de fer, j'ai reconnu que l'intérieur était complètement vitrifié; qu'il s'y était produit par la fusion des géodes, tapissées pour la plupart de gouttes de roche fondue. Les pierres de la paroi extérieure, la seule que j'aie pu bien examiner à l'aide des brèches faites, avaient été régulièrement posées, et l'intérieur de la muraille avait été rempli par un blocage.

Près d'une coupure, faite dans cette enceinte pour le passage d'un chemin d'exploitation, j'ai remarqué un énorme rocher de granit bleu, qui avait été utilisé pour cette construction. La partie centrale n'avait subi aucune altération par le feu; mais les extrémités étaient soudées par la fusion aux parties adjacentes de l'enceinte.

J'aurais voulu lever le plan de ce fort, faire sur son mode de construction des observations plus complètes; mais le taillis dans lequel il est situé est jeune, et l'enceinte est couverte de ronces, de houx, d'épines de toute sorte, qui m'ont empêché de voir l'ensemble

et caché bien des détails. J'ai néanmoins suivi cette enceinte, de forme ovale, entourant un sol plat, sur environ 30 à 40 mètres de longueur; elle a, dit-on, une portée de fusil de diamètre, mais elle est plus ou moins démantelée au nord.

L'autre fort vitrifié est situé dans le sud du département. Je ne l'ai pas visité; je transcrirai seulement ici ce qu'en dit le docteur Cancalon, dans son ouvrage sur *Les monuments druidiques de la Creuse*<sup>1</sup>.

Thauron, chef-lieu d'une commune de l'arrondissement de Bourgneuf, est une bourgade composée de quinze pauvres chaumières couronnant le sommet d'une montagne conique, qui domine le cours du Thaurion. Le sol est jonché de débris gallo-romains. Maldanat, au xvii<sup>e</sup> siècle, décrit son enceinte fortifiée, qu'on fait remonter à l'époque gauloise; aujourd'hui encore on la suit sur 250 mètres de longueur, et l'on en voit des traces sur le reste du pourtour du sommet de la montagne.

« On découvrit il n'y a pas fort longtemps, dit Cancalon, dans les traces de cette enceinte plusieurs débris de voûtes d'environ 2 mètres de diamètre, formées de fragments de granit calciné, réunis par de la terre glaise et tellement collés les uns aux autres par l'action du feu, qu'on ne put les extraire qu'en les brisant. Des fouilles pratiquées au-dessus de ces voûtes dans une terre nommée *les Barrières* eurent pour résultat la découverte d'un mur d'enceinte qui a environ 2 mètres d'épaisseur, dont l'intérieur est formé de pierres qui ont subi l'action du feu et toujours réduites en lave aux environs des voûtes, qui paraissent avoir la forme et la grandeur d'un four ordinaire et renfermer, avec beaucoup de cendres, de charbons, de nombreux débris d'ossements calcinés, de poteries, et enfin de tuiles romaines et de matières ferrugineuses fondues. On y rencontre aussi des traces d'une ancienne galerie qui paraît communiquer d'une voûte à l'autre. On se demande dans quel but et par quel moyen on a porté le calorique à des degrés assez élevés pour réduire en lave des granits qui résistent à nos plus hauts fourneaux. Qu'étaient donc ces voûtes

<sup>1</sup> Page 107.

avec leurs ossements, qui font un vaste cimetière de l'enceinte de Thauron ? »

Ces cendres, ces charbons, ces nombreux débris d'ossements, de poteries, de tuiles et d'instruments de fer calcinés, contenus sous l'enceinte vitrifiée de Thauron, rappellent les tumulus de la Tour-Saint-Austrille, que j'ai fouillés en 1865, et dont la description se trouve dans le volume des Lectures faites à la Sorbonne en 1866. Les objets recueillis dans ces tumulus ne permettent pas de faire remonter leur construction au delà du vi<sup>e</sup> au viii<sup>e</sup> siècle; l'art de vitrifier le granit était donc encore en usage à cette époque, puisqu'au milieu de la fosse placée à leur centre le granit, simplement calciné vers les parois, était vitrifié dans toute la région médiane, et recouvrait, comme à Thauron, une couche de cendres variant de 60 à 90 centimètres d'épaisseur, renfermant, outre des charbons de bois de châtaignier, des ossements et des tessons de poterie en immense quantité, ainsi que des briques et des instruments de fer calcinés.

M. Jules Marion pense qu'il n'y a pas lieu de faire remonter les forts vitrifiés d'Écosse plus haut que le vi<sup>e</sup> ou le viii<sup>e</sup> siècle; il ajoute qu'il inclinerait à voir dans ces monuments des espèces de phares ou de tours d'observation, où l'on plaçait, en temps de danger, des vigies chargées d'allumer et d'entretenir ces feux de signal dont les peuplades celtiques et scandinaves avaient l'usage<sup>1</sup>.

Les deux forts vitrifiés de la Creuse sont placés sur des points culminants, dominant au loin la contrée dans diverses directions. Leur situation n'aurait donc rien de contraire à cette idée de M. Marion; mais la présence sous l'enceinte de Thauron de débris semblables à ceux des tumulus de la Tour-Saint-Austrille ne pourrait-elle pas faire naître la pensée que ces enceintes, tout en fortifiant un lieu de refuge, étaient néanmoins de vastes tombeaux? Lapham dans ses *Antiquités du Wisconsin*<sup>2</sup> décrit une enceinte en argile brûlée, que Lubbock<sup>3</sup> assimile aux « célèbres forts vitrifiés de l'Écosse. » Or les tertres qui flanquent, de 80 en

<sup>1</sup> *Revue des Sociétés savantes*, 4<sup>e</sup> série, t. IV, p. 316.

<sup>2</sup> Page 41.

<sup>3</sup> *L'homme avant l'histoire*, p. 215 de l'édition française.

80 pieds en moyenne, cette enceinte ont servi de tombeaux, et l'on a découvert dans leur intérieur des squelettes dans la position assise, accompagnés de fragments de poterie. Je n'ai pas, cependant, assez d'observations pour nier ou affirmer cette conjecture : je la livre pour ce qu'elle vaut.

Depuis la lecture de cette note à la Sorbonne, j'ai pu visiter de nouveau, dans tous ses détails, un troisième monument du même genre, dans le département de la Creuse. Il est situé, comme les précédents, sur une montagne élevée, le *Puy de Gaudy*, qui domine au sud-est la ville de Guéret.

A n'en pas douter, le Puy de Gaudy était un oppidum gaulois. Le mur qui enceignait le sommet de cette montagne au nord et à l'ouest est entièrement écroulé; sa masse est énorme; il était formé de pierres granitiques de grosseur moyenne dont pas une n'est taillée.

Du côté de Guéret, au milieu de ces pierres qui n'ont point subi l'action du feu, il s'en trouve quelques-unes imparfaitement vitrifiées, tantôt au sommet, tantôt sur le flanc ou au bas de l'éboulement. D'où proviennent-elles? Des fouilles seules pourraient le dire. Il est permis toutefois de conjecturer qu'elles viennent du centre de la construction. Un fragment assez volumineux, placé ces jours derniers au musée de Guéret, contient, dans son intérieur, un fragment de tuile soudé à la pierre environnante.

A l'est de ce mur, un second rempart domine de 300 mètres la vallée de la Creuse, qui coule à 5 kilomètres de là. Ce rempart couvert de gazon paraît principalement constitué par de la terre; sur son sommet et derrière lui, on rencontre de nombreux fragments de tuiles à rebords de la décadence et de tessons de poteries celtiques et romaines.

C'est dans l'intervalle laissé entre ces deux remparts, qui ne se rejoignent pas, et comme pour en défendre l'approche du côté de Guéret, où la montagne présente l'accès le moins difficile, qu'on a construit, sur un petit mamelon, un fort rond de 20 mètres de diamètre, récemment découvert par M. Thuot, professeur au collège de cette ville. Sa muraille est formée de pierres brutes, sans mortier, semblables à celles du rempart du nord et de l'ouest,

mais encore en place pour la plupart. Elle a 5 à 6 mètres de hauteur à l'extérieur et 1<sup>m</sup>, 50 à l'intérieur. Une partie a subi l'action du feu, mais la vitrification paraît moins complète que celle de Châteaueux et de Thauron, bien qu'on trouve en quelques endroits des gouttelettes de la roche qui ont coulé dans l'intervalle des pierres. Au milieu de l'enceinte, assez unie, qui circonscrit cette construction, un gros rocher, sur lequel on monte difficilement, permet de dominer toute la plaine qui s'étend au pied de la montagne. La partie comprise entre ce fort et le rempart de terre est couverte de cailloux roulés, de grosseur sensiblement égale, qui ont dû servir de pierres de fronde.

Comme à Châteaueux, ce n'est qu'en rampant sous le taillis, les houx et des épines de toutes espèces que l'on peut atteindre ce fort. Dans l'état actuel, l'observation en est donc impossible, surtout en été, et des fouilles seules pourront faire connaître le degré de vitrification qu'a éprouvé le granit dans ces dernières constructions.



# EXPLORATION MÉTHODIQUE DES GROTTES DU CHAFFAUD

(DÉPARTEMENT DE LA VIENNE),

PAR M. A. DE LONGUEMAR,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST,  
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES.

---

L'exploration des grottes du Chaffaud, grottes à ossements et à débris d'industrie humaine, ouvertes sur les berges de la vallée de la Charente, entre Civray et Charroux, date de 1840 environ, époque à laquelle M. Brouillet père, notaire dans cette dernière localité et membre de la Société géologique de France, fouilla le premier ces curieux repaires. Depuis lors, et concurremment avec lui, les grottes du Chaffaud ont été explorées, à bien des reprises, par son fils, par moi-même et par d'autres encore; mais, il faut le dire, presque toujours dans le seul but de s'emparer rapidement des objets curieux, ossements, silex taillés et autres débris de ce riche écrivain, si abondamment pourvu des preuves authentiques du long séjour des bêtes de proie et des premiers troglodytes de nos contrées, pour en former des collections locales et pour satisfaire aux nombreuses demandes qui étaient adressées de toutes parts aux explorateurs.

En dernier lieu, un des membres de la Société des antiquaires de l'Ouest, M. Gaillard de la Dionnerie, s'assura, pendant son séjour à Civray, où il exerçait les fonctions de procureur impérial, le droit exclusif de fouiller ces grottes pendant trois années consécutives. Son but était à la fois de les explorer à fond, et d'empêcher la dispersion incessante des objets qu'elles pouvaient encore contenir. Un changement de résidence brusquement survenu ne lui a pas permis de remplir en entier le programme qu'il s'était

tracé, et il a eu la bonne pensée de léguer à notre Société son droit d'exploration pendant les dernières semaines qui restaient encore à courir jusqu'à la fin de son bail.

La Société des antiquaires de l'Ouest, que j'ai eu l'honneur de présider à plusieurs reprises, s'empressa d'accepter les offres de M. Gaillard, et voulut bien me confier la mission de diriger et de surveiller une dernière exploration dans ces grottes, devenues célèbres, non plus seulement pour recueillir les épaves d'un passé mystérieux oubliées par les chercheurs précédents, mais surtout pour étudier, aussi exactement que possible, l'état primitif des lieux et les modifications qu'ils ont subies à diverses époques, soit par le fait des hommes, soit en dehors de toute intervention humaine. Ce fut du moins ainsi que j'interprétei et que je compris cette mission, à l'issue de laquelle je présentai, avec les pièces à l'appui recueillies sur les lieux, un rapport détaillé à mes honorables confrères, rapport dont je vais avoir l'honneur de vous faire connaître le résumé.

Avant d'aborder les détails qui se rattachent directement aux grottes du Chaffaud, je vous demande la permission de rappeler en quelques mots les causes variées auxquelles remonte l'origine de ces singulières cavités naturelles.

En dressant, conformément au vœu du conseil général de la Vienne, la carte géologique de ce département, j'avais eu, depuis bien des années déjà, l'occasion de remarquer, à la surface de nos plateaux jurassiques, des séries d'excavations béantes, orifices d'autant de siphons qui traversent le sol d'outre en outre et amènent rapidement aux sources des vallées le contingent des eaux pluviales qu'ils ont absorbées.

Il est à remarquer que les orifices de ces siphons, de ces puits naturels, se rencontrent fréquemment dans les plis de terrain correspondant aux ramifications supérieures des vallons, et qu'on retrouve en outre leurs équivalents étagés le long des berges à pic de nos vallées, preuves non équivoques, à notre sens, que les remous des grands courants qui ont jadis pratiqué ces excavations dans nos assises calcaires avaient préparé de la sorte le creusement de beaucoup de vallées; de plus, la grande majorité

des grottes naturelles de nos contrées, ouvertes dans leurs berges, étant en communication directe avec la surface des plateaux voisins par des siphons absolument semblables, on se trouve amené tout naturellement à les comprendre au nombre des causes premières auxquelles on peut rapporter l'origine de ces curieuses cavités.

Ces grottes ont, en outre, des accès plus directs, et surtout plus commodes pour nous, dans les ouvertures latérales que les courants de vallée leur ont ouverts au moment où ils accomplissaient le creusement progressif de leur lit. Mais ces deux causes ne sont évidemment pas les seules qui aient concouru à la formation et aux diverses modifications des grottes.

Un savant professeur à la faculté des sciences de Poitiers, M. Contejean, a fort bien établi<sup>1</sup> qu'on pouvait leur en assigner plusieurs autres très-distinctes, telles que le retrait de la pâte calcaire des roches au moment de leur consolidation, les accidents survenus dans leur masse par suite des tassements et des dislocations qui en étaient la suite, et enfin les délitements progressifs des parois et des voûtes, par suite des infiltrations et des suintements mêmes qui donnèrent naissance à ces pittoresques décorations naturelles connues sous le nom de *stalactites* et de *stalagmites*.

Les grottes du Chaffaud, nous l'avons dit, sont situées dans la vallée de la Charente. Cette rivière, descendue des dernières pentes granitiques du plateau central de France, s'encaisse brusquement, à son entrée dans le département de la Vienne, entre les falaises calcaires du terrain jurassique inférieur, et sa vallée tourmentée, après avoir décrit un demi-cercle dans l'arrondissement de Civray, en sort brusquement au sud pour continuer à s'éloigner de notre territoire. Si courte que soit l'apparition de cette rivière dans notre département, les efforts que ses eaux ont dû faire, dans l'origine, pour creuser leur vallée au sein de roches alternativement résistantes ou friables lui ont imprimé une physionomie remarquable. Ce n'est pas, en effet, un spectacle d'un médiocre intérêt que celui de tous les accidents pittoresques qui

<sup>1</sup> *Études géologiques sur l'arrondissement de Montbéliard.*

découpent ses capricieuses falaises. L'obscurité profonde des ouvertures des grottes placées à divers niveaux contraste, à chaque instant, avec les faces largement éclairées des rochers grisâtres, tandis que, tout à côté, sur les pentes verdoyantes des talus qui entrecoupent de distance en distance leurs puissantes murailles, se détachent de blancs pitons façonnés par les courants, de telle manière qu'on les prendrait de loin pour des tronçons de pilastres et de colonnes, débris de quelque antique monument remontant à des âges inconnus. Seulement, l'architecte de ce monument n'était pas l'homme assurément, et ce n'est pas lui non plus qui l'a fait disparaître; mais ce spectacle n'en est pas moins instructif pour nous, car il nous confirme une fois de plus la puissance inexorable de la loi qui modifie sans cesse les œuvres de la création, aussi bien dans l'ordre physique que dans le sein des sociétés humaines.

C'est le long d'une falaise à pic de la rive droite de la Charente, faisant sur ce point un brusque retour sur elle-même, et placée en travers de l'axe de la vallée, que sont ouvertes, au nombre de cinq, sur un développement de 1 kilomètre environ, les grottes du Chaffaud, précisément au-dessous du hameau dont elles portent le nom, au contact de la route de Civray à Charroux et à mi-chemin entre ces deux villes<sup>1</sup>. C'est de l'avant-dernière de ces grottes du côté d'aval, de celle enfin qui est désignée dans le pays sous le nom de *la roche du Puits* ou *du Puy*, que nous allons seulement nous occuper, les autres n'offrant qu'un médiocre intérêt au point de vue particulier de cette étude.

A l'endroit où se présente la grotte ou roche<sup>2</sup> du Puits, la falaise calcaire a 18 ou 20 mètres d'élévation au-dessus de la prairie, et c'est à peu près au milieu de cette hauteur qu'est placé le plain-pied de cette grotte. On y parvient par deux sentiers étroits et sinueux, accolés aux pentes voisines, l'un descendant des terrasses

<sup>1</sup> Voyez la planche VI.

<sup>2</sup> Les mots *grotte* ou *roche* sont tout à fait synonymes l'un de l'autre dans le Poitou, à ce point que, partout où l'on rencontre sur nos cartes topographiques des lieux dits de cette nature, on peut être assuré à l'avance que ces localités recèlent une cavité naturelle, un refuge.

qui les dominant, l'autre s'élevant rapidement de la prairie jusqu'au seuil de cette mystérieuse retraite.

On pénètre dans son intérieur<sup>1</sup> par un vestibule imposant, ouvert directement au midi, qui n'a pas moins de 8 mètres d'ouverture et dont la voûte, plate et disposée par ressauts, plane à plus de 5 mètres d'élévation au-dessus de la tête des visiteurs. L'axe de la grotte principale, qui fait suite à ce vestibule, s'incline vers le nord-nord-ouest aussitôt qu'on a franchi l'entrée, et l'œil plonge dans une vaste cavité, qui s'enfonce de 24 mètres dans le massif du rocher par une pente sensible. La voûte et le plain-pied obéissant à la même loi, l'obscurité de cette retraite augmente encore sa profondeur réelle et surexcite d'autant le désir invincible du visiteur d'en pénétrer les secrets.

A cette grotte principale, ou, si l'on veut, à cette nef rustique, dont la largeur moyenne est de 6 mètres, se soudent cinq couloirs ou grottes latérales plus étroites et moins longues, divergeant alentour. Trois de ces couloirs ont des entrées basses et cintrées dans la paroi de l'est; le quatrième s'ouvre à l'extrémité même de la nef principale, et le dernier, au milieu de la paroi de l'ouest, en prenant issue au dehors du même côté.

Au premier couloir de l'est correspondent à la fois, vers l'entrée même de la caverne, une haute et profonde fissure du rocher et un puits<sup>2</sup> ou siphon naturel, ouvert dans la plate-forme supérieure, et, vers l'autre extrémité, un second puits, qui s'enfonce dans la base du massif calcaire, correspond à son tour à une seconde fissure très-considérable, et a une issue au dehors, du côté de l'est. Pour terminer l'énumération des cavités accessoires, ajoutons qu'un troisième puits s'ouvre encore vers le fond de la grande nef, et que plusieurs fissures profondes, dirigées horizontalement et verticalement, s'enfoncent çà et là dans ses parois déjà sillonnées d'érosions ou entamées par les délitements du rocher. Il semble donc que toutes les indications données plus haut sur les causes multiples de l'origine de ces singulières cavités trouvent,

<sup>1</sup> Voyez la planche V.

<sup>2</sup> C'est sans doute de là que cette grotte tire son nom, à moins qu'en raison de la position élevée du rocher qui la contient on ne préfère l'étymologie *podium*.

pour ainsi dire, réunies dans les grottes du Chaffaud toutes les preuves sur lesquelles elles pouvaient s'appuyer. Immédiatement au-dessous des grandes fissures du plafond et des parois, s'élèvent, sur le sol des grottes, des monticules, des mamelons de stalagmites à texture cristalline, contre lesquels sont venus s'abattre des tables et des blocs de rocher d'un volume souvent considérable, que l'humidité a détachés de la voûte ou des parois latérales, tandis qu'au pied même de ces parois s'amoncelaient d'autres débris calcaires de moindres dimensions, qui plus tard servirent en partie de base aux brèches à ossements et à silex taillés dont nous allons avoir à parler.

Constatons dès à présent, pour nous en être assuré la pioche à la main, que ces stalagmites, que nous appellerons *primitives*, et, à leur suite, les blocs et les délités anciennement détachés du rocher sont les premiers dépôts qui, dans ces grottes, aient recouvert, soit le roc du fond, soit les argiles rouge-brun et jaune, à rognons siliceux, qui en ont nivelé d'abord les inégalités et qui n'ont jamais offert aux explorateurs la moindre trace d'ossements ni de débris de l'industrie humaine.

Ces ossements et ces débris n'existaient que dans le sol qui leur fut superposé ou dans les brèches formées, au voisinage des parois, et principalement à l'orifice des couloirs latéraux, par la pénétration des sucs pierreux, tombés goutte à goutte du rocher et qui ont créé les stalagmites *postérieures*.

Il est à peu près impossible, au surplus, de confondre ces deux natures de stalagmites l'une avec l'autre. Les stalagmites inférieures à tout dépôt d'ossements ont une structure cristalline en grandes lames miroitantes, jaunâtres, bases d'autant de prismes rhomboédriques, et la surface de leurs mamelons est comme ridée par des ondulations régulières. Les stalagmites postérieures ont, au contraire, une structure saccharoïde, parfois légèrement fibreuse et d'un blanc mat, et leur superficie est grossière et terreuse, surtout parmi celles qui sont encore aujourd'hui en voie de formation.

Un dépôt argilo-sableux de couleur gris-jaunâtre et rougeâtre, épais de 1 mètre à 1<sup>m</sup>,50, principalement vers le fond de la grotte,

et recouvert d'une couche de terre grisâtre, plus meuble, fréquemment remaniée, de 30 à 50 centimètres d'épaisseur, formait, aux premières époques auxquelles remontent nos visites dans ces grottes, le principal sol ossifère et à silex taillés, qui a fourni tant de milliers de ces curieux débris d'une période humaine primitive. Ce terrain montait jadis beaucoup plus haut dans l'arrière-grotte, comme le témoignent les amorces de cordons à ossements et à silex encore accolées aux parois, presque au contact du plafond de la grande nef et au-dessus des orifices des grottes latérales.

Ces grottes latérales et l'arrière-nef elle-même étaient donc en grande partie comblées par le sol à ossements, puisque les stalagmites sont venues s'appuyer au-dessus et empâter les débris que l'on y aperçoit encore et qui appartenaient à ce dépôt. Évidemment ce sol a été dans la suite déblayé à plusieurs reprises pour rendre ces retraites habitables jusqu'aux siècles assez voisins de nous, car sa couche superficielle nous a fourni fréquemment des produits d'une industrie toute moderne.

Les brèches formées aux dépens du sol ossifère, par suite de l'agglutination de ses éléments par les sucs pierreux des stalagmites, et ce sol lui-même renfermant exactement les mêmes débris, nous n'aurons à en dresser qu'un seul et unique inventaire, en négligeant ceux qui, par leur caractère bien accusé, ne se rapportent évidemment qu'à des époques tout à fait récentes. Ce sont :

1° D'abord les fragments calcaires détachés anciennement de la voûte et des parois et qui jonchèrent le sol dès l'origine, comme l'atteste la position du plus grand nombre, qui ont conservé leurs angles intacts ou tout au plus émoussés par leur chute;

2° D'autres fragments calcaires, mais ceux-là usés sur leurs faces, arrondis à leurs angles par un charriage prolongé, les uns appartenant aux calcaires jurassiques inférieurs qui forment la masse principale de l'ossature des berges de la Charente, et les autres appartenant aux calcaires oxfordiens, dont il existe des lambeaux sur les plateaux voisins et que nous avons pu reconnaître à leurs fossiles; le *facies* particulier de ces fragments témoigne suffisamment qu'ils ont été amenés dans ces grottes par les eaux; depuis lors, quelques-uns d'entre eux, tombés dans le voisinage

des parois, ont été revêtus d'un enduit stalagmitique, qui semble avoir été disposé tout exprès pour attester que c'étaient bien des galets venus du dehors, et cela à une époque très-ancienne, tant leurs formes arrondies sont bien conservées sous leur enveloppe préservatrice;

3° Des galets siliceux, également venus du dehors, mais probablement aussi du voisinage, car ils appartiennent tout à la fois aux calcaires siliceux de la vallée et aux dépôts tertiaires qui recouvrent les plateaux voisins;

4° Des galets de quartz, de granit, de gneiss, d'eurite, de diorite, etc. de toutes dimensions, depuis la grosseur de la tête jusqu'à celle d'une noisette, à surface polie, analogues aux galets de transport de nos grandes vallées, et venant, sans contestation possible, des dernières pentes du massif primitif central, distantes de plusieurs kilomètres des grottes du Chaffaud.

Deux remarques incidentes au sujet de ces galets prouveront qu'ils ont été utilisés par les anciens troglodytes de la contrée. D'abord les uns sont brisés par le choc, et portent en outre çà et là des traces de percussion répétée; puis les autres ont subi l'action d'un feu violent, qui les a noircis et en grande partie altérés, et c'est en cet état que les brèches nous les présentent empâtés par les stalagmites.

5° L'usage du feu à toutes les époques est en outre attesté dans nos grottes par la présence de charbons, épars à tous les niveaux, de couches de cendres placées entre les deux assises que nous avons distinguées dans le sol ossifère, puis encore de fragments de poteries grossières, noires, mal cuites, façonnées à la main, et de petits foyers circulaires noircis, creusés dans le sol inférieur<sup>1</sup>, vers l'entrée de la grotte, tout auprès d'un bloc tombé de la voûte et qui lui-même portait les stigmates du feu.

6° Des ossements et surtout des dents ayant appartenu aux espèces : Ours (*Ursus spelæus*), Hyène (*Hyæna spelæa*), Loup (*Lupus*), Sanglier ou Porc sauvage (*Sus scrofa*), Blaireau (*Melos taxus*), et, parmi les espèces qui ont servi de proie aux bêtes fé-

<sup>1</sup> Ils ont été signalés par M. Gaillard, à l'époque de ses fouilles.



roces et de nourriture aux troglodytes, les suivantes : Renne (*Cervus tarandus*), Cerf (*Cervus elaphus*), Bœuf (*Bos urus*), Cheval (*Equus caballus*), Chevreuil (*C. capreolus*) ou Chamois (*A. rupicapra*), qui se rencontrent dans le sol en nombre vraiment considérable<sup>1</sup>.

Parmi ces os, les uns portent des traces non équivoques de la dent des carnassiers, tandis que les autres sont brisés par le choc d'un corps dur, d'un galet par exemple, ou fendus de long en long intentionnellement pour en extraire la moelle et sans doute aussi pour les transformer en grossiers outils; mais aucun, qu'on le remarque bien, ne présentait ces traces d'usure si reconnaissables qui sont la suite d'un charriage par les eaux. Tous les ossements fracturés ou entiers du sol de nos grottes ont donc appartenu, soit aux bêtes féroces qui les habitaient avant l'homme et dont le séjour est si bien prouvé par les coprolithes qu'on y a recueillis, soit aux animaux qui ont servi de pâture à ces carnassiers et aux hommes qui leur ont succédé dans ces retraites.

Nous en avons recueilli quelques-uns d'un haut intérêt, en ce que des cristaux de chaux carbonatée se sont formés dans leurs vides intérieurs, comme pour mieux attester leur date reculée. Au surplus, les plus anciens sont toujours assez reconnaissables en ce qu'ils se brisent facilement et se délitent pour ainsi dire par feuillets, et surtout parce qu'ils happent plus fortement à la langue que les autres.

7° Des outils et objets, en majeure partie taillés dans du bois de cerf et de renne, à l'aide de ces lames de silex dont nous allons parler, et qui affectent le plus habituellement la forme de poinçons propres à trouser la peau des bêtes, de pointes de flèches ou de javelines pour la lutte ou la chasse, de pointes barbelées pour harponner le poisson, de spatules propres à dépouiller le gibier abattu, d'aiguilles de toutes dimensions pour assembler des peaux et de lissoirs pour en rabattre les grossières coutures<sup>2</sup>.

Fréquemment, le rustique burin des troglodytes a orné ces outils de pêche et de chasse de dessins rudimentaires, qui consistent, la plupart du temps, en zigzags, en traits parallèles ou entre-

<sup>1</sup> Voyez la planche VII.

<sup>2</sup> Voyez les planches VIII et IX.

croisés, mais qui parfois aussi s'élèvent jusqu'à l'imitation naïve de scènes de chasse, dans lesquelles on reconnaît facilement l'es-pèce des animaux gravés par ces artistes primitifs. Les grottes du Chaffaud en ont fourni deux spécimens fort curieux, l'un sur bois de cerf, à M. Brouillet père, et qui est, croyons-nous, aujourd'hui au musée de Cluny<sup>1</sup>, et l'autre sur une plaquette de pierre, que possède encore M. Gaillard.

Il arrive aussi parfois que les ornements des outils d'os sont taillés en relief à leur surface; mais, dans la majorité des cas, ils sont simplement indiqués par des traits formés à l'aide de la pointe fine d'un éclat de silex.

Quelques-uns de ces objets ont certainement servi de parure ou de marque de distinction; telles sont : ces dents d'homme et de ruminants percées à l'une de leurs extrémités et usées du côté opposé sur un grès, pour leur donner la forme de grossières pen-deloques de collier ou de bracelet; ces petites rondelles de pierre percées au centre, et jusqu'à ces coquillages recueillis soit aux bords des mers actuelles, soit dans quelqu'une des falunières si nombreuses sur les territoires voisins de la Touraine et de l'Anjou, et qui ont dû être employés au même usage.

8° Des silex taillés de dimensions variées depuis 3 centimètres jusqu'à 15, et affectant des formes qu'on est convenu de désigner sous les noms de *couteaux*, de *scies*, de *grattoirs*, de *têtes de flèche*, de *javeline* et de *lance*, etc., et qu'accompagnent fréquemment dans nos grottes ces petits blocs de silex entamés sur toutes leurs faces et qui sont les *nucleus* d'où l'on a détaché par le choc les éclats dont nous venons de parler. Leur abondance et celle, plus grande encore dans le sol du Chaffaud, des silex taillés, entiers ou brisés, ont fait depuis longtemps penser, avec juste raison, que ces retraites étaient un véritable atelier de fabrication d'objets à l'usage des peuplades primitives de la contrée.

L'examen le moins attentif des silex dont nous parlons prouve bientôt qu'ils appartiennent à des gisements divers.

En effet, la pâte olivâtre, opaque et mouchetée de points bruns de quelques-uns les rapporte aux silex du lias, qui existe sur la limite

<sup>1</sup> Voyez la planche IX.

sud-est de la Vienne, au contact des dernières pentes granitiques du Limousin. Au contraire, la pâte demi-translucide et variant du gris de fer au gris jaunâtre et marron des autres témoigne que ces éclats proviennent des rognons siliceux des étages jurassiques inférieurs, dans lesquels sont ouvertes les grottes du Chaffaud. Puis vient cette pâte jaune-rougeâtre, translucide, à cassure presque cirreuse, particulière aux silex des assises supérieures de la craie tuffau, qui domine dans le nord de notre département; et enfin viennent des silex gris clair, presque transparents, parfois résinites, qui appartiennent aux terrains d'eau douce avec meulière, dont les lambeaux sont épars de tous côtés sur nos plateaux.

Nous écartons, bien entendu, de cette nomenclature les modifications de couleur (et même de pâte, sur une certaine profondeur) en gris, en noir, en rouge et en blanc mat, selon la nature minéralogique des couches qui les recélaient, modifications subies par les silex taillés et les silex bruts, par suite d'un séjour plus ou moins long dans le sol. Un spirituel archéologue, qui est en même temps un naturaliste éminent, M. Ch. des Moulins, a fait justice de cette donnée empirique qui consistait à faire du vernis, ou, si l'on veut, de la patine des silex une sorte de chronomètre pour apprécier leur âge archéologique. Il a fait voir, en effet, que deux silex taillés contemporains pouvaient différer entièrement d'aspect selon les milieux où ils s'étaient trouvés enfouis, et aussi selon que leur nature s'était plus ou moins difficilement prêtée à une décomposition ou à une coloration étrangère.

Après cette revue à peu près complète, quoique rapide, des débris recueillis, comme nous l'avons dit, par milliers dans le sol et dans les brèches des grottes du Chaffaud, il nous reste à préciser en quelques mots les dispositions particulières de ces dernières roches d'agrégation, sorte de blocage naturel qui empâte néanmoins des débris d'industrie humaine.

Par le mot *brèche* on entend en effet, en géologie, une roche formée d'éléments variés, de provenances diverses, réunis ensemble par un ciment calcaire, siliceux ou ferrugineux. La majeure partie du ciment des brèches du Chaffaud a certainement été fournie par les suintements calcaires tombés goutte à goutte des

voûtes des grottes; mais, sur beaucoup de points, il s'est mêlé au sable et à l'argile qui empâtaient déjà les fragments de calcaire, les galets, les os, les silex taillés, etc. et de plus, notamment dans les parties les plus élevées de ces conglomérats, le fer hydroxydé et le manganèse terreux sont intervenus, en se glissant dans les interstices, et les ont colorés en noir intense, à ce point que les ouvriers employés à notre exploration croyaient y reconnaître la preuve évidente d'un violent incendie à l'intérieur des grottes.

Les brèches des grottes du Chaffaud, dont nous avons précédemment précisé les gisements habituels dans leurs diverses parties, débutent à la base, au contact même du rocher, ou du sol rouge à silex, ou des stalagmites anciennes, selon le cas, par une agglomération des gros débris calcaires à angles vifs qui ont formé des bourrelets au pied des parois.

Puis les galets calcaires, les galets de quartz, de granit, etc. se mêlent peu à peu aux premiers débris avec des ossements happant fortement à la langue, puis avec toutes sortes de débris, soit d'animaux soit d'industrie humaine, en s'élevant au-dessus du sol, et la grosseur des fragments et des galets diminue progressivement dans le même sens. L'ensemble de ce blocage atteint environ 1<sup>m</sup>,50 dans sa plus grande épaisseur, et il offre cette particularité remarquable qu'il est divisé en plusieurs assises, qui semblent se référer au moins à deux périodes différentes et, par suite, à autant de remaniements successifs.

Ces assises sont, en effet, séparées les unes des autres par des croûtes de stalagmites interposées entre elles et ondulant à la surface des matériaux hétérogènes qu'elles renferment. Cette disposition indique clairement, à notre avis, qu'il s'est passé entre le dépôt de chacune de ces assises un certain temps, pendant lequel les stalagmites sont venues déposer leur sceau au-dessus d'elles. De plus, si dans quelques parties des grottes les assises des brèches paraissent à peu près horizontales, comme dans l'arrière-nef, par exemple, celles qui existent encore en partie à l'orifice des grottes latérales sont au contraire inclinées du dehors au dedans, comme si les matières de ces dépôts avaient été projetées par-dessus un obstacle déjà en pente lui-même.

Ces prémisses posées, essayons, à l'aide de tous ces faits d'observation, et pour ainsi dire la sonde toujours à la main, de débrouiller les curieux problèmes que posent depuis si longtemps à tous les esprits les dispositions particulières de ces grottes et la nature des débris qu'elles ont livrés à nos investigations.

Les grottes du Chaffaud ont vu d'abord les inégalités de leur fond rocheux envahies et comblées par les argiles à rognons siliceux, analogues à celles qui remplissent les siphons et les crevasses des roches jurassiques et qui règnent en sous-sol sur une infinité de points des plateaux voisins; puis des suintements d'une extrême abondance, évidemment dus à l'humidité exceptionnelle d'une période reculée, déterminèrent, d'une part, la formation des stalagmites primitives, que nous avons décrites, et, d'autre part, la chute répétée d'énormes blocs calcaires, détachés des voûtes et des parois avec les stalactites qui s'y accolaient, et une multitude de fragments de moindres dimensions qui s'accumulèrent principalement au pied des parois latérales successivement délitées.

Des constatations répétées et directes sur tous les points des grottes nous ont toujours présenté cet état de choses comme le plus ancien, puisque nous n'avons jamais rencontré, sous les stalagmites primitives, les grandes roches tombées sur le sol ancien, ou, sous les premiers fragments amoncelés le long des parois, aucuns galets, ni ossements, ni débris d'industrie humaine, et ils n'existaient pas davantage dans le sol à silex sous-jacent.

A ces premiers débris du rocher même qui encaisse les grottes vinrent se mêler ensuite des galets calcaires et siliceux, provenant des environs immédiats, et des galets de quartz, de granit et autres roches anciennes, de provenance lointaine, qui les uns et les autres n'ont pu être introduits là qu'amenés par les courants créateurs de nos vallées.

Toutefois, leur mélange intime avec les autres fragments et leur dispersion dans la masse du sol ne leur donnent pas l'aspect d'un dépôt formé à la suite d'une invasion puissante des eaux, qui les eût dans ce cas disposés par couches recouvrant d'une manière continue le sol inférieur, et il est fort à croire qu'ils ont été intro-

duits peu à peu, soit par l'orifice du siphon supérieur, soit par l'entrée actuelle des grottes, au moment où les eaux de la Charente coulaient à peu près à ce niveau; mais, en tout cas, aucun des ossements d'animaux ni des débris d'industrie humaine trouvés pêle-mêle avec eux ne portant de traces de charriage par les eaux, il est impossible de les croire contemporains les uns des autres et enfouis à la même époque dans le sol.

La meilleure preuve qu'on puisse en donner est, au surplus, l'usage même que les premiers troglodytes du Chaffaud ont fait des galets de quartz, de granit, etc. en les soumettant à un feu violent dont ils portent encore les stigmates. Ces galets avaient donc été introduits par les eaux dans ces retraites avant qu'elles fussent habitées, et comme ils forment le trait saillant, reconnaissable, du grand dépôt auquel on a donné le nom de *diluvium* ancien, il en résulte clairement que les dépôts ossifères et les débris d'industrie humaine de nos grottes sont postérieurs à la grande catastrophe à laquelle on rapporte ce *diluvium*.

Au surplus, comme confirmation de cette importante déduction des faits d'observation directe que nous venons d'énumérer, il suffit de se rappeler que la faune fossile quaternaire du Chaffaud se réfère tout entière à la période dite *du renne* seulement, et à laquelle correspondraient tous les dépôts remaniés et les ossements et produits d'industrie humaine compris entre la formation des stalagmites primitives et celle des stalagmites qui sont venues postérieurement apposer leur cachet au-dessus de ces dépôts mixtes.

Les remaniements évidents sur place et les assises distinctes qui forment les brèches ossifères de ces grottes, produits également par une action semblable qui, en raison d'une certaine régularité d'allure propre aux dépôts formés par les eaux, nous paraît devoir être attribuée à leur intervention, donnent à penser que la période dont nous parlons fut troublée à plusieurs reprises par les envahissements de la Charente dans l'intérieur de ces grottes, et qu'après chacun d'eux les troglodytes, un instant chassés de leurs retraites, y revenaient, en déblayaient le sol et continuaient à y exercer de nouveau leur industrie, jusqu'à ce qu'un nouveau dé-

bordement vint, pour disparaître encore. C'est, au moins à notre sens, la seule explication plausible qu'on puisse donner de la formation de ces dépôts meubles, incohérents, et de ces brèches à plusieurs assises toujours formées des mêmes éléments, émanant évidemment des mêmes causes et de la même et primitive industrie, comme de la même faune.

Remarquons que ces envahissements devaient être fréquents et faciles aux époques reculées où le fond de nos vallées n'avait pas encore atteint sa profondeur actuelle; car il suffisait d'un barrage momentané amené par la chute des rochers arrachés aux berges, l'entraînement des terres et des arbres, pour amener des débordements, à une époque surtout où l'humidité du climat, si bien attestée par la formation rapide des stalactites et des stalagmites dans les grottes, devait être favorable aux crues des rivières.

Enfin si les dépôts empâtés dans les stalagmites et explorés dans les grottes du Chaffaud ne remontent pas plus haut que la période de l'âge de la pierre et du renne réunis comme caractéristiques, ils ne descendent pas non plus jusqu'à l'âge de la pierre polie, dont les spécimens n'ont jamais été trouvés qu'à la partie la plus superficielle du sol et mêlés, au surplus, aux objets de provenance relativement moderne, si bien que ces cavernes paraissent avoir toujours été, sinon habitées en permanence, du moins fréquentées dans tous les siècles qui nous séparent de l'âge de la pierre et de l'érection des monuments mégalithiques.

Nous avons pensé qu'il était utile d'insister sur les faits qui précèdent, parce qu'ils nous paraissent établir nettement l'âge relatif des dépôts de nos cavernes, afin qu'on puisse peser la valeur de nos déductions placées en regard des observations recueillies sur d'autres points de la France.

Si l'on venait à retrouver dans les grottes explorées dans d'autres contrées les deux dépôts distincts de stalagmites qui, sur les bords de la Charente, encadrent pour ainsi dire les amas à ossements et à débris d'industrie humaine, et qu'au-dessous des plus anciennes on rencontrât, par exemple, des ossements de grands pachydermes alliés à des débris d'industrie humaine d'un caractère plus primitif encore que les nôtres, il en résulterait infailliblement que les

grottes du Chaffaud, et celles du Poitou en général, n'auraient pas été hantées ou habitées dès la première apparition de l'homme à l'époque quaternaire, et que les stalagmites primitives, à structure entièrement spathique, représenteraient l'intervalle écoulé entre deux périodes de ces époques encore si obscures pour nous.



# NOTICE

SUR

## LES MONUMENTS FUNÉRAIRES

DU MORBIHAN,

PAR M. ROSENZWEIG,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ POLYMATHIQUE DU MORBIHAN,  
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES.

---

Pour compléter la série des diverses monographies archéologiques que nous avons consacrées depuis quelques années au département du Morbihan, il nous reste à réunir, dans un chapitre qui vraisemblablement sera le dernier, les différentes observations que peut suggérer l'étude de nos monuments funéraires. Dans un sujet aussi vaste, nous n'avons pas la prétention de faire ici autre chose que de résumer, le plus rapidement possible, les résultats obtenus, soit par nos recherches personnelles, soit par les remarquables travaux de la Société que nous avons l'honneur de représenter, travaux publiés dans ses bulletins annuels, auxquels nous renvoyons pour les détails<sup>1</sup>. Nous suivrons naturellement la division par époques.

Monuments celtiques.

Nous comprenons sous cette dénomination, parce qu'elle est encore la plus généralement adoptée, tous les monuments qu'on peut trouver désignés ailleurs sous celles de *préceltiques*, de *pré-*

<sup>1</sup> Ces travaux sont dus à MM. R. Galles, de Closmadec, Fouquet, A. Mauricet, de la Fruglaye, L. Galles et de Cussé. Voir aussi dans l'*Annuaire du Morbihan* les articles de M. A. Lallemand.

*historiques, de druidiques, de gaulois ou de mégalithiques, tous les monuments enfin antérieurs à l'ère gallo-romaine.*

Après les nombreuses fouilles opérées depuis peu de temps sur tous les points de la France, et particulièrement dans le Morbihan, nous n'aurons pas grand mérite à proclamer, avec tant d'autres, que les dolmens sont des tombeaux; à peine même oserions-nous le dire, tant cette assertion est devenue banale aujourd'hui, si nous n'y étions contraint par notre sujet. Dans l'état actuel de la science, on peut accepter comme une vérité incontestable que le dolmen, à une ou à plusieurs chambres, précédé ou non d'une allée, recouvert ou non d'un tumulus, est un monument funéraire. Une quarantaine de ces monuments ont été explorés avec le plus grand soin dans le Morbihan, et, quoiqu'il en reste un nombre bien plus considérable à visiter, les objets à peu près identiques qu'on y a recueillis jusqu'à ce jour ne peuvent laisser de doute sur leur destination. Si les dolmens présentent, en effet, dans leurs dimensions, dans leur structure, dans leur orientation, dans le volume et la composition des masses qui les recouvrent, une variété qui laisse encore le champ libre à toutes les conjectures, il n'en est pas de même du petit mobilier qu'ils cachaient à tous les regards depuis tant de siècles, et qui vient de jour en jour accroître la richesse de nos collections. Celts de toute forme et de toute matière, intacts ou brisés, en nombre parfois considérable, grains de colliers et pendeloques de toute couleur et de toute grosseur, silex taillés en couteaux ou en pointes de flèches plus ou moins achevées, vases ou fragments de vases de terre cuite : tels sont les souvenirs, profanes ou sacrés, qu'on rencontre presque exclusivement dans tous les dolmens, à côté des restes d'homme et d'animaux. D'autres objets y ont été parfois recueillis, et nous n'avons garde de les oublier, précisément parce qu'ils sont rares. Nous citerons, par exemple, l'anneau plat de jadéite trouvé au Mannéer-H'roëk en Locmariaquer, les mortiers de granit de Crubelz en Belz et de Kersu en Crach, les deux brassards ou carcans d'or tirés des grottes de Plouharnel, la virole de même métal provenant de Kerlagat en Carnac, et les fragments de fer du Resto en Moustoirac et d'Er-Roh, commune de la Trinité-sur-Mer. Enfin quelques

objets semblent attester, par leur présence, ou l'âge relativement récent des dolmens qui les renferment ou la violation de ces sépultures par les conquérants de la Gaule : telles sont les figurines recueillies à Bergous en Locmariaquer et à Toulvern en Baden; telles sont encore les monnaies et les poteries romaines de Moustoirac et de Bergous (petit bronze de Constantin II, postérieur à 337).

La preuve la plus caractéristique de la destination funéraire des dolmens réside évidemment dans la présence presque constante d'ossements, que l'analyse chimique révèle lorsque l'œil ne peut les apercevoir. Mais ici encore quelle variété dans les observations! A Tumiac en Arzon, à Kergonfals en Bignan, au Manné-Beker-Noz en Saint-Pierre-Quiberon, au Moustoir en Carnac, rien que des ossements non incinérés; à Saint-Michel et à Kercado en Carnac, aux grottes de Plouharnel et à Kermadio en Kervignac, rien que des ossements incinérés, avec des traces de charbons; au Manné-Lud en Locmariaquer, les deux modes de sépulture réunis. Essayera-t-on, d'après ces modes divers, de déterminer l'âge de ces monuments? Ce serait dangereux, croyons-nous; car rien ne vient confirmer, d'ailleurs, une semblable classification. Si, d'un autre côté, nous admettons l'opinion des archéologues qui, repoussant la sépulture celtique par incinération, prétendent que le principal personnage des dolmens n'a jamais été incinéré, et que les cendres qu'on y rencontre sont celles d'esclaves ou d'animaux brûlés en l'honneur de ce personnage après sa mort, nous serons amenés à conclure que, dans le premier groupe de monuments ci-dessus mentionnés, il n'y a pas eu de victimes sacrifiées, et que, dans le second groupe, il n'y a eu, au contraire, que des victimes; au Manné-Lud seulement les victimes auraient été brûlées autour du mort. Il nous semble difficile d'admettre un principe qui conduirait à une semblable conclusion.

Parlerons-nous des sculptures de nos dolmens, de ces dessins bizarres, en creux ou en relief, dont l'usage semble avoir été particulier à notre pays? Ils n'apportent malheureusement, jusqu'à ce jour, aucune lumière dans la question, et il est à craindre que les cercles ou segments de cercles, les lignes courbes ou ondulées de Kerven-Tanguy, des Pierres-Plates, de la Table-de-César et de Ga-

vrinnis ; les chapelets du Manné-Lud, les feuilles de fougère de Gavrinis et des Pierres-Plates, les cupules du Manné-Lud et de Saint-Michel, les cartouches de l'Île-Longue et de Manné-er-H'roëk, les celts non emmanchés de Gavrinis, comme les celts emmanchés du Manné-Lud, du Manné-er-H'roëk et de la Table-de-César, ne soient pour nous, longtemps encore, des énigmes indéchiffrables.

Enfin, pour ne négliger aucun argument, quelque superflu qu'il puisse paraître après le résultat fourni par les fouilles, nous avons relevé, dans l'ouvrage de Cayot-Délandre sur *Le Morbihan*, certaines appellations recueillies dans le pays même, où elles se sont probablement transmises d'âge en âge depuis une haute antiquité, et qui, dans la bouche de paysans ignorants, ont une immense valeur. Une pièce de terre de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuis, dans laquelle se voient les débris d'une *roche aux fées*, porte le nom de *Clos-er-By* (champ du tombeau). En Cléguérec, un chemin dit *Hent-er-Bé* (chemin du tombeau) conduit à une *grotte aux fées*, également ruinée, située à l'angle d'un champ appelé aussi *Parc-er-Bé* (champ du tombeau). Un mamelon de Tréhorenteuc, sur lequel s'élèvent trois tumulus, est nommé la *batte des Tombes*. Ajoutons à cette nomenclature le mot de *Bergous* ou *Bé-er-Gous* (tombeau du vieillard), par lequel on désigne, en Locmariaquer, le dolmen fouillé, en 1860, par MM. de Bonstetten et L. Galles. N'eussions-nous que de tels arguments à produire, ils seraient certainement d'une grande portée.

Que conclure de tout ce qui précède ? C'est qu'une quarantaine de fouilles et que plusieurs années d'études ont amené la Société du Morbihan à la connaissance de ce fait unique, mais précis : les dolmens sont des tombeaux. Toute autre assertion à l'égard de ces monuments semble devoir être ajournée.

Si des dolmens nous passons aux menhirs, nous abordons une question qui peut donner lieu, encore aujourd'hui, à bien des controverses, et sur laquelle les savants ne paraissent pas s'être prononcés jusqu'à présent d'une manière formelle. Il appartenait au Morbihan, non moins riche en menhirs qu'en dolmens, d'entrer en lice dans une discussion de ce genre, et, bien que nos cou-

naissances ne soient pas aussi avancées sur les « pierres longues » (*men-hir*) que sur les « tables de pierre » (*daul-men*), nous oserons, dès aujourd'hui, formuler notre opinion à l'égard des premiers monuments, comme nous l'avons fait à l'égard de ces derniers : pour nous, les menhirs, quelles que soient leurs dimensions, qu'ils soient isolés ou groupés, disposés en cercles (*cromlec'hs*) ou en alignements, sont des monuments funéraires.

Pour essayer de la démontrer, étudions, comme pour les dolmens, les différentes faces de la question. Les sculptures sur les menhirs sont rares; nous en connaissons cependant : le menhir de Kermarquer en Moustoirac porte en relief deux petites tiges recourbées comme des houlettes ou des crosses; sur un menhir de la commune de Crach on aperçoit des arcs de cercle concentriques traversés par une ligne verticale. Or, si l'on rapproche ces figures de celles de nos dolmens, l'analogie est frappante.

Quant aux noms particuliers des menhirs, quoique Cayot-Délandre en ait aussi relevé un certain nombre, nous n'en connaissons point de significatifs. Notons cependant que les remarquables alignements de Carnac, d'Erdeven, de Plouhinec et de Languidic sont uniformément désignés sous le nom de *Soldats de saint Cornély* (ou saint Corneille) et avoisinent des chapelles dédiées à ce saint. Or, si nous consultons la légende, elle nous apprend que saint Corneille, pour échapper à la poursuite d'une armée de païens, les métamorphosa en pierres. Cette légende, quelle qu'en soit la valeur historique, n'en porte pas moins avec elle l'idée de morts et de sépultures. A ce compte, vous admettez, nous dira-t-on, que ces vastes alignements sont des cimetières? Pourquoi pas? Préférez-vous y voir, avec le docteur Deane et M. de Penhouet, l'image d'un serpent, ou, avec la Sauvagère, des pierres posées debout pour abriter les tentes d'un camp romain?

Un fait qui mérite d'attirer l'attention, c'est que, partout où nous rencontrons les tumulus et les dolmens, dont la destination n'est plus douteuse, nous trouvons aussi des menhirs. Indépendamment des chambres sépulcrales disséminées au milieu des alignements dont nous venons de parler, les exemples de ce fait abondent dans le département. Nous signalerons les principaux. Des

trois tumulus qui s'élèvent sur la butte des Tombes de Tréhorenteuc, un est surmonté d'un menhir; le tumulus du Moustoir en Carnac offre la même particularité. Dans le bois de Kerfily en Trédion, près de Botquinan en Plaudren, à la Ville-au-Voyer en la Chapelle, ce sont de véritables cromlechs au centre desquels se dresse un dolmen. Il n'est pas jusqu'aux entrailles mêmes des tumulus où l'on n'ait constaté la présence des menhirs, témoin le Manné-Lud.

Mais le moyen employé pour arriver à la connaissance certaine de la destination des dolmens était encore le meilleur qu'on pût adopter pour arracher son secret au menhir. Il y a déjà vingt ans, on signalait, d'une façon malheureusement trop vague, les fouilles faites au pied de quelques menhirs, à Carnac et ailleurs; ces fouilles avaient amené la découverte d'objets identiques avec ceux qu'on trouve d'ordinaire dans les chambres sépulcrales. Les nouvelles recherches faites de nos jours, et particulièrement par M. Fouquet, en 1864 et 1865, dans les communes de Pleucadeuc, Saint-Condard, Pluherlin, Plaudren et Plœmeur, ont produit des résultats analogues : à Pleucadeuc, notre collègue a recueilli un celt, à Plaudren un fer de cheval, partout des débris de poteries, des traces de feu et d'ossements. Les menhirs rencontrés dans le tumulus du Manné-Lud étaient accompagnés, non plus à leur pied cette fois, mais à leur sommet, de squelettes de têtes de chevaux. Cayot-Délandre parle de celts de fer découverts au pied d'un menhir de la commune de Crach, et d'une urne romaine, avec cendres et charbon, trouvée pareillement sous un menhir, près du camp du Madry en Tréal, non loin d'un tumulus. La présence d'objets de fer et de poteries romaines peut, encore ici, comme pour quelques dolmens, faire rapporter à une date assez récente l'époque de l'érection de ces pierres. Nous n'en concluons pas, cependant, avec certains archéologues, que tous les menhirs en général sont postérieurs aux dolmens; constamment voisines l'une de l'autre, ces deux classes de monuments ont, d'ailleurs, par le choix de la matière, par le volume, par la grossièreté du travail, trop de rapports entre elles pour qu'il soit possible, croyons-nous, de les attribuer à des âges différents et à des races distinctes. Nous-

espérons que des fouilles plus nombreuses ne permettront bientôt aucun doute à cet égard, en même temps qu'elles révéleront, d'une manière plus positive encore, la destination du menhir.

Indépendamment des tumulus qui recouvrent les dolmens, nous compterons enfin, au nombre des monuments funéraires celtiques, les tombelles ou petits tumulus sans dolmen intérieur, dont quelques-uns ont été interrogés déjà, et dont la disposition par groupes réguliers rappelle naturellement celle d'un cimetière. « Dans la lande du Foveno, en Sérent, on voit, dit Cayot-Délandre, vingt-quatre tombelles hautes de 2 mètres environ, rangées sur quatre lignes parallèles, à intervalles égaux. » Sur la lande du Guerno, dans la même commune, une vingtaine d'éminences semblables sont réunies par groupes de trois disposées en triangles. L'île-aux-Moines possédait autrefois une file de tombelles qui ont été détruites par leur propriétaire. Notons que l'une d'elles était surmontée d'un menhir, et qu'elles étaient accompagnées d'un beau dolmen, qui existe encore. Au commencement de ce siècle, M. de Penhouet fouilla plusieurs monuments du même genre, à Brespan en Limerzel, et y découvrit des cendres, des ossements calcinés, des fragments de verre et de poteries. Des cendres et du charbon ont été également recueillis dans plusieurs tombelles situées près du village de Cran, dans la commune de Treffléan. Mentionnons enfin, pour terminer, le tumulus de Saint-Galles, en Arradon, où furent trouvés, en 1854, au milieu de détritits de bois et d'ossements, un grand nombre d'anneaux de cuivre perlés, un celt, un morceau d'ambre et une certaine quantité de fragments de fer.

Nous ne dirons rien des cavernes naturelles dont l'usage, comme lieux de sépulture, n'a pas été signalé jusqu'à ce jour dans notre département.

Avant de quitter la période celtique, qu'on nous permette quelques remarques relativement aux opinions émises par M. l'abbé Rougerie, d'une part, dans ses recherches sur les limites des peuplades gauloises<sup>1</sup>, et par M. de la Saussaye, d'autre part, dans sa dissertation sur le lieu de l'assemblée annuelle des druides<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Revue des Sociétés savantes des départements*, septembre 1862.

<sup>2</sup> *Mémoires lus à la Sorbonne en 1863* : Archéologie.

M. l'abbé Rougerie reconnaît, dans la Haute-Vienne, deux centres de populations gauloises, et, autour de chaque centre, un cercle de pierres druidiques reliées entre elles par des accidents de terrain naturels. Entre les deux lignes de délimitation s'étend une zone plus ou moins large de terrain neutre et probablement inoccupé dans le principe, qui isolait davantage les deux peuples voisins et empêchait les attaques imprévues de l'un ou de l'autre. Les pierres formant limites servaient également d'autels pour les sacrifices, et on enterrait les guerriers à leur pied; on ne paraissait qu'en armes à ces cérémonies, etc. L'idée de délimitation et de défense attachée à ces monuments se retrouve dans les noms des villages et des cours d'eau qui les avoisinent.

Développant à peu près la même thèse, M. de la Saussaye parle du terrain sacré des frontières dans la Gaule, terrain inculte et inhabité, servant de rempart entre les différents peuples; on y plaçait de préférence les monuments sépulcraux, religieux et politiques; c'était là qu'avaient lieu les cérémonies saintes, les foires, les grandes assemblées. . . Lorsque le terrain des frontières, ajoute l'auteur, manquait de bornes naturelles, telles que les cours d'eau et les montagnes, on dut suppléer à celles-ci par des bornes artificielles. . . Les tombelles ne sont, dans un grand nombre de cas, que des monuments limitants; groupées en petit nombre, ce sont de simples bornes de territoire; réunies en grande quantité, ce sont des autels établis pour les assemblées religieuses ou politiques. . . Plusieurs tombelles de ce genre ont été fouillées, en 1832 et 1834, dans le territoire de la Sologne, et ces fouilles ont démontré qu'aucune n'avait servi de tombeau; cependant une tradition locale en fait le lieu d'ensevelissement d'une armée de Sarrasins. . . Dans toutes les localités qui se trouvent sur l'ancienne étendue des terrains frontières, il existe des sources sacrées. . . On voit, la nuit, des *dames blanches* sur les tombelles, d'où leur nom de *mottes-à-la-dame*; c'est là que se rassemblent aussi les follets, les diables et les sorciers, entraînant le pauvre voyageur égaré dans leurs rondes infernales, » etc.

Tel est le résumé succinct des savantes dissertations de M. Rougerie et de M. de la Saussaye. Ayant eu la curiosité de contrôler



ces divers faits et hypothèses par l'examen de la même question dans le département du Morbihan, nous devons avouer que nous sommes loin d'être arrivé au même résultat. L'ancien diocèse de Vannes, ou, si l'on veut, l'ancienne cité gallo-romaine des Vénètes, est limitée au sud par la mer, et de tout autre côté par des cours d'eau, l'Ellé à l'ouest, le Blavet et l'Oust au nord, la Vilaine à l'est. Quant aux monuments celtiques, ils sont répartis en deux zones bien marquées, couvrant, d'une part, tout le littoral de la mer, de l'autre, une large bande de terrain, encore assez déserte aujourd'hui, connue sous le nom de *lande de Lanvaux*. Cette lande qui, sur un point seulement, à l'est, pourrait être considérée comme servant de frontière entre les anciens évêchés de Vannes et de Saint-Malo, traverse, d'ailleurs, le diocèse de Vannes à peu près par le milieu, du sud-est au nord-ouest, c'est-à-dire en suivant une direction parallèle à celle de la zone du littoral, dont elle est éloignée de 4 à 5 lieues environ, laissant, par conséquent, le pays à découvert aux deux extrémités. Donc, point de rapport à établir ici entre les limites de la cité antique et la place occupée par les monuments en question. Nous n'avons aucun argument à tirer de la situation des sources consacrées; nous avons constaté, l'année dernière<sup>1</sup>, qu'on les rencontrait partout. D'un autre côté, le temps et nos études étymologiques ne nous ont pas encore permis de rechercher si les noms des villages et des cours d'eau qui avoisinent nos monuments rappellent une idée de défense et de délimitation; mais nous avons dressé la liste des noms portés par les monuments eux-mêmes, menhirs, dolmens et tumulus; on en connaît une cinquantaine.

#### Menhirs.

*Gourhet-Janett* ou Fuseau-de-Jeannette (Saint-Gildas-de-Rhuis).

*Guiguenn-Amonenn* ou la Moche-de-Beurre (Saint-Gildas-de-Rhuis).

Jean-Babouin, Jeanne-Babouine (Trédion).

Jean-de-Runélo, Jeanne-de-Runélo (Bangor).

<sup>1</sup> *Mémoires lus à la Sorbonne en 1866* : Archéologie.

Chaudron-du-Diable, cromlech (en Plouhinec).  
*Menhir-Bihan* ou Petit-Menhir, *Menhir-Bras* ou Grand-Menhir  
(Camors).

*Men-Melein* ou Pierre-Jaune (Locmariaquer).  
Pierre-Blanche (Pénestin).  
Pierre-Droite (Saint-Guyomard).  
*Queuil-en-Diaul* ou Quenouille-du-Diable (Silfiac).  
Roche-Piquée (la Gacilly).  
Roche-Piquée (Ruffiac).  
*Roch-Hir* ou Roche-Longue (Plœmel).  
Soldats-de-Saint-Cornély, alignements (Carnac).  
Soldats-de-Saint-Cornély, alignements (Erdeven).  
Soldats-de-Saint-Cornély, alignements (Languidic).

Dolmens.

*Campren-en-Torriganet* ou Chambre-des-Nains (Cléguérec).  
*Cruz-Motten* ou Croix-de-la-Butte, dolmen surmonté d'une  
croix (Carnac).

*Daul-er-Groah* ou Table-de-la-Vieille, dit aussi *Bergous* ou Tom-  
beau-du-Vieillard (Locmariaquer).

*En-Tri-Men* ou les Trois-Pierres (Bieuzy).  
*Er-Bé* ou le Tombeau (Cléguérec).  
*Er-By* ou le Tombeau (Saint-Gildas-de-Rhuis).  
*Er-Roch* ou le Rocher (Arradon).  
Maison-des-Follets (Saint-Gravé).  
Maison-des-Poulpiquets (l'Île-d'Arz).  
Maison-Trouée (la Chapelle).  
*Men-Arzein* ou Pierre-sur-Homme (?) (Pénestin).  
*Men-Beniquett* ou Pierre-Bénite (Sarzeau).  
*Men-Gorroët* ou Pierre-Soulevée (Pluneret).  
*Men-Gouarech* ou Pierre-du-Vieux-Rocher (Plaudren).  
*Men-Hiol* ou Pierre-du-Soleil (Sarzeau).  
*Men-Platt* ou Pierre-Plate (Locmariaquer).  
*Men-Platt* (Saint-Gildas-de-Rhuis).  
Pierres-Gouffier (Mauron).  
*Roch-Bras* ou Grandes-Roches (Locmariaquer).

Roche-Bigot (Plumelec).

*Roch-Kerlud* ou Rocher-du-Lieu-de-la-Cendre (Locmariaquer).

*Roch-Point-er-Vil* ou Rocher-de-la-Pointe-de-Vase (Locmariaquer).

*Roc-Ter* ou Pierre-Redoutable (Crach).

*Rohy* ou Petit-Rocher (Plumelec).

Table-de-César, dite aussi Table-des-Marchands (Locmariaquer).

Tablette-de-Cournon (Cournon).

*Ty-en-Torriganet* ou Maison-des-Nains (Cléguérec).

*Ty-en-Torriganet* (Langoëlan).

#### Tumulus.

Butte-à-Madame (en Plœmeur).

Butte-aux-Follets (Malansac).

Butte-de-César, dite aussi *de Tumiac* (Arzon).

*Munné-er-H'roëk* ou Mont-de-la-Fée, dit aussi Mont-de-César (Locmariaquer).

Mont-Saint-Michel (Carnac).

De ces différents noms, si l'on retranche, comme nous l'avons fait plus haut, ceux qui désignent d'une manière certaine un lieu de sépulture, il ne restera que des appellations sans valeur au point de vue historique ou archéologique, les unes nées de l'aspect même ou de la position des monuments, les autres témoignant de l'ignorance et de la superstition de nos pères. A aucun de ces noms ne s'attache une idée de culte, de sacrifices, de limite ou de défense.

Du reste, si la destination du menhir est encore contestable, il n'en est pas de même, nous l'avons vu, au moins dans le Morbihan, du dolmen ni du tumulus recouvrant un dolmen. En ce qui concerne les tumulus ou tombelles qui ne renferment point de dolmen, question plus particulièrement traitée par M. de la Sausseye, nous ferons observer que toutes les légendes de follets, de sorciers, de diables et de *dames blanches* qui, dans la Sologne, se

rappellent aux tombelles, sont précisément, en Bretagne, inséparables des monuments funéraires, ainsi qu'on le voit, d'ailleurs, par leurs dénominations; que le nom de *Butte-à-Madame* est précisément affecté, chez nous, à un tumulus au centre duquel des fouilles ont fait découvrir en 1829 un caveau sépulcral. Les tombelles de la Sologne ont été pareillement fouillées en 1832 et 1834, et « ces fouilles ont démontré qu'aucune n'avait servi de tombeau. » Voilà certainement une affirmation grave dans la bouche de l'honorable recteur de l'Académie de Lyon; et cependant, tout en faisant avec lui bon marché de la tradition locale, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que, il y a trente-cinq ans, la science de l'archéologie était encore bien jeune; indépendamment des procédés employés autrefois pour des fouilles de ce genre, procédés dont nous constatons chaque jour l'imperfection, ce n'est que depuis bien peu de temps que l'archéologue a songé à réclamer du chimiste un concours devenu désormais indispensable. Peut-être de nouvelles fouilles en Sologne amèneraient-elles aujourd'hui une solution bien différente de celle de 1832; c'est ce qu'il sera, nous l'espérons, facile de vérifier.

# NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

## DE LA STATHMÉTIQUE EN FRANCE

AUX ÉPOQUES BARBARE ET FÉODALE,

PAR M. E. BARRY,

PROFESSEUR À LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE,  
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE.

---

La stathmétique, science à laquelle appartiennent les petits monuments que nous reproduisons plus loin, n'est, comme son nom l'indique (*οἱ Σταθμοί, τὰ Σταθμά*, les poids proprement dits, les poids de balance), qu'une des branches de la métrologie, science toute récente elle-même (car elle compte à peine un demi-siècle d'existence), mais qui a conquis son rang et son titre par les beaux travaux des Letronne, des Bœckh, des Mommsen, les plus grands noms de l'érudition contemporaine.

Malgré leur apparence byzantine et le nom de *poids byzantins* sous lequel on les désigne, un peu complaisamment, il est vrai, tous ont été découverts dans l'occident de l'Europe, et en France, qui plus est, dans le midi de la France particulièrement. L'époque à laquelle ils appartiennent chronologiquement est elle-même une des plus obscures de l'histoire de la stathmétique, soit par la rareté des monuments auxquels on en est réduit le plus souvent, soit par l'obscurité et le laconisme des textes qui pourraient servir à les expliquer à leur tour. Elle commence à la chute de l'empire d'Occident, en 476, et s'arrêterait comme terme extrême à l'institution du poids de Toulouse, en l'année 1239 de notre ère. Mais, à défaut de renseignements plus précis, ces monuments, recueillis et

étudiés avec l'attention qu'ils méritent, jetteraient déjà un certain jour sur les questions obscures que nous venons d'indiquer, et c'est en grande partie à l'aide des indications fournies par eux que nous croyons être parvenu, dès à présent, à constater les faits suivants, que nous nous contenterons d'énoncer sous forme d'aphorismes.

1° Quelque profond qu'ait été le désordre inauguré par les conquêtes barbares dans les provinces occidentales de l'empire, tout indique pourtant qu'une sorte de règle et d'unité s'est maintenue obscurément au milieu de cette longue anarchie, et qu'elle s'y maintenait surtout par l'influence mystérieuse que Constantinople a continué d'exercer sur ces mêmes provinces, lors même qu'elles eurent été érigées en États indépendants, à la suite et par le fait des invasions germaniques. Cette influence byzantine, qui s'explique en partie par l'étroite solidarité qui unissait, à Rome, le système stathmétique proprement dit et le système monétaire réformé après le partage de l'empire par Dioclétien et par Constantin, est tellement marquée dans les premiers temps du moyen âge, qu'elle a probablement eu pour résultat de frapper de discrédit les poids romains occidentaux de marbre et de bronze, qui avaient prévalu, jusqu'à la chute de Rome, dans la plupart de ces provinces. Nous avons vu et étudié un assez grand nombre de ces poids du Haut-Empire réglés dans les derniers temps sur des étalons officiels conservés au Capitole de Rome, comme nous l'apprennent de curieuses inscriptions gravées sur la tranche de plusieurs de ces poids (*exactum in Capitolio*, de là le mot roman et français *exact*), et nous avons remarqué, comme un fait assez significatif, qu'ils ne présentent presque jamais de signe ou d'estampille qui permettent de les croire encore usités après l'année 476, tandis que le nom de Constantinople était devenu tellement officiel et tellement concluant, même avant cette époque, qu'il suffisait de l'inscrire sur le champ d'un poids pour lui donner une sorte de valeur légale, comme le prouvent des poids hexagones assez grossiers d'apparence que l'on découvre fréquemment dans le sud de la France, et qui portent pour légende le mot *Constantinopolis*, écrit en abrégé

COIS, comme sur les monnaies byzantines des derniers Flaviens<sup>1</sup>.



48 grammes.

2° Parmi ces nouveaux poids, qui allaient devenir, au v<sup>e</sup> et au vi<sup>e</sup> siècle, les poids légaux de notre Occident, quelques-uns sont tellement byzantins de type, de fabrique et de style, qu'il est bien difficile de ne pas les croire byzantins ou tout au moins orientaux d'origine. Les sigles dont ils sont inscrits, au-dessous ou à côté de la croix initiale, sont presque toujours des lettres grecques incrustées en lamelles d'argent dans le champ du stathme, par un procédé analogue au damasquinage des Orientaux, mais byzantin et même grec d'origine, comme le prouveraient seules les belles incrustations d'argent d'Herculanum et de Pompeï.



25 grammes.

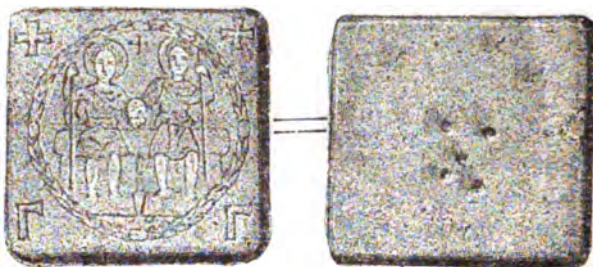


25 grammes.

D'autres nous offrent, à côté de ces indications bien concluantes

<sup>1</sup> Les lettres COB que l'on voit gravées de la même manière sur un poids byzantin du musée d'Avignon, de forme octogone, pourraient n'être qu'une abrévia-

déjà, des effigies ou des images impériales représentées en buste, en pied, ou assises côte à côte, comme sur les monnaies byzantines des premiers siècles, dont la plupart sont déterminées



80 grammes.

aujourd'hui. Il y a toute raison de croire que ces poids, étrangers à notre Occident, y auront été naturalisés par le commerce d'outre-mer, qui les introduisait dans nos ports de la Méditerranée, à *Massilia*, par exemple, et, de ces ports, dans les grandes villes marchandes de l'intérieur, comme *Arelate* et *Lugdunum*. Mais, à côté de ces spécimens dont tout atteste l'origine orientale, on en



82 grammes.

rencontre fréquemment d'autres où tout trahit, au contraire, une origine occidentale et indigène : car les sigles, toujours latines, du mot CONOB, bien connu des numismatistes, et indiqueraient aussi un poids fabriqué à Constantinople, dans le système que l'on désignait sous ce mot de convention.



cette fois, sont le plus souvent gravées au trait et quelquefois d'une manière assez grossière, comme dans les prétendus poids de Constantinople auxquels nous faisons tout à l'heure allusion. Quelques-uns nous offrent, à côté de ces lettres latines, des monogrammes latins analogues à ceux que les rois des Vandales et des Visigoths faisaient graver sur leurs deniers d'argent. D'autres portent en toutes lettres des noms de rois barbares, comme celui de Théodoric, que nous offre un beau poids du musée du Louvre (D. N. THEODIRICI), ou celui de Charlemagne, gravé, en manière de légende (CAROLI PONDVS), autour du célèbre poids carlovingien publié au xvii<sup>e</sup> siècle par Janus Gruter; d'où nous concluons que ces poids byzantins, comme on les appelle à tort, sont tout simplement des poids barbares, frappés, il est vrai, à l'imitation des poids byzantins, dont ils rappellent exactement le calibre, la forme et le type.

3<sup>e</sup> Ce serait donc, en règle générale, sous l'influence de Byzance, l'héritière collatérale de Rome et de Ravenne<sup>1</sup>, que serait restée placée, jusqu'à l'époque carlovingienne, ce que l'on appellerait, d'un mot assez impropre, la *stathmétique occidentale*, puisqu'elle n'était en réalité qu'une continuation ou une imitation de la stathmétique byzantine. Toujours solidaire de la numismatique, à laquelle elle touche par bien d'autres côtés encore, elle subissait, comme elle, et elle a subi pendant plusieurs siècles cette influence étrangère et officielle tout à la fois, que l'on sent, du reste, à cette époque, dans toutes les branches de l'industrie et de l'art, depuis l'orfèvrerie et la glyptique, si longtemps byzantines dans tout l'Occident, jusqu'à la sculpture proprement dite, jusqu'à la peinture, dont Cimabué n'a fait que rajeunir les types, jusqu'à l'architecture, où

<sup>1</sup> Le point de départ du système stathmétique, dont Byzance allait se trouver ainsi la gardienne officielle, remonte bien certainement à une époque antérieure à la chute de l'empire d'Occident; car il existe des poids occidentaux (à la Bibliothèque impériale, au musée du Louvre et ailleurs) dont quelques-uns rappellent, par la forme comme par le type, les poids byzantins dont nous sommes ici frappé. Nous citerons entre autres un beau poids octogone récemment acquis par nous, qui porte pour légende les trois lettres H I N épargnées en creux dans le champ du poids, et dans lesquelles il nous paraît difficile de voir autre chose que les mots : *Honori Nostri* (*pondus Honorii nostri*).

les formes byzantines se marient de si bonne heure aux formes romanes particulières à l'ancien empire d'Occident. A l'exemple de leurs *sujets* (c'est de cette époque que datent le nom et la chose), dont les yeux se tournaient involontairement vers cette grande ville, où vivaient encore les dernières traditions et les dernières règles de la vie civilisée, les rois barbares eux-mêmes la subissaient en fait, sans en reconnaître mais sans en contester la légitimité.

La stathmétique n'était-elle point, en effet, comme le commerce et l'industrie dont elle relève directement, une chose essentiellement indigène, dont la réglementation échappait aux rois barbares, puisque tout s'y passait, pour ainsi dire, en dehors et au-dessous de la société conquérante? Ce serait dans le palais des Césars byzantins, à Magnaura ou à la Corne-d'Or, que l'on trouverait, à cette époque, les étalons et les règlements de ces poids étrangers, qui restaient le *poids légal des barbares*, de la même manière que la monnaie byzantine était restée *leur monnaie légale*, surveillée seulement et contrôlée par eux.



17 grammes.

Il est même impossible de douter, en voyant le mot *solidus* (SOL XII, SOL XXIV) gravé au trait sur le champ de tel ou tel de ces poids, au lieu des mots sacramentels *λίτρα, ἀγκία* et *γράμμα* (*libra, uncia* et *gramma*), que les poids ainsi notés n'aient été destinés le plus souvent au contrôle et au pesage des monnaies dont la stathmétique refléterait ainsi les altérations avec une sorte d'exactitude. On sait, en effet, que les espèces monnayées d'or et

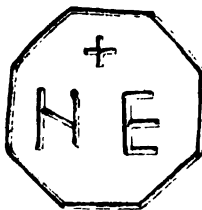
d'argent, dont les faussaires altéraient le poids, dont les gouvernements avaient, bien des fois, altéré le titre, n'étaient acceptées qu'au poids par les percepteurs de l'impôt, dans l'empire d'Orient comme dans l'empire d'Occident, et que cette habitude elle-même s'est perpétuée pendant tout le moyen âge, dans la plupart des États occidentaux de l'Europe, où les métaux précieux, les pierres et les denrées médicinales avaient presque partout un système de poids distinct du système des poids locaux et soumis plus étroitement au contrôle de l'autorité centrale.

4° On entrevoit, par le peu que nous venons de dire, comment le règne de la livre romaine a survécu au vieil empire au sein duquel elle était née, et s'est perpétué, sous le couvert des empereurs byzantins, jusqu'aux plus mauvais temps du moyen âge. On peut même dire sans exagération qu'en restant romaine de système comme de nom, elle est restée fidèle à la population romaine, dont elle n'a jamais séparé complètement sa destinée. Si nous avons le temps de suivre plus attentivement l'histoire de ses transformations, qu'on pourrait appeler aussi celle de sa décadence, nous la verrions s'enfermer comme elle et avec elle dans les villes romaines, où survivaient, sous la forme consacrée des corporations, les dernières traditions du commerce et de l'industrie antiques, dans l'intimité et sous la dépendance du pouvoir municipal, dont elle est restée l'un des attributs les plus essentiels. A la fin de la dynastie mérovingienne, dont la domination a survécu chez nous plus de deux siècles à celle des Burgondes et des Visigoths, à demi Romains de culture, on la retrouve, à quelques altérations près, marquée des mêmes caractères qu'au temps des Antonins, divisée, comme livre poids, en 12 onces, dont le poids n'avait pas sensiblement changé; comme livre monnaie, en 72 *solidi*, qui se subdivisaient en tiers de sous d'or, adoptés comme monnaie courante par la plupart des peuples barbares, avec l'antique *denarius* d'argent, ce multiple du vieux sesterce, dont la stathmétique elle-même n'a point complètement oublié le nom. Nous pourrions citer, à l'appui de cette assertion, les nombreux stathmes byzantins ou barbares qui portent pour légende la sigle N (*numus*), suivie de lettres ou de chiffres variables comme dans

les poids de *solidi*, auxquels nous faisons tout à l'heure allusion<sup>1</sup>.

En stathmétique, comme en beaucoup d'autres choses, Byzance s'était trouvée ainsi l'héritière et la gardienne des traditions de la civilisation antique, dont elle a eu, plus d'une fois, pour mission, de nous conserver et de nous transmettre le dépôt. Mais il est facile de comprendre en même temps ce que devait avoir de précaire et d'inégal cette influence toute historique, comme on dirait en Allemagne, exercée par une grande ville en déclin sur des pays éloignés, qui ne relevaient plus même de l'empire, malgré les titres officiels de consul, de patrice, de *vir inluster*, que briguaient leurs nouveaux maîtres. Il n'est même point absolument sûr que Rome, qui avait essayé longtemps avant elle cette œuvre difficile, et qui l'essayait dans de tout autres conditions de succès, ait réussi

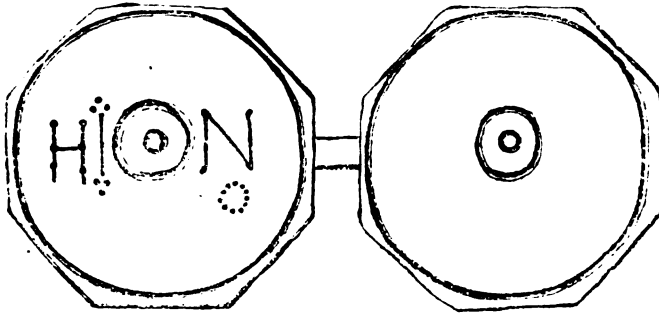
<sup>1</sup> C'est à cette série, dont le musée du Louvre possède à lui seul sept ou huit exemplaires variés, qu'appartient le spécimen suivant, qui offre pour toute légende les deux lettres N E, gravées dans le champ du poids en belles majuscules et surmontées d'une petite croix.



23 gramme.

De quelque manière que l'on explique ces lettres, tantôt grecques et tantôt latines, elles ne peuvent être dans tous les cas que des indications stathmétiques ou monétaires dont le sens devait être clair pour tout le monde à cette époque, car les marchands anciens n'inscrivaient point leur nom sur les poids de leur comptoir comme le faisaient si volontiers nos marchands du moyen âge. Le premier exemple à nous connu de cette particularité nous est fourni par un petit poids rond du IX<sup>e</sup> ou du X<sup>e</sup> siècle, qui porte, à deux reprises, le nom de Rodulphe (RODVLVVS NEGOTIENS), gravé à la pointe sur la tranche du poids. Cet intéressant spécimen, qui appartient aujourd'hui au musée de Bruxelles, a fait antérieurement partie des collections Van Bockel et Meynaert, et provient probablement de la France, comme la plupart des poids que M. Meynaert avait recueillis. Il pèse 236 grammes (demi-livre franque) et il est décoré d'un côté, car le revers est lisse, de fuseaux et de demi-cercles entrelacés.

à faire prévaloir partout, comme poids légaux et comme poids exclusifs, ses beaux *exagia* de marbre ou de bronze, auxquels elle avait confié la mission de déposséder et de remplacer les poids de



80 grammes.

forme et de système divers essayés probablement avant la conquête romaine. Ce que l'on peut affirmer, au moins, c'est que l'on retrouve, à des époques plus rapprochées de la nôtre<sup>1</sup>, il est vrai,

<sup>1</sup> Nous songeons, en écrivant ceci, aux stathmes de certaines villes du bas Languedoc, rarement romaines d'origine, et dont les poids n'ont plus aucun rapport avec ceux des villes romaines dont elles subissaient le voisinage et l'in-



fluence légale dans les idées romaines. Nous citerons comme exemple de ces anomalies locales les poids de plusieurs petites villes des Cévennes, qui offrent.

parmi les poids de nos villes méridionales, des diversités de forme et de calibre tellement marquées parfois, qu'il devient bien difficile, en y réfléchissant, de les expliquer par des circonstances purement accidentelles et surtout par des accidents de date récente.

5° Charlemagne est le premier des rois barbares qui se soit cru le droit de remanier et de modifier le système de poids usité de son temps, pour en rétablir la valeur, graduellement abaissée sous les rois mérovingiens, et peut-être ne s'est-il cru autorisé à tenter cette réforme qu'à titre d'empereur ou de César, qui lui donnait des droits égaux sous ce rapport à ceux des empereurs byzantins. La livre romaine de 12 onces se trouva portée sous lui, comme la livre monnaie dont elle était toujours solidaire, de 12 onces à 13 onces  $\frac{1}{4}$ ; c'est-à-dire, en d'autres termes, que ce fut sous lui et par lui que commença le mouvement continu de transformation qui devait avoir pour résultat définitif de substituer à la livre romaine de 12 onces la livre franque ou française de 16 onces, dont l'usage, généralisé par degrés, était devenu commun, dans les derniers siècles, à la plupart des peuples civilisés de l'Europe.

Le désordre et l'anarchie dans lesquels tout retombe après lui, en isolant par degrés les provinces et les villes, en les rendant

comme ceux de Lodève, la forme d'un rectangle massif divisé en carrelets de poids égal (livre de 500 grammes; les carrelets qui forment les subdivisions de



160 grammes.

cette livre anormale pèsent, en général, 100 grammes chacun), et ceux d'une autre ville du bas Languedoc ou de la Provence (elle est encore indéterminée malheureusement) dont les poids, très-anciens d'apparence, affectent la forme d'un cube régulier dont les angles seraient régulièrement abattus.

égoïstes et jalouses les unes des autres comme les gouvernements dont elles relevaient, avaient eu pour résultat de raviver, en stathmétique comme en toutes choses, l'esprit d'individualité qu'il avait vainement essayé de régler et de contenir. C'est dans cette période, à peu près inconnue, du reste, qu'achèvent de se briser les derniers liens de vie commune qui rattachaient encore les unes aux autres telles ou telles de ces villes, et les reliaient elles-mêmes à cette vieille métropole, Constantinople, restée le dernier foyer de la civilisation antique. Sous les gouvernements qui essayent de naître ou de se constituer, en dehors des villes le plus souvent, quelquefois en hostilité flagrante avec elles, les principes d'anarchie, que Rome et Byzance n'avaient point réussi à contenir ou à maîtriser complètement, reprenaient par degrés le terrain qu'ils avaient momentanément perdu sous le règne des Césars germaniques. C'est à cette époque de dissolution qu'appartiennent les poids de toute forme et de toute matière auxquels font allusion les chartes de réforme stathmétique du XIII<sup>e</sup> ou du XIV<sup>e</sup> siècle, que les villes du Midi faisaient briser et détruire publiquement quand elles introduisaient chez elles le système du poids de Toulouse<sup>1</sup>. La mauvaise foi, que les règlements les mieux entendus et la surveillance la plus sévère ne parviennent jamais à décourager complètement, se mêlait, pour en tirer parti, à cet arbitraire des systèmes et des formes qui paralysaient le commerce et l'industrie

<sup>1</sup> Nous croyons pouvoir citer, parmi ces poids de transition, un prétendu poids romain *de plomb* (première objection), que M. de Montégut avait découvert à Toulouse, au cimetière de Saint-Roch, dans le faubourg méridional de la ville antique, et qu'il décrit, sans le dessiner, malheureusement, avec des détails qui se contredisent sur des points bien graves; car il présume, d'un côté, que le monument dont il s'agit est un poids romain, et, de l'autre, il affirme que son poids répondait exactement à celui de la livre de Toulouse, poids de marc au XVIII<sup>e</sup> siècle. La forme du monument rappellerait plutôt celle des poids barbares de Lodève (voyez plus haut) que celle des poids romains proprement dit. « Il a six lignes d'épaisseur et dix-huit de largeur à chacun des côtés, » et il portait sur sa face principale, dans une sorte de dépression carrée, les restes de la sigle L (*Livra*), que nous n'avons jamais remarquée non plus sur les poids romains du Haut ou du Bas-Empire. (*Notice sur les antiquités découvertes à Toulouse dans le cours des années 1783-1785. Mém. de l'ancienne Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, t. III, p. 285.)

tout à la fois. L'achat et la vente, que personne ne surveillait plus, étaient retombés, dans certains pays, à de simples échanges en nature, qui rappelaient ceux des temps primitifs.

Mais le remède allait sortir, comme il arrive toujours, de l'excès du mal lui-même, et, dès la fin du <sup>xn</sup><sup>e</sup> siècle, les rois capétiens de l'Île-de-France avaient repris pour leur compte l'œuvre d'unité stathmétique, abandonnée depuis la chute des empereurs germaniques<sup>1</sup>. Seulement, l'évolution que nous avons déjà signalée dans le système des poids romains ou byzantins s'était continuée silencieusement pendant cette période obscure de deux ou trois siècles, et le type que les agents des rois capétiens propageaient dans les provinces annexées, comme ils y propageaient la coutume de Paris et les formes administratives de l'Île-de-France, n'était autre chose que la livre de 16 onces, représentée à cette époque par la livre de Tours (livre tournois), et par la livre de Paris (livre paris), dont le nom est resté justement célèbre.

6° Il est impossible de douter, quand on y regarde avec un peu d'attention, que le système des poids méridionaux que nous désignons tout à l'heure sous le nom de *poids de Toulouse* ne soit né lui-même sous l'influence que les rois de l'Île-de-France exerçaient, dès cette époque, sur la plupart des provinces méridionales. A le prendre chronologiquement, il appartient à l'époque de transition, féconde et intelligente du reste, qui se place entre le gouvernement autonome de nos comtes et le gouvernement étranger des rois capétiens, qui commence immédiatement après la mort du comte Alphonse, en l'année 1270. Par son système de pondération, que nous permettent d'apprécier, à défaut de la charte d'institution malheureusement perdue, de magnifiques séries ascendantes et descendantes contemporaines de cette institution, il appartient évidemment à un nouveau système stathmétique, que des causes

<sup>1</sup> Les comtes de Flandre, dont les villes ont eu aussi leurs poids municipaux, de date assez récente, il est vrai, paraissent avoir eu la même idée et à la même époque: « Per totam Flandriam debet esse equalis pondus. » (Texte d'une ordonnance de Baudouin IX, de l'année 1199, cité dans un article sur les poids et mesures en Flandre, *Mémoires de la Société dunkerquoise*, années 1862-1863, p. 68 et suiv.)



de plus d'un genre travaillaient à préparer, mais que le gouvernement du comte Alphonse n'en a pas moins eu l'honneur de formuler et d'inaugurer chez nous. Comme la livre parisienne, qui lui a servi de point de départ et de type, la livre toulousaine de 1239 se divise matériellement en 16 onces, qui se subdivisent par fractions égales au-dessus de la livre (*libra—livra*) et de ses multiples : livre, deux livres, quatre livres ; livre, demi-livre (8 onces), quart de livre (4 onces), demi-quart (2 onces), once, demi-once, quart d'once, huitième d'once (en roman *uchau*, du latin *octavam*). Mais elle diffère par tant d'autres côtés du type étranger sur lequel elle semble se régler matériellement, que cette imitation ressemble de bien près à une fin polie de non-recevoir. En devenant une province de la France du Nord, avec laquelle la liaient, depuis longtemps déjà, des relations de toute espèce, elle tenait à conserver au moins, dans cette alliance, devenue inévitable, une sorte de personnalité distincte, et c'est probablement à ce caractère conciliant et national, tout à la fois, qu'elle a dû les sympathies presque universelles qui paraissent l'avoir accueillie à ses origines et la longue popularité dont elle a joui pendant plus de six siècles dans tous les pays de langue et de culture romanes, depuis les Pyrénées jusqu'aux Alpes.

7° Sans parler de son poids spécifique, inférieur de près d'un cinquième à celui de la livre du Nord, et qui se rapprocherait beaucoup plus de celui de l'ancienne livre romaine, conservée, presque sans altération, dans quelques-uns des pays voisins, comme la Ligurie, la Toscane et les États de l'Église, avec lesquels les villes du Midi sont restées longtemps en relations intimes, n'est-il pas évident qu'elle restait beaucoup plus fidèle aux traditions et aux habitudes municipales au sein desquelles est née la stathmétique méridionale, toute romaine d'origine, comme nous venons de le voir ? Il suffirait, pour s'en convaincre, de parcourir les règlements municipaux ou *consulaires*, comme on les appelle dans le Midi, qui ont réglé dans chaque ville l'établissement du nouveau système ; de voir, sur les nombreux monuments qu'il nous a laissés, les armoiries de la ville se maintenir avec l'idiome local, bizarrement associé sur les mêmes poids à la

langue latine d'où il était sorti, au-dessous du *chef de France*, ou à l'avvers de la fleur de lis royale, qui s'étale tristement sans armoiries et sans légende sur les poids contemporains de Paris et du Nord. Ici c'est la cité romaine qui se distingue obstinément sous son nom antique (*Cientat, Ciutat*) du bourg ou de la ville neuve, qui se peuple et s'enrichit rapidement à ses pieds. Ailleurs, comme dans le diocèse de Béziers, on la voit conserver en pleine féodalité l'ascendant qu'elle exerçait, à l'époque romaine et à l'époque chrétienne, sur les populations de son territoire (*pagi, vici*), imposer son écusson aux villages de l'évêché, qui se contentent d'adosser silencieusement leurs armoiries à celles de la métropole dont ils relèvent toujours à un autre titre et sous un autre nom. A Carcassonne, en plein xvii<sup>e</sup> siècle et en pleine monarchie (de l'année 1667 à l'année 1693), les consuls, dépouillés déjà de leurs prérogatives les plus légitimes, continuaient à inscrire magistralement leurs noms sur les poids de la ville, autour de l'agneau passant armé de la bannière, auquel répondait au revers l'écu de France aux trois fleurs de lis, surmonté de la couronne fermée.

Nous sommes même fort tenté de croire que les formes extérieures de nos poids, très-distinctes de celles des poids du Nord, n'avaient point rompu complètement avec ces souvenirs romains ou byzantins auxquels tout se rattache chez nous, et qui donnent en toutes choses une physionomie particulière à notre histoire. Abstraction faite d'un certain nombre de variétés et des nuances intermédiaires dont nous n'avons point à nous préoccuper pour le moment, ces formes peuvent se ramener à deux types principaux : 1<sup>o</sup> celui des poids ronds ou monétiformes de Toulouse, sur lesquels se sont évidemment modelés ceux des provinces voisines ou dépendantes du haut Languedoc, depuis le Béarn et le comté de Foix jusqu'à l'Auvergne et au Rouergue; 2<sup>o</sup> celui des poids rectangulaires du bas Languedoc et de la Provence, dont le type le mieux caractérisé est celui de la vieille république d'Arles, sur lequel paraissent s'être réglés à leur tour les poids des villes du voisinage<sup>1</sup>. Or n'est-il pas évident que chacun de ces deux types

<sup>1</sup> Quoique les poids rectangulaires auxquels nous faisons allusion ne remontent guère au delà du xvii<sup>e</sup> siècle, nous ne doutons pas que le type qui leur a servi

n'était au fond qu'une réminiscence des types romains et byzantins dont nous constatons tout à l'heure la persistance dans les provinces occidentales de l'ancien empire? Comme les poids de Toulouse rappellent matériellement les poids circulaires et monéti-formes de l'époque carlovingienne, dont ils ne diffèrent que par leur double légende et leurs doubles armoiries, le poids d'Arles, avec ses formes rectangulaires à l'origine, avec son lion relevé à plat sur le champ du stathme, tandis que le revers reste complètement nu, rappelle de plus près encore les poids carrés, de forme et de fabrique byzantines, calqués eux-mêmes sur les poids autonomes des anciennes villes grecques, dont l'érudition commence à se préoccuper. En abattant graduellement les quatre angles de ce rectangle, comme on paraît l'avoir fait d'assez bonne heure, même à Constantinople (voyez plus haut), on obtient une base octogone sur laquelle va s'enter à son tour l'écu armorié des villes de Provence ou du bas Languedoc, dont le type, plus jeune en général que celui du haut Languedoc, n'en restait pas moins fidèle, comme on le voit, à la tradition antique que nous essayons de suivre au milieu des transformations obscures qu'elle a traversées.

de point de départ n'ait traversé le moyen âge tout entier comme celui des poids octogones de la même ville. Mais pourquoi ne retrouve-t-on dans l'un comme dans l'autre de ces deux types que des poids de date récente dans cette ville séculaire, si longtemps libre et florissante? Il en est ainsi du reste de la plupart des villes du bas Languedoc et de la Provence, dont les poids, à l'exception de ceux d'Avignon, remontent rarement au delà du xvi<sup>e</sup> siècle.



# NOTICE

SUR

## QUELQUES ÉMAUX BYZANTINS

DU XI<sup>e</sup> SIÈCLE,

CONSERVÉS AU MUSÉE NATIONAL DE PESTH (HONGRIE),

PAR M. CH. DE LINAS,

MEMBRE NON RÉSIDANT DU COMITÉ IMPÉRIAL DES TRAVAUX HISTORIQUES  
ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

---

En 1860, pendant qu'on travaillait à un champ sur le territoire du village de Nyitra-Ivanka (Hongrie), la pioche des ouvriers mit au jour un certain nombre de plaques d'or émaillé enfouies à quelques pieds sous terre. Le musée national de Pesth s'empressa d'acquérir ces plaques, et deux d'entre elles ont été envoyées à l'Exposition universelle de 1867, où, grâce à la bienveillance de MM. les Commissaires, F. Römer et E. Henszlmann, j'ai pu les étudier à mon aise dans la galerie hongroise de l'histoire du travail. Cinq autres me sont connues par la magnifique chromolithographie publiée à Vienne dans les *Kleinodien des heiligen römischen Reiches deutscher Nation* : cette planche, grandeur d'exécution, ne laisse rien à désirer si l'on a tenu en mains un seul des objets originaux.

MM. Erdy, conservateur du musée de Pesth, Arnold Ipolyi, chanoine d'Eger, et F. Bock se sont occupés des émaux trouvés à Nyitra-Ivanka. M. Erdy n'a rien précisé quant à leur usage

spécial<sup>1</sup>; M. Ipolyi a reconnu qu'ils avaient fait partie d'une couronne<sup>2</sup>; M. Bock a adopté l'opinion de M. Ipolyi<sup>3</sup>. Je partage complètement la manière de voir des deux derniers savants; mais, tout en reproduisant leur argumentation, je me permettrai d'y ajouter plusieurs remarques qui me sont personnelles.

Sept plaques ont la forme d'un rectangle arrondi au sommet. Une seule, plus élevée, manque de pendant; six, assorties deux à deux, vont en diminuant graduellement de hauteur. Chaque écusson comporte une figure nimbée; en pied, émaillée sur fond d'or par le procédé du cloisonnage mobile; cinq sont accotées d'enroulements et de perroquets; les dernières sont flanquées de deux cyprès, sur lesquels perchent quelques oiseaux; le tout aussi émaillé. La première plaque mesure 0<sup>m</sup>,116 sur 0<sup>m</sup>,050; elle offre l'image d'un empereur vêtu d'une robe talaire jaune, sous le *σάκκος* impérial, bleu foncé à cœurs jaunes; par-dessus, un *λῶρος* jaune, bordé en rouge et décoré de saphirs, entoure le col et la taille du personnage, qui est coiffé de la couronne polygonale (*στέμμα, μοδιόλος*), d'où s'échappent les pendeloques (*πρεπενδούλια, κατασεισὶ ἀβασιλικά*), et chaussé de bottes écarlates à tiges dorées (*τζαγγαίαι*). Il tient de la main droite un *labarum* à longue hampe rouge, de la gauche, le *volumen* ou mieux la *mappa* avec laquelle les consuls donnaient le signal des jeux. Au haut de l'écusson, on lit l'inscription suivante, répartie en deux moitiés<sup>4</sup>:

ΚΩΝΣΤΑΝΤΙΝΟΣ ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡ ΡΟΜΕΩΝ Ο ΜΟΝΟΜΑΧΟΣ.

*Constantin, empereur des Romains, le Monomaque.*

Les plaques 2 et 3 ont 0<sup>m</sup>,109 sur 0<sup>m</sup>,049. Chacune présente l'effigie d'une impératrice en longue robe bleue, à cœurs et *paragaudæ* jaunes. Un *μαφόριον* jaune à dessins bleus enveloppe les deux figures, qui ont le sceptre en main, le *μοδιόλος* aux *κατασεισὶ ἀβασιλικά* sur la tête, et des sandales rouges aux pieds. Ces images sont absolument semblables; elles ne se distinguent que

<sup>1</sup> *Archaeologiai Közlemények* (Comptes rendus archéologiques de l'Académie de Pesth), t. II, p. 286 et suiv.; Pesth, 1861.

<sup>2</sup> *Archaeologiai Közlemények*, t. II, p. 73.

<sup>3</sup> Kleinodien, etc.; *Katholische Welt; Revue de l'art chrétien*, 1867.

<sup>4</sup> Voyez la planche X, fig. 1.

par les inscriptions, fautives d'orthographe, placées à leurs côtés :

ΖΩΗ ΟΙ ΕΥΧΑΙΒΑΙCΤΑΤΗ ΑΥΓΟΥCΤΑ.

*Zōē hē eusebeiolātē Augouōsia (Zoé la très-pieuse Auguste) <sup>1</sup>.*

ΘΕΟΔΩΡΑ Η ΕΥΧΑΙΒΕCΤΑΤΙ ΑΥΓΟΥCΤΑ.

*Θεοδώρα η εusebeiolātē Augouōsia (Théodora la très-pieuse Auguste).*

Les numéros 4 et 5 (0<sup>m</sup>,101 sur 0<sup>m</sup>,047) montrent des danseuses, une jambe en l'air, agitant gracieusement autour d'elles de riches écharpes multicolores; elles portent de longues robes bleues traînantes sous de courtes tuniques lâches (caracos), blanches ou vert clair, le tout garni de *paragaudæ* jaunes rehaussées de pierreries; leur chaussure consiste en *impilia* rouges dans des *calcei fenestrati* <sup>2</sup>.

Les numéros 6 et 7 (0<sup>m</sup>,089 sur 0<sup>m</sup>,042) offrent, par un singulier contraste, deux vertus qui ne caractérisaient probablement pas le vil Constantin X. Η ΤΑΠΙΝΟCΙC (η ταπεινωσις), l'Humilité, a les mains croisées sur la poitrine, et trois vêtements d'inégales longueurs l'un par-dessus l'autre : robe talaire jaune, *σάκκος* vert à lambrequins, courte tunique bleue serrée à la taille par une ceinture <sup>3</sup>. Η ΑΛΙΘΗΑ (η ἀλθησια), la Vérité, tient une croix de la main droite et de l'autre s'essuie le visage avec un *sudarium*; elle a le même costume que l'Humilité, sauf les couleurs du *σάκκος*, qui est bleu, et de la tunique, qui est rouge.

L'examen des deux plaques exposées au Champ-de-Mars m'a révélé un fait curieux, que personne, du moins en France, n'avait observé avant moi : elles ont été fabriquées par un double procédé. Les silhouettes des personnages et des grands accessoires, l'ornementation courante qui les accompagne, et aussi les inscriptions, sont estampées au moyen d'une matrice. Les cuves assez profondes déterminées par l'estampage des silhouettes ont ensuite servi d'ex-

<sup>1</sup> Planche X, fig. 2.

<sup>2</sup> Planche X, fig. 3.

<sup>3</sup> Planche X, fig. 4.

incomparables. Quant à l'ornement courant (enroulements) et aux inscriptions, l'ouvrier s'est borné à en affermir le trait par un léger coup de burin, puis il les a émaillés suivant la méthode du champlevé. L'estampage ainsi appliqué à l'émaillerie sur champ d'or économisait le métal; car, si peu que ce soit, l'action du burin en fait toujours perdre. J'ai l'intime conviction qu'en démontrant la *pala d'oro* de Venise, les couronnes de Vienne et de Hongrie, enfin tous les émaux cloisonnés sur fond d'or, on s'assurerait que ces pièces, comme les écussons de Nyitra-Ivanka, ont été préparées par l'estampage. Un procédé maintenant usité pour la fabrication des émaux à bas prix était donc connu à Byzance vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, et sans doute auparavant.

J'ai dit plus haut que MM. Ipolyi et Bock regardent les plaques du musée de Pesth comme étant les débris d'une couronne; M. Bock, qui n'en a reconnu et publié que sept, avance qu'une huitième devait compléter l'ensemble: la suite prouvera que cette hypothèse était bien fondée. La comparaison de la trouvaille faite à Nyitra-Ivanka avec la couronne impériale dite de *Charlemagne*, la couronne royale de Hongrie et les couronnes byzantines figurées sur les monuments, étaye puissamment les assertions du chanoine hongrois et de l'archéologue prussien. Il y avait, j'en suis sûr, à Constantinople, un atelier spécial où l'on confectionnait des couronnes à l'effigie du souverain régnant, destinées à être remises en signe d'investiture aux princes barbares alliés ou sujets de l'Empire. En 520, Tzathius, fils de Zamnaxis, roi des Lazes, sollicita de Justin I<sup>er</sup> l'investiture des États paternels. La couronne dite de *saint Étienne* offre les bustes émaillés de l'empereur Michel Ducas (1071-1078), de Constantin Porphyrogénète, fils de Michel, et de Γεώργιος, δεσπότης πιστὸς καὶ ἀληθὴς Τούρκιαις, *Gebwitz, souverain fidèle de la puissante Turquie (Hongrie)*: elle fut donc envoyée au roi Geysa I<sup>er</sup>, à son avènement au trône de Hongrie en 1074. Constantin Monomaque régna de 1042 à 1054; mais la vieille impératrice Zoé, qu'il avait épousée afin d'arriver au pouvoir, mourut en 1050. Pendant deux mois, à compter du 21 avril 1042, Théodora, conjointement avec sa sœur Zoé, occupa le rang suprême à Byzance après le renversement de Michel V, circonstance explicative de la



présence d'une seconde impératrice sur notre insigne des souverains de la Hongrie. La date de fabrication des émaux de Nyitra-Ivanka étant forcément comprise entre les années 1042 et 1050, il en résulte que la couronne dont ils faisaient partie ne put être adressée qu'à André I<sup>er</sup> (1046-1061). Bien qu'André ne fût parvenu à conquérir le sceptre de saint Étienne, son cousin, qu'en promettant de s'opposer aux développements du christianisme, il ne crut pas s'être engagé irrévocablement et se déclara dans la suite pour la nouvelle religion. C'est, sans nul doute, à l'époque où André abjura ouvertement le paganisme, que la couronne lui fut remise au nom de Constantin X. La réintégration de Pierre Orseolo (*l'Allemand*), en 1044, ne nécessitait pas une nouvelle investiture de la part d'un suzerain nominal résidant à Constantinople; d'ailleurs Pierre, s'étant reconnu vassal de l'empire d'Allemagne, ne devait guère entretenir de relations avec les empereurs d'Orient. La question me semble affirmativement résolue par la découverte d'une huitième plaque apportée au musée de Pesth en juin 1861<sup>1</sup>. Cette plaque circulaire (0<sup>m</sup>,029 de diamètre) offre un buste de saint avec la légende *O AγIOS ANΔPEAC*<sup>2</sup> et servait évidemment de fermoir à la couronne. Le portrait du prince barbare n'y figure pas, il est vrai, comme il figura un peu plus tard sur l'insigne adressé par Michel Ducas à Geysa I<sup>er</sup>, mais on a remplacé l'effigie du roi par celle de son patron, et ici saint André caractérise suffisamment le destinataire de l'objet. Au reste, saint ou roi sont représentés sur les deux couronnes en dimensions inférieures aux images impériales, expression vraisemblable de la distance qui séparait le suzerain du vassal. Appuyé sur les analogies et sur les dates, j'avais, à la seule vue des sept émaux publiés par M. Bock, restitué sans hésitation à André I<sup>er</sup> le don de Constantin Monomaque. Une circonstance

<sup>1</sup> M. Bock a depuis publié un bois de cette huitième plaque (*Kleinodien*, p. 182). L'honorable savant ne pense pas qu'elle ait appartenu à la couronne, et il base son opinion sur la grossièreté du travail, qui est bien inférieur à celui des autres émaux. La raison ne me semble pas concluante; il est très-possible que, afin de mieux spécialiser un insigne dont plusieurs exemplaires existaient vraisemblablement, on ait choisi pour le fermer un émail de fabrication approprié au nom du destinataire

<sup>2</sup> Planche X, fig. 5.

heureuse, en plaçant sous mes yeux le dessin de la huitième plaque, a confirmé l'exactitude de cette attribution<sup>1</sup>. M. le professeur Römer ne m'en ayant pas contesté la priorité lorsque je la lui ai soumise, je revendique, jusqu'à plus ample informé, l'honneur d'avoir, le premier, désigné par son nom le propriétaire légitime d'un insigne royal hongrois antérieur d'un quart de siècle environ à la couronne dite *de saint Étienne*.

Une autre question, également formulée par M. Bock, est jusqu'aujourd'hui demeurée sans réponse. Il s'agit des causes qui motivèrent la destruction de la couronne et son enfouissement à Nyitra-Ivanka. Bien que ces causes soient enveloppées de ténèbres, je chercherai néanmoins à en pénétrer le mystère et à l'expliquer autant que possible. Béla, frère d'André, ayant été exclu de la succession au trône de Hongrie, sollicita et obtint l'appui du roi de Pologne, Boleslas II. André, vaincu dans une sanglante bataille livrée sur les bords de la Theiss, fut fait prisonnier après avoir été foulé aux pieds des chevaux. N'admettra-t-on pas que les fidèles serviteurs, dépositaires des insignes royaux et témoins de la capture de leur maître, aient naturellement fui vers l'ouest, afin de se dérober aux poursuites, en plaçant entre eux et l'ennemi les nombreux cours d'eau qui vont, du nord au sud, se jeter dans le Danube? Arrivés sur les bords de la Nyitra, affluent du Wag, à une égale distance d'Ofen et de Presbourg, ces hommes dévoués, n'osant aller plus loin et voulant éviter que la couronne de leur malheureux prince ne tombât au pouvoir de Béla, la brisèrent par morceaux et l'enfouirent profondément. M. Bock a fait graver une restauration de la couronne de Pesth, en prenant pour modèle la couronne impériale de Vienne<sup>2</sup>; qui sait si cette riche monture d'or, rehaussée de filigranes et de pierreries, n'existait pas encore intacte au moment de la découverte? La cupidité du paysan a causé la perte de beaucoup d'objets précieux, et l'histoire du trésor de Pétroussa n'est pas assez vieille pour qu'on l'ait oubliée. D'ailleurs

<sup>1</sup> *Képtalaz* (atlas) az *archaeologiai Kőzlemények*, t. II, pl. I, fig. 8. Deux des plaques sont reproduites en couleur, les six autres en noir. Je dois la communication de cet atlas à l'amitié de M. Römer.

<sup>2</sup> *Kleinodien*, etc. *Anhang; Katholische Welt; Revue de l'art chrétien*.

les émaux trouvés à Nyitra-Ivanka n'ont été apportés à Pesth que successivement. Il n'en faudrait pas tant pour éveiller chez moi des soupçons que l'Académie nationale de Hongrie partagera sans doute, si elle ne les a déjà conçus.

MM. Römer et Henszlmann, à qui j'ai communiqué ce travail, m'ont présenté à son sujet diverses observations que je crois utile d'enregistrer ici. 1° Les effigies d'apôtres se rencontrent en général sur les produits de l'art byzantin : saint Jean, saint Pierre ou saint Thomas auraient donc pu fermer la couronne au même titre que saint André. 2° On ne possède aucun document historique sur les rapports du roi André avec la cour de Byzance. 3° Les hauts personnages symbolisés par leurs patrons célestes constituent une innovation postérieure au XI<sup>e</sup> siècle. 4° Les souverains hongrois n'étaient pas feudataires de l'empire d'Orient.

Voici ma réponse à des objections dictées par le seul désir d'atteindre la vérité. Le choix de saint André, à l'occasion d'une couronne envoyée en Hongrie quand le chef de la nation se nommait André, me semble trop caractéristique pour être l'effet d'un pur hasard. Les monuments figurés suppléent au silence de l'histoire et la rectifient quelquefois. Les œuvres byzantines d'art sont peu communes, et l'absence de raffinements symboliques antérieurs au XI<sup>e</sup> siècle sur celles que nous possédons ne prouve absolument rien. Byzance étant le pays des subtilités, le remplacement d'un roi par son patron n'a pas dû coûter beaucoup d'efforts à l'imagination grecque; de plus, cette substitution d'images coupait court à toute idée d'égalité entre Monomaque et André, en même temps qu'elle ménageait l'amour-propre du dernier prince. En mentionnant la suzeraineté de l'empire d'Orient sur les Magyars, j'ai eu soin d'ajouter qu'elle était purement nominale. J'admets volontiers qu'en 1046 la Hongrie ne s'inquiétât guère de Constantinople; mais les soi-disant maîtres du monde pensaient alors différemment et tenaient fort à maintenir leur autorité fictive sur des barbares qu'ils payaient cher, loin d'en recevoir un tribut quelconque. Pour renverser l'hypothèse d'une investiture accordée sans qu'on la demandât, je le concède, par Constantin X, à un souverain hongrois, il faudrait nier l'authenticité de la couronne

de Geysa. Je n'ai pas, du reste, la prétention d'avoir complètement résolu le problème qu'offrent à la science les émaux de Nyitra-Ivanka. En publiant une notice qui laisse sans doute à désirer, je n'ai fait qu'obéir à mon axiome favori : il vaut mieux s'exposer à commettre cent erreurs qu'à étouffer une vérité.

# ATTENDEZ-MOI SOUS L'ORME,

DISSERTATION SUR UN ANCIEN PROVERBE,

PAR M. FRANCISQUE MICHEL,

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT, PROFESSEUR À LA FACULTÉ DES LETTRES DE BORDEAUX.

I

Vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, nos pères chantaient cette chanson, probablement plus ancienne, et basée sur un proverbe qui l'était certainement<sup>1</sup> :

Vous qui par héritage  
N'avez que vos appas,  
L'argent ny l'équipage  
Ne vous manqueront pas.  
Malgré votre réforme,  
La veuve y pourvoira;  
Attendez-moy sous l'orme.  
Peut-estre elle y viendra.

La fille du village  
Ne donne à l'officier  
Qu'un amour de passage;  
C'est le droit du guerrier.  
Mais le contrat en forme,  
C'est le lot du fermier.  
Attendez-moy sous l'orme,  
Monsieur l'aventurier<sup>2</sup>.

Regnard, d'autres disent Dufresny, composa sur ce thème une

<sup>1</sup> Corbinelli écrit au président de Moulceau, le 24 novembre 1687 : « Le cardinal Petrucci les attend sous l'orme (les inquisiteurs), et ils n'osent l'attaquer, parce qu'il a de l'esprit et du savoir, joints à une grande dignité. » (*Lettres de M<sup>me</sup> de Sévigné*, édit. de Hachette, t. VIII, p. 138.)

<sup>2</sup> *La Clef des chansonniers, ou recueil des vaudevilles depuis cent ans et plus*, notés et recueillis pour la première fois par J. B. Christophe Ballard, Paris, 1717, 2 volumes in-12, t. II, p. 228.

comédie en prose et en un acte, avec un divertissement, qui fut représentée pour la première fois le 9 mai 1694. Sous le même titre, nous rechercherons l'origine du proverbe.

## II

L'orme semble avoir été l'un des arbres les plus affectionnés de nos ancêtres<sup>1</sup>, celui qu'ils plantaient le plus volontiers dans les lieux habités et pour servir de point de réunion. Troubadours et trouvères en signalent à la porte des manoirs :

Vecvos a Rossilho vengut Folcon,  
E dissendet al olm, fors al peiro.  
(*Gérard de Rossillon*, p. 51. Cf. p. 185, 256.)

Entraï en Rossillon par pont voltis,  
E descendi à l'orme desor la viz. . .  
(*Le Roman de Gérard de Rossillon*, édit. de Francisque Michel,  
p. 333.)

Là descendent soz un ormel,  
Sor un peron sist li frans hom  
Cui devoit estre la maison.  
(*De la Male Dame*, v. 86. — *Fabliaux et con'es*, édition de  
Méon, t. IV, p. 368.)

Une ancienne charte du cartulaire de la Chapelle-Aude, au diocèse de Bourges, mentionne également un orme dans une situation semblable<sup>2</sup>, et Le Grand d'Aussy, écrivant une note sur le Lai de Lanval, dit, à propos des degrés du perron de marbre qui était près de la porte et qui l'occupe tout d'abord : « Pour rendre les perrons plus commodes par leur ombrage, on y plan-

<sup>1</sup> Cette essence abondait, à ce qu'il paraît, dans les environs de Paris. Au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, la soustraction d'un certain nombre de pieds de cet arbre, jointe à d'autres griefs, donna lieu à un grave débat entre l'abbé de Saint-Denis et Matthieu de Montmorency. Simon de Montfort, choisi pour arbitre du différend, décida que les ormes en litige, ou leur valeur, seraient rapportés au lieu où ils avaient été pris, et cinq arbitres furent nommés pour décider à qui ils devaient revenir. (*Cart. S. Dionys.* Arch. de l'Empire, LL. 1157, p. 389, col. 1 et 2. Febr. 1207.)

<sup>2</sup> *Gloss. med. et inf. latinitatis*, t. V, p. 278, col. 2, sub verbis *Placita tenere*. — *Fragments du cartulaire de la Chapelle-Aude*, etc. Moulins, 1860, in-8°, p. 144.

tait un arbre, ordinairement un orme, et, dans plusieurs coutumes, cet orme faisait partie de la portion des fiefs réservée par préciput à l'aîné<sup>1</sup>. » Nous ajouterons, d'après la coutume d'Assenede, qu'il était désigné sous le nom d'*orme d'abry*<sup>2</sup>.

Comme le fait remarquer M. Léopold Delisle, maintes paroisses ou villages renfermaient un orme, auquel les populations devaient attacher quelques idées symboliques, et qui, à certains égards, pourrait être comparé à ces peupliers que nous avons vu planter sur nos places et à nos carrefours. Nous signalerons, avec le docte académicien, des ormes de cette espèce à Écardenville, Troarn, Touffreville, près de Troarn, Robehomme, Breteuil et Genêts<sup>3</sup>, sans oublier l'ormeteau ferré de Gisors, appelé aussi *l'ormel des conférences*, à l'ombre duquel Philippe-Auguste et Henri II en avaient tenu plus d'une<sup>4</sup>, et qui paya cher un pareil

<sup>1</sup> *Fabliaux ou contes*, édit. de Renouard, t. I, p. 194. — « La mote, dit Eusèbe de Laurière, est le chef ou le principal lieu de la seigneurie, la place de la forteresse ou du chateau qui tombe dans le préciput des nobles. La coutume de Troyes dit (tit. II, art. 14) : « Le préciput est le principal chastel ou maison, fort, « mote, ou place de maison seigneuriale, » et ainsi dans d'autres coutumes. Voyez la coutume de Chaumont, art. 8; Auvergne, c. XII, art. 31, et Cang. in Gloss. v° *Mota*. » (*Glossaire du droit français*, édit. de MDCCLIV, art. *Mote*, t. II, p. 126.)

<sup>2</sup> « Des maisons, des arbres montants hors d'atteinte par la tige, avec les deux mains, des troncs, des cateux, des choses prestées, d'ustancilles laissées sur quelques fonds, d'argenterie, d'argent monnoyé, de bagues, bijoux, de meubles meublants, d'arcs, de picques, de bastons et autres munitions, de chevaux, d'harnois, de glaises, de pierres qui sont découvertes, le survivant en prend la moitié, et les héritiers l'autre, quoiqu'ils fussent et vinsent de la part du défunct, ou mesme sur ses fiefs ou héritages; exceptez l'*orme d'abry*, et le meilleur manoir ou maison sur les fiefs et qui doivent suivre les fiefs... et le survivant, prenant et retenant les bastimens et les arbres sur le rempart fermant à pont-levis, ne pourra prendre d'autre manoir ny avoir l'*orme d'abry* du mesme fief. » (Cout. d'Assenede, rubr. XVIII, art. 4. *Nouveau Coutumier général*, t. I, p. 812.)

<sup>3</sup> *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge*, Évreux, 1851, in-8°, p. 357.

<sup>4</sup> *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XVII, p. 69, A; 148 et suiv., 483, C; 486, E; 631, B. — M. Louis Passy, qui prépare une histoire de Gisors, nous écrit que l'ormeteau ferré, ainsi nommé des barres de fer dont on avait enceint son tronc pour le soutenir, était situé au bout du faubourg Cap-

honneur, ni l'orme d'Épinay, sous lequel l'abbé de Saint-Denis et Matthieu de Montmorency se réunirent en 1205<sup>1</sup>.

Toute la contrée environnante était peuplée d'ormes notables, objets de la vénération publique. Dans la plaine entre Saint-Denis et Paris, il y avait l'Orme du Lendit, mentionné, ainsi que l'Orme Gautier, par le cordelier confesseur de la reine Marguerite, femme de saint Louis. Le même écrivain nous apprend qu'au temps où l'on rapporta de Tunis les ossements de ce prince, il existait, sur le grand chemin qui va de Boissy-Saint-Léger à Creteil, un orme que l'on appelait l'orme de Bonnel, c'est-à-dire de Bonneuil<sup>2</sup>.

Nous ne citerons plus maintenant que les ormes qui se trouvent dans le département de l'Oise.

Arrondissement de Beauvais.

L'Orme de Frocourt, canton d'Auneuil;

L'Ormeau Villers, à Marissel, canton de Beauvais;

Le Grand-Orme, à Bouconvillers, canton de Chaumont;

ville, sur la route de Trie, à l'embranchement de celle de Flavacourt. « Il existe, ajoute-t-il, dans le champ qui aboutit à l'angle de ces deux routes, une excavation circulaire qui passe pour avoir été creusée lors de sa destruction. » Il est fort probable que la tradition ne remonte pas jusqu'à l'orme des conférences de Philippe-Auguste et de Henri II, mais seulement à un autre qui l'avait remplacé. On n'en saurait douter en lisant la suite de la note de M. Passy : « En ce temps-là, dit-il, les Anglais occupaient la forteresse de Gisors, et les Français celle de Chaumont, située à deux lieues dans le Vexin français. A la suite d'un défi, les Français en garnison à Chaumont vinrent combattre les Anglais sur le champ de l'ormeteau, et les Français vainqueurs abattirent l'arbre. » Il existait aussi un orme, appelé l'orme de la justice, à Boury, à une lieue et demie de Gisors. Il mesurait 8 mètres 35 centimètres de circonférence et fut arraché par l'effet d'une trombe en 1791. Les fourches patibulaires de la commune étaient situées tout auprès.

<sup>1</sup> Voyez deux actes du Cartulaire de Saint-Denis (Archives de l'Empire, LL. 1157, p. 387, col. 2, ch. v, an. D. 1280; et p. 388, col. 2, ch. VIII, an. D. 1205) rapportés par André du Chesne, dans son *Histoire généalogique de la maison de Montmorency et de Laval*, etc. preuves du livre III, p. 73 et 75. Cf. Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. III, p. 343.

<sup>2</sup> Miracles de saint Louis, à la suite de l'*Histoire* de ce prince, par Jehan, sire de Joinville, édit. du Louvre, p. 436, 500 et 507 (20°, 52° et 56° miracles). Cf. Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. XIII, p. 39.



L'Ormeteau Baillon, à Délitcourt, canton de Chaumont;  
L'Orme Saint-Laurent, à Fresnes-Léguillon, canton de Chaumont;

L'Ormeteau, à Liancourt-Saint-Pierre, canton de Chaumont;

L'Ormeteau aux Chats, à Parnes, canton de Chaumont;

L'Ormeteau au Leu, à Sérans, canton de Chaumont;

L'Orme de la Folie, à Trie-la-Ville, canton de Chaumont;

L'Orme, à Cuigny, canton du Coudray-Saint-Germer;

L'Orme de Montagny, sur le tertre qui porte le hameau du même nom, à Saint-Germer, canton du Coudray-Saint-Germer;

L'Orme à Cornet, où l'on faisait le guet pendant la guerre des Anglais, à Boutavant-la-Grange, canton de Formerie, arbre qui nous rappelle l'Orme-aux-Soldats, localité sur l'ancienne route d'étapes de Bourges à la Charité, par Bengy;

L'Ormelet, à Beaudéduit, canton de Grandvilliers;

L'Orme d'Ivry et l'Ormeteau Saint-Sauveur, à Hénonville, canton de Méru;

L'Ormelet, à Tillé, canton de Nivillers;

L'Ormeau Cormet, à Hermes, canton de Noailles.

#### Arrondissement de Clermont.

L'Ormel des Croix, à Bonneuil-les-Eaux, canton de Breteuil;

L'Orme de Cohen ou des Essarts, qui a plus de quatre cents ans de notoriété connue, à Étouy, canton de Clermont;

L'Ormelet, à Auchy-la-Montagne, canton de Crèvecœur;

L'Ormelet, à Courcelles-Épayelles, canton de Maignelay;

L'Ormelet, à Heilles, canton de Mouy;

L'Ormelet, à Saint-Félix, canton de Mouy;

L'Ormelet, à Cuignières, canton de Saint-Just-en-Chaussée;

Le Gros-Ormeau, à Cambronne-lès-Clermont, canton de Mouy.

#### Arrondissement de Compiègne.

L'Ormelet de Nampcel, canton d'Attichy;

L'Ormelet de Choisy-au-Bac, canton de Compiègne;

L'Ormelet de Jaux, canton de Compiègne;

L'Ormelet de Jonquières, canton d'Estrées-Saint-Denis;  
L'Ormelet du Meux, canton d'Estrées-Saint-Denis;  
L'Ormelet de Rivecourt, canton d'Estrées-Saint-Denis;  
L'Ormelet de Libermont, canton de Guiscard;  
L'Ormelet d'Ognolles, canton de Guiscard;  
L'Ormelet de Mareuil-Lamotte, canton de Lassigny;  
L'Ormelet de Mortemer, canton de Ressons;  
L'Ormeau Pommart, à Chevrières, canton d'Estrées-Saint-Denis;  
L'Orme Berton, à Margny-aux-Cerises, canton de Lassigny;  
L'Ormelet du Calvaire, à Salency, canton de Noyon.

Arrondissement de Senlis.

L'Orme d'Erlubie, à Bouillancý, canton de Betz;  
L'Orme de Godard, à Boullarre, canton de Betz;  
L'Orme de Chantonnois, à Étavigny, canton de Betz;  
L'Orme du Puits, à Levignen, canton de Betz;  
L'Orme du Plaideur, les Quatre-Ormes, à Rosoy-en-Multien,  
canton de Betz;  
L'Ormelet, à Rouvres, canton de Betz;  
L'Orme de Betz, à Villers-Saint-Genest, canton de Betz;  
L'Orme de Creil, à Gouvieux, canton de Creil;  
Le Grand-Orme et l'Orme Émeri, à Bonneuil-en-Valois, can-  
ton de Crépy;  
L'Orme du Porche, à Bouillant, canton de Crépy, cité par Car-  
lier comme siège de justice<sup>1</sup>;  
L'Orme du Porche à Mèremont, à Crépy, canton de Crépy;  
L'Orme de la Justice, à Besmont, canton de Crépy;  
L'Orme, à Glaignes, canton de Crépy;  
L'Orme à l'Autel, à Néry, canton de Crépy;  
L'Orme de la Justice, les Ormes-Malins, à Russy-Montigny,  
canton de Crépy;  
L'Orme de Heurtebise, à Chèvreville, canton de Nanteuil-le-  
Haudouin;

<sup>1</sup> *Histoire du duché de Valois*, etc., Paris, MDCCLXIV, in-4°, t. I, p. 75. —  
L'auteur donne les noms de plusieurs arbres « sous lesquels le juge de chaque  
canton plaçoit son siège pour rendre la justice. »

L'Orme à Moineau, à Ermenonville, canton de Nanteuil-le-Haudouin ;

L'Ormelet, à Lagny-le-Sec, canton de Nanteuil-le-Haudouin ;

L'Orme Beauval, à Oignes, canton de Nanteuil-le-Haudouin ;

L'Orme au Cerf, à Rozières, canton de Nanteuil-le-Haudouin ;

L'Orme sur la place de Ver, canton de Nanteuil-le-Haudouin ;

L'Ormeteau et l'Ormeteau-Cassette, au Mesnil-Saint-Denis, canton de Neuilly-en-Thelle ;

L'Ormeau Noël, à Ully-Saint-Georges, canton de Neuilly-en-Thelle ;

L'Ormelet de Verberie, ou l'arbre de Saint-Vaast, ancien siège de justice, à Saint-Vaast-de-Longmont, c<sup>on</sup> de Pont-Sainte-Maxence ;

L'Ormelet, à Ognon, canton de Senlis ;

L'Orme de la place, à Montgrésin, Orry-la-Ville, canton de Senlis ;

L'Orme Salmon, à Plailly, canton de Senlis<sup>1</sup>.

On voyait encore des ormes aux portes des villes, qu'ils ne servaient pas seulement à ombrager, mais où ils jouaient un rôle judiciaire. Au *xiv*<sup>e</sup> siècle, les quatre principales entrées de Paris avaient chacune un orme, qui, dans une circonstance, servit de

<sup>1</sup> Nous avons emprunté cette longue nomenclature à la *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, etc. par M. Graves, 2<sup>e</sup> édition, Beauvais, 1856, in-8°, p. 66-73. (Extrait de l'*Annuaire du département de l'Oise* pour 1856.) — M. Célestin Port, le savant archiviste du département de Maine-et-Loire, me signale plusieurs de ces vieux ormes existant encore en Anjou et ailleurs, notamment un fort beau à Saint-Michel, sur le chemin d'Orléans à Limoges, station de Chabenet. « Je parle, dit-il, d'ormes plantés devant l'église, avec banc de pierre, ou autre invitation à rendez-vous. Aujourd'hui même, où ils existent, on y lit les proclamations, etc., et l'on a dû autrefois, en nombre d'endroits, y tenir les plaids, à l'issue de la grand'messe. J'ai vu tout récemment à Fontaine-Millon (Maine-et-Loire), sur la route et avant la première maison du village, un admirable ormeau, qu'on m'a indiqué comme un des derniers survivants des arbres de liberté de 1789. Il est entouré d'un cercle de pierres fichées en terre comme un ancien *témène*, et paraît très-respecté. A trois mètres environ de terre, le feuillage s'arrondit en couronne formant un ombrage touffu que surmonte, à un ou deux mètres plus haut, une seconde couronne de feuillage. Le reste de l'arbre, dégarni et nu, monte droit jusqu'au faite, qui s'épanouit en gerbe verdoyante. » Citons encore l'Orme-Rond, dans le faubourg Saint-Vincent, à Orléans.

gibet<sup>1</sup>. • De cet usage de pendre aux ormes qui ombrageaient l'entrée des portes, dit le moderne éditeur des *Chroniques de Saint-Denis*, ne peut-on pas tirer l'origine du proverbe : *Attendez-moi sous l'orme* ? • M. Paulin Paris n'en fait aucun doute, prêtant ainsi le flanc aux sarcasmes de feu Génin, qui, fidèle à ses habitudes, ne lui ménage pas la risée<sup>2</sup>.

Dans la cour du palais de justice de Toulouse, il y avait pareillement un orme, et c'est là que, pendant les troubles qui eurent lieu au moment de la Saint-Barthélemy, trois conseillers au parlement furent pendus, après avoir été massacrés<sup>3</sup>.

Des spectacles plus attrayants attiraient la foule autour de certains ormes. Dans nos provinces septentrionales, on tenait à leur ombre des assemblées poétiques et des tournois au petit pied. C'est à l'une de ces réunions qu'un ancien trouvère nous montre une damoiselle dont la beauté devait ajouter à l'éclat de la fête :

Celle d'Osseri  
Ne met en oubli  
Que n'aille au cembel.  
Tant a bien en li,  
Que moult embeli  
Le gieu sous l'ormel<sup>4</sup>.

Plus ordinairement c'étaient des procès, et non des concours poétiques, que l'on jugeait sous des ormes, à la porte des villes ou des manoirs, comme chez les Orientaux, auxquels nos ancêtres

<sup>1</sup> *Les Grandes Chroniques de France*, etc. t. V; Paris, 1835, petit in-8°, p. 173, 174, ann. 1306.

<sup>2</sup> *Récréations philologiques*, etc. Paris, 1856, in-8°, t. I, p. 73.

<sup>3</sup> G. de la Faille, *Annales de la ville de Toulouse*, etc. ann. 1572, 2<sup>e</sup> partie, p. 315. — *Jac. Aug. Thuani Historiarum libri LII*, cap. xiv, t. III, p. 145.

<sup>4</sup> Roman de Guillaume de Dol, cité par Fauchet, *Œuvres*, folio 578, et par Roquefort, *Glossaire de la langue romane*, t. I, p. 225, au mot *Cembel*. — Voyez encore *De l'état de la poésie française*, etc. p. 95, 96; et l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXIII, p. 618. — Il est probable que l'on dansait aussi à l'ombre de l'orme du village; mais nous ne connaissons, à ce sujet, aucun passage antérieur à Dancourt, qui fait dire au collecteur dans sa pièce des *Vendanges*, scène VIII : « Il y a sous l'orme des hautbois et des musettes qui font danser nos vendangeurs : je vas les querir. » — Furetière, au mot *Orme* de son *Dictionnaire universel*, cite la phrase proverbiale : *danser sous l'orme*.

ont pris tant de choses. C'était là que les officiers du seigneur ou que le seigneur lui-même venaient rendre la justice à ses vassaux, comme les anciens juges d'Israël<sup>1</sup>. Joinville fut souvent employé par saint Louis à ce ministère, et c'est ce qu'il nomme les *plaids de la porte*<sup>2</sup>. Un acte ancien représente un comte d'Anjou siégeant au milieu de ses grands vassaux, sur les degrés de son château de Saumur, pour y rendre la justice<sup>3</sup>; et dans le fabliau du *Sacristain*, on voit un prévôt assis sur son perron, devant sa porte. Les huissiers y faisaient leurs proclamations au nom du seigneur<sup>4</sup>. Au reste, l'habitude de tenir les audiences sur la place publique était générale au moyen âge. A Lectoure, les seigneurs s'assemblaient sur la grande rue, et à Laroque-Timbaut en la *plassa cominal*<sup>5</sup>. Dans *Gérard*

<sup>1</sup> Zach. v; Amos, v; Deuter. xxii; Ruth, iv; Job, xxix; Isaïe, xxiv; Psal. cxxvi. Cf. Fleury, *Les mœurs des Israélites*, Paris, MDCCXII, in-8°, p. 313-315.

<sup>2</sup> Du Cange a écrit une dissertation sur ce sujet; c'est la deuxième de celles qui accompagnent son édition de Joinville.

<sup>3</sup> «Die apostolorum Philippi et Jacobi tenuit Fulco comes, cum optimatibus suis, apud castrum quod appellatur *Salmurus*, sedens in aula sua, super gradus lapideos, placitum,» etc. (Début de la charte 87 du rôle 1<sup>er</sup> du cartulaire de Ronceray, aux archives du département de Maine-et-Loire.)

<sup>4</sup> Le Grand d'Aussy, *Fabliaux ou contes*, t. I, p. 194; t. IV, p. 287. — Dans des lettres de rémission de l'an 1378, conservées au Trésor des Chartres, reg. JJ. 114, fol. 181 r°, ch. CCLXXXIX, ce perron est appelé *montouer*, sans doute parce que les magistrats y montoient sur leurs mules: «En la court de nostre palais royal à Paris, entre la pierre de marbre, nostre montouer et nostre audience,» etc. (*Gloss. med. et inf. lat.* t. IV, p. 542, col. 3.) Voyez encore le *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, de M. Viollet-le-Duc, t. VI, p. 401, 402; t. VII, p. 115-121, art. *Montoir et Perron*. — Un ancien sceau de l'huissier de l'archevêché de Bordeaux représente ce fonctionnaire debout, la hallebarde en main, sous un demi-portail attachant à un mur crénelé, avec cette légende: *S (Si gillum) hostiarii archiepiscopi Burdigalensis*.

<sup>5</sup> Montlezun, *Histoire de la Gascogne*, etc. Auch, 1846-1849, in-8°, t. VI, p. 81. — *Revue historique du droit français et étranger*, t. XI, Paris, 1865, in-8°, p. 75 et 88. — Nombre de chartes anciennes mentionnent des transactions comme ayant eu lieu en public, à ciel découvert: «Omnia ista facta fuerunt. . . sus ela broa de Bos-sales, d'aval castel de Pena,» etc. (*Layettes du Trésor des Chartres*, t. I, p. 228, col. 2, n° 618; an. D. 1201.) «Hoc fuit factum et ita concessum apud Rabastencos, in plano qui dicitur *Peirucela*,» etc. (*Ibid.* p. 363, col. 2, n° 959; an. D. 1210-1211.) Un acte de 1226 se termine par cette mention: «Factum fuit hoc in viridario, ante cameram pictam staris episcopalis,» etc., et d'autres de 1235, par ces mots: «Et

de Rossillon, Charles Martel tient son parlement « en un plan gen, » c'est-à-dire dans une cour, à l'ombre d'un pin<sup>1</sup>. L'auteur du *Roman de Parise la Duchesse* représente le duc Raimond, son mari, tenant ses plaids « soz l'ombre d'un olive<sup>2</sup>; » sûrement c'était sur le perron de son palais, et cet olivier était un orme. Dans l'un des remaniements de la *Chanson de Roland*, deux messagers sont représentés comme montant à cheval et mettant pied à terre « soz une olive : »

Li dui messaige n'i vont plus atendant,  
Soz une olive s'appareillent errant;  
Puis sont monté chascuns sor auferrant,  
En Sarragoce si s'en vont maintenant,  
Soz .i. olive descendent aitant.

(*Le Roman de Roncevaux*, st. 247, édit. de Francisque Michel, p. 452.)

On lit dans un autre poème plus ancien :

Tant ont erret li nobile baron,  
Que sont venu tout droit à Ribuemont;  
Sos l'olivier descendent au perron,  
Par les degrés monterent el donjon.

(*Li Romans de Raoul de Cambrai*, édit. de M. le Glay, p. 264, v. 17.)

aiso fo faig a Veseiras, e la careira comunal, denant l'obrador d'en R. Clergue, » ou « a la porta de Veseiras, e la barbacana, » ou « e la careira, denant la maio que fo d'en R. Masip. » (*Ibid.* t. II, p. 83, col. 1, n° 1778; p. 299, col. 2, n° 2406; et 300, col. 1, n° 2410 et 2411. Cf. p. 327, col. 2, n° 2467; p. 383, col. 2, n° 2722, 2723, 2725; p. 408, col. 1, et *passim.*) En 1255, un chevalier vend à Guigue, seigneur de Roche, toute la part qu'il a dans un bois, par un acte daté du clos d'Artias : « in vinea domini de Rocha. » (*Titres de la maison ducale de Bourbon*, par M. Huillard-Bréholles, t. I, Paris, 1867, in-4°, p. 68, col. 2, n° 333.) En 1297, les exécuteurs testamentaires de Sibylle, comtesse de Savoie, vendent à Artaud, sire de Roussillon, le bourg et la seigneurie de Miribel en Forez, et l'acquéreur est investi par la tradition d'un bâton, en un pré, devant la porte du château. (*Ibid.*, p. 172, col. 2, n° 980.) En 1314, Étienne, prieur de Souvigny, et le procureur du couvent reconnaissent, par-devant notaire, à Chapes, dans un pré, la suzeraineté du sire de Bourbon. (*Ibid.*, p. 235, col. 2, n° 1362.) Un acte en date du 23 février 1396 est annoncé comme ayant été passé à Coligny en la cour du vieux château (*ibid.*, p. 543, col. 2, n° 3087), et un autre, de 1371, dans le cimetière du prieuré de Souvigny (*ibid.*, p. 560, col. 1, n° 3178), etc.

<sup>1</sup> Page 48. — Plus loin, p. 240, un chevalier descend au perron d'un château sous un laurier.

<sup>2</sup> Édit. de M. de Martonne, p. 16; édit. de MM. Guessard et Larchey, p. 5.

A propos d'un autre passage, p. 34, où l'on voit des barons arrivant à Paris et descendant de cheval « par desoz les olis, » à la porte du palais, l'éditeur fait remarquer, après M. de Martonne, qu'il ne faut attacher aucune importance à cette particularité qui tient à l'ignorance des temps, au peu de cas que les trouvères faisaient des classifications botaniques et topographiques, plaçant, suivant l'exigence de la rime, l'olivier à Paris, comme dans le Roman de Berte<sup>1</sup> ou de Raoul, ou bien à Metz, comme dans Garin le Loherain<sup>2</sup>, et ne craignant pas de faire croître le pin à l'entrée des manoirs de la Provence, ainsi qu'on le voit dans le Charroi de Nîmes, la Prise d'Orange, etc. Nous ne contestons pas ce qu'il y a de vrai dans de pareilles affirmations; mais nous croyons que les savants qui viennent d'être cités, sans en excepter leur maître à tous, M. Raynouard, n'auraient pas dû s'y arrêter, et qu'il y avait lieu à fouiller plus profondément pour rechercher la racine du mot *olive* dans le sens qui lui est donné par nos anciens trouvères. On verra si nous l'avons fait. En attendant, nous demanderons si *olive* ne serait pas le mot *olme* mal lu dans le principe, puis devenu *olivier*, après que le point de départ s'était effacé des esprits. N'avons-nous pas vu l'ancien mot normand *latinier* transformé, à la suite d'une mauvaise lecture, en *latimer*<sup>3</sup>, nom commun en Angleterre?

Au XII<sup>e</sup> siècle, le clergé défendait à ses membres de rendre la justice dans la campagne<sup>4</sup>, et, à la fin du moyen âge, on ne

<sup>1</sup> Second tirage, p. 34. — C'est dans la forêt du Mans que le trouvère place un « olivier. »

<sup>2</sup> Tome II, p. 261.

<sup>3</sup> Anon stode up her *latymer*,

And answeryd Aleyn Trenchemer.

(*Richard Coeur-de-Lion*, l. 2473; ap. Weber, *Metrical Romances*, etc. vol. II, p. 97.)

Certes, quod the *latymer*,

With no moo mon spekes thou here.

(*Ibid.*, l. 2491, p. 98.)

<sup>4</sup> Par le huitième canon du concile provincial de Nantes tenu en 1263, il est défendu d'appeler personne devant les ecclésiastiques en des lieux champêtres

portait plus au tribunal en plein vent que des causes de peu d'importance : aussi ne se faisait-on pas de scrupule de manquer à une citation donnée devant le juge « guétré, pédanné, ou juge de l'orme<sup>1</sup>. » Chez nous, il ne reste pas, à notre connaissance, de documents de cette juridiction<sup>2</sup>; mais nous sommes mieux informé au sujet de la cour connue en Angleterre sous le nom de *Pie Powder*, et en Écosse sous celui de *Dusty-Foot*, en latin *Pedis pulverisati curia*<sup>3</sup>. Si, en France, les courses pédestres du juge rustique lui avaient valu l'une des épithètes par lesquelles on le désignait, dans le nord de la Grande-Bretagne, c'était l'état poudreux des pieds des justiciables qui avait été pris en considération pour indiquer la cour de *Dusty-Foot*<sup>4</sup>, exactement comme les où l'on ne peut trouver de conseil, et d'en appeler plus de quatre à la fois. (D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 259.) Mais on ne voit pas qu'il fût interdit de se confesser en plein air. C'est ce que fait le héros d'une chanson de geste :

.I. prestre devant li a tantost apelé,  
Contre li deachendi par grant humilité,  
Mené l'a une part ens u vergier ramé.  
Devant li à genous ès-vous Doon geté  
Et de tous ses pechiés bonnement confessé.

(*Doon de Maïnce*, édit. de M. A. Pey, p. 205, v. 6827.)

<sup>1</sup> Voyez *Divers Opuscules tirez des Mémoires de M<sup>r</sup> Antoine Loisel*, etc. Paris, MDCXVI, in-4°, p. 72; — Moisant de Brieux, *Les origines de quelques coutumes anciennes et de plusieurs façons de parler triviales*, etc. Caen, MDCLXXII, in-12, p. 60, 61; — Ménage, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, édit. de Jault, t. II, p. 263, col. 2, art. Orme; — et *Mémoires de la Société impériale des antiquaires de France*, 3<sup>e</sup> série, t. III, p. 203.

<sup>2</sup> Le seul écrivain qui, après Loisel, en ait fait mention, est M. Michelet, dans ses *Origines du droit français cherchées dans les symboles et formules du droit universel*, Paris, 1837, in-8°, l. IV, c. II, p. 302.

<sup>3</sup> Voyez du Cange, *Gloss.* t. V, p. 171, col. 2, et 172, col. 3, aux mots *Pedaneus juxta*, *Pedaneus causa* et *Pedo-pulverosi*; — Spelman, *Glossarium archaologicum*, etc. p. 455, col. 2; — et Grimm, *Deutsche Rechts Allerthümer*, p. 838.

<sup>4</sup> « Si quis extraneus mercator transiens per regnum, non habens terram vel mansionem infra vicecomitatum, sed vacans, qui vocatur *pie poudreux*, hoc est anglie *dusty-foot*, » etc. (Cowell, *NOMOETHES, the Interpreter, containing the genuine Signification of such obscure Words and Terms used either in the Common or Statute Lawes of this Realm*, etc. London, 1684 or 1701, in-folio, v<sup>o</sup> *Dusty-Foot*. L'auteur renvoie à l'article *Pie Powder*; nous y renverrons aussi le lecteur curieux de se rendre compte de tout ce qui se rapporte au tribunal connu sous ce nom.



cuisines en plein vent des halles et marchés de Paris ont reçu le nom populaire de *restaurants des pieds humides*. Cette cour connaissait en effet des contestations qui s'élevaient, pendant les foires, entre les pieds-gris<sup>1</sup>, accourus de toutes parts, notamment entre les colporteurs (*pedlars*), gens venus de loin, sans domicile fixe dans la localité, et non sujets à la juridiction ordinaire du bourg. Pour juger les contestations qui s'élevaient entre eux, il fallait une juridiction temporaire, surtout sommaire, pour ainsi dire en camp volant<sup>2</sup>, et il ne devait point être rare que l'une des deux parties, surtout à la fin de la foire, manquât à l'appel de son nom, comme nos paysans à la citation du juge de l'orme. Quand Guillemette dit à son mari :

Maintenant chacun vous appelle  
Partout advocat dessoubz l'orme<sup>3</sup>,

elle veut dire que maître Pierre attend des procès qui ne viennent point, et le représente comme un avocat sans cause<sup>4</sup>. L'un des der-

<sup>1</sup> « Ce gentilhomme... vit un *pied-gris* passant auprès d'eux, lequel avoit un sac. » (*Le moyen de parvenir*, édit. de Paris, 1841, in-18, p. 150.)

<sup>2</sup> Observations de M. Alexander Strathern sur un Mémoire de M. Irving, lu à la Société archéologique de Glasgow, le 15 février 1864. (*The Gentleman's Magazine*, June 1864, p. 761, 762.) — Il est fait mention de ces juges de foire dans plusieurs coutumes anciennes, notamment dans celle de Bretagne, tit. I, art. 13; et Cowell cite ceux de Winchester nommés *Justice of the Pavilion*, *Justiciarii Pavilionis*. (Voyez *The Interpreter*, etc., sub verbo.) — Un passage de lettres de rémission de l'an 1378, relatives à un Portugais, meurtrier de l'un de ses compatriotes, à Harfleur, montre un huissier d'armes, juge député par le roi aux marchands et autres gens de cette nation fréquentant ladite ville. (Trésor des Chartes, Archives de l'Empire, JJ. 114, fol. 51 r°, ch. L.)

<sup>3</sup> *Maître Pierre Pathelin*, etc. Paris, 1859, in-12, p. 20. — Cette expression se retrouve dans l'épigramme du personnage, qu'on lit dans son testament :

Cy repose et gist Pathelin,  
En son temps advocat sous l'orme.

<sup>4</sup> Antoine Oudin explique autrement cette locution : « Un juge dessous l'orme, dit-il, i. (c'est-à-dire) un juge de village; *advocat dessous l'orme*, i. un jaseur, un advocat ignorant. » Le vieux lexicographe marque d'un astérisque la seconde de ces expressions, pour indiquer qu'il ne faut l'employer qu'en raillant. (Voyez *Curiosités françoises pour supplément aux dictionnaires*, etc. Rouen et Paris, MDCI.VI, in-8°, p. 294.)

niers éditeurs de cette charmante farce, Génin, remarque que le proverbe *attendez-moi sous l'orme* doit remonter au temps où saint Louis rendait la justice sous un arbre, à Vincennes, sans faire attention que cet arbre était un chêne<sup>1</sup>; mais il a pu être abusé par

<sup>1</sup> Voyez les Mémoires du sire de Joinville dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XX, p. 199, C. — Le chêne de Vincennes existait encore du temps de du Breul (*Le Théâtre des Antiquitez de Paris*, etc. Paris, MDCXII, in-4°, l. IV, p. 1225), présentant ainsi l'exemple d'une longévité qui n'avait été surpassée que par le chêne de Membré (*Notices et Extraits des manuscrits*, etc. t. VII, p. 4), dont le nom n'était peut-être pas étranger au choix du saint roi. *Membré*, en effet, dans la langue de l'époque, avait souvent le sens de *mémorable*, de *digne d'être gardé en mémoire*, comme les comptes que trois officiers ou clercs de l'Échiquier royal d'Angleterre, les *remembrancers*, avaient mission de rappeler au lord trésorier et aux autres juges de cette cour. (Voyez Cowell, *The Interpreter*, etc. sub v°.)

Ore dit li cuens Philipe une raison membré,  
Veant la curt de France; mult fud bien escutée.

(Chronique de Jordan Fantosme, v. 440.)

Il a parlé et dit raison membrée.

(*Li Romans de Raoul de Cambrai*, coupl. 174, p. 143.)

Voyez encore le *Lexique roman* de Raynouard, au mot *Membrar*, t. IV, p. 184, col. 2; et le Glossaire français placé à la suite de celui de du Cange, p. 229, col. 2. — N'oublions pas néanmoins l'espèce de culte que les Celtes et les Germains, à l'exemple des Hébreux (Olavus Celsius, *Allon*, 1178, in *Act. literar. et scient. Suecicæ*, vol. IV, Upsaliæ, anno MDCCLXII, in-4°, p. 85) rendaient au chêne, et dont il pouvait subsister encore quelque trace au XIII<sup>e</sup> siècle, époque où, dans les vergers, on disposait les arbres en croix. — Voyez le traité de Keyster cité plus loin, c. IV, § 8, p. 65-67; et § 9, p. 78, 79. Cf. p. 318, 319, et *Add.* p. 584, 585; — *Robert of Gloucester's Chronicle*, ed. by Thomas Hearne, Oxford, MDCCLXIV, in-8°, vol. II, Gloss., v° *Creysede*, p. 638, 639; — et Leland, *Itinerary*, vol. VIII (Oxford, MDCCLXII, in-8°), à la fin, p. 20, 21. — Dans une ancienne ballade écossaise, un barde celtique jure par le chêne :

Glasgerion swore a full great othe,  
By oake, and ashe, and thorne.

(*Scottish historical and romantic Ballads*, ed. by John Finlay, Edinburgh, 1808, in-8°, vol. I, p. 144, l. 1.)

Dans la ballade de Robin Hood et du Tanneur, le célèbre outlaw danse autour d'un chêne (st. 36), vraisemblablement le *trystell tree*, sous lequel il souhaite la bienvenue à un chevalier, comme pour imiter les grands barons qui passaient la revue de leurs vassaux sous quelque arbre bien connu appelé *trysting tree*, parce que c'était là que se donnaient les rendez-vous (*trysts*). (Voyez *A Lyttel Geste of Robyn Hode*, 1vth fyfte, st. 70; et Finlay, vol. I, p. 146.)

Noël du Fail, qui représente Louis IX, avec le sire de Joinville, son compère, tous deux sur la belle herbe, à l'ombre des ormeaux, jugeant les procès à tous venants<sup>1</sup>.

Génin se trompe encore en ne faisant remonter qu'au temps de saint Louis l'usage qui nous occupe. C'était une ancienne habitude de délibérer, de rendre des jugements, de conclure des transactions sous des ormes. Un chevalier avait été puni pour avoir fait du tort au chapitre de Paris dans le bien que ce vénérable corps possédait à Vernot, près de Montereau, au diocèse de Sens. C'était en 1043 ou 1046. Le chapitre en fit ses plaintes à l'archevêque Mainard; et pour condescendre aux prières de la famille du chevalier, jour fut pris par l'évêque de Paris, appelé Imbert, pour se trouver avec son métropolitain, son archidiacre, cinq ou six chevaliers et quelque chanoines de Paris, à Émant, sous l'orme du village, où la famille du délinquant fit l'amende convenable<sup>2</sup>.

Depuis la fin du XI<sup>e</sup> siècle, on conservait, dans les archives de l'abbaye de Molême, un titre par lequel Guillaume I<sup>er</sup>, comte d'Auxerre et de Nevers, confirmait à ce monastère les biens qu'on lui avait donnés dans la paroisse de Saint-Moré-sur-Cure. Ce titre y était dit passé et accordé dans le château d'Auxerre, sous l'orme, *in castello, sub ulmo*<sup>3</sup>.

Dans une vieille charte de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, anciennement dite de *Saint-Germain*, qui est la 131<sup>e</sup> de leur car-

<sup>1</sup> *Les Contes et Discours d'Eutrapel*, etc. Rennes, 1586, in-8°, folio 45 recto.

<sup>2</sup> *Historia ecclesie Parisiensis*, auctore Gerardo Dubois, vol. I, Parisiis, MDCX, in-fol. lib. X, cap. IV, n° 10, p. 644.

<sup>3</sup> *Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre*, etc. Paris, MDCCXLIII, in-4°, t. II, p. 66.— L'abbé Lebeuf, après avoir fait observer, en note, qu'il y avait autrefois un gros orme dans chaque place publique, et que c'était souvent sous cet orme que l'on passait les actes solennels ou que l'on tenait des assemblées, ajoute : « Ce ne fut qu'après l'an 1709 que l'on abattit celui de la grande place de Saint-Étienne d'Auxerre, que la gelée et la vieillesse avoient fait mourir. On voit, par l'Ordinaire de la cathédrale appelé *Grillotine*, quelles sortes d'assemblées capitulaires on tenoit en été sous cet orme. Il y avoit aussi eu plus anciennement un orme semblable devant l'église collégiale de Notre-Dame de la Cité, un autre devant l'église de Saint-Eusèbe. » A notre tour nous ajouterons qu'il y a encore à Auxerre une place appelée *place de l'Orme*, à cause d'un orme qui y était autrefois planté.

tulaire, on lit à la fin : « Hæc omnia renovata sunt sub ulmo ante ecclesiam Beati Germani<sup>1</sup>, » etc.

Dans une autre province de France, une charte, qui constate une donation d'Ermengarde de Carcassonne, veuve de Raymond-Bernard, vicomte d'Albi et de Nîmes, faite le jour de Saint-Jean-Baptiste de l'an 1075, fut écrite sous un ormeau qui existait devant la porte principale de l'église de Notre-Dame de Nisars<sup>2</sup>; et, le 11 juillet 1165, le vicomte de Béziers fit publier à Carcassonne, étant dessous l'ormeau devant son palais, une ordonnance en faveur des habitants de cette ville<sup>3</sup>. En 1204, une autre transaction eut lieu, en présence de témoins, sous un arbre semblable devant l'église de Sainte-Marie de Mello. En 1221, Robert de Caumont et le prieur de Saint-Clair conviennent de rendre la justice en commun à l'orme devant le monastère; et, en 1324, la juridiction des moines du Mont-Saint-Michel, à Genêts, s'exerçait en plein air, sous un orme planté dans la cour du prieuré<sup>4</sup>.

En 1239, Guigue, seigneur de Roche, damoiseau, confirme à Guillaume Cleysac, de Malivernas, à la fille, au gendre dudit Guillaume et à leurs héritiers, l'affranchissement de taille, tête et exaction quelconque accordé par ses prédécesseurs, ainsi que la donation faite au même Guillaume, à titre de franc-fief, de sa maison de Malivernas, avec jardin, pré et champ en dépendant, et de la moitié des redevances sur trois manses à Vermoial. L'acte est indiqué comme ayant été passé sous l'orme<sup>5</sup>.

A la fin du même siècle, Sicard, vicomte de Lautrec, assisté de ses vassaux, avait rendu sous un orme une sentence qui mérite d'être rapportée. Un malfaiteur nommé Pierre Baya ayant été amené et mis en jugement au lieu appelé *la place de l'Orme*, dans le

<sup>1</sup> Loisel, *Divers Opuscules*, etc. p. 72.

<sup>2</sup> De Vic et Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, t. XIV, preuves, n° CCLXII, t. II, col. 288.

<sup>3</sup> De Vic et Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, t. XVIII, c. LXVIII, t. II, p. 508.

<sup>4</sup> Léopold Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole*, etc. p. 357 et 738.

<sup>5</sup> *Titres de la maison ducale de Bourbon*, p. 93, col. 1, n° 492. — Précédemment (p. 65, col. 2, n° 317), il est fait mention, dans un acte de 1251, de l'orme de Gratavolp, dans le comté de Forez.

château de Lautrec, conformément au droit<sup>1</sup>, en présence d'environ deux cent tenanciers, nobles ou non, ceux-ci, lecture faite de l'interrogatoire de l'accusé, opinèrent successivement, en réponse à la question posée par le vicomte. Un chevalier condamnait Baya au bannissement à perpétuité, après avoir été fustigé par le château de Lautrec; une autre voulait qu'on lui coupât le poing; d'autres enfin prononçaient la sentence de mort. Les syndics et les procureurs de Lautrec demandèrent acte de la procédure, à quoi le vicomte se refusa, disant que ce n'était point la coutume du pays; il ajouta qu'autant qu'il était en lui, il révoquait les verdicts rendus par les assistants, et de vive voix et sur place il en appela au sénéchal de Carcassonne, soit au roi de France, soit à qui mieux de droit. L'acte notarié, qui nous a conservé ces curieux détails, est annoncé comme ayant été dressé en ladite place de l'Orme<sup>2</sup>.

Pour le xiv<sup>e</sup> siècle, on peut signaler des délibérations de la commune de Narbonne (nominations de consuls, etc.) prises *sub ulmo*, dans la paroisse de Saint-Paul<sup>3</sup>, et, pour le xvi<sup>e</sup>, la tenue des assises de Saint-Cloud sous l'orme, le 15 juin 1535, par Christophe de Thou, en qualité de lieutenant du bailli de Jean du Bellay, évêque de Paris<sup>4</sup>.

Enfin on connaît un autre orme sous lequel la justice a été rendue : c'est celui d'où tomba l'illustre Michel Morin en voulant dénicher des pies :

De branca in brancam degradingolat atque facit pouf!

dont il reste mort sur la place. Le poëme qui chante son audace et son trépas débute par ces trois vers :

Est juxta nostram grandissimus ormus eglisam;  
Plebs paysana suos ibi plaidatura processus,  
Convenit, ut cunctas demelet mairus affairs.

(*Michaelis Morini fanestissimus Trepassus*, dans l'*Hermes Romanus*, t. II, p. 401.)

: « In loco vocato in platea de Ulmo, castrî prædicti loci, ut est juris, apud Lautricum. »

<sup>2</sup> *Histoire générale de Languedoc*, etc. t. IV, preuves, n° LI, col. 114. Sur l'usage de planter ainsi des ormes sur les places devant les églises, d'y tenir des assemblées et d'y passer des actes solennels, voyez Bénétou de Perrin, *Éloge historique de la chasse*, Paris, MDCCLXXXIV [lisez MDCCLXXXIV], in-8°, p. 53.

<sup>3</sup> Archives municipales de la ville de Narbonne.

<sup>4</sup> *Londres* (par Grosley), Lausanne, MDCCLXXIV, in-8°, t. III, p. 292.

Une particularité à signaler, c'est que l'orme du village, qui jouait un rôle si considérable, était presque toujours devant la porte principale de l'église. Dans le cimetière qui l'entourait plus ou moins, l'attention était bien souvent attirée par un vieil if, pareil à celui que l'on remarque à Iffley, près d'Oxford, et qui avait peut-être été planté là par les Normands comme pour servir d'armes parlantes. Toutefois il faut prendre garde que d'autres cimetières de leur ancienne patrie offraient pareillement un if, par suite d'un antique usage dont on retrouve la trace dans la Vie de saint Martin par Sulpicé Sévère<sup>1</sup>. Le trouvère Benoît n'a pas manqué de consigner ce trait dans l'intéressant tableau qu'il fait d'une chapelle et d'un cimetière abandonnés :

Tombes i ot et cors enz mis,  
Kar cimetire i out jadis.  
N'out borc, ne vile, ne maison  
D'une bonne leuve environ;  
Arbres i out et un grant if,  
Où li venz mena grant estrif.

(*Chronique des ducs de Normandie*, l. II, v. 25036; t. II, p. 327.)

Ainsi que le fait remarquer M. Delisle, il faut probablement voir dans cet usage un vestige des idées païennes, dont les populations de la Gaule ne s'étaient pas complètement dépouillées,

<sup>1</sup> «Item dum in vico quodam templum antiquissimum diruisset, et arborem pinum, quæ fano erat proxima, esset aggressus excidere,» etc. — Le passage suivant d'une ancienne chanson de geste offre un curieux rapprochement :

Là fors de la cité ot .i. bruel de sapin  
Et une grant chapele du baron saint Martin,  
Et .i. viel cimetiers où fourchent .iii. chemin,  
Et une gente crois sor .i. perron marbrin.  
Une fontaigne i sort desous l'ombre d'un pin.

(*Aye d'Avignon*, p. 87, v. 2813.)

Dans un ancien fabliau, un chevalier, dans un cimetière, se cache sous un pin (*Fabliaux et contes*, édit. de Méon, t. III, p. 464, v. 73); et dans *Gérard de Rossillon*, p. 100, Pierre de Monrabei entend la messe dans une église ombragée par un arbre de cette essence. Plus loin, il est vrai, le troubadour représente une pauvre église *de sotz un fou*, c'est-à-dire sous un hêtre, et une autre sous un laurier. (Voyez p. 168, 189.)

même longtemps après leur conversion au christianisme<sup>1</sup>. Non-seulement nous adoptons cette explication, mais nous sommes tenté de l'étendre jusqu'à la Grande-Bretagne, à l'aspect du vieux sapin qui couronne un barrow situé près de l'abbaye de New-Battle, en Écosse, *tumulus* remarquable, qui paraît avoir été un tombeau, et qui, comme tant d'autres, dans les îles Sorlingues et ailleurs, est entouré d'un cercle de pierres probablement celtiques<sup>2</sup>, si l'on peut donner ce nom à un monument primitif tel qu'on en rencontre partout.

Toutefois nous devons faire remarquer qu'en dehors du rôle funéraire que le pin semble avoir joué pendant le moyen âge, il remplaçait quelquefois, avec le sapin, l'orme au perron des palais, siège de la justice, et au lieu des exécutions. Dans *Gérard de Rossillon*, p. 174, le duc Milon parle au portier d'un château *de sotz un sap*. Dudon de Saint-Denis arrive à Saint-Quentin :

Il descendi desos l'ombre d'un pin,  
Les degrés monte del palais marberin.

(*Li Romani de Raoul de Cambrai*, p. 255.)

Dans une autre chanson de geste pareille arrivée a lieu

Desoz .i. pin follu, por desus .i. lorier,  
Est Richiers desçanduz, qui mult fist à prisier.

(*Floovant*, p. 30, v. 974.)

<sup>1</sup> *Études sur la condition de la classe agricole*, etc. p. 355. — On trouve de curieux détails sur l'usage de planter des ifs dans les cimetières, dans l'ouvrage de John Brand, *Observations on popular Antiquities*, London, 1813, in-4°, p. 161-172.

<sup>2</sup> Chalmers, *Caledonia*, book I, ch. 11, vol. I, p. 80. — Borlase, *Antiquities historical and monumental of the County of Cornwall*, London, 1769, in fol., p. 219. — *Observations on the ancient and present State of the Isles of Scilly*, etc. Oxford, 1756, in-4°, p. 28-30. — R. Polwhele, *The History of Cornwall*, vol. I, Falmouth, 1803, in-4°, book I, ch. iv, p. 140, etc. — A Cuise-la-Motte, commune du canton d'Attichy (arrondissement de Compiègne, département de l'Oise), il existe sur le sommet d'une colline une enceinte considérée comme druidique, ou cromlech, limitée par une double rangée de pierres brutes et plantée de sapins; mais ces arbres ne sont pas anciens, et en défonçant le terrain pour les y mettre, on n'a retrouvé aucune souche qui permit de croire qu'ils en avaient remplacé d'autres.

Bégon de Belin, assiégeant le château de Naisil, dit à deux de ses hommes :

Dreciez les forches desoz ce pin anti,  
Si me pendez dant Bernart de Naisil.

(*Li Romans de Garin le Loherain*, t. I, p. 233.)

Mais chez nos anciens trouvères, le pin était-il l'arbre que nous désignons aujourd'hui par ce nom? Les passages rapportés dans la note que nous avons déjà citée<sup>1</sup> en feraient douter, et il est vraisemblable que nos anciens rimeurs prenaient le nom de *pin* dans le sens générique d'*arbre*.

### III

Toutes les nations du Nord paraissent avoir été dans l'usage de tenir leurs assemblées en plein champ, soit à cause de la difficulté de loger une multitude dans une salle, ou par crainte des pièges<sup>2</sup>. Les Vascons, à l'exemple des Germains, délibéraient en commun sur les intérêts publics, et les réunions avaient lieu en plein air<sup>3</sup>. C'était au pied d'un chêne, celui de Guernica, à n'en

<sup>1</sup> *Li Romans de Parise la Duchesse*, édit. de M. de Martonne, p. 17.

<sup>2</sup> *Historia Olai Magni*, etc. Basileæ, s. a., in-fol., lib. XIV, cap. XVII, p. 557, 558 : *De Judicibus et Judiciis campestribus*. — *Danicorum monumentorum libri sex*, etc. auct. Olao Wormio; Hafniæ, an. MDCXLIII, in-folio, lib. I, cap. x, p. 68, cité par Mallet, *Introduction à l'histoire de Dannemarck*, etc. Copenhague, MDCCCLV, in-4°, p. 104, 105. — Voyez surtout le savant traité de George Keysler, intitulé *Antiquitates selectæ septentrionales et celticæ*, etc. Hannoveræ, MDCCCLX, in-8°, c. v, § 1, p. 85-87; et M. Birger Thorlacius, *Populære Aufsatze, des Griechische, Römische, und Nordische Alterthum betreffend*, etc. Kopenhagen, 1812, in-8°, p. 283-292.

<sup>3</sup> Le nom de *champ de mars*, donné aux assemblées annuelles et générales des Francs de la même tribu, sous les rois de la première race (Greg. Turon., *Hist. eccl. gent., Franc.*, lib. II, cap. xxxvii), indique clairement qu'elles se tenaient dans la campagne. Aboli sous le règne de Clovis I<sup>er</sup>, le champ de mars fut remplacé par le champ de mai, c'est-à-dire de mail, *de mallo* (Carlier, *Histoire du duché de Valois*, t. I, p. 73), mentionné, sous l'année 766, par l'un des continuateurs de la Chronique de Frédégaire. — Voyez la quatrième dissertation de du Gange (*Des assemblées nationales des rois de France*), à la suite de son édition de Joinville, et de son Glossaire, t. VII, p. 15 et 16; le traité de Keysler, p. 87, et



citer qu'un seul, que l'assemblée des anciens, le *bilçar* de Biscaye, était convoquée<sup>1</sup>. Dans la Navarre française, le célèbre *bilçar* d'Ustaritz, dans lequel les anciens du pays délibéraient sous l'ombrage des chênes séculaires, appuyés sur leurs longs bâtons, ou n'ayant pour sièges que des pierres brutes, se maintint jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle. Les premiers rois de Navarre n'eurent pas d'autres armoiries que l'arbre national, emblème de la souveraineté populaire. Il est même à remarquer que le surnom de l'un des plus anciens de ces princes, *Arista*, offre précisément ce sens : *Inigo Ximenez Arista*, c'est Inigo Ximenez l'*homme des chênes*, celui qui en porte sur ses drapeaux et qui préside le conseil national sous leur ombrage.

De là l'habitude des anciennes communautés urbaines, celles de Bordeaux et de Bayonne, entre autres, de délibérer aussi sur des places publiques appelées *ombreiras*, à l'ombre des arbres. Les plus anciennes armoiries de Bayonne représentaient trois chênes, celles de Tonneins en avaient deux<sup>2</sup>.

A Bordeaux, indépendamment du palais de l'Ombrière, il y avait autrefois, entre l'église Sainte-Eulalie et le fort du Hà, une espèce de boulevard élevé en terre, haut d'environ 10 mètres sur 20 de largeur et 100 de longueur. Ce lieu, connu sous le nom de *Plato-Forme*, qu'a retenu une rue ouverte sur cet emplacement, était planté d'ormeaux, ce qui lui avait valu une autre

Dubos, *Hist. crit. de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*, l. VI, c. v, édit. de MDCCXLII, t. II, p. 441, 442. — Charlemagne fut le premier qui ordonna de tenir les assemblées nationales des Francs dans un lieu couvert. (*Capitul.*, l. III, c. LVII, et l. IV, c. XXVIII.)

<sup>1</sup> Voyez, sur l'espèce de culte que les Biscayens rendaient au chêne de Guernica, une chanson que nous avons publiée dans notre *Pays basque*, etc. p. 262.

<sup>2</sup> Rabanis, *Administration municipale et institutions judiciaires de Bordeaux pendant le moyen âge*, dans la *Revue historique du droit français et étranger*, t. VII, 1861, p. 465. — Roderic de Tolède paraît avoir adopté une autre étymologie : « Et quia asper in præliis, dit-il, *Arista* agnomine dicebatur. » (*Roderici Toletani de Rebus Hispania*, lib. V, cap. XXII.) — Voyez le père Joseph de Moret, *Annales del reyno de Navarra*, édit. de MDCCCLXVI, in-fol, lib. IV, cap. v, § 3 ; t. I, p. 175, 176. — Le père de Larramendi traduit *roble* (chêne) par *aritzu*, *ezcurra*. Voyez *Diccionario trilingue del castellano, bascuence y latin*, édit. de 1745, t. II, p. 258, col. 2.

dénomination, celle de *l'Ormière* ou de *l'Ormée*, célèbre pendant la Fronde. A cette époque de troubles, deux factions divisaient Bordeaux, et l'une d'elles, qui appuyait l'insurrection organisée par les princes de Condé et de Conti pour éloigner du ministère le cardinal Mazarin, se réunissait sous les ormes du rempart; on l'appela la *compagnie de l'Ourmière*, ou seulement *l'Ormée*, et ceux qui en faisaient partie furent désignés sous le nom d'*Ormistes*<sup>1</sup>.

Dans les relations que nous avons de la Fronde à Bordeaux, il est fait plus d'une fois mention du village de Lormont, situé dans le voisinage. D'où faut-il dériver ce nom? D'un laurier planté sur la hauteur qui domine la Garonne? On peut le croire, surtout quand on voit dans nombre d'endroits, entre autres dans deux chartes, l'une de l'an 1228<sup>2</sup>, l'autre de 1277<sup>3</sup>, et dans les comptes du chapitre de Saint-André, cette localité appelée *Laurimons*; mais si l'on considère l'affectation de l'orme à de pareils accidents de terrain, on adoptera une autre étymologie avec l'avocat ou l'imprimeur qui a écrit *l'Ormon*<sup>4</sup>, et l'on s'expliquera la finale de ce nom par l'intention d'exprimer le caractère du lieu auquel il se rapportait. Au reste, il y en avait un qui semble attester l'existence à Lormont d'un orme notable. Dans un dénombrement en faveur de M. Pierre du Noyer, avocat, seigneur de la maison noble de Rofiac, pour cette paroisse et celle de Cenon, il est fait mention d'une « pièce de terre, avec ses appartenances, située et assise en ladite paroisse de Lormont, au lieu appelé *au Buysson de l'Oulme*<sup>5</sup>. »

Cet usage de planter des ormes dans des centres de population a donné naissance à des noms de localités trop nombreuses pour que nous entreprenions de les énumérer ici. On se rappelle

<sup>1</sup> Lacolonie, *Histoire curieuse et remarquable de la ville et province de Bordeaux*, t. III, p. 312. — Bernadau, *Bulletin polymathique du Muséum d'instruction publique de Bordeaux*, ann. 1807, t. V, p. 420.

<sup>2</sup> *Gallia Christiana*, t. II, instr. n° XXXII, col. 288, C.

<sup>3</sup> *Le Livre des Bouillons*, folio cxiii recto. (Archives de la ville de Bordeaux.)

<sup>4</sup> *Plaidoyers et actions graves et éloquentes de plusieurs fameux advocats du parlement de Bourdeaux*, etc. à Bourdeaux, MDCXVI, in-4°, p. 473.

<sup>5</sup> Cahier de trente feuillets, parmi les minutes de Gorces, notaire. (Archives du département de la Gironde, série E, ann. 1556-1557, folio 22 recto.)

Ourmes, ville fermée mentionnée par Froissart<sup>1</sup>; sur le chemin qui conduit de Bordeaux dans les départements du nord et du centre, riches en dénominations de cette espèce, on rencontre, dans celui de la Vienne, entre Châtelleraut et Tours, la commune des Ormes, la plus considérable de toutes.

Dans la liste que nous en avons dressée, nous remarquons la Haute-Ourme, hameau de la commune de Corps-Nuds, arrondissement de Rennes, et l'Orme-du-Puits, hameau de la commune de Plélo, arrondissement de Châtaudren, département des Côtes-du-Nord. Pour ce qui concerne l'Orme-du-Puits, il est manifeste que ce convenant, composé d'une chaumière, dite *herlôt* ou *étage*, et d'une pièce de terre, doit la première partie de son nom à un orme de dimension colossale, qui existait encore il y a peu d'années; mais, bien que, tout près de l'endroit où il s'élevait, il se trouve encore un puits qui paraît ancien, nous ne pouvons nous défendre de soupçonner que le dernier mot qui entre dans ce nom de lieu venait du puy, ou plateau<sup>2</sup>, à l'une des extrémités duquel les Templiers avaient planté un orme, comme si le manoir et la chapelle, encore existante, de la commanderie, placés à l'autre extrémité, n'eussent point été suffisants pour annoncer la juridiction seigneuriale<sup>3</sup>. Rappelons-nous que les assemblées poétiques, ou *gicæx sous l'ormel*, portaient également le nom de *pays*, et il est certain que les ormes dont nous avons essayé de déterminer l'emploi étaient fréquemment plantés sur des monti-

<sup>1</sup> *Chroniques*, l. I., part. II, c. XIX; t. I, p. 317, col. 1. — Sûrement le vieil historien a voulu parler du château d'Ulmo, ou de l'Oum, dont il est fait mention dans les *Mémoires de l'histoire de Languedoc*, de G. de Catel, l. II, c. XXIII, p. 348.

<sup>2</sup> C'est ce que nos ancêtres appelaient *motte plane*. On trouve, aux archives départementales de la Gironde, un acte dans lequel il est question, en 1525, de noble et puissant seigneur Gaston de Lisle, baron de la Lande et de la Rivière, seigneur de Marsas, de la Motte des Eyrins et de Motte-Plane.

<sup>3</sup> On ne croit pas que l'Orme-du-Puits soit mentionné dans des titres antérieurs au XVI<sup>e</sup> siècle. Cependant il doit dater de bien plus loin; car, à cette époque, on ne créait plus guère de convenants en Bretagne. Le domaine congéable paraît avoir été une transformation de la quevaise. Voyez, sur la signification de ces mots de l'ancien droit breton, l'*Histoire de Bretagne* de D. Lobineau, t. I, p. 852, § 185; et t. II, col. 1787, art. *Convenant*, et col. 1802, au mot *Keurod*.

cules. On a pu voir, il y a une trentaine d'années, dans la rue du Monceau-Saint-Gervais, derrière l'Hôtel de Ville de Paris, une enseigne à l'Orme Saint-Gervais, transportée depuis rue Barre-du-Bec. Cette enseigne rappelait le souvenir d'un arbre pareil à ceux que nous avons signalés plus haut et qui existait depuis le XIII<sup>e</sup> ou le XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>; le duc de Guyenne y venait payer, à la Saint-Remy et à la Saint-Martin d'hiver, une redevance féodale, à cause de son hôtel qui était près de la Bastille<sup>2</sup>. Nul doute que cette éminence ne fût une de ces mottes élevées artificiellement auprès des châteaux pour marquer la châtellenie. Roquesfort, auquel nous empruntons cette définition, ajoute : « Le seigneur y tenait les plaids et les assises sous un chêne, au pied duquel était une grosse pierre qui lui servait de siège<sup>3</sup>. » Mais pourquoi un chêne, quand il y a des exemples de la tenue de ces sortes de plaids sous un orme<sup>4</sup> ?

<sup>1</sup> Voyez *Le Dit des rues de Paris*, v. 506. L'abbé Lebeuf, qui l'a publié pour la première fois dans son *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. II, écrit en note, p. 599, au mot *Ourmecliau* du texte : « On l'appelle l'orme S. Gervais, quoiqu'il ne soit pas maintenant fort gros. Du temps du poète, ce n'étoit qu'un aussi petit orme. » (Cf. *Fabliaux et contes*, édit. de Méon, t. II, p. 275, où cette note a été infidèlement reproduite.)

<sup>2</sup> *Suite de la Clef ou journal historique sur les matières du temps* (recueil plus connu sous le nom de *Journal de Verduin*), mars 1751, t. LXIX, p. 206-208. Cf. décembre 1750, t. LXVIII, p. 426-430. — Pareillement c'était sous l'orme de Lourdes que le comte de Bigorre venait recevoir l'hommage du vicomte d'Asté, qui lui devait un épervier. (B. de Lagrèze, *Histoire du droit dans les Pyrénées*, Paris, 1867, in-8°, p. 255.) — Les deux dissertations *De l'Origine de l'usage qui a donné lieu au dicton : ATTENDEZ-MOI SOUS L'ORME*, par Dreux du Radier et Lebeuf, ont été réimprimées par Leber, dans sa *Collection des meilleurs dissertations, notices et traités particuliers relatifs à l'histoire de France*, t. VIII, p. 446-453.

<sup>3</sup> *Glossaire de la langue romane*, t. II, p. 212, col. 2. — C'est ici le lieu de signaler un siège de pierre à Sigelesthorn, dans Holdernes. Leland y avait lu cette inscription : « Hæc sedes lapidea ab Anglis dicebatur *Fridstol*, id est, pacis cathedra, ad quam reus fugiendo perveniens omnimodam pacis securitatem habebat. » (*The Itinerary of John Leland the Antiquary*, vol. VII, part 1, Oxford, MDCCXI, in-8°, p. 124.)

<sup>4</sup> Voyez ci-dessus, p. 181-183; le *Glossaire de du Cange*, t. V, p. 278, col. 2, art. *Placita tenere*; et l'ouvrage de Grimm, *Deutsche Rechts Alterthümer*, p. 794-798 (*Gericht unter Bäumen*).

Avant d'aller plus loin, je demanderai, avec timidité toutefois, si les dolmens n'étaient pas des pierres de ce genre. Ce qu'il y a à la fois de certain et de remarquable, c'est que, dans nombre d'endroits, on rendait la justice sur une pierre<sup>1</sup>, et que fré-

<sup>1</sup> Dans un acte passé à Crépy, le 26 janvier 1530, le maire de Bargny déclare qu'il y a dans le village une pierre près d'un noyer, vis-à-vis le portail de l'église, où les procès étaient portés devant ses prédécesseurs. (*Histoire de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. XXI, p. 110. — Carlier, *Histoire du duché de Valois*, t. I, p. 75.) — A Saint-Dié, la juridiction particulière des terres du chapitre portait le nom de *siège de la Pierre-Hardie*. (Piganiol, *Nouvelle Description de la France*, t. XIII, p. 479. — N. F. Gravier, *Histoire de la ville épiscopale et de l'arrondissement de Saint-Dié*, etc. Épinal, MDCCLXXXVI, in-8°, p. 228.) La pierre ainsi nommée était près de l'église et ombragée par un orme, dont un tilleul a pris la place, sans faire oublier son prédécesseur. — Tout le monde connaît la fameuse table de marbre du Palais, mentionnée par Sauval (*Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, t. II, p. 311); mais il est fâcheux que ce compilateur n'entre pas, à son sujet, dans autant de détails que Stephanus, annotant Saxon le grammairien, au commencement du livre I de son histoire, où il parle du couronnement des rois de Danemark et d'Écosse sur une pierre (cf. Ihre, *Glossarium suevicothicum*, v° *Mora thing*, col. 903, sub voce *Thing*), et omette de faire remarquer qu'il y avait pareillement dans la grande salle du palais de Westminster une table de marbre, sur laquelle Cowell donne de curieux détails dans son *Interpreter*, etc. art. *Lapis marmorius*. — Pour en revenir à la table de marbre du Palais, nous signalerons l'article que M. Édouard Fournier lui a consacré dans l'*Encyclopédie du XIX<sup>e</sup> siècle*, sous le mot *Marbre* (Table de). Il s'y trouve, d'après les *Études* de M. Bonnardot sur Gilles Corrozet et sur Gillebert de Metz, une citation de la description de Paris au XIV<sup>e</sup> siècle, par celui-ci, qui se lit à la page 53 de l'édition que M. Le Roux de Lincy en a donnée en 1855. — C'est à la table de marbre du Palais que les publications légales avaient lieu à son de trompe. (Jean de Troyes, *Livre des faits advenus au temps de Lony XI*, édit. du *Panthéon littéraire*, p. 293, col. 1, ann. 1471.) Encore aujourd'hui, à Gourgé, département des Deux-Sèvres, les proclamations du maire se font sur une pierre à la porte de l'église. On sait que, dans l'ancienne Rome, il y avait pareillement, au Forum, une pierre sur laquelle montait le crieur public pour annoncer les enchères. Plaute fait allusion à cette pierre quand il fait dire à l'un de ses personnages :

O stulte, stulte, necis nunc venire te :

Atque in opoe stas lapide ubi pœco prædicat.

(*Bacchides*, IV, VII, 17.)

Voyez encore Érasme, *Adag. chil.* II, cent. x; et Grimm, *Deutsche Rechts Alterthümer*, p. 802-804. — Encore aujourd'hui, dans certains de nos ports, notamment à Saint-Aubin-sur-Mer (Calvados), les pêcheurs apportent leur prise à une pierre, où se tient le crieur public qui la met aux enchères.

quemment les monuments dits *druidiques* étaient associés avec des ormes. M. de Fréminville, explorant le pays chartrain, rencontre un dolmen s'élevant entre de vieux ormes, et ailleurs un peulvan appelé *la Pierre de l'Orme*, « borne milliaire très-ancienne, à la vérité, ou une limite judiciaire ou seigneuriale <sup>1</sup>. »

En Écosse, les séances des cours de justice se tenaient fréquemment auprès des pierres levées. Dans un procès-verbal dressé en 1349 par William, comte de Ross, justicier du royaume, cet officier déclare avoir comparu, avec une suite nombreuse, pour soutenir et protéger en justice le patrimoine royal de l'église d'Aberdeen, auprès de pierres levées de Rane en Garrioch, « apud stantes lapides de Rane en le Garuiach <sup>2</sup>. » En 1380, Alexander Stewart, lord de Badenach, lieutenant du roi, tint une cour « apud le standand stanys de Ester Kyngucy in Badenach, » ou, comme on lit ailleurs, dans le même document, « de le Rathe de Kyngucy estir <sup>3</sup>. » On tenait encoré des cours et des assemblées de justice à une pierre sépulcrale sur la montagne de Conan, paroisse de Saint-Vigeans (Forfarshire). En 1254, un différend existant entre les moines d'Arbroath et le lord de Panmure se termina le jour de saint Alban le martyr « super Carnconnan <sup>4</sup>. » En 1375, l'abbé oblige John Lyon à payer, en échange de terres, « unam sectam curie nostre capitali apud Carnconan. » En 1490, quand Alexander d'Ouchtirlowny recueillit l'héritage de son frère William, l'enquête fut faite par le bailli de la *regality*, c'est-à-dire des droits seigneuriaux, de l'abbé « apud Carnconane <sup>5</sup>. » Enfin, dans les Orcades, c'était devenu tellement l'habitude de tenir les tribunaux de district à une pierre levée, que, dans divers documents du xvi<sup>e</sup> siècle, *court* et *stane* étaient employés dans le même sens <sup>6</sup>.

<sup>1</sup> *Mémoire sur les monuments druidiques du pays chartrain*, dans les *Mémoires de la Société royale des antiquaires de France*, t. II, p. 159, 177.

<sup>2</sup> *Registrum episcopatus Aberlonensis*, vol. I, p. 79. — *Sculptured Stones of Scotland*, vol. II (Edinburgh, printed for the Spalding Club, 1867, in-folio), Appendix to the Preface, p. xli.

<sup>3</sup> *Chartularium Moraviense*, p. 184.

<sup>4</sup> *Registrum de Aberbrothok*, vol. I, p. 322.

<sup>5</sup> *Ibid.*, vol. II, p. 34, 47.

<sup>6</sup> *Miscellany of the Spalding Club*, vol. V, p. 392. Cf. Preface, p. 39. — Le

Comment, après cela, partager l'opinion de Lambarde au sujet de l'étymologie du nom de *Folkestone* (pierre du peuple)<sup>1</sup>, au lieu de l'expliquer par l'usage qui vient d'être exposé? Mais revenons en France et aux expressions qui peuvent éclairer notre sujet.

La motte, qui était le symbole du pouvoir judiciaire et seigneurial, semble avoir donné naissance au terme du droit féodal *moavance*<sup>2</sup>, bien que *motte*, pas plus que l'expression de la langue parlementaire *motion*, qui en vient<sup>3</sup>, n'ait rien de commun avec *movere* et *meate*, qui en est formé<sup>4</sup>. *Motte* dérive, non de *terra*

docteur Stuart, après avoir rapporté ce qui précède, fait judicieusement observer qu'il faut prendre garde d'en conclure que ces assemblées, tenues bien ailleurs qu'à des pierres levées, leur empruntassent la moindre signification. (*Sculptured Stones of Scotland*, vol. II, Appendix to the Preface, p. XLII.)

<sup>1</sup> *A Perambulation of Kent*, etc. Chatham, 1826, in-8°, p. 151.

<sup>2</sup> Il est juste cependant de faire observer que notre ancienne langue avait *mouvoir* dans le sens de *tirer son origine, d'avoir son commencement*. Le sire de Joinville, décrivant le lieu où le sultan d'Égypte Touran-Schah campait sur le bord du Nil, dit : « Après la chambre le soudanc avoit un prael... Du prael *movoit* une alée qui aloit au flum, » etc. (*Recueil des historiens des Gaules*, etc. t. XX, p. 244, B. Cf. *Gloss. med. et inf. lat.* t. IV, p. 563, col. 1, v° *Morere*.)

<sup>3</sup> Al his *motinge*  
Was sul of *þitsinge*.

« Tout son discours était plein de cupidité. »

(*Lazarus Brut*, etc. ed. by sir Frederic Madden; London, 1847, in-8°, vol. I, p. 279, col. 1, v. 25.)

Amang al *þis motyng*,  
Dead iwarþ *þe gode king*.

« Et au milieu de ce discours, le bon roi mourut. »

(*Ibid.* vol. II, p. 206, col. 2, v. 15.)

<sup>4</sup> On disait autrefois *muete*, et ce mot signifiait souvent *royage, expédition, départ* :

Le jor de lor *muete* unt empris.

(Benoît, *Chronique des ducs de Normandie*, t. I, p. 436, v. 10212. Cf. t. III, p. 314 et 829, col. 1.)

Or est la chose porparlée  
Et de la *muete* et de l'alée.

(Rutebeuf, *Du Soucertain et de la Fame au chevalier*, v. 317.  
— *Œuvres complètes*, t. I, 314.)

Voyez le Glossaire de du Cange, au mot *Mota*, t. IV, p. 561, col. 2. — On pourrait croire que le château de la *Muette*, au bois de Boulogne, n'était, dans l'origine, qu'un pavillon de chasse dans lequel on gardait la *meute* du roi, si des titres

*mota*, ainsi que le prétend l'abbé de la Rue<sup>1</sup>, après bien d'autres, ni du celtique, comme le croit M. Charles Giraud<sup>2</sup>, mais de l'islandais *mote*, qui signifie *réunion, assemblée*, comme l'anglo-saxon *gemote*, qui perd sa première syllabe dans les composés. Ainsi, il y avait des *scyresmot* et des *burgemot*, ou assemblées de comtés et de bourgs, et le tribunal où siégeaient les juges dans l'île de Thanet, sur la côte méridionale de la Grande-Bretagne, s'appelait *halmot* ou *halimot*<sup>3</sup>; le cor, au son duquel s'ouvrait la cour du *burgmote*, à Canterbury, ou que l'on sonnait pour convoquer les *motes* des Cinque-Ports, s'appelait *mothorn*<sup>4</sup>, et la cloche employée pour réunir les *folcmotes*, ou assemblées du

anciens ne faisaient mention d'une autre Muette, celle de l'abbaye de Saint-Martin, à Paris. L'abbé Lebeuf, l'ayant rencontrée dans l'un de ces titres, de l'an 1323, fut d'abord tenté de voir dans ce nom un synonyme de la Pissotte signalée par Sauval (*Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, t. I, p. 67, 79); mais il renonça bien vite à cette explication pour adopter celle de *tour*, donnée dans le Glossaire de du Cange, au mot *Mueta*, t. IV, p. 565, col. 2 et 3. (Voyez *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. I, 1<sup>re</sup> partie, Paris, MDCCCLIV, in-8°, c. IX, p. 312.) — En résumé, les textes accumulés dans le vaste répertoire que nous venons de citer, en même temps qu'ils offrent des sens divers, semblent indiquer des étymologies différentes.

<sup>1</sup> *Nouveaux Essais historiques sur la ville de Caen*, etc. Caen, MDCCCLII, in-8°, t. I, p. 295.

<sup>2</sup> *Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge*, Paris, 1846, in-8°, t. I, p. 63.

<sup>3</sup> *Chronica W. Thorn*, ap. Roger. Twysden, *Historiæ Anglicanæ Scriptores* x, col. 1820, l. 60. Cf. col. 1827, l. 38. — Dans le glossaire qui termine le volume, William Somner, s'aidant de sir Henry Spelman, qu'il cite, traduit *halimotum* par *conventus aula*, « c'est-à-dire, ajoute-t-il, cour seigneuriale, du manoir ou du baron, dans les campagnes et juridictions; » et il fait dériver ce mot du saxon *heal* (angl. *hall*), salle, et de *gemot*, ou simplement *mot*, *assemblée*. Mieux vaudrait, ce me semble, rattacher *halimot* à *healic gemot*, employé par Elfric dans le sens de *principalis conventus, panegyris*, et recueilli par Bosworth, v° *Healic, healig*. Voyez, au reste, Cowell, *The Interpreter*, etc. art. *Halymote alias Healgemote*.

<sup>4</sup> John Gage Rokewode, *Chronica Jocelini de Brakelonda*, Londini, MDCCXI, in-4°, p. 136, 137. Cf. Spelman, *Glossarium archæiologicum*, etc. Londini, MDCLXIV, in-fol., p. 92, 236, 273, 422, v° *Burgemotus, Folkesmote, Haligemot, Mota*; Cowell, *The Interpreter*, etc. v° *Falmotum, Folcmote, Moot, Mote, Woodmote*, etc.; du Cange, *Gloss. med. et inf. lat.*, t. VI, p. 465, col. 1 et 2, et p. 921, col. 3, v° *Svanimotum, Swanemotum*, etc.



peuple, est désignée sous le nom de *motbel* dans une loi attribuée à Edward le Confesseur<sup>1</sup>. Enfin dans le comté de Derby, on appelle *barmote* ou *bergmote* une tribunal spécial qui siège sur une montagne et où se décident les disputes entre mineurs<sup>2</sup>; et dans le pays de Galles le terme *commote* est usité pour désigner une partie d'un comté, ce qu'en France nous appellerions un canton<sup>3</sup>.

On lit dans le Brut de Laſamon, paraphrase poétique en semi-saxon du Brut de Wace :

Alle þa Bruttes

Buzen to þan mote.

« Tous les Bretons vinrent à l'assemblée. »

(*Laſamons Brut*, vol. II, p. 113, col. 1, v. 19 et 20.)

þe beodh mine men alle,

þa beodh a þisse mote.

« Vous êtes tous mes hommes, qui êtes dans cette assemblée. »

(*Ibid.* vol. III, p. 271, col. 1, v. 12 et 13.)

<sup>1</sup> *Gloss. arch.*, p. 422, v° *Motbel*. — *Ancient Laws and Institutes of England*. Printed by Command of his late Majesty King William IV, 1840, in-fol., p. 222 (*Leyes regis Henrici I*, c. VII, § 4). — A la page 268, l'éditeur Benjamin Thorpe fait remarquer que l'article qui ordonne de convoquer deux fois par an l'assemblée du comté et celle du bourg est emprunté à une prétendue loi d'Edward le Confesseur qu'il n'a pas insérée dans sa collection, mais qu'il croit devoir rapporter en note. Houard en a fait autant dans la dissertation préliminaire par laquelle s'ouvrent ses *Traitées sur les coutumes anglo-normandes*, etc. Paris, MDCCCLXXVI, in-4°. (Voyez t. I, p. 176 et 179, col. 1 et 2.) En trois endroits on lit *ſolemore*, ce qui est une faute du copiste ou de l'imprimeur.

<sup>2</sup> Cowell, *The Interpreter*, etc. v<sup>h</sup> *Bergmayster*, *Berghmoth*, or *Bergmote*. — Halliwell, *A Dictionary of archaic and provincial Words*, etc. London, MDCCCXLV, in-8°, vol. I, v<sup>h</sup> *Barmote* et *Bergmote*. — Il ne faut point oublier qu'en allemand *Bergmann*, comme en flamand *Bergwerher*, signifie mineur, et qu'au moyen âge les mineurs venaient principalement d'Allemagne ou des Pays-Bas. Encore sous Élisabeth, un certain Corneille de Voss, dont le nom indique la patrie, ou du moins l'origine, obtenait de cette princesse le privilège d'exploiter plusieurs mines de fer, peu d'Anglais, à cette époque, sachant extraire et préparer le minerai. (Voyez Pennant, *A Tour in Wales*, London, MDCCCLXXXIV, in-4°, vol. I, p. 80; et Van Bruyssel, *Histoire du commerce et de la marine en Belgique*, etc., t. III. Bruxelles, 1865, in-8°, p. 62.)

<sup>3</sup> Voyez Cowell, *The Interpreter*, etc., art. *Commote*; du Cange, *Gloss. med. et inf. latin.*, t. II, p. 481, col. 2, art. *Commotum*, *Comotum*; Giraud, *Revue de législation*, etc., t. XVII, p. 315 (*De l'usage de Mote*); et, encore mieux, *Ancient Laws and Institutes of Wales*, etc. London, MDCCCXLI, in-folio, p. 974, col. 1, et p. 998, col. 2, aux mots *Commotus* et *Cymwil*.

L'un des rimeurs du cycle populaire de Robin Hood, représentant un moine qui se rend à Londres pour assister à une assemblée de son ordre, emploie le même mot :

The monke was going to London ward,  
There to holde grete *mote*.

(*A Lyttel Geste of Robyn Hode*, the 17th fyttē, st. 49.)

Dans la traduction du second des deux passages de Laȝamon, l'éditeur, après avoir écrit *meeting*, ajoute entre crochets *hall* (salle), comme si ce mot rendait mieux la pensée de l'auteur. Il est certain qu'en vieil anglais *mote* avait souvent le sens de *bâtiment*, de *domicile*, de *logis* :

I hoped þat *mote* merked wore.

(*The Pearl*, l. 142; dans *Early English alliterative Poems, in the West-Midland Dialect of the fourteenth Century*, London, MDCCLXIV, in-8°, p. 5.)

Now tech me to þat myry *mote*.

(*Ibid.*, l. 935. [*Ibid.*, p. 28.] Cf. l. 936, 947, 948.)

I wyst wel when I hade worded quat-so-euer I cowþe,  
To manace alle þise mody men þat in þis *mote* dowelleȝ. . .

(*Patience*, l. 421. *Ibid.* p. 104.)

Nade he sayned hym-self, segge, bot pryē.  
Er he watȝ war in þe wod of a won in a *mote*,  
Abof a launde, on a lawe. . .

(*Syr Gawayne and the Grene Knyȝt*, v. 763. *Syr Gawayne*, etc. ed. by sir Frederic Madden; London, MDCCCXXXIX, in-4°, p. 29.)

Her is a meyny in þis *mote*, þat on menske þenkeȝ.

(*Ibid.* v. 2052. *Ibid.* p. 76.)

Il nous semble superflu de multiplier les citations pour appuyer les deux sens de *mote* en ancien anglais<sup>1</sup>; mais il ne saurait être oiseux de mentionner l'existence de ce terme dans le dialecte écossais, et de signaler, à cette occasion, le *Moot* ou *Mute hill* de Perth, ou plutôt de Scone; « Montem placiti in villa de Scona, » comme il est dit dans les lois de Malcolm II (c. 1, § 2). D'autres noms de lieux,

<sup>1</sup> Voyez encore v. 635 et 910, p. 25 et 35, et Richard Rolle de Hampole, *The Pricke of Conscience*, p. 239, l. 8903.

tels que Kelly-Law, North-Berwick-Law, près d'Edinburgh<sup>1</sup>, doivent à leur configuration leur dernière syllabe, mot par lequel se termine le premier des passages rapportés plus haut<sup>2</sup> et qui est resté en usage comme synonyme de *hill* (colline). Frappé de la ressemblance de *law* avec le mot anglais qui signifie *loi*, Jamieson attribue à *mote* et à *law* une origine commune, l'administration de la justice dans des assemblées populaires, ou par tourbes, comme on disait autrefois<sup>3</sup>, sans remarquer que l'anglo-saxon avait *hláw* avec la signification de *monticule*<sup>4</sup>, qu'en mæso-gothique *hlaiw* existait déjà avec le sens de *tombeau*, qui se concilie parfaitement avec celui de *tumulus*, d'*agger*, de *refugium*, que lui accorde Jacob Grimm, mais nullement avec le *vitōþ* employé par Ulfilas pour rendre le grec *νόμος*<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Nous en pourrions citer bien d'autres, par exemple Earnslaw, nommé dans ce couplet d'une gracieuse chanson écossaise :

There's braw lads in *Earnslaw*, Marion,  
Wha gape, and glower wi' their e'e,  
At kirk when they see my Marion;  
But nane o' them lo'es like me.  
(*The Eve-Bughts*, st. 4.)

<sup>2</sup> Cf. v. 2171, 2175, etc. — On lit ailleurs :

þe ledeꝝ of þat luttel toun wern lopen out for drede,  
In-to þat mælsgrande mere, marred bylyue,  
þat noȝt saued watꝝ bot Segor þat sat on a lawe,  
þe þre ledeꝝ þer-in, Loth and his deȝter, etc.  
(*Cleanness*, l. 990; dans *Early English alliterative Poems*, etc., p. 67.)

<sup>3</sup> *Gloss. med. et inf. latinitatis*, v° *Turba*, n° 2; t. VI, p. 700, col. 1.

<sup>4</sup> Voyez *Codex diplomaticus ævi Saxonici*, opera Johannis M. Kemble, t. III, Londini, MCCCXLV, in-8°, préface, p. xxxi. — L'éditeur signale Cuckamslow comme étant probablement le tumulus le plus élevé de la Grande-Bretagne : on sait qu'au XI<sup>e</sup> siècle, c'était le siège d'un tribunal de comté, l'un de ceux dont il nous reste des actes très-importants. (Voyez *Notices of Heathen Interments in the Codex diplomaticus*, dans l'*Archæological Journal*, vol. XIV, p. 131. Cf. D<sup>r</sup> John Stuart, *Sculptured Stones of Scotland*, vol. II, App. to the Preface, p. xxxix.)

<sup>5</sup> Ulfilas, *Veteris et Novi Testamenti versionis gothicæ Fragmenta quæ supersunt*, ed. H. C. de Gabelentz et D<sup>r</sup> J. Loebe, vol. II, pars 1; Lipsiæ, 1843, in-4°, p. 63, col. 2, et p. 190, col. 1. — Jacob Grimms *Deutsche Grammatik*, zweiter Theil, Göttingen, 1826, in-8°, p. 462. — D<sup>r</sup> Lorenz Diefenbach, *Lexicon comparativum linguarum Indogermanicarum*, etc. Frankfurt am Main, 1851, in-8°, vol. II, p. 561, n° 61.

A des époques postérieures, le terme de *mota* se rencontre fréquemment dans les chartes catalanes et romanes du *xii<sup>e</sup>* siècle, et dans les écrivains latins du moyen âge, avec des significations diverses, dont la plus commune est *colline factice*, destinée à recevoir un ouvrage fortifié<sup>1</sup>. Or, en vieil anglais, en danois et en

<sup>1</sup> Voyez une charte de 1184 dans le *Marca Hispanica*, col. 1378, n° CCCLXXXIX; et surtout le Glossaire de du Cange, art. *Mota* (édit. in-4°, t. IV, p. 560). Aux textes cités dans ce précieux recueil on peut ajouter : 1° une note de certaines redevances féodales dues au comte de Toulouse, à raison de la seigneurie de Villemur, avant 1200, « por sos horts, e pels cazals, e por la mota, e por las otras onors de la mota » (Alexandre Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. I, p. 213, col. 2, n° 543); 2° trois mandements rapportés dans les Rôles gascons : le premier relatif à un ouvrage projeté pour l'île de Ré; le second à l'achèvement d'une tourelle commencée sur la motte de Nottingham, et le troisième à une citerne à construire sur la motte de Windsor pour y recueillir les eaux pluviales. (*Rotuli Wasconiarum*, 27 Hen. III, membr. 1, in dorso. — *Patentes Litteræ factæ in Wasconia*, 37 Hen. III, membr. 8.) — Citons encore un passage intéressant d'une ancienne chanson de geste. Ferrans

Droit à l'entrée, par delez .i. vaucel.  
Treuve .i. manoir : n'i ot tor ne chastel;  
Desor la mote n'avoit c'un seul quarrel.  
Fossez i ot qui sont fait de nouvel...  
Une pucelle seoit sous un aubel,  
Devant la porte, droit au pié d'un poncel.

(*Gaydon*, p. 119, v. 3917.)

On lit dans un hommage au roi par Jean de Coustures, baron de Sarasmet, en la sénéchaussée des Lannes, au siège de Saint-Sever : « Premièrement ung petit chasteau, lequel est assiz en hault lieu sur une mothe deffensable, environné de foussés et de murailles ruynesuses anciennes, où il y a canonicres, lucanes et autres deffences par devant et par l'un cousté, avecques ung pourtal et ung pont levant du cousté devant, et y a sales, chambres, une vit, cave et chay. » (Archives départementales de la Gironde, E, Terriers, n° 148, Pierre Castaigne, notaire.) — Dans une ancienne chanson de geste, un personnage s'exprime ainsi :

Quant je ving chā à vous, par Campaigne passai;  
Une montaigne roide que sus destre trouvai,  
Pour chou que point n'ai terre, forment la couvoitai.  
Se me donnez la mote, .i. castel i ferai;  
Hautefeuille aura nom, ainsi esgardé l'ai.

(*Gaufrey*, p. 154, v. 5099.)

Le texte imprimé porte *monte*; mais il est évident que c'est une faute.

allemand, *holm* ou *holme* veut dire *coteau, monticule, colline*<sup>1</sup>; ce mot importé du Nord dans notre pays est resté dans la nomenclature géographique de la Normandie<sup>2</sup>, et l'on ne peut qu'être frappé de la ressemblance matérielle de *holm* avec *ulmus*, en dépit de

<sup>1</sup> Ihre, *Glossarium Suiogothicum*, etc. Upsaliæ, anno MDCCLXX, in-fol., t. I, col. 894, v° *Holme*. — *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, t. III, p. 728, col. 1. — On lit dans *Lazamon* :

And Colgrim and Baldulf  
Mid him iboȝen weoren  
Into þan haȝe wude,  
In to þan hæȝe holme.

« Et Colgrim et Baldulf avec lui étaient partis dans le bois élevé, sur la haute colline. »  
(*Lazamon Brut*, vol. II, p. 445, col. 1, v. 19.)

He ulih to þan holme,  
And his hol ischedh.

« Il s'enfuit au rocher escarpé, et cherche son terrier. »  
(*Ibid.* p. 452, col. 1, v. 6.)

William Lambarde (*A Perambulation of Kent*, etc. Chatham, 1826, in-8°, p. 468, 469) traduit *holme* par *colline boisée* : « Holmes Dale, that is to say the Dale between the woddie hilles. » (Cf. Cowell, *The Interpreter*, etc., *sub voce.*) Ce lexicographe cite une charte relative au prieuré de Canons Ashly, rapportée dans le *Monasticon Anglicanum* (vol. II, p. 292, col. 2, lig. 15); il eût aussi bien pu renvoyer au volume III, p. 16, col. 1, lig. 45, et p. 269, col. 2, lig. 43. — En écossais, *holm* ou *holme* est un mot fort usité, surtout en poésie, pour désigner les bords d'une rivière ou d'un ruisseau qui coule à niveau, sens emprunté à l'anglo-saxon (voyez le Dictionnaire de Bosworth, au mot *Holm*) :

Can ye loe the burn lassie that loupes amang linnis,  
Or the bonnie green holms whar it cannily rins.

*Holme an kycht* signifie *montagne et vallée*. En outre, Jamieson (*An Etymological Dictionary of the Scottish Language*, etc., vol. I, v<sup>o</sup> *Holme, Howm*) donne *holme* avec le sens de *petite île inhabitée, d'îlot, de rocher environné par la mer*. La situation de Durham (lat. *Danelmum*) sur un roc entouré presque entièrement par la rivière Wear peut être invoquée comme preuve justificative de cette dernière acception. Ajoutons qu'il est fait mention dans Madox (*History and Antiquities of the Exchequer*, etc., p. 146, note d) d'un pré appelé *Holm*, et, plus loin, d'une abbaye de *Hulmo*, nommée *abbatia de Holm* dans la Chronique de Brompton. (Cf. *Alfredi Beverlacensis Annales*, etc., ed. Th. Hearnio. Oxonii, MDCCLXVI, in-8°, lib. VII, p. 107, et lib. IX, p. 141.)

<sup>2</sup> *Histoire et glossaire du normand, de l'anglais et de la langue française*, etc., par Edouard le Héricher; Paris et Avranches [1862], in-8°, t. III, p. 47-51, art. *Homme, Hou, Hoague, Hogue, Heugue*.

l'aspiration qui caractérise le mot teutonique<sup>1</sup>. Nous en concluons que ce mot aussi bien que *motte* furent apportés dans nos contrées par les Normands qui s'établirent en Neustrie au ix<sup>e</sup> siècle, à moins que l'on n'aime mieux faire honneur de cette importation aux pirates danois et norwégiens qui, au viii<sup>e</sup> et au x<sup>e</sup> siècle, s'emparèrent d'une grande partie de l'Écosse, de l'Irlande et de certains cantons de l'Angleterre. Sans doute il ne manque pas en Normandie de vestiges d'anciennes mottes, et de localités qui ont retenu ce nom<sup>2</sup>; mais il y en a peut-être

<sup>1</sup> Cette ressemblance est encore plus frappante dans le nord de l'Angleterre, où *holm* et *aum*, mot usité à la place d'*elm*, se prononcent de même, à l'aspiration près. (Voyez William Holloway, *A General Dictionary of Provincialisms*, etc. Sussex Press, 1838, p. 5, col. 1, art. *Aum*.) — Dans un dénombrement en faveur de noble homme Gaston Gassies, écuyer, seigneur de la Tour de la Tresne, et d'Anne de Ségur, damoiselle, sa femme, il est fait mention de terres à Floirac « en la palu de l'ome, » et « en grabas de Bourdeaus, au loc aperat à *Saint-Laurens*, alias à l'*Ome mort*. » (Terrier pour le seigneur de Gassies et autres, dressé en 1512, par Duplantier, notaire, dans l'Entre-deux-Mers; archives du département de la Gironde, série E.) Je ne fais pas le moindre doute que *ome* ne soit là pour *orme*, surtout quand je vois, pour n'en citer qu'un seul exemple, que l'*r* de *borne* ne se prononçait pas. (*Dictionnaire de la langue française*, etc. par É. Littré, t. I, p. 316, col. 3, art. *Borne*. — Glossaire et index de la *Chanson de Roland*, édit. de 1837, p. 195, col. 1. — *Établissement des mestiers de la ville de Paris*, mss. de la Bibl. imp. Fr. 11709, folio 7 recto, et Sorb. 350, folio 4 recto, col. 1.) M. Ernest Gaullieur nous informe qu'il existait à Bordeaux, déjà au xiv<sup>e</sup> siècle, mais peut-être antérieurement, une voie appelée *rue de l'Orme* ou *de l'Ome de Papon*. D'après l'abbé Baurein, « elle devoit son nom à un ormeau qui y avoit été planté; on la désigna plus tard sous le nom de *rue Maucaillau*. » On lisait dans une liève de 1356 : « *Blancha de Ornone debet pro domo Cornalerie, que est loco vocato Maucaillau, ante locum vocatum à l'Ome de Papon.* » (Baurein, *Recherches concernant la ville de Bordeaux*, folios 87 et 88; arch. de la mairie.) Dans la copie du terrier de la ville dressé sous Henri II, copie qui se trouve aux archives départementales de la Gironde, sous le n<sup>o</sup> 1576 du répertoire de l'Intendance, il est question, au folio 111, d'une maison située rue Clare devant l'*ourme* et, plus loin, l'*Olme de Papon*. C'est dans la rue Clare que les jurats achetèrent une maison pour y loger le bourreau. D'après le passage ci-dessus, l'*ormeau* existait encore en 1553.

<sup>2</sup> « *Chasteaux et forterescs de Vernon et de la mote de Monceaux.* » (Reg. du Trésor des Chartres, JJ. 114, fol. 31 r<sup>o</sup>, ch. LXXIII, an. D. 1378.) — Voyez *Mémoire sur la motte du Pougard, arrondissement de Dieppe*, etc. par S. B. J. Noël, dans

encore davantage en Angleterre, à en juger par le grand nombre de maisons fortes, ou *moats*<sup>1</sup>, que présente le seul comté de Kent<sup>2</sup>. Pour ce qui est des mottes disséminées dans l'ancienne Guyenne, on peut y voir une importation anglaise<sup>3</sup>.

les *Mémoires de l'Académie celtique*, t. IV, p. 231-241 ; — *Cours d'antiquités monumentales*, professé en 1830, par M. de Caumont, etc. 5<sup>e</sup> partie, Paris, 1835, in-8°, p. 73, 77, 78 ; *Abécédaire ou radiment d'archéologie*, etc. par le même, Paris, 1853, in-8°, p. 293, etc. — Wace représente un baron normand du XI<sup>e</sup> siècle près de son manoir :

Hubert de Rie ert à sa porte  
Entre li mostier e sa mote.

(*Le Roman de Rou*, t. II, p. 23, v. 8846.)

Sans vouloir critiquer l'explication donnée par l'éditeur, nous ferons remarquer que le meilleur commentaire du mot qui termine ce passage se trouve dans le traité *De Utensilibus* d'un contemporain de Wace, Alexander Neckam. (Th. Wright, *A Volume of Vocabularies*, privately printed MDCCLVII, grand in-8°, p. 103.) — Dans les *Olim*, etc. t. III, part. 1, p. 81, *mota* est rendu par *fortis domus*.

<sup>1</sup> Plus ordinairement nos voisins entendent par *moat* le fossé plein d'eau qui entourait un château ou une maison forte :

His castle old was strongly built and well defended then,  
With drawbridge, moat, and portcullis, and true and stalwart men...

(*The Old Scottish Gentleman*, st. 11.)

Après avoir donné la définition ci-dessus, William Somner attribue pour racine à *mota* notre adjectif *moite*, tout en proposant, en même temps, le verbe grec *μυδάω*. (*Gloss. ad Hist. Anglic. Script.* x.) — Nous avions autrefois *mutte* dans un sens qui peut bien avoir été le même. On lit dans un ancien compte publié en partie par Sauval : « A Simon et Jehan Damours, pionniers, pour le salaire d'eux et de dix autres personnes, avec deux porteurs d'yaue, pour faire hastivement deux *muttes* neuves en l'isle Nostre-Dame pour les arbalestriers, et réparer deux autres *muttes* en ladite isle pour les archiers, par quittance donnée le dimanche 22<sup>e</sup> jour de juin 1371, » etc. (*Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, t. III, p. 125.)

<sup>2</sup> *Account of the Mole, Ightham, Kent.* (*The Gentleman's Magazine*, February 1837, p. 152-156.)

<sup>3</sup> Voyez *Notice sur les monuments de l'époque gauloise et en particulier sur les tumulus du département de la Gironde*, par M. F. Jouannet (*Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux*; séance publique du 16 juin 1829, p. 187-211; voyez surtout p. 194); et *Notice sur les ruines d'anciens monuments militaires situés sur les rives de la Jalle de Saint-Médard, près Bordeaux*, par M. G. J. Durand, dans le Recueil des Actes de l'Académie de cette ville, cahier de 1851, p. 221-234.

C'est donc sur une fausse étymologie qu'est dérivé l'usage ancien de prendre un orme comme symbole de la puissance seigneuriale. Les hommes du Nord n'avaient apporté avec eux dans la Grande-Bretagne et en Normandie sans doute rien d'essentiel à la civilisation; M. Littré l'a dit<sup>1</sup>, et il faut l'en croire; mais ils avaient conservé dans leurs émigrations une de leurs institutions nationales, le *thing* ou *thingvalla*, lieu d'assemblée législative et cour de justice pareils au *mahal* des anciens Francs<sup>2</sup>, qui paraît avoir été la même chose, si l'on considère l'un des dérivés du mot germanique *mallobergium*<sup>3</sup>. En effet, au sein du *thingvalla*, qui était dans un champ fermé, il y avait un tertre artificiel, appelé *lögberg*, ou *col-*

<sup>1</sup> *Journal des Savants*, octobre 1863, p. 636. Cf. *Recherches sur les traces des hommes du Nord dans la Normandie*, par M. Adam Fabricius, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, 3<sup>e</sup> série, volume II, XXII<sup>e</sup> de la collection, décembre 1856, p. 1-10. — S'il faut en croire le R. P. Arthur Martin, la grande épopée finnoise connue sous le nom de *Kalevala* a fourni le sujet de deux chapitres du prieuré de Cunault-sur-Loire. (Voyez *Mémoires de la Société impériale des antiquaires de France*, 3<sup>e</sup> série, t. II, p. 263-304.)

<sup>2</sup> Voyez la description du *thingvalla* par le docteur G. W. Dasent, dans *The Story of Burnt Njal*, vol. I, p. cxxv-cxxxix. — N'oublions pas non plus la légende du Vulcain scandinave, venue du Nord avec les envahisseurs, et dont nous avons recueilli toutes les traces qu'elle a laissées dans notre ancienne littérature (*Véland le Forgeron*, etc. Paris, mdcccxxxix, in-8<sup>o</sup>), ni le souvenir de Wygar, l'habile armurier mentionné par Layamon comme ayant fabriqué la cuirasse d'Arthur. (*Layamons Brut*, vol. II, p. 463, l. 13.)

<sup>3</sup> *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, t. IV, p. 201, col 1, sub v<sup>o</sup> *Malbergium*, *Mallobergium*, *Malleborgium*, et p. 208, col. i, v<sup>o</sup> *Mallam*, *Mallus*. — *De mot de sale et, par occasion, des lois et des terres saliques*, xvii<sup>e</sup> dissertation de du Cange. (*Ibid.*, t. VII, p. 69, col. 1.) — *De la langue des gloses malbergiques*, dans les *Mélanges archéologiques et littéraires* de M. Edelestand du Méril, Paris, 1850, in-8<sup>o</sup>, p. 24, 25. — *Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers état*, région du nord, t. I, p. 7. — Dans un autre endroit du Glossaire de du Cange, t. IV, p. 189, col. 2, on trouve, sous le mot *Mail*, un article qui est loin d'être satisfaisant. Nous ne le referons pas; nous nous bornerons à signaler la filiation de ce mot, issu du gothique *mæþl*, par lequel Ulfilas rend *εγώπε*, ou de *mail* qu'il emploie pour traduire *þvris*, et dans le nombre des mails si communs autrefois en France, celui de Grignan, ombragé de vieux ormeaux. (Note à la lettre de M<sup>me</sup> de Sévigné du 28 juin 1671; édit. de M. Ad. Régnier, t. II, p. 258.) Il y avait aussi dans l'ancien duché de Valois, un château de Mail-en-Multien, situé au-dessus de Gèvres, à quatre grandes lieues sud-est de Nanteuil. «Le



*line des lois*<sup>1</sup>. C'était une élévation conique avec des terrasses autour, sur lesquelles les chefs, les prêtres et le peuple prenaient place suivant leur rang. On retrouve encore de pareils monticules en Angleterre, en Écosse, en Irlande et dans l'île de Man, sous le nom de *thingwalla*, de *tinwald* ou de *thing mote*<sup>2</sup>, aussi bien que l'usage de tenir audience sur une élévation de terrain<sup>3</sup>. Or *mote*, ne crai-

nom de *Mail*, dit Cartier, lui est venu de ce que nos premiers rois tenoient les assemblées du champ de mars dans la place d'armes de ce château. (Histoire du duché de Valois, t. I, p. 75.) — L'abbé Lebeuf fait la même remarque à propos du château de May ou Mail, situé sur le territoire d'Argenteuil, vers le nord. (Voyez l'Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris, t. IV, p. 2, 65 et 66.)

<sup>1</sup> Dans un ouvrage de la fin du x<sup>e</sup> siècle, le *Nials-Saga*, il est fréquemment fait mention de *lögberg*, nom commun en Islande. (*Nials-Saga*, etc. Hauniae, anno MDCCXX, in-4°, p. 26, 69, 171, 174, 227, 229, 365, 366, 411, 502, 529, not. 6, etc. — *The Story of Burnt Njal*, etc. by George Webbe Dasent, Edinburgh, 1861, in-8°, vol. I, p. LXXXVIII, CXXVIII, CXXIX, CXLXVI, CXLVII, CLXI; t. II, p. 71, 78, 145, 152, 228, 235-238, 244, 245, 261-263, 279.) — On lit dans le titre V, section III, du *Grágás*, ancien code islandais, sous le titre d'*Um lögbergisgöngu* (« De l'approche à la roche du jugement ») : « Ver scolom « fara til lögbergs a morgin oc fara doma ut til hruþningar, svait siþarsta, at sol « se a giahamri enum vestra oc lögsögumannz rumi til at sia a lögbergi. » C'est-à-dire : « Allons demain à la roche du jugement, et de là portons une sentence de condamnation à l'heure avancée du jour où le soleil, tournant de la demeure du gardien des lois vers la roche du jugement, semble s'arrêter sur la partie occidentale de l'abîme. » (*Hin Fornu Lögbók Islendinga sem nefnist GRÁGÁS*, Hauniae, 1829, in-4°, t. I, p. 26.) Et ailleurs, dans le *Kristni-Saga*, c. IV (*Kristni-Saga, sive Historia religionis christianæ in Islandiam introductæ*, etc. Hafniae, 1773, in-8°, p. 21) : « Þeir Fridrekr Biskup oc Þorvalldr foro til þings, oc bad Biscop « Þorvalld telia tru fyrer mönnum at Lögbergi. » C'est-à-dire : « L'évêque Frédéric et Thorvalld étant partis pour les assemblées générales, celui-ci pria le premier de prêcher en sa présence la religion chrétienne au peuple sur le Lögberg. » (Cf. cap. XI, p. 88-91; Jamieson, *An Etymological Dictionary of the Scottish Language*, vol. II, v<sup>o</sup> Law; Grimm, *Deutsche Rechts Alterthümer*, p. 800-802; et surtout A. Geffroy, *L'Islande avant le Christianisme, d'après le Grágás et les Sagas*, parmi les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut impérial de France*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, 1864, p. 362.)

<sup>2</sup> Chalmers, *Caledonia*, etc. book III, ch. x, vol. I, p. 468-471. — Boswell, *The Journal of a Tour to the Hebrides*, etc. London, MDCCCLXXV, in-8°, p. 290.

<sup>3</sup> Nous avons vu tout à l'heure le tribunal de *barmote*; nous pouvons citer encore celui qui, sous titre de *lawless court*, tenait ses séances sur la colline appelée *Kingshill*, à Rochford, dans le comté d'Essex. A en juger par une citation donnée

gnons pas de le répéter, est un mot teutonique qui signifie *assemblée de représentants*, et ce mot n'a point cessé d'être usité en Danemark et dans le Nord, où le parlement est appelé *Folk mote*. C'est presque un synonyme de *thing*, resté dans l'éco-sais<sup>1</sup>, et qui entre dans la composition de l'anglais *hustings*<sup>2</sup>; car en Norvège le corps législatif porte le nom de *stor thing*, et dans les Orcades, qui, comme on sait, ont longtemps été une dépendance de ce royaume, *hreppamot* (assemblée de tribu) est synonyme de *vard-thing*. Avec

par Cowell (*The Interpreter, etc.*, v<sup>o</sup> *Lawless Court*), cette cour n'était pas sérieuse, mais appartenait à la même catégorie que notre ancienne basoche.

<sup>1</sup> Jamieson, après avoir donné la définition de *thing*, « qui, dit-il, a donné naissance à l'expression *thing voll'r* » (plaine de l'assemblée; *þingvöllr* in *Kristni-Saga*, cap. XI, p. 86), cite pour exemple Dingwall, dans le comté de Ross, et Tingwall, dans les îles Shetland, comme tirant leur nom de ce mot, et il ajoute que la seconde de ces deux paroisses est ainsi nommée à cause d'une petite île dans le lac de Tingwall, où se trouvaient ordinairement les tribunaux appelés *law ting*. — Pour ce qui concerne l'île de Man, voyez, au chapitre v de *Peveil du Pic*, le récit du jugement et de l'exécution du capitaine Christian, et la note de sir Walter Scot à ce passage. (Cf. Cowell, *The Interpreter, etc.*, v<sup>o</sup> *Tinewald*; Francis Palgrave, *The Rise and Progress of the English Commonwealth, etc.* part. 1, London, MDCCLXXXII, in-4<sup>o</sup>, vol. I, chap. III, p. 122, et chap. IV, p. 139; et Worsaae, *An Account of the Danes and Norwegians in England, Scotland and Ireland*; London, 1852, in-8<sup>o</sup>, p. 158, 294-296.) — On lit dans un manuscrit du milieu du siècle dernier, époque à laquelle le dur d'Athol avait succédé aux comtes de Derby à la couronne de l'île de Man : « Our doughtfull and gracious lord, this is the constitution of old time, the which we have given in our daies, how ye shud be govern'd on the Tinwald day. First you shall come thither in the royal array, as a king ought to do, by the prerogatives and royalties of the land of Man; and upon the Hill of Tinwald, sitt in a chair cover'd with a royal cloath and cushions, and the visage into the East, and the sword before you holden with the point upwards, your barrons in the third degree, » etc. C'est-à-dire : « Notre redouté et gracieux seigneur, ceci est la constitution du temps passé que nous avons renouvelée pour vous gouverner le jour du Tinwald. D'abord vous y viendrez en costume royal, comme un roi doit le faire par les prérogatives et les droits de la terre de Man; et sur la colline de Tinwald vous vous asseierez sur un siège couvert de drap d'or et de coussins, et le visage tourné à l'Orient et l'épée tenue devant vous la pointe en haut, vos barons sur le troisième degré, » etc. (*The supposed true Chronicle of the Isle of Man, copy'd out of the original.*)

<sup>2</sup> « *Hustings, Hustingum*, derived from *has*, domus, et *thing*, causa, is as much as *domus causarum*. » (Cowell, *The Interpreter, etc.* sub voce.)

ces mots, les habitants de ces îles avaient *ward hill*, ou *wart hill*, par lequel ils désignaient l'éminence sur laquelle on allumait le feu destiné à signaler l'approche du danger, et où s'assemblait le *ward-thing*<sup>1</sup>. De là sûrement le nom de *Wardlaw*, que porte une colline située dans la paroisse de Caerlaverock et qui montre encore les traces d'une forteresse bretonne circulaire et d'un camp romain<sup>2</sup>.

Cette habitude d'élever des tertres de terre pour rendre la justice s'est conservée dans les temps féodaux; par l'usage où l'on était d'édifier, dans les cours des châteaux, des buttes semblables, où peut-être se tenait la *mote*; et, plus sûrement, c'est de là qu'est venu le vieux terme français par lequel on désignait ces monticules artificiels, symboles de la puissance féodale, au pied desquels on rendait la justice, et où se faisaient aussi les exécutions<sup>3</sup>. Ce qui expliquerait le nom de *monjoie*, dont on n'a pas encore éclairci l'origine<sup>4</sup> et qui leur a peut-être été donné par ironie.

<sup>1</sup> David Balfour, of Balfour and Trenaby, *Odal Rights and feudal Wrongs: a Memorial for Orkney*, Edinburgh, MDCCLX, in-8°, p. 18 et 119. — Page 16, l'auteur désigne le Thingholm dans Tingwall-vatn comme l'un des endroits où se tenaient les assemblées solennelles des Shetlandais: il n'y a point à douter que ce ne soit cette petite île dont nous avons fait mention, d'après Jamieson, dans l'une des notes précédentes. Ajoutons que près de Dingwall, dans le Rosshire, il y a une colline appelée *Cuoc-Riamhaich* (la belle colline), dont le sommet est entouré d'une ligne de circonvallation, et non loin de là on rencontre des pierres marquées en creux. Il est à supposer que c'était là le siège d'un ancien Tingvalla.

<sup>2</sup> Chalmers, *Caledonia*, book I, chap. II, vol. I, p. 88, 89.

<sup>3</sup> A Londres, l'exécution des prisonniers d'État avait lieu dans l'intérieur de la Tour, sur une éminence appelée *Tower-Hill*; et à Stirling il y avait pareillement une butte artificielle affectée à la même destination, qui portait le nom de *Heiding-Hill*. Voyez la ballade écossaise intitulée *Young Waters*, et la note dont l'évêque Percy l'a accompagnée. — Dans le Roman de Raoul de Cambrai, un roi ayant appelé son prévôt, lui dit, au couplet 320, p. 310 :

Fai-me une forche sor cel tertre lever,  
Ce pautonier maintenant me pendés.

<sup>4</sup> Voyez la 11<sup>e</sup> dissertation de du Cange sur l'Histoire de saint Louis (*Du cry d'armes*), le glossaire français placé à la suite de celui de la basse latinité, t. VII, p. 49, 50 et 238, col. 2, et l'index de la *Chanson de Roland*, édit. de 1837, p. 197, col. 1.

Ces monticules ayant été dans l'origine connus sous le nom de *holm* et de bonne heure ombragés par un arbre, espèce de dais commandé par la situation <sup>1</sup>, on ne crut pouvoir mieux faire, après avoir affecté l'orme à cet emploi, que de l'associer à toutes les œuvres de justice; et c'est de là, comme nous l'avons vu, que sont venues les expressions de *juge dessous l'orme*, d'*avocat dessous l'orme*. Quant à cette autre : *Attendez-moi sous l'orme*, si elle date d'aussi loin, ce qui est douteux pour nous, n'en ayant encore trouvé aucune trace avant le xvii<sup>e</sup> siècle, elle reçut vraisemblablement une nouvelle vie d'un fait qui eut lieu à cette époque.

IV

Le dictionnaire de l'Académie, auquel on ne saurait trop souvent recourir, nous apprend que l'on voit encore de vieux ormes que Sully fit planter dans les villages, et qu'on appelle de son nom. Mais quel est ce nom? Tallemant des Réaux va nous répondre : « Il étoit si haï, dit-il du ministre de Henri IV, que par plaisir on coupoit les ormes qu'il avoit fait mettre sur les grands chemins pour les orner. » C'est un Rosny, disoient-ils, faisons-en un Biron, » par allusion au supplice du maréchal de Biron, décapité le 31 juillet 1602. Tallemant ajoute : « Il avoit proposé au roi, qui aimoit les établissements, d'obliger les particuliers à mettre des arbres le long des chemins; et comme il vit que cela ne réussissoit pas, il fut le premier à s'en moquer<sup>2</sup>. » D'un autre côté, un contemporain de Tallemant des Réaux s'écriait : « N'a-t-on pas vu, du temps de Henri IV, lorsque sous la surintendance de M. de Sully, on voulut planter des ormes, que les paysans ne se fai-

<sup>1</sup> Canciani (*Leges barbarorum antiquæ*, etc. t. III, p. 87) a donné la représentation de l'un de ces monticules situé à Figarolo, sur le Pô, en Vénétie; malheureusement il a négligé d'indiquer l'essence de l'arbre unique qui le surmonte.

<sup>2</sup> *Les Historiettes de Tallemant des Réaux*, édit. de 1840, art. 11, t. I, p. 149. — On est en droit de révoquer en doute cette dernière assertion, pour peu que l'on se rappelle la ténacité bien connue du caractère de Sully et ce que dit Sauvai du quai des Ormes, à Paris, exécuté par le grand voyer de France, en 1604. Par cette plantation, Sully continuait son système, et sur son propre terrain, puisqu'il était, de plus, grand maître de l'artillerie, et partant seigneur de l'Arsenal. Il faut prendre garde cependant que la voie qui conduisait de la rue de la

soient pas scrupule de couper un arbre pour prendre une gaule, et qu'en termes de leur bestise ils nommoient cela couper un Rosni <sup>1</sup> ?

Maintenant quoi de plus naturel que d'attribuer à l'expression qui nous occupe une origine analogue à celle de *châteaux en Espagne* <sup>2</sup> ? De même que bâtir de cette manière était construire dans le vide, les mœurs de nos voisins excluant ce genre d'habitation, de même donner un rendez-vous sous un orme abattu presque aussitôt que planté devait venir à l'esprit de qui voulait se railler de quelqu'un et lui fausser compagnie.

V

À la suite de la locution éclosée ou ranimée sous Henri IV, on en peut citer une autre née de nos jours : *Il est bon là monsieur Delorme*, que l'on dit d'un homme qui espère en vain. A Mâcon, un officier, après un tour de soudard, était parti pour Lyon *insalutato hospite*. Cet hôte, sans pouvoir se plaindre d'avoir été battu, n'était pas content, et cherchait à rejoindre le trompeur. Celui-ci, debout sur le tillac du bateau, comblait la mesure, en lui faisant les cornes et en lui criant : *Il est bon là monsieur Delorme*. Or ce maître d'hôtel, que j'ai connu, s'appelait bien *Delorme*; et si son nom est ainsi devenu proverbial dans un rayon très-étendu, c'est qu'il répondait à une locution déjà existante, qui l'avait fait naître.

Nous ne saurions mieux terminer une dissertation dans laquelle, à propos de l'orme, il est encore fait mention d'autres

Mortellerie à ce quai, vis-à-vis de celle des Nonains-d'Hierre, se nommait *la ruelle des Ormes*, et que, dès le XIV<sup>e</sup> siècle, il y avait sur le quai derrière la Mortellerie des ormes entourés de murs et accompagnés de tournelles. (Voyez *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, t. I, p. 246, et t. III, p. 125.)

<sup>1</sup> *Suite des Mémoires de Michel de Marolles*, Paris, MDCLVII, in-folio, p. 60. Cf. p. 16 et 17. — Comment, après ce qui précède, croire M. le comte Jaubert, quand, signalant l'existence de quelques vieux ormes au centre des bourgs du Berry, il les appelle *Sully*? (Voyez *Glossaire du centre de la France*, 2<sup>e</sup> édit. Paris, 1864, in-4°, p. 633, col. 1, au mot *Sully*.)

<sup>2</sup> Voyez, sur cette expression, une note de notre édition de la *Chronique de Guillaume Anelirr*, p. 347.

arbres en possession de la vénération publique, qu'en disant un mot d'un hêtre qui, à coup sûr, la méritait bien; nous voulons parler du *fau* de Donremy, sous lequel Jeanne d'Arc allait s'ébattre avec ses compagnes, et qui passait pour abriter également les jeux des Fées, ou, comme on disait alors, des *Faées*<sup>1</sup>. La ressemblance que présente le nom de l'arbre avec celui des filles du destin a sûrement présidé à la préférence qui lui a été donnée sur l'orme; un pareil choix peut fournir un dernier argument à l'appui de la thèse que nous venons de soutenir, sous des voûtes accoutumées à en entendre de plus intéressantes.

<sup>1</sup> *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc, etc.*, publ. par Jules Quicherat; Paris, 1841-1849, in-8°, t. I, p. 67; t. II, p. 390 et 396, etc.

## NOTICE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE

DE

# L'ÉGLISE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU

(LOIRE-INFÉRIEURE),

PAR M. CH. MARIONNEAU,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NANTES.

Je vais avoir l'honneur de vous entretenir de l'église rurale la plus intéressante et la plus curieuse du département de la Loire-Inférieure.

En 1865, à la nouvelle qu'on avait retrouvé le tombeau du saint abbé de Noirmoutier, M. Parenteau, conservateur du musée archéologique de Nantes, et moi nous nous étions transportés au bourg de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, afin d'étudier les particularités que présentaient l'église et la crypte de l'ancien prieuré. Notre visite fut l'objet d'un compte rendu, dont la lecture motiva des observations contradictoires, présentées par l'un de nos honorables collègues, M. Orieux, qui, antérieurement à la découverte de la confession de Saint-Philbert, avait fait procéder au déblayement de la crypte et publié sur l'ensemble de l'église d'intéressantes notes archéologiques.

A la suite de ces débats, il fut décidé que l'église et la crypte de Saint-Philbert seraient le sujet d'une excursion à laquelle prendraient part plusieurs membres de notre Société, afin de discuter sur place nos diverses opinions et de rédiger un mémoire où seraient résumées celles qui auraient prévalu. C'est de ce mémoire que je vais vous donner lecture. Mais, avant toute étude monumentale, il est utile de rappeler sommairement les faits historiques qui se rattachent à l'origine de l'église Saint-Philbert-de-

Grand-Lieu, car c'est un principe unanimement accepté, que, pour bien étudier un monument, il faut en connaître l'histoire.

L'église paroissiale du bourg de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu était originellement l'église du monastère de Déas, fondé, vers le commencement du ix<sup>e</sup> siècle, par Arnoult, le premier des abbés de Noirmoutier dont l'histoire fasse mention après saint Philbert. Le monastère de Déas fut d'abord une dépendance de l'abbaye de Noirmoutier, et surtout un lieu de refuge, plus à l'abri des invasions normandes que l'île d'Her. Lors de la défaite du comte Renaud par les Normands, en 835, l'abbé Hilbolt et ses moines, ayant pris l'avis de Pepin, duc d'Aquitaine, se déterminèrent à quitter Noirmoutier et transportèrent le corps de leur saint fondateur au monastère de Déas. Suivant Ermentaire, ce fait aurait eu lieu le 7 juin 836, et se serait accompli en quatre jours<sup>1</sup>. Les incidents de cette translation se trouvent minutieusement rapportés dans le récit du chroniqueur, récit dont la fidélité topographique peut se contrôler encore de nos jours. Je me bornerai donc aux particularités qui se rattachent à la fondation de l'église paroissiale, sujet de ce compte rendu.

Ermentaire nous apprend qu'à l'arrivée du corps de saint Philbert à Déas, Hilbolt fit exécuter de grands travaux à l'église primitive, qui n'était point disposée pour recevoir une sépulture, et, l'ayant considérablement transformée, il y fit ajouter trois absides. Puis, comme le monastère de Déas n'était pas plus en sûreté contre les invasions normandes que l'abbaye de Noirmoutier, Hilbolt et la majeure partie de la communauté se retirèrent au petit monastère de Cunault, en Anjou, donation de Charles le Chauve, et laissèrent le corps de saint Philbert dans la crypte de Déas, sous la garde de quelques moines.

Le 29 mars 847, les Normands brûlent le monastère de Déas; Hilbolt recourt à Charles le Chauve et obtient le petit village de Messay (en Poitou) avec sa chapelle et d'autres donations. Hilbolt meurt en 855, et Axène lui succède. Les moines de Noirmoutier, ayant l'espérance de retourner dans cette île, y avaient laissé,

<sup>1</sup> *Nouvelle Histoire de l'abbaye royale et collégiale de Saint-Élibert et de la ville de Tournus*, 1<sup>re</sup> partie, p. 32.



aussi bien qu'à Déas, quelques religieux, qui vivaient cachés dans les ruines de ces deux monastères; mais, en 857, voyant que les progrès des Normands, loin de cesser, augmentaient tous les jours, et ne pouvant se résoudre à être privés plus longtemps du corps de leur saint fondateur, ils profitèrent de l'absence momentanée des Normands pour le retirer secrètement du monastère de Déas et le transporter à Cunault<sup>1</sup>.

Tous ces faits sont relatés par un témoin de ces derniers événements, Ermentaire, successeur d'Axène et qui prit la crosse abbatiale en 859.

Maintenant j'abandonne le récit des pérégrinations des moines de Noirmoutier transportant le corps de leur saint fondateur jusqu'à leur dernier établissement, l'abbaye de Tournus, et je vais chercher à reconnaître, dans les diverses parties de l'église Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, celles qui appartiennent à la fondation d'Hilbolt et les changements qui ont été faits dans le cours de plus de dix siècles.

L'église de Saint-Philbert est orientée; sa façade, terminée en pignon, est sans caractère monumental. La porte est en ogive à plusieurs retraites, dont les angles chanfreinés accusent le xv<sup>e</sup> siècle. Dans les hautes assises on remarque quelques détails provenant d'anciennes constructions, entre autres deux modillons à figures.

Les murs latéraux de l'église, côté sud, présentent, dans les parties élevées de la nef, des fenêtres cintrées avec claveaux alternés de briques; ces murs, au droit des piliers intérieurs, sont renforcés de petits contre-forts plats et peu saillants<sup>2</sup>.

Sur le flanc méridional de l'église, dans les basses œuvres, j'ai remarqué, employé parmi les matériaux, un fût de colonne de marbre blanc, de 33 centimètres de diamètre. En cet endroit, des travaux de déblayement ont amené la découverte de nombreuses inhumations, ce qui autorise à penser que le cloître du monastère de Déas s'élevait au midi, disposition qui était du reste habituelle pour les abbayes, tandis que, dans les cathédrales, le cloître était

<sup>1</sup> L'auteur de la *Nouvelle Histoire de Tournus* met, en marge cette note précieuse : « Je crois que pour cette fois ils ne prirent que les ossements et non le cercueil, et qu'ils les renfermèrent dans la châsse que nous avons. »

<sup>2</sup> Voyez la planche XI.

le plus souvent situé au nord, comme le fait observer M. Viollet-le-Duc<sup>1</sup>. Or tout le monde sait que le cloître n'était pas seulement un préau entouré de galeries reliant les diverses dépendances du monastère, mais qu'il était aussi un lieu d'inhumation. C'est sur l'emplacement de l'ancien cloître de Déas que fut trouvée en 1864 une belle et curieuse clef de bronze, de style carlovingien, qui se voit actuellement dans la collection de M. le conservateur du musée archéologique de la Loire-Inférieure.

En continuant la revue extérieure de l'église, j'arrive à l'examen de l'abside, où se retrouvent des traces de remaniements nombreux exécutés depuis le ix<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours. Il serait téméraire de vouloir préciser les diverses modifications de cette abside sans opérer le sondage des murs et sans pratiquer des fouilles dans le sol ; néanmoins on peut avancer que, vers le xi<sup>e</sup> siècle, le chœur se terminait en hémicycle et qu'aux deux côtés de l'abside se développaient deux absidioles, posées sur les bras de la croix. Cette disposition répond exactement au texte d'Ermentaire, et c'est le plan qui fut encore suivi dans la construction de trois églises bénédictines de la circonscription, réédifiées du xi<sup>e</sup> au xii<sup>e</sup> siècle : Saint-Philbert de Noirmoutier, Saint-Philbert de Beauvoir et Saint-Martin de Vertou. Le chevet est éclairé par une grande fenêtre, bien défigurée de sa forme primitive, mais dont la baie est divisée par des meneaux du xvi<sup>e</sup> siècle. Sur le flanc méridional on voit de profondes lézardes, qui ont nécessité la construction d'un éperon pour épauler la muraille. Tout le pourtour de l'église n'a point de corniche.

Au nord de l'église s'étendaient les bâtiments de l'ancien prieuré, où, d'après les procès-verbaux des visites du xvi<sup>e</sup> siècle, résidaient, avec le prieur, quatre religieux prêtres et deux novices.

C'est vers l'extrémité septentrionale de l'abside que les fouilles exécutées en 1865 ont mis à découvert les parties les plus intéressantes de l'église Saint-Philbert, c'est-à-dire l'ancienne crypte de l'église monastique de Déas, monument du plus grand intérêt, tant par le système de son appareil que par les souvenirs qui s'y rattachent<sup>2</sup>. C'est dans cette crypte, dont la construction

<sup>1</sup> *Dictionnaire raisonné d'architecture*, t. III, p. 410.

<sup>2</sup> Voyez la planche XII.

remonte au ix<sup>e</sup> siècle, que reposèrent, comme je l'ai déjà dit, pendant vingt et un ans (de 836 à 857), les restes vénérés du saint patron. Cette crypte est d'autant plus intéressante pour l'étude de l'art carolingien, qu'elle est de date certaine, et que son style prouve combien les traditions de l'art romain s'étaient fidèlement conservées dans cette partie du bas Poitou. Elle confirme la justesse de ces observations de M. Viollet-le-Duc : « L'architecture romane primitive était pauvre en inventions; toutes les fois qu'elle ne s'appuyait pas sur une tradition romaine, elle était singulièrement stérile. » Cette crypte, construite vers 836, est, en effet, une imitation presque servile des édifices des premiers siècles de l'ère chrétienne : le galbe et la pureté des arcs, le système des voussures et de l'appareil, les procédés d'exécution, indiquent des réminiscences de l'art romain, et toutes les probabilités portent à penser que l'architecte du monastère de Déas s'est fortement inspiré de monuments antiques aujourd'hui disparus. Du reste, cette hypothèse s'accorde avec tous les témoignages qui présentent Déas comme un *vicus* important, et dont on connaît l'existence deux siècles avant la venue des moines. Un tiers de sou d'or de la collection Grille d'Angers porte au droit : « DEAS vico et un buste diadémé tourné à droite; au revers : ALOVIL? MO. . . et une croix ancrée posée sur deux degrés; poids 24 grains  $\frac{1}{4}$ ; seconde moitié du vii<sup>e</sup> siècle. Ce type est essentiellement nantais; nous le retrouvons sur les triens de *Passay*, vicus voisin de Déas, et sur ceux de Rezé, de Virillac et de Nantes <sup>1</sup>. »

La crypte de l'église de Saint-Philbert était depuis longtemps oubliée. Il n'en est point question dans les anciennes visites paroissiales. Ogée et ses annotateurs n'en disent rien. MM. Talbot et Guéraud sont, croyons-nous, les premiers qui en aient fait sommairement mention; mais, en 1865, notre collègue, M. Orioux, dans ses *Études archéologiques*, publia le plan de cette crypte accompagné d'une minutieuse description. A vrai dire, cette chapelle n'était pas alors totalement déblayée; aussi M. Orioux ne pouvait-il

<sup>1</sup> *Lettres à M. Dugast-Matifeux sur quelques monnaies françaises inédites*, par B. Fillon; Paris, Dumoulin, 1853. (Voir la gravure n° 18 de la planche III.)

signaler le tombeau de saint Philbert, que recouvraient des matériaux provenant d'un ancien éboulement.

Mon honorable collègue allait plus loin, et, d'après les dimensions de la crypte, il déclarait ne pouvoir admettre qu'il fût possible d'introduire un cercueil dans la confession. Cette remarque était vraie, et je m'en servirai pour établir que cette crypte fut construite lors de la nouvelle inhumation de saint Philbert. Cependant, alors que rien ne faisait soupçonner que le tombeau du saint patron était sous les décombres, l'étude des anciens édifices religieux de la France fournissait les éléments d'une règle générale qui devait faire pressentir, même en l'absence de tout texte, que l'église Saint-Philbert possédait une confession, et, par suite, faire pressentir l'emplacement du tombeau du patron. Ainsi toute église qui a été le lieu d'ensevelissement du saint dont elle porte le vocable possède ou a possédé une confession; témoins Saint-Seurin de Bordeaux, Sainte-Radegonde de Poitiers, Saint-Eutrope de Saintes, Saint-Philbert de Noirmoutier, Saint-Avit d'Orléans, Saint-Germain d'Auxerre, Saint-Denis, près Paris, Saint-Bénigne de Dijon, etc.

J'ai déjà dit qu'à l'arrivée à Déas du corps de saint Philbert l'église avait été reconstruite pour recevoir un tombeau. Voici la traduction du passage des *preuves de l'Histoire de Tournus* où il est question de ce fait important pour le monument que j'étudie :

« *Comment le tombeau fut descendu du brancard et placé dans l'aile droite de l'église jusqu'à ce qu'un emplacement lui fût préparé.* Alors le vénérable tombeau (*venerandum sepulcrum*) fut déposé du brancard, au milieu des témoignages du plus grand respect, et placé dans l'aile droite de l'église, qui, ainsi que nous l'avons dit, est construite en forme de croix; le brancard lui-même fut suspendu dans l'aile gauche. En effet l'église primitive n'avait pas été construite de manière à recevoir des tombeaux; mais plus tard, d'après une prévision du vénérable Hilbolt, le mur de la façade primitive ayant été détruit et la partie qui forme la profondeur de la croix (c'est-à-dire l'abside) renversée de fond en comble, l'église fut considérablement augmentée, et le lieu destiné à la sépulture magnifiquement orné et entouré d'une triple enceinte <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *Preuves de l'Histoire de Tournus*, p. 58.

Cette magnificence du martyrium est confirmée par la présence d'anciennes peintures aux voûtes de la chapelle souterraine et par les fragments de marbre qui se retrouvent épars dans les diverses parties de l'édifice. Le plan de la crypte, que nous joignons à ce compte rendu<sup>1</sup>, dira plus clairement que ne le pourrait faire une longue description quelles sont les dispositions de cette crypte proprement dite et du martyrium, qui possède encore le tombeau du saint, en marbre gris-bleu, enfoui dans le sol et qu'affleurerait un ancien carrelage. Ce martyrium était placé sous l'autel majeur; et, de l'église supérieure, deux regards ou sortes de petits oculus perçaient les voûtes et permettaient de voir le sarcophage. Deux entrées distinctes donnaient accès dans la crypte et dans le martyrium. On entrait dans la première par une porte au niveau du sous-sol et placée à l'est. Pour la confession, dont l'accès paraissait réservé aux moines, des escaliers, aujourd'hui comblés, la mettaient en communication avec l'abside; mais, dans l'état présent, il est assez difficile de préciser de quelle manière on y arrivait. Était-ce par les bas côtés de l'église supérieure ou par deux petits escaliers en avant du chœur? Il n'y aurait même aucune impossibilité à penser que les deux moyens d'accès ont été successivement pratiqués. Du reste, le souvenir des processions qui se faisaient anciennement dans la crypte est conservé par les vieillards du pays.

Il résulte de l'examen de la confession que le sarcophage de marbre, dans lequel fut déposé pendant vingt et un ans le corps de saint Philbert, n'a pas pu être introduit dans le martyrium après sa construction, mais qu'il y fut déposé au moment même où les moines donnaient à l'église de nouvelles dispositions pour recevoir les restes vénérés de leur saint fondateur, et qu'en 857, effrayés des progrès des Normands, *les moines n'emportèrent que les ossements de saint Philbert et non le cercueil*<sup>2</sup>.

De tout ce qui précède, on peut conclure que cette crypte est un monument de la première moitié du ix<sup>e</sup> siècle, à date positive, confirmée par un texte en parfait accord avec les particularités, les dispositions et le caractère de l'édifice.

<sup>1</sup> Voyez la planche XII, fig. 1.

<sup>2</sup> Voyez ci-dessus, p. 211, note 1.

Bien que l'intérieur de l'église n'offre pas l'intérêt de la crypte, je ne puis omettre les détails qui en recommandent l'étude. Voici brièvement quelles en sont les dispositions intérieures : nef à quatre travées ; transept bien déformé de son aspect originaire ; abside profonde, terminée circulairement ; bas côtés étroits, qui n'offrent plus aucun intérêt monumental. C'est toujours le plan roman primitif, mais altéré par des reconstructions inhabiles et grossières. La nef seule, avec ses fenêtres étroites et cintrées, ses piliers sur plan cruciforme et sur lesquels reposent des archivoltes, composées de deux rangs de claveaux sans moulures et complètement appareillées en briques, caractérise les premières années du XI<sup>e</sup> siècle. Dans ces archivoltes on retrouve l'influence orientale qui se fusionne avec les traditions romaines<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> La forme des arcades de l'église de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu peut donner lieu à des opinions différentes, qui peuvent être soutenues le compas à la main.

A la vue de ces arcades, le premier sentiment qu'on éprouve c'est qu'elles ont la forme d'un fer à cheval ; tout porte à l'illusion : le diamètre des cintres est plus grand que l'écartement des pieds-droits, et la deuxième archivoltte se rétrécit subitement à la base de l'arc, pour venir, par une tangente échappée des naissances, se confondre dans les pieds-droits de la première archivoltte.

Mais en procédant au mesurage des arcades, un doute vous vient : quelques ouvertures sont plus larges au-dessus des naissances mêmes, et quelques autres présentent la courbure d'un plein cintre surhaussé.

Les résultats suivants ont été obtenus au moyen d'un fil à plomb suspendu successivement le long des pieds-droits.

En prenant pour point de comparaison la largeur des pieds-droits à 0<sup>m</sup>,50 environ au-dessous de l'imposte, on trouve :

|  | POUR EXCÈS DE LARGEUR : |   |
|--|-------------------------|---|
|  | Au niveau de l'imposte. | De 0 <sup>m</sup> ,30 au-dessus de l'imposte. |
| <b>Travée nord :</b>   |                         |   |
| Arcade du couchant.....  | 0 <sup>m</sup> ,020     | 0 <sup>m</sup> ,040                           |
| — du milieu.....   | 0,050                   | 0,090   |
| — du levant.....   | 0,035                   | 0,075   |
| <b>Travée sud :</b>  |                         |   |
| Arcade du couchant.....  | 0,055                   | 0,085   |
| — du milieu.....   | 0,007                   | 0,002   |
| — du levant.....   | 0,006                   | 0,024   |
| Est-il entré dans la pensée de l'architecte de donner cet excès de largeur à |                         |   |

Nous avons déjà vu de quelle école les architectes-moines s'étaient inspirés pour la construction de la crypte de Déas. Pour expliquer l'influence orientale qui se trahit dans la nef de l'église Saint-Philbert, il suffit de rappeler les invasions sarrasines dans le bas Poitou, ou bien, suivant l'expression d'un éminent orateur de la tribune française : « ce choc immense qui eut lieu dans les champs de Poitiers. »

A l'intersection des bras de la croix s'élevait le vieux clocher, au-dessus d'une coupole sur pendentifs; car on ne peut expliquer autrement les deux grands arcs doubleaux dont on aperçoit les traces sous le mortier et qui correspondaient à cet arc triomphal en avant du chœur, dont on ne comprend plus aujourd'hui la raison d'être. De cette observation il résulte que les deux petites arcades du transept datent du XIII<sup>e</sup> ou du XIV<sup>e</sup> siècle et ne sont que des remplissages. De là l'explication de ces deux chapiteaux mis en regard comme supports de la même arcade, bien que l'un soit du XI<sup>e</sup> siècle et l'autre, de marbre blanc, de style gréco-romain, reposant sur une colonne monolithe, également de marbre et qui provient d'une antique construction. Indépendamment de sa valeur artistique, ce dernier chapiteau est une remembrance, un memento; un souvenir du séjour que fit en cette église le corps de saint Philbert; car le sculpteur a reproduit au-dessus de la corbeille, entre l'épanouissement des deux volutes, l'image de la châsse qui contenait les reliques du saint<sup>1</sup>.

Les murs de la nef, dans les parties élevées, ont été reconstruits. Ils supportent aujourd'hui une charpente apparente; mais il est permis de penser que primitivement l'église était voûtée, tout au moins sur le transept et le chœur. La façade primitive était en

l'ouverture de quelques-uns des arcs? Ou bien doit-on cet excès au temps qui use la pierre, à des ragréages de maçonneries?

Dans l'hypothèse d'un arc en fer à cheval de 2<sup>m</sup>,80 de diamètre et prolongé de 0<sup>m</sup>,30 au-dessous de ce diamètre, la largeur de l'ouverture au-dessous des naissances de l'arc serait de 2<sup>m</sup>,73, c'est-à-dire qu'il y aurait à ces naissances un rétrécissement de 0<sup>m</sup>,07. Dans quelques arcades de l'église, le plus grand rétrécissement a été trouvé de 0<sup>m</sup>,04 au niveau de l'imposte, et de 0<sup>m</sup>,09 à 0<sup>m</sup>,50 eu contre-bas de l'imposte. (Note de M. Oricux.)

<sup>1</sup> Voyez la planche XII, fig. 2.

saillie sur la façade actuelle, et le porche, si l'on en juge par le style des arcades de la nef, devait avoir beaucoup de caractère et d'intérêt.

En résumé, depuis le xv<sup>e</sup> siècle, l'église Saint-Philbert a perdu peu à peu son importance monumentale et le prestige des faits historiques qui s'y rattachaient, et notre siècle, si novateur, vient de lui porter le coup mortel. Alors qu'il était si facile (puisque l'argent ne manque pas à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu) de cimenter de nouveau les murailles fatiguées de cette ancienne église abbatiale, de la rendre digne de sa splendeur passée et des pieuses dévotions dont elle était l'objet depuis plus de mille ans, une nouvelle église, aussi fastueuse qu'inopportune, s'élève en ce moment; un demi-million est réalisé ou va être réalisé pour cet édifice moderne, qui ne dira rien au cœur et qui, malgré le mérite indiscutable de l'architecte, n'aura jamais qu'un intérêt artistique cent fois au-dessous de celui qu'inspirait la vieille église; et de ce vénérable monument, si digne du respect des hommes de l'art et surtout des hommes religieux, que veut-on faire? *Une halle* où s'abriteront les marchands et les vendeurs, que Jésus avait pourtant chassés du temple!



# L'ART A DOUAI

DANS LA VIE PRIVÉE DES BOURGEOIS,

DU XIII<sup>e</sup> AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE,

PAR MM. A. ASSELIN ET C. DEHAISNES,

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE DOUAI.

---

Le 29 mai 1301, le roi de France Philippe le Bel et son épouse Jeanne de Navarre faisaient leur entrée solennelle dans la ville de Bruges. Des estrades, décorées de tapisseries et de peintures, avaient été élevées dans les rues et sur les places publiques; les riches marchands avaient orné de tentures et de bannières leurs hôtels de pierre et de bois; une foule de dames, appartenant à la haute bourgeoisie, se pressaient aux fenêtres et aux balcons, brillant non moins par la richesse de leurs vêtements et le nombre de leurs bijoux, que par l'éclat de leur beauté depuis longtemps proverbiale. La jeune princesse de Navarre fut blessée dans son orgueil par ce faste et cette magnificence, et elle ne put retenir, au dire de l'annaliste Meyer, cette jalouse exclamation: « Je croyais qu'il n'y avait qu'une seule reine en France, et j'en vois ici plus de six cents! ».

Cette parole révèle tout ce qu'il y avait de splendeur et de luxe, de puissance, d'industrie et de goût pour les arts dans les grandes cités du Nord au moyen âge. Comme Bruges et Gand, ces capitales de la Flandre flamande, Douai, l'une des villes les plus importantes de la Flandre française, avait vu, dès le XII<sup>e</sup> siècle, se développer dans ses murs l'esprit de foi, l'amour de l'indépendance et l'activité industrielle. Sous cette triple influence, sous la protection des libertés communales et de l'échevinage qui

existait déjà en 1163, de nombreuses et riches habitations s'étaient groupées autour des collégiales de Saint-Amé et de Saint-Pierre, au pied du Castel-aux-Bourgeois et de l'hôtel de ville; des corps de milices communales s'étaient organisés; des corporations d'arts et de métiers s'étaient formées; et le commerce avait fait de cette ville l'un des marchés les plus importants de la contrée.

Sans doute, les bourgeois de Douai s'occupaient avant tout d'enrichir la maison de Dieu et d'orner le donjon de leurs libertés communales. Mais l'art embellissait aussi leur habitation particulière; l'art charmait aussi les heures qu'ils passaient au foyer domestique : et c'est là que nous l'étudierons aujourd'hui.

Nous voudrions conduire nos lecteurs dans les demeures des riches marchands de Douai au moyen âge, et leur donner une idée des tentures, des tableaux et des statues appendus aux murs; des grandes armoires, des chaises à dossier et des coffrets de chêne sculpté, qui décoraient les appartements; des bijoux et des bijoux dont se paraient les élégantes de l'époque, et de la vaisselle d'or, d'argent, de cristal et de madre, qui brillait sur les dressoirs. C'est aux sources originales, et surtout dans les milliers de testaments conservés en nos archives, que nous avons puisé tous nos documents. On a publié les inventaires des rois de France et des ducs de Bourgogne, des églises, des abbayes et des cités : il nous semble bon de publier aussi ceux des bourgeois. Nous essayons de le faire pour Douai et de prouver que la bourgeoisie de cette ville a eu le goût des choses de l'esprit et a puissamment contribué à développer les arts autour d'elle, dans la dernière moitié du moyen âge. Pour établir cette thèse, il fallait nécessairement amasser, réunir, rapprocher des mentions identiques ou du moins analogues : nous n'avons pas hésité à le faire, espérant qu'en faveur du but que nous nous sommes proposé, on nous pardonnerait ce qu'il pourrait y avoir de long et de fastidieux dans les énumérations, plusieurs fois répétées, des objets d'art possédés par nos pères au moyen âge<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les auteurs de ce travail ont copié textuellement des milliers de mentions artistiques dans les documents conservés aux archives municipales de Douai et dans les archives départementales du Nord.

Les murs des habitations de la bourgeoisie douaisienne n'étaient point couverts de ces draps de haute lisse en fils de laine, de soie, d'or et d'argent, dont la fabrication faisait la richesse et la gloire d'Arras et de Bruges. Une chambre en tapisserie atteignait le chiffre, énorme alors, de 1,000, 1,200, 1,500, et même 2,000 francs; aussi seuls les rois et les princes, le haut clergé et la féodalité souveraine décoraient en *ouvrages d'Arras* les salles de leurs châteaux et les chœurs de leurs églises<sup>1</sup>. Les tentures qui cachaient, dans les habitations de nos bourgeois, la nudité des murailles, consistaient en toiles ou en étoffes couvertes de peintures représentant le plus souvent des sujets de piété et parfois des traits d'histoire, des scènes mythologiques, des portraits, des feuillages; elles sont désignées dans les testaments sous le nom de *draps paincts* et de *toiles painctes*.

L'important et curieux inventaire d'Ailleaume d'Aubrechicourt, marchand cirier, offre, à la date du 23 septembre 1367, « un drap de peinture qui va contre la cheminie, estimé 8 gros, et un drap peinturé de plusieurs ymages, estimé 10 gros<sup>2</sup>. » Six ans auparavant, à la mort de Jehan Lancry, autre bourgeois de Douai, on avait vendu 12 sous « un drap point auquel estoient les ymages de sainte Barbe et de saint Nicolay, » et 22 sous « un aultre drap à l'histoire de la fontaine de Jouvence. » En 1395, une marchande mercière, Demiselle Aelips, lègue « un drap point de le venue Nostre-Dame et un aultre drap de l'Annonciation<sup>3</sup>. »

À la vente des biens du chanoine de Saint-Amé Jehan Coevoet, en 1469, nous voyons Simonet Lancrin, bourgeois de Douai, acheter 12 sous un « drap point de l'ymage Nostre-Dame, » et, en

<sup>1</sup> De Laborde, *Les ducs de Bourgogne, étude sur les lettres, les arts et l'industrie pendant le xv<sup>e</sup> siècle*, t. I et II, *passim*. — L'abbé E. Van Drival, *Les tapisseries d'Arras*; Arras, 1864, p. 71 et suiv. 90 et suiv.

<sup>2</sup> Inventaire des biens d'Ailleaume d'Aubrechicourt, conservé dans les archives de Douai. Cet inventaire a été reproduit dans les *Souvenirs de la Flandre wallone*.

<sup>3</sup> Archives de Douai. Testaments en parchemin, classés par ordre chronologique.

1471, l'inventaire des biens de Pierre Boudot présente « un drap point de la Nativité, un drap de toile à plusieurs images » et enfin « un g aultre drap point, » qui est vendu 10 sous 7 deniers au marchand mannelier, Georges Bellegambe, le père du grand artiste Jean Bellegambe. Cette peinture dut attirer les regards de l'enfant qui devait plus tard concevoir et exécuter le retable d'Anchin et tant d'autres chefs-d'œuvre<sup>1</sup>. Citons encore dans d'autres ventes et d'autres testaments, en 1473, « un drap du Dieu à l'estaque, 24 s. ; un g aultre drap de Nostre-Dame et de saint Sébastien, 16 s. ; un g aultre drap de Adabaldus, le fondateur de Douai, 32 s. ; » en 1510, « un g drap painct du duc Philippe et un g drap painct des Trois Rois ; » en 1517, « un g drap painct de la Circoncision et un g aultre painct de feuillages ; » et, en 1524, « un g drap du Dieu au pressoir et un g aultre aux armes de saint Maurant, » patron de la ville<sup>2</sup>. Ces citations suffisent pour prouver que les bourgeois de Douai au moyen âge ornaient les murs de leurs appartements de toiles historiées ; nous avons cru devoir entrer dans ces détails, parce que l'expression *drap painct, toile paincte* ne se trouve ni dans les glossaires, ni dans les auteurs qui se sont occupés de l'histoire de l'art : le savant chercheur M. de la Fons Mélicocq a seul donné trois mentions où elle se trouve<sup>3</sup>.

## II

Le regard du visiteur rencontrait un grand nombre d'autres objets d'art sur les murs des appartements : ici des statues de bois brillant d'or et d'azur, d'albâtre et parfois d'ivoire ou d'argent ; là un triptyque à volets, soigneusement recouvert d'un rideau de laine ou de soie. Un usage, encore aujourd'hui conservé en Italie, avait fait établir dans les appartements retirés, une *chapelle*, autel

<sup>1</sup> Archives départementales du Nord. Liasses non classées de la collégiale Saint-Amé.

<sup>2</sup> Archives départementales du Nord. Liasses non classées de la collégiale Saint-Amé. — Archives de la ville de Douai. Testaments en parchemin, classés par ordre chronologique.

<sup>3</sup> Le baron de la Fons Mélicocq, *Revue universelle des arts*, t. X, p. 321 ; t. XIII, p. 57. et *Bulletin du Comité historique*, juillet-août 1850, p. 212.

domestique, formé ordinairement d'un tableau et de plusieurs statues placées dans des encadrements et des niches sculptés. C'est là que la famille se réunissait pour faire en commun la prière du soir; une branche de cuivre ou d'argent portait le cierge bénit, que l'on allumait aux jours de fête.

Les testaments nous font connaître un nombre très-considérable de ces objets d'art, que l'on se transmettait pieusement, de père en fils, dans la bourgeoisie douaisienne. En 1338, Jehanne Lequesne, veuve d'un bourgeois de Douai, lègue à son neveu « une ymagène Nostre-Dame ainsi qu'elle sera au jour de son trespas. » L'inventaire, déjà cité, d'Ailleaume d'Aubrechicourt, marchand cirier, offre, en 1367, une mention que nous reproduisons *in extenso* : « Un autel où il a un couronnement saint Jehan-Baptiste, saint Jaque, sainte Katerine et sainte Marguerite, de ymages eslevées de taille, de peinture d'or brunei; le chapelette où sont assises cesdites ymages; ung drap de soie ouvré d'estoiles d'or et les gourdines ad ce servans : prisés ensemble toutes ces choses 22 escus. Ung autre petit autel, en la chambre derrière, d'ung crucefis et autres ymages, 6 gros. »

En 1391, nous trouvons, dans le testament du bourgeois Jehan Panien, « une ymagène de Nostre-Dame servans deseure le lit, » et dans celui d'Oede Pieffort, veuve d'un autre bourgeois, « un tabliel de deux foellés d'argent, ymaguiet et esmaillet. » La veuve de Watier Painmouillet légua, en 1418, « un tavelet à deux foellés, lequel est en la salette deseure le lavoir, où est en peinture le cruchefiement<sup>1</sup>. »

Les testaments et les inventaires du xv<sup>e</sup> siècle nous offrent, presque à chaque page, des mentions de *vierges* et de *saints* d'albâtre, d'argent ou d'ivoire, de groupes représentant la Nativité, de tableaux et de statues, de chapelles de bois et de pierre. Au xvi<sup>e</sup> siècle, les objets d'art abondent dans les maisons des bourgeois de Douai; c'est : en 1501, « un saint Jehan de yvoire; » en 1503, « trois ymages, l'une de saint Antoine, l'autre de saint Nicholas, de bois dur, et l'autre de Nostre-Dame, qui samble estre d'albastre,

<sup>1</sup> Archives de la ville de Douai. Testaments.

avec un grand tableau peint en oille, où qu'il est la remembrance de Nostre-Dame de Pitié, servant à l'autel de Jehenne Bonnel; » en 1504, « une ymaige de Nostre-Dame, » possédée par un charpentier; en 1509, « deux ymaiges de pierre; » en 1510, « un tabelet de toile, figuré de une Nostre-Dame; » en 1516, « une ymaige de Nostre-Dame au soleil et un tavelet là où est la fache de Jhesu-Christ; un saint Franchois et un saint Jérôme, le tout en un tavelet à gourdines de soye; » en 1520, « une ymage de saint Jacques, estoffée d'or et d'azur, et le chandelet y servant et aultres ouvraiges de paincterie; une ymaige de sainte Barbe, une de saint Nicolay et une aultre de saint Sericq, toutes sur toiles; » en 1527, « un saint Georges d'argent doré et une sainte Barbe d'argent; » en 1539, dans le testament de Toussaint Commelin, marchand, « un tableau estant en la sallette du mister de Simon le Léprose, » et, dans celui de Gilles Bourdon, parmentier, « un tappis où il y a une bergerie faicte de l'ouvrage de mestier et un aultre tappis du Pèlerin et du Prodigue <sup>1</sup>. »

### III

Cette mention d'un tapis nous reporte au mobilier proprement dit. Or là encore nous trouvons dans les objets de l'usage le plus vulgaire ce caractère artistique, ce cachet spécial et distingué, que le moyen âge donnait aux moindres ustensiles : grandes armoires de chêne, avec personnages; têtes et fleurs sculptés; grands lits et baldaquins supportés par des colonnes torsées; longs bancs et chaises hautes, à dossiers fenestrés, que l'on garnissait de coussins en tapisserie; écrins et coffrets de toute dimension, de cuir, de bois, d'acier, d'argent, ornés de peintures, de sculptures, de lettres d'or, de blasons, de serrures ouvragées; tous les meubles anciens que l'on admire dans le musée de Cluny, et dont nous possédons des spécimens si intéressants dans la collection léguée au musée de Douai par le docteur Escallier, sont fréquemment mentionnés dans les testaments de nos bourgeois.

Nous trouvons : en 1320, « douze coussins de haute lice; » en

<sup>1</sup> Archives de Douai. Testaments en parchemin, classés par ordre chronologique.

1361, « un coffret point de vert, de la façon de Valenciennes; » en 1367, « une huge le plus grande, entaillie d'images et de tabernacles, peinturée de vermeille couleur, prisié à 10 escus; trois grandes cayères à dossier, de 5 à 3 gros; un forgiet le plus grand, peinturé d'ymages eslevées, et dedens argenté, 3 escus; un aultre forgiet peinturé à escussions, quarante-cinq coussins de plumes et onze bancquiers. » En 1415, la veuve de Pierre Boinebrocque lègue « un coffrin d'argent, » et, en 1422, la vente des biens du bourgeois Antoine Lepet mentionne « ung escrin rouge, ung escrin gaune, bendé de fer, ung grant escrin à deux ploustres (serrures); un buffet avec enclastres bendé de fer, ferré à deux ferrures, trois bancqs tournés et des bancquiers de plusieurs couleurs. » Indiquons encore : en 1425, « six coussins de haulte lice, à luppars (léopards); » en 1434, « ung bon forgiet où il y a ung crucefis; » en 1441, « ung escrin rouge fermant à deux ploustres; » en 1448, « six coussins avec vermaux fons qui sont de haulte liche<sup>1</sup>. » Nous négligerons un grand nombre d'autres mentions du xv<sup>e</sup> siècle pour énumérer les objets vendus en 1473, après la mort de Simon Lescailler, chanoine de Saint-Amé, et achetés pour la plupart par des bourgeois : « un hugel double, une huge vermeille, une huge gaune, ung hugel bendé de fer, une aulmoire à mettre voirres, un long coffret de cuir bouilli, ung petit coffret couvert de lettres d'or, un dreschoir, plusieurs bancqs tournés et cayères à dos, deux coussins à agaches, six autres coussins à blanques testes, cinq autres à rouges crois, ung bancquier de plusieurs oyseaux, et nombre d'autres coussins, avec six pièches de gourdines et les gouldières, et le chiel de grand lit et de deux autres lits. »

Au xvi<sup>e</sup> siècle nous nous contenterons de citer : en 1512, dans le testament de Jehenne de le Rue, « ung dreschoir, ung huchelet, ung escrin, ung bancq à dossière; » en 1516, dans le testament de « Katerine Delescluze, » venve de Jacques Boidin, apothicaire, « une cayère à dos, ung dreschoir et tous les sains qui sont seur

<sup>1</sup> Archives de Douai. Registres aux testaments, années 1425-1433, fol. 34, 105, 116, 142, etc.; an. 1433-1438, fol. 24, 44; an. 1444-1449, fol. 33; an. 1438-1451, fol. 31, 41, 176, 215, 226, etc.; an. 1500-1510, fol. 39, 81, 143, 178, 193, etc.

ledit dreschoir; » et, en 1519, dans le testament de « Katerine Vandincome, » veuve de Jehan de Sonmain, aussi apothicaire, « une armoire et ung dreschoir<sup>1</sup>. »

IV

Ces deux derniers testaments nous permettent de jeter un coup d'œil dans les écrins des dames de Douai au xvi<sup>e</sup> siècle : ces deux veuves d'apothicaires nous ont laissé une énumération si détaillée, si minutieuse de leurs robes et de leurs bijoux, que l'on se demande si elles n'ont pas eu la coquetterie de faire étalage de leurs toilettes même après leur mort, si elles n'ont pas voulu ainsi continuer une rivalité qui peut-être les avait divisées durant leur vie. Katerine Vandincome mentionne dans ses dispositions testamentaires, « six coroies argentées, deux agrappes et une bourse cloquetée, tout l'argent desdites parties pesant huit onces; ung signet d'or, une estraintes (ceinture?) de velours cramoisy avec fils d'or à blouques d'argent doré; ung gros anniau d'or, ung aultre aniau d'or, enrichy et revestu de deux pieres, l'une rouge et l'autre verde; ung aniau de cordeles d'or, ung aniau à bouillons d'or portant une pierre sanguine, un aniau d'or à point de diamant, un petit aniau d'or portant une pierre rouge, son bon chappelet de blancq ambre, ung chappelet de blancq ambre enseignes pareilles, un chappelet de gayet enseignes d'argent doré, » etc.

Le testament de Katerine Delescluze offre « ung cappelet de gaiet à six tiesmoings d'argent, ses bonnes heures couvertes de noyr satin à deux clous d'argent, une bourse de velours à neuf boutons d'argent, ung chappelet de coral à tous les tiesmoins d'argent, ung saint Quentin et une tieste de mort d'argent doré, ses heures couvertes de verde soye à deux cloans d'argent, son gorgias de velours et son agrappe à trois agrappes d'argent, sa bonne robe fourrée d'anniaux de Rouménie, sa robe fourrée de blancs agniaux crépy de drap d'Engleterre<sup>2</sup>, » etc.

<sup>1</sup> Archives départementales du Nord. Liasses non classées de la collégiale Saint-Amé. Archives de Douai.

<sup>2</sup> Archives de Douai. Registres aux testaments, an. 1509-1513, fol. 198; an. 1516-1522, fol. 55, 161, etc.



Il suffirait de reproduire ces deux testaments *in extenso* pour avoir une idée complète de la toilette d'une dame de la riche bourgeoisie flamande de 1515 à 1520. Dans les siècles précédents, les objets d'argent, les bijoux, les pierres précieuses, abondaient aussi dans les coffres et les écrins. Nous prenons presque au hasard quelques-unes des nombreuses mentions que nous avons recueillies : en 1487, « un tissu de soye estoffée de bloucques, morgans et clous d'argent; » en 1480, « un chappelet de cassidoine et de coral; » en 1445 et en 1440, « une noix muscade estoffée d'argent; » en 1448, « une bourse à boutons de perles et un anel d'or à perles; » en 1431, « des patenostres avecq un catmahieu y pendant; » en 1432, « une chainture sur un neu tissu, dont la bloucque, le mordant et les claus sont d'argent; une pendoille de clefs estoffée d'argent sur un drap vert, une vaghe de saffir, une vaghe d'or à veronicle pierre, plusieurs vaghes d'or, plusieurs verghes d'or; » en 1415, « un anel d'or à un esmeraude et un anel d'or à un saffir et trois perles<sup>1</sup>; » en 1391, « une bourse à quatre boutons de perles, le milleur miroir d'argent, une corroie à tissu à or estoffée d'argent et le milleur anel d'or; » en 1380, « un aniel d'or à une gaune pierre que li aucuns nomment pèridos et li autres topasse. » En 1367, dans le testament d'un marchand, nous rencontrons : « une petite affiquette d'argent doré à cinq pierrettes et à quatre perles petis, une petite croissette d'argent, deux graiffes, un fermail de heures et un anelet d'argent, deux aniaux d'or, un aniel d'or esmaillet à un lionchel croupant sus ou lieu de pierre, trois aniaux d'or à une pierre de saphir, un autre aniel à une pierre dite turquoise, un aniel à une pierre crapaudine, une chainture de tissu à or cloué d'argent doré, perchiée d'avalement, une chainture de tissu vert de soye, à vigneture d'or, ferrée d'argent; trois aultres ceintures de soie clauées d'argent, un pendoir à clefs ferré d'argent, un touret (coiffure) de soie clauée d'argent, un frontel à losenghes de perles, un esmail, un chapelet d'argent à pierres et à esmail, deux tiercherons de grosses patenostres d'ambre à boutons de perles

<sup>1</sup> Archives de Douai. Registres aux testaments, an. 1516-1522, fol. 55 et 161.

et à fils d'or; une bourse qu'on dit *cul de villain*, de cède (soie), à boutons d'or, une bourse de cède tartaire. » D'autres testaments de 1316, 1315 et 1274 nous offrent encore la mention de bijoux d'or, d'argent, de pierre précieuse<sup>1</sup>. On le voit par ces détails, le chapitre des bijoux et des objets de toilette n'est pas le moins détaillé ni le moins curieux dans les testaments des bourgeois de Douai. Anneaux et bagues d'or et d'argent ornés de pierres précieuses; colliers, couronnes et tours de front garnis de perles et de diamants; croix et chapelets de corail, d'ambre et d'argent émaillé; ceintures et aumônières enrichies de broderies orientales et de clous de métal précieux; pendoirs à clefs et miroirs d'argent, tout s'y retrouve. Le *mundus muliebris*, dont parle le poète latin, n'était ni moins varié, ni moins splendide dans l'écrin de la femme du bourgeois du moyen âge que dans le coffret de la matrone de la Rome impériale.

v

Mais c'était surtout dans la vaisselle d'or et d'argent que la bourgeoisie douaisienne faisait consister son luxe. Personne n'ignore que les châtelains du moyen âge aimaient à étaler, sur les étagères de leurs dressoirs, des hanaps ou coupes, des aiguères, des drageoirs, des conteaux, des lampes, d'or, d'argent, de jaspé et de marbres précieux. Possesseurs de trésors considérables qu'ils ne pouvaient faire valoir dans le commerce, les nobles conservaient leur fortune sous forme d'argenterie et la mettaient en évidence sur leur table et leur dressoir. Le Dictionnaire de Roquefort, au mot *hanap*, dit que les vases d'or et d'argent affectant cette forme étaient réservés à la noblesse. C'est une erreur, au moins pour la ville de Douai. Du xiii<sup>e</sup> au xvi<sup>e</sup> siècle, nous ne cessons de retrouver, dans les testaments et les inventaires de la bourgeoisie, des hanaps d'or, d'argent, de cristal ou de madre, à pied ou sans pied, en forme de calice, de coupe ou de bassin, ornés de nielles, d'émaux

<sup>1</sup> Archives de Douai. Testaments en parchemin, classés par ordre chronologique.

ou de pierres précieuses. Et avec les hanaps abondent les drageoirs, les gobelets, les tailleirs, les couteaux, les lampes de métal. Sans doute les marchands de la Flandre, et de Douai en particulier, auraient pu employer toute leur fortune dans le négoce; mais, jaloux probablement de briller par leur luxe comme les gentils-hommes, ils ornaient leur maison et leur table d'une riche vaisselle d'argent.

Nous avons recueilli à ce sujet un nombre très-considérable de mentions, qui peuvent servir non-seulement à établir notre thèse, mais encore à déterminer la forme et l'emploi de plusieurs objets dont on ne connaît qu'imparfaitement le modèle et la destination. Le 12 mars 1268, Robiers Boinebrocque, bourgeois de Douai, lègue dans son testament « trois de ses meilleurs hanas d'argent et trois de ses meilleurs hanas de madre <sup>1</sup>. » Dans les testaments de deux familles bourgeoises, les Baudaine et les Mulet, nous trouvons : en 1272, « un boin hanap; » en 1274, « un hanap d'argent, un autre de fin argent, trois autres, deux à piet et un sans piet; » en 1287, « deux hanaps d'argent à piet; » en 1309, « quatre des meilleures coupes d'or et quatre des meilleures coupes d'argent doré. » En 1320, les dispositions testamentaires de Marguerite Baudaine, la fondatrice de la maison des Huit-Prêtres, nous font connaître deux hanaps d'argent, à pied avec nielles, deux tailleirs à dragées, d'argent, un hanap d'argent doré, trois autres hanaps d'argent, à pied ou sans pied <sup>2</sup>.

Laissant là des mentions de 1304, 1315, 1339, 1361, 1362, nous arrivons à l'inventaire de 1367, où nous trouvons, dans l'inventaire déjà cité du marchand cirier, Ailleaume d'Aubrechicourt, « douze hanaps d'argent à tour de lampe, à chiercles dessoubz, tous d'une façon de l'enseigne de Douay, un petit hanepel d'argent niellé, dix-huit louches, un scel et le chaînette, un hanap de madre, à bords d'argent tout autour; huit hanaps de madre, à clavel et à boutons d'argent au fond; quatre coutels d'argent à

<sup>1</sup> Archives de Douai. Testaments en parchemin, classés par ordre chronologique, et registres aux testaments, *passim*.

<sup>2</sup> Manuscrits de la bibliothèque publique de Douai. Archives de la maison des Huit-Prêtres.

manches de jaspe, de cristal ou de madre et à viroelles d'argent fenestrées<sup>1</sup>.

Nous citerons pour la période qui suit : en 1373, 1389, 1394, 1400 et 1433, « des lampes d'argent, quelques-unes émaillées; » en 1390, « un drageoir avecq les deux louchettes; » en 1245, « un gobelet d'argent à trois lupardeaux dorés; » en 1433, « trois hanaps d'argent assis sur trois lupardeaux; » en 1465, « un hanap d'argent en forme demonstre, » et, en 1504, « trois petits lions d'argent avecq une bordure d'ung gobelet d'argent; » en 1394, « un coutiel à manche de corail; » en 1425, « un coutiel à manche d'argent; » en 1473, « une aighière d'argent doré, six salières d'argent, dont trois à piet; » en 1492, « une grande esghière d'argent<sup>2</sup>. »

## VI

En terminant ces citations, que nous aurions pu multiplier, nous croyons devoir consacrer quelques lignes à un hanap du XII<sup>e</sup> siècle, conservé dans le musée de Douai et connu sous le nom de *verre des Huit-Prêtres*.

Ce verre a 21 centimètres de hauteur, sa largeur est de 11 centimètres à la base du pied et de 14 au plus grand évasement de la coupe; il est monté sur un pied d'argent, ciselé au repoussé, dont les extrémités et le nœud, avec le pointillé qui les entoure, sont dorés. La partie supérieure de ce pied est formée de petites feuilles recourbées, dans lesquelles s'emboîte la coupe. Cette coupe est de verre d'une pâte très-fine et d'une teinte légèrement verdâtre; sa partie centrale offre des losanges sur lesquels se détache une inscription arabe. Les lettres d'or sont placées au milieu d'un large pointillé bleu encadré lui-même dans un pointillé blanc; deux larges bandes de caractères arabes, également d'or, terminent cette décoration, dont les lignes principales sont tracées en rouge<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Archives de Douai. Inventaire déjà cité.

<sup>2</sup> Archives de Douai. Testaments en parchemin, classés par ordre chronologique.

<sup>3</sup> L'orientaliste distingue facilement parmi ces caractères arabes الحمد لله « louange à Dieu, » et محمد « Mahomet. »

La custode de cuir estampé dans laquelle est renfermé ce verre n'est pas moins curieuse. Sur la partie principale de l'étui, des rinceaux et des arabesques s'épanouissent autour de dragons, de chimères et d'oiseaux, de lions, de fleurs de lis et d'écussons offrant une analogie frappante avec l'ornementation des manuscrits du nord de la France au XII<sup>e</sup> siècle. Le dessin en relief du couvercle rappelle l'empreinte d'un sceau de la même époque ; il représente un prince assis sur un trône d'architecture romane, tenant à la main trois branches qui peuvent rappeler un fouet ou peut-être trois clous ; deux anges lui posent une couronne sur le front. On a voulu voir dans ce personnage Baudouin de Constantinople ou quelque autre conquérant de la croisade tenant à la main les trois clous de la Passion.

Avant la révolution de 1793, ce verre était conservé dans la maison dite des Huit-Prêtres, à laquelle, suivant la tradition, il avait été donné par la fondatrice de cette communauté, Marguerite Baudaine. Cette femme d'un bourgeois de Douai, dont le beau-frère avait rapporté plusieurs objets de la Terre sainte et de l'Italie, ne mentionne dans ses donations aux Huit-Prêtres que deux calices. Faut-il voir sous cette désignation le verre que nous venons de décrire ? Nous ne le croyons pas ; mais nous pensons l'avoir retrouvé dans un inventaire de 1401, qui cite, outre plusieurs hanaps possédés par les Huit-Prêtres, *un voirre à pied d'argent*<sup>1</sup>.

Quoi qu'il en soit de ces conjectures, ce verre, et par sa provenance, qui est évidemment orientale, et par sa date, qui d'après la custode ne peut être postérieure au XII<sup>e</sup> siècle, est certainement une des coupes de verre les plus curieuses du moyen âge. C'est un souvenir lointain, qui, au milieu des objets-d'art du musée de Douai, rappelle la part importante prise au grand mouvement religieux des croisades par la noblesse et la bourgeoisie flamandes.

## VII

Dans les pages qui précèdent, nous avons prouvé, pièces en

<sup>1</sup> Manuscrits de la bibliothèque publique de Douai. Archives de la maison des Huit-Prêtres.

main, que les bourgeois de Douai possédaient au moyen âge des tentures historiées, des tableaux, des statues, des bijoux, un riche mobilier, quelquefois même une splendide vaisselle d'or et d'argent : ils ont donc contribué à développer le goût du beau dans leur cité et autour d'eux. Cette vérité eût été plus complètement mise en lumière, si nous avions pu donner *in extenso* les mentions nombreuses que nous avons recueillies, si nous avions parlé des manuscrits et des livres d'heures enluminés que possédaient les familles douaisiennes; si nous avions suivi les bourgeois jusqu'à la sépulture monumentale, ornée de statues ou même de peintures, qu'ils se faisaient élever à grands frais dans les cimetières, les cloîtres et les églises; si nous avions étudié le beffroi et l'hôtel de ville, ces monuments qu'ils considéraient comme le symbole de leurs franchises, qu'ils aimaient à décorer des images de leurs comtes et de leurs rois, qu'ils tapissaient des plus riches produits des hautelisseurs, qu'ils meublaient en un mot avec tout le luxe que leur inspirait le plus pur patriotisme; si enfin nous avions pénétré sous la voûte des temples pour lire, sur les vitraux, les retables, les statues et les autels, les inscriptions gothiques qui nous apprennent que ces objets d'art sont dus à la pieuse munificence des bourgeois, des confréries et des corporations d'arts et de métiers.

Quand on étudie avec attention l'histoire de l'art dans nos Flandres, lorsqu'on remonte aux sources originales, on acquiert la conviction que deux influences ont été prépondérantes dans ces contrées et ont dominé toutes les autres : celle du clergé d'abord, et ensuite, au moins pour le nord de la France, celle de la bourgeoisie.

En répandant l'esprit d'association, les institutions communales favorisaient merveilleusement ce besoin d'expansion, qui est le propre des arts; et, malgré leur cour, malgré leur fastueuse prodigalité, les ducs de Bourgogne n'ont pas contribué aussi efficacement que les associations et les confréries religieuses, civiles ou industrielles, à entretenir par des commandes importantes l'émulation des artistes du *xiv<sup>e</sup>*, du *xv<sup>e</sup>* et du *xvi<sup>e</sup>* siècle. Pour celui qui sait lire dans ce livre curieux qui s'appelle le moyen âge, dans la

poussière des archives comme au front des monuments, sur les parchemins en lambeaux comme sur les volets des triptyques, il est écrit partout que les bourgeois ont eu une grande part d'influence dans le développement des arts, comme dans le développement de l'industrie, du commerce et de la liberté.





# NOTES ET DOCUMENTS INÉDITS

SUR

## LES PEINTRES DE L'ÉCOLE DE TOURS,

AU XIV<sup>e</sup> ET AU XV<sup>e</sup> SIÈCLE,

PAR M. C. L. GRANDMAISON,

ARCHIVISTE D'INDRE-ET-LOIRE, CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,  
VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE.

---

Jehan Foucquet est né, entre 1415 et 1420, à Tours, où, à ce qu'il paraît, il mourut vers 1480, après y avoir résidé et travaillé la plus grande partie de sa vie. Cet artiste, presque inconnu il y a trente ans, est aujourd'hui classé au rang des plus illustres enfants dont la France puisse s'enorgueillir, et un éditeur ami des arts, M. Curmer, vient de rassembler et de reproduire son œuvre, éparés dans l'Europe entière. Ce ne sont point les œuvres et la personne de Foucquet qui seront l'objet des pages qu'on va lire ; les beaux travaux de MM. de Bastard, de Laborde, Vallet de Viriville, Ph. de Chennevières, etc. semblent avoir épuisé la matière.

On s'est proposé un autre but, tout à la fois moins précis et plus nouveau, celui de rechercher dans quel milieu artistique Foucquet a dû se développer. Un homme de cette valeur ne naît pas et ne grandit pas seul. Assurément, il y avait à Tours au xv<sup>e</sup> siècle une école de peinture, que Foucquet a perfectionnée sans doute, mais dont l'existence est antérieure à son apparition.

Ce mémoire n'est, du reste, qu'un fragment d'un travail beaucoup plus étendu, commencé depuis plusieurs années déjà, et dans lequel nous avons entrepris, non pas d'écrire l'histoire de l'école de Tours (nous ne saurions avoir cette prétention), mais de recueillir dans les archives départementales, et surtout dans les archives communales, les documents qui peuvent s'y rapporter.

Cette tâche, quelque modeste qu'elle soit, ne laissera pas cependant, nous l'espérons du moins, d'offrir des résultats réels et féconds. Tours était en effet, vers la fin du moyen âge, un des quatre grands centres artistiques de la France, ainsi que le constatait dernièrement, devant le Comité des Sociétés savantes, M. A. de Montaiglon, l'un des hommes de notre temps les plus versés dans l'histoire de l'art national. Or de cette école, qui a compté dans son sein Jehan Foucquet et Michel Colombe, c'est-à-dire le plus grand peintre et le plus grand sculpteur de la Renaissance française, qui a produit tant de chefs-d'œuvre d'orfèvrerie dont la délicatesse et l'élégance n'ont jamais été surpassées, qui a semé sur les rives de la Loire, du Cher et de l'Indre tant de magnifiques et délicieuses constructions; de cette école on ne connaît que quelques noms, glorieux entre tous, il est vrai, mais qui apparaissent isolés comme de rares colonnes au milieu d'un désert, jadis couvert de monuments. Sans aucun doute, il y a là une importante lacune à combler; nous n'osons nous flatter d'y réussir; les documents locaux ne sont pas les seuls qu'il faudrait dépouiller pour cela, et d'ailleurs ils ont eux-mêmes eu trop à souffrir de la rage et de l'incurie des hommes. Un autre, plus heureux et placé dans un milieu plus favorable, élèvera sans doute à la gloire de la Touraine le monument que nous avons rêvé et dont il nous aura été seulement donné de jeter les bases et de rassembler quelques matériaux. Le résultat de nos recherches se borne le plus souvent à des noms et à des indications de travaux, et nous ne pouvons mettre sous les yeux de nos lecteurs les œuvres d'artistes qui, pour la plupart, étaient restés jusqu'à ce jour ensevelis dans le plus profond oubli. Mais c'est quelque chose peut-être que de les en tirer, et il faut songer que, il y a trente ans, Foucquet lui-même n'était guère mieux partagé qu'eux. Son nom seul était connu, et autour de ce nom les efforts réunis des érudits et des amateurs sont arrivés à grouper un certain nombre de productions, dont la liste n'est sans doute pas épuisée.

Espérons qu'il en sera de même pour plusieurs des artistes mentionnés dans ce mémoire, et que l'œuvre que nous commençons ne demeurera point inachevée.

Nos renseignements sur les peintres tourangeaux remontent jusqu'au milieu du *xiv*<sup>e</sup> siècle, et sans doute ils remonteraient plus haut si les comptes de Marmoutier, de la cathédrale, de Saint-Julien, et surtout de Saint-Martin, étaient venus jusqu'à nous. En effet, sans parler des vitraux, ces magnifiques églises étaient ornées de nombreuses peintures murales, et plusieurs générations d'artistes avaient consacré leur talent à ces splendides décorations. Mais les noms de ces modestes travailleurs sont sans doute perdus pour toujours; nous ne connaissons jamais, par exemple, l'auteur des fresques qu'on entrevoit encore sur les parois des murailles de Saint-Julien, non plus que celui qui avait décoré de peintures la voûte en plein cintre de la grande nef de Saint-Martin. Ces dernières existaient cependant encore à la fin du *xviii*<sup>e</sup> siècle, et nous savons que le principal sujet était un Christ de grandeur colossale<sup>1</sup>.

Le plus ancien texte qu'il nous ait été donné de recueillir nous offre le nom de Raoulet Binet, dans lequel il faut peut-être voir un marchand plutôt qu'un peintre de profession.

« A Raoulet Binet, pour une banière aux armes Monsieur saint Martin, pour cendel, façon, peinture, et pour le glaive tout ferré où elle fut mise, et laquelle fut baillée à messire Guy d'Azay, par mandement et quittance du derrenier d'octobre, contenant plusieurs choses payées ce jour, rendu devant au chapitre de fer et de clous, *viii* escuz tournois<sup>2</sup>. »

Ensuite vient Étienne Rousseau, en 1384.

« A Estienne Rousseau, peintre, pour l'achat de *vi* douzaines d'escussions pains aux ensaingnes de ladicte ville, pour mettre tant ès torches qui furent achatées pour la ville comme à celles qui furent fait faire ad aucunes personnes de ladicte ville, pour porter au-davant de ladicte porcion jusques à Saint-Lou; pour ce, par mandement et quittance donnés le *xxiii*<sup>e</sup> jour de mars *mccciiii*<sup>3</sup> et *iiii*, *xx* s. l.<sup>3</sup> »

<sup>1</sup> *Histoire et antiquités de l'église de Saint-Martin de Tours*, par J. L. Chalmel, c. xi. — Manuscrit de la bibliothèque de Tours.

<sup>2</sup> Registre des comptes de la ville de Tours pour un an, finissant le 31 octobre 1359, chapitre *Despense commune*.

<sup>3</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1384, chap. *Despense commune*.

La précieuse collection léguée à la ville de Tours par notre regrettable confrère, M. André Salmon, sera toujours consultée avec grand profit par tous ceux qui voudront écrire sur un point quelconque de l'histoire de Touraine. Elle nous fournit pour l'année 1393 un nom que nous croyons pouvoir attribuer à la Touraine; c'est celui de Guillaume Loyseau, qui donne le reçu suivant :

« Guillaume Loyseau, peintre, confesse avoir eu et reçu de Jehan Gilon, clerc paieur des œuvres de la chapelle que présentement Monseigneur d'Orliens fait faire juxte l'église des Célestins de Paris, la somme de trente-six francs d'or, qu'il dist lui estre due, c'est assavoir : pour avoir peint l'escu et le timbre des armes de mondit seigneur le duc qui est ou front de ladite chapelle, ensemble les trois clefs d'icelle chapelle, et livré l'or et l'azur qu'il lui a convenu ; dont, par marchié a lui fait, il devoit avoir la somme de xxx francs ; et, pour avoir peint le saint Michel en forme de bannière qui est sur la croupe d'icelle chapelle, et la bannière des armes de mondit seigneur qui est sur la tournelle ou viz de ladite chapelle, et aussi le saint Michel de pié qui est sur ledit timbre, vi francs ; qui font ladite somme de xxxvi fr. De laquelle somme de xxxvi fr. il se tient pour contant et quitte icelui sieur. L'an mccciiii<sup>is</sup> et treize, le dimenche premier jour de mars. »

Signé : « CLOSIER, » et plus bas, « MANESSIER. »

On connaît le goût du duc d'Orléans pour les arts, et les beaux travaux qu'il fit exécuter à la chapelle des Célestins de Paris. Comme nous trouvons dès le début du siècle suivant le nom de Loyseau ou Loisel porté par un artiste tourangeau, il ne semblera pas trop téméraire de supposer que Guillaume était de la même famille, peut-être son père, et qu'il avait été mandé à Paris par le duc d'Orléans, qui avait la Touraine dans son apanage.

Sur Jançon ou Jensson Loyseau ou Loisel, nous possédons quatre documents des années 1418, 1422, 1423 et 1424, tous quatre tirés des archives de la ville de Tours.

« A Jensson Loyseau, peintre, la somme de miii l. x s. vii d. ob. pour deux aulnes trois quartiers de toille Inde, achetée vii s. vi d. chacune aulne, et lxx s. pour ses peines et salaires d'avoir fait de ladicte toille miii bannières, en chacune bannière, de chacun cousté,

III grans flours de lis d'or parti sur assiette; lesquelles bannières ont esté deuement faictes et furent mises aux portes de ladicte ville. Pour ce, à lui poié, par mandement deadiz esleuz, donné le xxxiii<sup>e</sup> jour de juillet l'an mil cccc et xviii, et quittance cy rendue, III l. x s. vii d. ob. t. <sup>1</sup>.

• A Jançon Loisel, peintre, la somme de six vingts livres tournois qu'il devoit avoir, par marché à lui fait, pour peindre ung ymaige de Nostre-Dame, laquelle a esté faicte de pierre enlevée pour mettre au portal de Nostre-Dame de la Riche, que l'en fait tout neuf, du costé devers les champs, dont le manteau d'icelle ymaige sera paint d'azur, la robbe de vermeillon, et la robbe de son enfant de vert, et les lisiectes des robes, les quouronnes et la cheveleure, de fin or; laquelle imaigne lui fut baillée environ le moys d'avril derrenier passé, et icelle a peinte et livrée selon ledit marché à lui fait. Pour ce, païé, par mandement desdiz esleuz et par quittance donnée le quinziesme jour de juillet l'an mil quatre cent vingt et deux. Pour ce, vi<sup>is</sup> l. t. <sup>2</sup>.

• 1423. A Jehançon Loisel, peintre, la somme de xx s. t. pour avoir fait et paint, entre le premier jour de may derrenier passé et le jourduy, une bannière de toile en pers, contenant une aulne de toile, en laquelle, ou meillieu, troys grans fleurs de lis pour mettre en la tour de l'église Monseigneur saint Martin de Tours; icelle baillée à Colas Salmon, trompille qui fait la guette illecques, pour ensaigne, pour savoir de quelle part vendront les gens à cheval en ladicte ville. Pour ce, payé, par mandement desdiz esleuz et quittance donnée le sixiesme jour de juing mil ccccxxxiii, xx s.

• Audit Jenson Loisel la somme de quatre livres tournois pour sa paine, chatel et salaire d'avoir fait et paint quatre penonceaux de toile tainte en vermeil, et en chacun d'iceulx avoir fait ung escusson aux armes de la royne, yceulx mis et cousuz à quatre des portes de ladicte ville, pour démontrer et ensaigner que la royne estoit, et pour elle avoit esté prins de nouvel la possession du duché de Touraine, laquelle lui a esté naguères baillée par le roy nostre sire; et a fait yceulx penonceaux entre le premier jour de

<sup>1</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1418, chap. *Despense commune*.

<sup>2</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1422, chap. *Despense commune*.

juing derrenier passé et le jourdai, dont il doit avoir de chacun penonceau xx s. Pour ce, payé, par mandement desdiz esleuz et par quictance donnée le III<sup>e</sup> jour de juillet l'an mil ccccxxxiii, rv livres<sup>1</sup>.

« 1424. A Janson Loisel, peintre, la somme de quatre livres dix sols tournois pour sa paine et salaire d'avoir fait, entre les iv<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> jours de ce présent moys, trois bannières carrées aux armes de M<sup>or</sup> le duc de Touraine, comte de Douglas, esquartées, dont le premier quartier est de France; l'autre quartier est à un chief d'azur et troys étoiles d'argent dedans, et en champ d'argent à un cuer de gueules; le tiers quartier, ung champ d'or, un chief de gueules et ung saultonnier de mesmes; le quatriesme quartier est d'azur à ung lion d'argent membré et couronné d'or; et sont faictes icelles bannières sur bougran vermeil, lesquelles ont esté mises et cousues aux portes de ladicte ville. Et en doit avoir ledit Janson par marchié a lui fait ladicte somme de rv l. xi s. t. à lui payée<sup>2</sup>. »

Loyseau est le seul peintre que nous voyions employé par la ville de Tours depuis le commencement du xv<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1436; il nous sera peut-être permis de supposer qu'il fut le maître de Jehan Foucquet, dont le voyage en Italie eut lieu vers 1440, et qui devait dès lors être un artiste distingué, puisqu'il fut chargé de peindre le portrait du pape Eugène IV. Ce serait là assurément pour Loyseau un insigne honneur.

En 1436, les noces de Marguerite d'Écosse avec le Dauphin, depuis Louis XI, donnèrent lieu à des danses dont les comptes nous offrent la mention suivante :

« A Denis le Vitrier, peintre, pour avoir hastivement et richement peints lesdits habiz et quatre barbes pour lesdits danseurs, xl sols. »

Olivier Colin nous apparaît deux fois, en 1438 et 1443, et dans la dernière citation son nom est associé à celui de Hannes Poulvoir ou Poulonnoir, le même sans doute qui peignit en 1429 l'étendard de Jehanne d'Arc et dont le vrai nom était James Power.

« A Olivier Colins, peintre, la somme de ix l. t. pour xii lances ferrées, peintes en noir et semées à tours d'argent, aux armes de

<sup>1</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1423, chap. *Despense commune*.

<sup>2</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1424, chap. *Despense commune*.

la ville, naguères achetées par messieurs les esleuz dudit Olivier Colins, chacune desdites lances xv s. t., lesquelles sont et ont esté ordonnées pour la garde et défense des portes de ladicte ville, à chacune porte deux desdictes lances, oultre et par-dessus le har-nois que les portiers gardant lesdictes portes porteront chacun jour à la garde d'icelles portes, et lesquelles douze lances, oudict pris, valent ladicte somme de ix l. t., à lui païée par mandement desdiz esleuz et quittance sur ce donnée le III<sup>e</sup> jour d'aoust l'an mil ccccxxxviii, cy rendu. Pour ce, ix livres<sup>1</sup>. »

• A Olivier Colins, tant pour lui comme pour Hannes Poulonnoir, peintres, et Thevenin Colin, menuisier, la somme de vi l. xv s. t. pour leur peine et salaire d'avoir habillé et mis à point trois douzaines de lances, que messieurs les esleuz ont achetées, ceste présente année, pour la provision et garnison de ladicte ville<sup>2</sup>. »

Un peu plus tard, nous rencontrons Denys Mauclert.

• A Denis Mauclert, peintre, la somme de iv l. t., qui deue lui estoit, par marché fait avecques lui, pour ses paine et salaire et estoffes d'avoir vacquées, durant le moys de juillet derrenier passé, à peindre une grant pierre en laquelle est entaillé ung escusson à troys fleurs de liz et une couronne dessus ledit escu, laquelle pierre a esté assise ou parpain du haut de la tour qu'on a fait de neuf sur ledit pont de pierre de Loire, près l'arche Saint-Ciquault, et après avoir paint d'azur le champ dudit escuçon et doré lesdictes fleurs de lis et couronnes bien et honorablement. Pour ce, par mandement desdiz esleuz et quittance du viii<sup>e</sup> jour d'aoust l'an mil ccccxlvi, cy rendus, iv livres<sup>3</sup>. »

L'année précédente, le même Denys Mauclert recevait le prix d'un autre écusson aux armes de France, et, en 1447, il faisait partie de la confrérie de Saint-Gatien.

En 1453, on trouve « Mathelin Poyer, » peignant un écusson aux armes du roi. Faut-il voir ici le père de Jehan Pohier qui, en 1465, exécute un étendard et dix-huit écussons aux armes de la ville? Je ne saurais le dire positivement; mais il me semble hors de doute

<sup>1</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1438, chap. *Despense commune*.

<sup>2</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1443, chap. *Despense commune*.

<sup>3</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1446, chap. *Despense commune*.

que Jehan Pohier est bien le célèbre enlumineur des magnifiques *heures* d'Anne de Bretagne. C'est le même prénom, et quant à la forme *Pohier* pour *Poyet*, cela ne saurait faire une difficulté. Les textes nous offrent de bien autres variantes, et d'ailleurs Jean Lemaire, dans les vers cités par M. de Laborde<sup>1</sup>, orthographie à peu près comme notre document le nom de ce grand artiste, et écrit *Poyer* au lieu de *Poyet*.

• 1453. A Mathelin Poyer, peintre, la somme de viii livres v sols tournois, qui deue lui estoit pour ses paine et salaire d'avoir paint ung escusson fait aux armes du roy, où il y a trois fleurs de lis et une couronne dessus, deux cerfs volans estans aux deux coustez dudit escusson et ung autre estant au-dessus dudit escusson, lequel tient entre ses braz la couronne et escu, au-dessoubz duquel y a un pot de lis; lequel escu lesdits esleuz ont fait mectre et asseoir ou hault du portal d'empres l'église de Saint-Estienne et icellui ont fait peindre d'or et d'argent au mieulx qu'ils ont peu. Pour laquelle peinture faire, par marchié fait par iceulx esleuz avec ledit Mathelin, il devoit avoir la somme de six escuz d'or valans ladicte somme de viii liv. v sols tournois, payée à icellui Mathelin par vertu des lettres de mandement dessusdiz. Donné le xxii<sup>e</sup> jour d'octobre cccc cinquante et trois, et quittance dudit Mathelin ci rendue. Pour ce, viii liv. vs. <sup>2</sup> •

• 1465. A Jehan Pohier, peintre, par autre mandement desdiz maire et eschevins, donné le vi<sup>e</sup> jour d'avril ensuivant audit an mil ccoclxiiii, avant Pasques, la somme de viii l. v s. t. pour ses peine et salaire d'avoir paint ung estandart ou mois de mars précédent, lequel par l'ordonnance des gens de lad. ville a esté fait, donné et baillé au capitaine des frans archiers du pais de Touraine, ou voyage que lors ilz faisoient en la guerre pour le roy, et ce, pour obvier à autres charges que led. capitaine vouloit faire avoir et bailler à ladicte ville pour le fait de l'abillement et haulsement de gaiges des frans archiers d'icelle et des paroisses d'environ, et que led. capitaine ne s'en pleignist aud. sire; ainsi que contenu est aud. mandement, en la fin duquel cy rendu est la quittance sur ce dudit peintre. Pour ce, viii l. v s. t. •

<sup>1</sup> *Renaissance des arts à la cour de France*, t. I, p. 161.

<sup>2</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1453, chap. *Despense commune*.



• A Jehan Pohier, peintre, pour xviii escuçons qu'il a faiz et paintz aux armes de la ville, en xii grans pavaiz achatez pour mettre aux portes d'icelle, et aussi pour la peinture de la banière de la guette de la tour Saint-Martin, xxxv s. t.<sup>1</sup> •

Sur les travaux de Foucquet lui-même, de ce grand peintre qui fut la gloire de l'école de Tours au xv<sup>e</sup> siècle, il ne nous a été donné de recueillir que deux mentions nouvelles<sup>2</sup>.

Évidemment Foucquet fut rarement employé par la ville de Tours. Il travailla surtout pour la cour et les grands seigneurs. La première pièce que nous publions nous le montre comme ordonnateur des fêtes qui devaient être données, en 1461, à l'entrée du roi Louis XI dans sa bonne ville de Tours. Il est assisté de Symon Chouain, maître maçon, et de Pierre Hannes. Ce dernier semble bien être le même personnage que Pierre de Hennes que nous voyons, dans M. de Laborde<sup>3</sup>, apporter à Foucquet, de Bourges à Paris, l'effigie du roi Charles VII. Ce Pierre Hannes était-il peintre ou sculpteur? Nous ne saurions le dire, mais nous pensons qu'on peut ajouter son nom à la liste des artistes tourangeaux du xv<sup>e</sup> siècle.

Du reste, l'entrée du roi se fit sans grande cérémonie: car les gens de la ville s'étant informés d'avance auprès de quelques conseillers de Louis XI, pour savoir « si ledit sire auroit bien pour agréables icelles faintes et mistères faiz en chaffaulx, » il leur fut dit que « non et qu'il n'y prenoit nul plaisir. » Le sombre monarque est tout entier dans cette courte réponse, qui fit abandonner tous les préparatifs déjà commencés.

• 1461. A Jehan Foucquet, Pierre Hannes, Symon Chouain et autres, la somme de cent solz tournois qui ordonnée leur a esté, pour leur peine et salaire d'avoir vaqué à faire certains devis d'aucuns chaffaulx, mistères et farces, à la venue et entrée nouvelle du roy nostre sire en ladite ville, ainsi que délibéré avoit esté par les gens d'Église, bourgeois et habitans de ladite ville, assemblés en

<sup>1</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1465, chap. *Despense commune*.

<sup>2</sup> Une bienveillante communication de M. B. Fillon nous apprend que Foucquet a enluminé un livre d'heures pour le compte d'un certain Jean Moreau, bourgeois de Tours et valet de chambre de Louis XI.

<sup>3</sup> *Renaissance*, etc., t. I, p. 158.

l'ostel d'icelle le xxv<sup>e</sup> jour de septembre l'an mil CCCCLXI, par-devant maistre René Dreux, procureur du roi notre dit sire ou bailliage de Touraine.

• A laquelle assemblée estoient : maistre Jehan Pavin, chanoine de l'église de Tours et soy représentant pour les doyen et chapitre de lad. église ; maistre André Dubeuf et messire Loys le Roy, chanoines de l'église Mons. saint Martin de Tours, et eulx représentans pour les doyen, trésorier et chapitre de ladite église ; Jehan Ruzé, Pierre Brete, maistres Jehan Bonnart, Jehan Bernard, Jehan Pelieu le jeune et Jehan Dupuiz, Geufroy Travers, Martin d'Argouges, Pierre Lailler, Jaquet Godeau, Guillaume Lailler, Jehan Galocheau et autres habitants de ladite ville. Et par eulx consenti que à lad. venue et nouvelle entrée dud. sire en icelle seroient faiz lesdiz chaffaulx, mistères et farces, et pour savoir comment on les feroit, furent commis Jehan Ruzé et lesd. maistres Jehan Bernart et Jehan Pelieu, Pierre Lailler et Jehan Garnier, et à en faire et tracer leur devis, appelleroient avec eux Jehan Fouquet, Pierre Hannes, Symon Chouain et autres, et à la première assemblée ensuite devoient faire leur rapport. Et cependant vaquèrent lesdiz Hannes, Fouquet et autres par plusieurs journées à faire tracer et diviser lesdicts devis. Et comme le roi fut à Amboise pour venir aud. lieu de Tours, fut par aucuns des gens de lad. ville demandé conseil et avis à mons. le bailly de Touraine et messire Pierre Berart, qui sont les plus près du conseil du roy, savoir si ledit sire auroit bien pour agréables icelles fainctes et mistères faiz en chaffaulx à sad. entrée en lad. ville, lesquelz dirent que non et qu'il n'y prenoit nul plaisir ; et par ce demoura, et firent lesdiz esleuz cesser toute la chose en l'estat. Et pour ce que lesd. Fouquet, Hannes, Chouain et autres, qui avoient jà fait besogne oud. fait, se plaignoient qu'ils n'estoient satisfais de leurs peines et salaire, fut depuis ordonné par aucuns des gens de lad. ville qu'ilz auroient lad. somme de c s. t. pour les récompenser de ce que dit est, qui leur seroit baillée et payée des deniers communs d'icelle par Pierre Quetier, à présent receveur d'iceulx, pour icelle somme estre départie entre eulx, selon ce que par lesd. maistres Jehan Bernart et Pelieu seroit advisé ; laquelle somme ledit receveur a baillée et payée aud. Fouquet pour lui et

les autres dessusdiz, par vertu des lettres de mandement desdiz esleuz, contenant ladite délibération, données le derrenier jour d'octobre oud. an mil m<sup>l</sup> lxi, cy rendues avec quittance d'icellui. Foucquet. Pour ce, cy, c s. t.<sup>1</sup>.

Notre seconde mention est de 1476; Foucquet peint le dedans du poêle que la ville avait fait faire pour porter sur le roi de Portugal, qui était Alphonse V.

« A Jehan Foucquet, paintre, pour avoir painct le dedans du poille que ladite ville a fait faire pour porter sur ledit roy de Portugal, XII l. t.<sup>2</sup>.

Ces deux textes, dont le dernier a été récemment publié par M. Paul Viollet dans la *Gazette des Beaux-Arts*, sembleront sans doute n'ajouter que peu de chose à la biographie de Jehan Foucquet; mais il n'en sera pas de même d'une indication que nous avons rencontrée dans les archives d'Indre-et-Loire et qui permet de serrer de plus près la date de la mort du grand artiste tourangeau. M. de Laborde et presque tous les biographes prolongent sa carrière jusqu'en 1485. Or voici un texte de 1481 qui prouve d'une façon irrécusable qu'il était mort à cette époque, puisque nous y voyons comparaître sa veuve et ses héritiers.

Dans un aveu rendu le 8 novembre 1481 par Geoffroy Chiron, chambrier de Saint-Martin à Jehan Okeghem, trésorier de ladite église, on lit ce qui suit :

« La veufve et héritiers de feu Jehan Foucquet, peintre, pour leur maison et jardin joignant d'ung cousté à la tour Foubert et au jardin d'icelle, d'un-bout à la rue estant devant la maison de feu maistre Gervaise Gouyet, d'autre cousté à la rue des Pucelles, et d'autre bout à la tour desdites Pucelles; une petite rue entre deux et ung portal par-dessus, par lequel l'on va de ladite tour en ladite maison et jardin.

« Item, ladite veufve et héritiers, pour partie de ladite tour des Pucelles, joignant, d'ung cousté, à la maison de Jehan Haranc, or-

<sup>1</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1461, chap. *Despense commune*. — Ce document a été adressé par nous au Comité impérial des travaux historiques, qui a bien voulu en ordonner la publication dans la *Revue des Sociétés savantes*.

<sup>2</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1476, chap. *Despense commune*.

œuvre, d'autre cousté, aux héritiers de feu Yvonnnet de Moléon qui est partye de ladite tour, et, par derrière, à la maison de Clément Doulart. Pour lesquelles choses dessusdites m'est deu audit jour et feste Saint-Brice deux deniers. Cy, n<sup>d</sup>1. »

Un acte de 1572, cité plus loin, nous apprend que la tour des Pucelles et les maisons adjacentes avaient été baillées par le chapitre en 1448. Est-ce à Jehan Foucquet lui-même ou à son père? Rien n'indique l'un plutôt que l'autre, et cependant nous trouvons en 1439 un Foucquet qui arrente une maison dans le fief du cellérier de Saint-Martin<sup>2</sup>. On ne saurait confondre cette maison, située dans la paroisse de la Riche, avec la tour des Pucelles, qui était dans celle de l'Écrignole; mais le Foucquet de 1439 pourrait bien être le père de Jehan, et ainsi se trouverait établie l'origine tourangelle de notre grand peintre, que M. Alfred Michiels, dans le troisième volume de son *Histoire de la peinture flamande*, veut, bien à tort selon nous, faire venir des Flandres.

La famille Foucquet conserva cet immeuble pendant plus d'un siècle, et ce n'est qu'en 1571 et 1572 qu'il cessa de lui appartenir; mais la descendance mâle de Jehan Foucquet semble dès lors éteinte, car nous ne trouvons plus de son nom que deux femmes, Marie et Madeleine Foucquet, qui comparaissent avec leurs maris. Le 14 mars 1571 le sieur Fortier et Marie Foucquet, sa femme, vendent par-devant Thierry, notaire, à la veuve Metzau et au sieur Jean Ferré, les trois quarts de la tour des Pucelles et de deux maisons à côté, situées au fief du chapitre, envers lequel le tout est chargé de 100 sous de rente. L'année suivante, le 13 juillet 1572, il est passé devant Lefèvre, notaire, une transaction par laquelle René Grebunet, pour lui, et Madeleine Foucquet, sa femme, cèdent au chapitre leur portion dans la tour des Pucelles ou des Foucquet et les maisons baillées originairement en 1448, et ce, pour demeurer quittes des réparations à faire auxdits logis<sup>3</sup>.

Postérieurement à ces deux dates, nous rencontrons bien à Tours

<sup>1</sup> Archives d'Indre-et-Loire. Fonds de Saint-Martin, n° 57 (provisoire).

<sup>2</sup> Archives d'Indre-et-Loire. Inventaire de Saint-Martin. — Ville de Tours, p. 250.

<sup>3</sup> Inventaire de Saint-Martin. — Ville de Tours, p. 380 et 381.

une famille Foucquet, mais jusqu'à présent il nous a été impossible de la rattacher à celle du peintre de Louis XI.

On se demandera sans doute où était située cette maison dans laquelle Jehan Foucquet a vécu et travaillé la plus grande partie de sa vie; car alors les arts ne menaient guère à la fortune, et un peintre, même du génie de Foucquet, ne devait point posséder plusieurs immeubles dans la ville de Tours. La réponse à cette question n'était pas chose facile, l'aspect et la disposition des lieux ayant varié plus d'une fois en quatre siècles. Cependant nous avons eu le bonheur de réunir des textes assez nombreux et assez concluants pour nous permettre de désigner avec certitude l'emplacement précis de la maison de Foucquet. Elle est aujourd'hui malheureusement détruite; mais, au xv<sup>e</sup> siècle, elle occupait l'angle formé par la rue de Jérusalem et le côté nord de la rue des Foucquet, alors appelée rue de la Tour, ou rue des Pucelles. Le nom des Foucquet fut sans doute imposé à cette petite rue après qu'elle eût été habitée et illustrée par Jehan Foucquet et ses deux fils, qui furent des peintres presque aussi célèbres que leur père. C'est là, dans cette ruelle étroite et obscure, qu'ont vu le jour ces délicieux chefs-d'œuvre qui, aujourd'hui dispersés, font l'admiration des amateurs et des connaisseurs de l'Europe entière.

Un autre peintre que Foucquet fut employé par la ville à l'entrée de Louis XI, en 1461; c'est Jehan Jamet, dont le nom a été déjà révélé par André Salmon<sup>1</sup>.

• Item, à Jehan Jamet, painctre, pour avoir painct en blanc et rouge lesdictes quatre petites lances pour ledict pesle, x s. t. •

Salmon, en publiant cette courte mention, avait cru détruire l'opinion de M. de Laborde faisant de Benjamin Foulon le neveu de François Clouet, dit *Janet*. M. de Laborde, dans les additions au tome I de la *Renaissance des arts à la cour de France* (p. 840), persiste dans son premier sentiment, se fondant sur ce que, dans tous les cas analogues, il faut lire *Jainet*, et que Jamet n'est pas un nom. Cependant les *Archives de l'art français*<sup>2</sup> nous donnent

<sup>1</sup> *Archives de l'art français, Documents*, t. III, p. 300.

<sup>2</sup> Tome V, p. 365.

un Gilles Jamet, orfèvre à Lyon au xvi<sup>e</sup> siècle, et enfin, sans multiplier les exemples, nous trouvons, dans ce même xvi<sup>e</sup> siècle et à Tours, un imprimeur portant ce nom, et cette fois écrit en lettre moulée, ce qui empêche de supposer l'omission d'un point sur le premier jambage de l'*m* et force à lire *Jamet* et non *Jainet*. Ce nom est celui de Jamet-Métayer, imprimeur du parlement, qui, lors de la translation de cette cour souveraine à Tours par Henri III, en 1589, vint s'établir dans cette ville avec ses presses, qu'il mit au service de la cause royale. Il en sortit plusieurs publications destinées à seconder l'effet des brillantes actions militaires de Henri IV. Selon notre savant bibliophile, M. Victor Luzarche, « ces brochures, imprimées à Tours et aujourd'hui devenues fort rares, commencent à paraître à la fin de l'année 1589, se multiplient pendant le cours de l'année 1590 qu'inaugure le récit de la bataille d'Ivry, gagnée le 14 mars par l'armée royale, et ne s'arrêtent qu'en 1594<sup>1</sup>. »

Je crois devoir transcrire ici un acte de 1472 concernant Fouquet, et dont M. de Laborde donne l'analyse d'après le catalogue de Joursanvault, n'ayant pu retrouver l'original<sup>2</sup>.

Pas plus qu'à M. de Laborde, il ne m'a été donné de découvrir l'original de cette quittance; mais la précieuse collection Salmon nous offre une copie faite avec le plus grand soin et annotée par Salmon lui-même, qui s'était rendu adjudicataire de cette pièce à la salle Sylvestre, le 14 mars 1845.

« Je Jehan Bastard Fricon, escuier de l'escuierie de M<sup>me</sup> la duchesse d'Orléans, de Milan, etc. certifie à tous qu'il appartient que Michel Gaillart, trésorier et receveur général des finances de ladite dame, a païé et baillé à Fouquet, peintre de Tours, la somme de quatre escuz d'or, vallant cx s. t., que ladite dame a donnée et ordonnée audit Fouquet, pour sa peine et salaire d'estre venu au mandement d'icelle dame, de Tours à Blois devers elle, pour lui déclarer et ordonner faire certaines histoires, tourneure et enlamineure d'or et d'azur en unes heures et autre service pour ladite dame; de laquelle somme de cx s. t. ledit Fouquet s'est tenu à

<sup>1</sup> *La Touraine*, publiée par A. Mamc, Tours, 1855, p. 534.

<sup>2</sup> *Renaissance*, etc., t. I, p. 159.

contant et païé. Tesmoing mon seing manuel cy mis le xx<sup>e</sup> jour de juillet l'an mil cccc soixante et douze. »

Signé « B. FRICON. »

Ensuite on lit ces mots, toujours de la main de Salmon :

« Copie faite sur l'original faisant partie des Archives de Joursanvault, d'où il est passé dans la collection de M. Farrenc, ancien éditeur de musique, et a été vendu le 14 mars 1845 (catalogue Muller), salle Sylvestre, à M. Salmon pour... (le prix est resté en blanc).

« Paris, le 15 mars 1845.

Signé « SALMON. »

Le registre des comptes de la ville de Tours pour cette même année 1472 nous donne les noms de deux peintres, Jehan Belotin et Jehan Delaunay; nous trouverons au siècle suivant des homonymes et très-probablement des descendants de ce dernier.

« A Jehan Belotin la somme de quatre livres deux sols six deniers tournoys, qui deue lui estoit pour avoir paint d'azur et d'or l'escu du roy nostre sire, enlevé en pierre au portail appelé le portail Billault, lez faulxbourg de la Tour-Feu-Hugon, qui naguières a esté abatu et refait parce qu'il tumboit. Laquelle somme de III l. II s. VI d. t. led. receveur a payée aud. Jehan Belotin, par mandement desd. maire, esleuz et commis, sur ce donné le xxvi<sup>e</sup> jour de février mcccclxxi, cy rendu avecques la quittance dud. Jehan Belotin. Pour ce cy, III l. II s. VI d. t. »

« Item, à Jehan Delaunay, painctre, le xvi<sup>e</sup> jour de décembre l'an de ced. compte, pour avoir tracé et tiré par deux foiz en parchemin le boulevard de Saint-Estienne, xxvii s. vi d. t. <sup>1</sup> »

Dans le sixième compte de Jehan Briçonnet, pour l'année finie en septembre 1472, nous trouvons Pierre André, qualifié *huissier de salle et peintre de M<sup>me</sup> d'Orléans*. S'il n'était pas Tourangeau, il a du moins travaillé en Touraine, comme le prouve l'extrait suivant :

« A Pierre André, huissier de salle et peintre de M<sup>me</sup> d'Orléans,

<sup>1</sup> Comptes pour un an finissant le 31 octobre 1472, chap. *Despense commune*.

110 liv. pour une grande table d'autel de la Nativité Notre-Dame, peinte d'or et d'azur, mise en la chapelle du châtel des Montilz<sup>1</sup>.

En 1476, « Allart Follatin, » peint deux patrons de la croissance de la ville de Tours, l'un en papier, l'autre en parchemin, destiné au roi Louis XI, et reçoit 6 livres tournois pour ce travail, qui serait aujourd'hui bien curieux.

« A Allart Follatin, peintre, pour avoir peint et fait deux patrons de la croissance de la ville, l'un en papier et l'autre en parchemin pour monstrier au roi nostre sire, vi l. t. »

Quelques années plus tard, 1478 et 1479, « Alart Folarton, » qui est sans doute le même personnage que le précédent, exécute à l'hôtel de ville de Tours des travaux importants, et sur lesquels le registre des comptes entre dans des détails assez circonstanciés pour qu'on puisse encore aujourd'hui s'en faire une juste idée.

Jusque vers le dernier quart du xv<sup>e</sup> siècle, la commune de Tours n'eut point un local spécial pour tenir ses assemblées; les élus louaient ordinairement une maison dont le prix est porté à 35 livres dans le registre de 1425; mais les assemblées avaient souvent lieu à la Masquière, grande maison dont l'entrée était rue de la Galère, et où fut depuis le bureau des finances. On se réunissait aussi à l'archevêché, à Saint-Julien, aux Cordeliers, etc. Ce n'est qu'en 1467 et 1471 que les maires et échevins firent, dans la partie de la Grande-Rue aujourd'hui appelée rue du Commerce, l'acquisition de deux maisons contiguës, dont l'une portait l'enseigne de la *Truie-qui-file*, et c'est là que fut établi le siège de l'administration municipale.

L'acquisition des maisons une fois faite, il s'agit de les approprier à leur nouvelle destination et de les décorer convenablement. Follarton fut chargé des peintures, ainsi que nous le montrent les extraits suivants des registres de la ville de Tours<sup>2</sup>.

« 1478. A Alart Folarton, peintre, la somme de quarante-quatre

<sup>1</sup> Bibliothèque impériale. Gagnières, n° 772<sup>2</sup>, p. 552.

<sup>2</sup> L'extrait des comptes de l'année 1479 concernant Allard Follarton a été communiqué à la Société archéologique de Touraine dans la séance du 31 janvier 1866, par notre confrère et ami M. Paul Viollet, alors archiviste de la ville de Tours, et imprimé par lui dans la *Gazette des Beaux-Arts*, numéro d'août 1867.



livres tournois, qui deue lui estoit, pour ses paine et sallaire d'avoit paint et fourny de toutes estoffes de sond. mestier le portal de l'entrée de l'ostel de lad. ville, avecques cinq escussons, c'est assavoir : l'un en la cheminée dud. portal, deux autres soubz les clefz de la vault, et les autres deux sur les deux huys du grant corps d'ostel; et aussy paint un lyon de pierre avecques les armes de lad. ville, lequel lyon est assis sur le bord de la grant eschelle de l'ostel de ladicte ville; et aussy avoir paint cinq banières des armes du roy, de la royne, de monsieur le dauphin et de lad. ville; icelles banières mises sur les pinacles tant dud. portal, la couverture de lad. grant eschelle, que sur la maison neufve du darrière; et aussy pour avoir paint de couleurs les espiz où ont été mises lesd. banières. Laquelle somme de XLIIII livres ledit receveur a payée aud. Alardin, par mandement desd. maire, esleuz et commis, sur ce donné ledit derrenier jour d'octobre MCCCCLXXVIII. Cy rendu avec la quittance dud. Alardon. Pour ce, cy XLIIII l. t.

• Item, à Alart, peintre, la somme de L s. t. pour avoir paint en deux estatures le prince d'Orange, par le commandement du roy nostred. sire, qui ont été mises aux portes de la Riche et du pont. Pour ce, L s. t.<sup>1</sup>

• 1479. A Allart Folarton, peintre, la somme de soixante-quatre livres troys solz quatre deniers tournois, pour XL escuz d'or, qui deue lui estoit, pour avoir fait et paint de son mestier, et fourny de toutes coulleurs, azur, bateure et autres choses à ce nécessaires en l'ostel de lad. ville, l'année de ced. compte, c'est assavoir :

• Pour avoir fait contre la cheminée de la salle de lad. maison une Annunciation de Nostre-Dame, et lad. cheminée couverte d'azur, semée de fleurs de lys de bateure, et le bas de lad. cheminée fait en couleur de jaspre, dont il a eu pour ce faire dix escuz d'or, vallant à monnoye XVI l. x s. t.

• Item, pour avoir paint de rouge, blanc et vert, tout le haut du chambrillys de lad. salle et tout le tour avecques quatre tirans et quatre pilliers tirans contremont le chambrillys de lad. salle, et quatre grans escus d'armoyrie qui sont ou hault des pinacles, et quatre angelotz qui portent quatre escussons soubz les tirans qui

<sup>1</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1478, chap. *Despense commune*.

sont au travers de lad. salle; et a eu tant pour soy chauffaulder que pour fournir de tout, dix escus, valant XVI l. x s. t.<sup>1</sup>

• Item, pour avoir paint tout le tour des murs de lad. salle, en quoy il a fait par les bas une terrasse à créneaux semée d'erbages et XXIII grans arbres rempliz de fasson d'arbres à fruit et d'oyseaux, et a ung chacun desd. arbres ung escu aux armes de lad. ville, le chef d'azur à fleurs de lys de bateure, et le champ de sable à tours de bateure d'argent, avecques XVII escuz aux armes des maires qui ont esté jusques à cested. année, faiz de bateure et riche coulleurs, chacun ainsi qu'il appartient, estachez tous lesd. escuz aux arbres dessusd. à grans saintures de couleur et escripteaux auxdessoubz, en quoy sont les noms d'un chacun desd. maires; et a eu, pour ce faire et fournir de toutes choses, XIII escus, vallant XXI l. ix s. ii d. t.

• Item, pour avoir paint troys escussons des armes du roy, de la royne et M<sup>gr</sup> le daulphin, qui sont ou haut du pinacle de lad. salle, avecques deux autres escussons dud. sire et dame et les armes de lad. ville qui sont ou front de la gallerie, ainsi que l'on monte en la grand escelle, avec ung angelot tenant les armes de la royne, qui est ou hault du pinacle de la maison neufve faicte au bout de la cour; et a eu, pour ce faire, deux escus d'or, vallant LXIII s. ii d. t.

• Item, pour avoir paint tout le tour de l'auditoire où se tient le tablier de lad. ville, en couleur de sable, semé de tourelles, et le chef de bleu semé de fleurs de lys, et le davant en couleur de jaspres, et à l'entrée un gros villain pour faire monstre, tenant les armes de la ville en un escot; et a eu, pour ce faire et fournir de toutes choses, quatre escuz d'or, vallant vi l. viii s. iii d. t.

• Lesquelles parties dessusd. font et montent ensemble lad. somme de LXIII l. iii s. iii d. t. que led. receveur a payée aud. Folarton, par mandement desd. maire, esleuz et commis, sur ce donné le derrenier jour d'octobre MCCCLXXIX, cy rendu avec la quictance dud. Folarton; lesquelles choses dessusd. ont esté faictes depuis le premier jour de septembre l'an de ced. compte, et pour le parement et honnêteté de lad. ville. Pour ce, cy, LXIII l. iii s. iii d. t.<sup>2</sup> •

<sup>1</sup> On lit en marge de cet article : « soit parlé à la ville, pour ce qu'il n'apparoit qu'il ayt esté ordonné ainsi le fere. »

<sup>2</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1479, chap. *Despense commune*.

Au xv<sup>e</sup> siècle, les verriers ou vitriers faisaient le plus souvent partie de la corporation des peintres, ainsi que nous le montre l'ordonnance de Lyon du mois de décembre 1496, dans laquelle Charles VIII confirme les statuts des « peintres, tailleurs d'ymaiges et voirriers. » Une autre ordonnance, antérieure à celle-là de plus d'un demi-siècle et rendue par Charles VII, en 1430, à Chinon, sur les sollicitations de Henri Mellein, son peintre<sup>1</sup>, nous offre la même réunion des peintres et des vitriers, et nous avons déjà cité un peintre nommé Denys le Vitrier, et dont le surnom indique suffisamment la double profession. Il n'est donc pas douteux que les deux arts étaient fréquemment exercés par la même personne, et nous en donnerons tout à l'heure un illustre exemple. Aussi avons-nous pensé devoir recueillir les mentions de travaux de verriers que nous ont offertes nos documents.

La plus ancienne de ces mentions remonte à 1430, et nous donne le nom de Macé Robineau, « victrier, » qui, en cette année, reçut 15 sous pour « avoir esclarcy et nettoyé [troys penonceaux des victres de l'ostel de ville de Tours<sup>2</sup>. »

C'est là, assurément, une bien modeste besogne; mais des œuvres plus importantes et plus artistiques furent exécutées à l'hôtel de ville de Tours, que nous venons de voir décoré de peintures considérables par Allard Follarton.

Deux verriers prirent part à ces travaux : Tassin Vinet, dont le nom paraît ici pour la première fois, je crois, et Gallet ou Gillet Jourdain, qui doit être le même que Gilles Jourdain, cité par M. de Laborde<sup>3</sup>.

« A Tassin Vinet, victrier, la somme de dix livres quinze sols tournois, qui deue lui estoit pour cinquante-six piez de victres qu'il a faictes, rendues et assises le xxvi<sup>e</sup> jour de janvier l'an de cedit compte, ès quatre haultes fenestres de la salle de l'ostel de lad. ville, et en icelles fait quatre escussons, èsquelz il avoit fait les

<sup>1</sup> *Ordonnances*, t. XIII, p. 160. Cet Henri Mellein travaillait à Bourges et doit être compté au nombre des peintres royaux. Le texte de l'ordonnance parle « du bon et continuel service qu'il a rendu au roi dans l'exercice de son art. »

<sup>2</sup> *Comptes finissant le 31 octobre 1430*, chap. *Despense commune*.

<sup>3</sup> *Renaissance*, etc., t. I, p. 269.

armes du roy, de la royne et celles de la ville, et autour d'iceulx quatre chappeaux semez de fleurs, au pris de trois solz neuf deniers tournois chacun pié desd. victres, moyennant lesd. quatre escussions et chappaux dessusditz, qui vallent audit priz dix livres dix solz tournois, et cinq solz pour le vin du marché fait avecques lui desdictes victres. Laquelle somme... Pour ce, cy x l. xv s. t.<sup>1</sup> »

« 1476. A Tassin Vinet, victrier, la somme de soixante et douze solz neuf deniers tournois, qui deue lui estoit pour xvii piez et demy de verre, comprins les escussions aux armes de lad. ville par lui baillez et assis en quatre fenestres de l'une des croisées de l'ostel de lad. ville et davant le parquet où de présent l'on expédie les causes de lad. ville, à mii s. ii d. t. le pyé, par marché fait avecques lui, qui est lad. somme de lxxii s. ix d. t.

« Laquelle somme led. receveur a payée aud. Tassin, par mandement desd. maire, esleuz et commis, sur ce donné le iii<sup>e</sup> jour d'avril mcccclxxv, cy rendu avecques la quittance dud. Tassin. Pour ce, cy lxxii s. ix d. t.<sup>2</sup> »

« 1479. A Gallet Jourdain, victrier, la somme de vingt-trois livres tournois, qui deue lui estoit pour avoir fait de son mestier, rendu et livré à lad. ville, l'année de ced. compte, cent piez de verre blanc, et iceulx assis en deux des croisées de la salle de l'ostel de lad. ville, et deux grans fenestres dormans à veue, qui sont en lad. salle, l'une devers la Grant-Rue et l'autre devers le portal, l'une à avoir le jour de devers lad. Grant-Rue, et l'autre devers lad. court; une autre croisée en la chambre et maison faicte de neuf devers la Monnoye, au pris de iii s. ix d. t. pyé de verre, vallent xviii l. xv s. t.

« Item, pour avoir fait esd. victres xi escussions d'armoirye garniz de rondeaux et de chappeaulx, au pris de vii s. vi d. t. chacun rondeau et chappeau, vallent la somme de mii l. ii s. vi d.

« Item, pour avoir abillé et réparé la verrine qui de piecza estoit en l'une des croisées de ladite salle, ii s. vi d. t.

« Lesquelles parties dessusd. font et montent ensemble la somme

<sup>1</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1471, chap. *Despense commune*.

<sup>2</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1476, chap. *Despense commune*.

de xxiii l. t., que led. receveur a payée aud. Gallet Jourdain, par mandement desd. maire, esleuz et commis, sur ce donné le xvii<sup>e</sup> jour de février mil cccclxxviii, cy rendu avecques la quittance dud. Gallet. Pour ce, cy xxiii l. t.<sup>1</sup>

« 1481-82. A Gillet Jourdain, victrier, la somme de quinze livres seize sols six deniers tournois, qui deue lui estoit pour avoir vitré depuis le premier jour de novembre l'an de ced. compte deux grans croisées de pierre en la grant chambre naguères faictes en l'ostel de lad. ville joignant à la grant salle, l'une desd. croisées regardant sur la Monnoye de lad. ville, l'autre sur une petite court et gallerie allant en la chambre du conseil, et vitré une grant fenestre pour esclairer et donner lumière en lad. grant chambre, assise devers la grant court et eschelle de pierre de l'ostel de lad. ville, en quoy a lxii piez de vitre à iii s. ix d. le pyé, vallent la somme de xi l. xii s. vi d. t.

« Item, auxd. croisées sont assis neuf escussons aux armes du roy, de la royne, de lad. ville, et en deux escussons sont les Diz de Moyse, au pris de vii s. vi d. t. chacun escusson, renduz, assis esd. vitres, vallent la somme de lxxvii s. vi d. t.

« Item, pour avoir mis aux croisées de la grant salle dud. hostel xlviii losanges de vitres, icelles redressées et réparées, à xi d. t. chacune losange, vallent xvi s. vi d. t.

« Lesquelles troys parties dessus déclairées font et montent ensemble lad. somme de xv l. xvi s. vi d. t.<sup>2</sup> »

Après ces deux noms de vitriers, nous ne trouvons plus dans les registres de la ville de Tours que celui de « Michau Duthoreau, » qui lui aussi travaille à l'hôtel de ville et même dans la grande salle naguère peinte par Follarton.

« 1489. A Michau Duthoreau, victrier, la somme de cent cinq solz tournois pour aucunes parties de sondit mestier faites es vitres de l'ostel de ladicte ville, ainsi que s'ensuit, c'est assavoir : pour avoir relevées troys croisées de vitres hault et bas de la grant salle paincte, et icelles reparées et mises en plomb neuf, qui contiennent sept piez, et en icelles mises xxxii lozenges neufves et ras-

<sup>1</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1479, chap. *Despense commune*.

<sup>2</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1482, chap. *Despense commune*.

sises et clouées èsdictes croisées ainsi qu'il appartient. Pour ce, cy LXV s. t.

« Item à luy, pour avoir habillé et relevé deux autres victres de l'autre salle neufve, et à icelles mis douze lozenges et demye en plomb neuf, et rassises ainsi qu'il appartient. Pour ce, xx s. t.

« Item, pour avoir relevé deux autres croisées du portal de l'ostel de ladicte ville et icelles rabillées, et mis xiii lozenges et demye en plomb neuf, et icelles rassises èsdictes croisées, ainsi qu'il appartient, avoir aussi necty et habillé toutes les autres victres dudit hostel. Pour ce, xx s. t.

« Lesquelles parties dessusdictes font et montent ladicte somme de cv s. t.<sup>1</sup> »

Tels sont les artistes verriers que nous trouvons employés par la municipalité de Tours au xv<sup>e</sup> siècle ; sans doute le nombre de ceux qui travaillaient dans la ville était bien plus considérable, et il y a là une lacune importante que la perte des comptes de nos églises, si nombreuses et si ornées, ne permettra jamais de combler entièrement.

On pense que les magnifiques vitraux de l'abside de la cathédrale encore subsistants furent exécutés au xiii<sup>e</sup> siècle par un artiste nommé Richard ; mais nous ignorons le nom de l'auteur des verrières de la nef, aujourd'hui entièrement détruites, et qui cependant ne remontaient pas au delà du xv<sup>e</sup> siècle.

Parmi les édifices religieux que vit naître à Tours cette époque féconde, on citait l'église des Carmes, œuvre de la munificence de Louis XI, dont la dévotion à la *bonne Dame* est bien connue. Cette église, encore debout, est terminée par une abside carrée, presque tout entière occupée par une immense verrière. Les vitraux qui la décorent aujourd'hui sont modernes ; mais ceux auxquels ils ont succédé étaient l'œuvre d'un artiste éminent, l'une des gloires du xv<sup>e</sup> siècle, et que je ne m'attendais guère à rencontrer à Tours. Cet artiste, en effet, n'est rien moins que Jean Perréal, dit *Jean de Paris*, sur les débuts duquel nous avons si peu de renseignements que j'ose regarder cette trouvaille comme l'une des plus heureuses qu'il m'ait été donné de faire. Nous ne possédons point les

<sup>1</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1489, chap. *Despense commune*.

originaux des pièces citées ; mais les copies que nous en avons, faites au siècle dernier et conservées dans les archives d'Indre-et-Loire, quoique rendues un peu défectueuses par le rajeunissement des formes orthographiques, ne permettent aucun doute sur la réalité des faits qui s'y trouvent exprimés.

« Aujourd'hui, en la présence de Jean Gédoin, cleric notaire juré du Châtelet d'Orléans, vénérable et religieuse personne maître Jean Nepveu, docteur en théologie, prieur du couvent des Carmes de Tours, s'est adressé devers Jean de Paris, victrier, lequel il a trouvé en personne en son hostel et dommaniale à Orléans, et lui a dit et exposé que, au mois de mars de l'an mil quatre cent soixante et douze, fut, par ledit prieur et par feu frère Pierre Robillart, lors vivant religieux dudit couvent des Carmes d'Orléans, pour et au nom de très-révérérend père en Dieu, monsieur l'archevesque de Bordeaux, marchandé avec ledit Jean de Paris de faire une vitre, que mondit seigneur l'archevesque donnoit pour la grande forme de l'église neufve dudit couvent de Tours, laquelle vitre ledit Jean de Paris promit faire suivant le devis dudit marché, et, pour un escu qui lui fut lors promis et accordé de chacun pied, selon lequel marché auroit esté faite et assise laditte vitre, et, pour ce que ledit prieur disoit avoir entendu que icelluy Jean de Paris n'estoit pas payé du priz d'icelle vitre, estoit venu devers lui pour sçavoir ce qui lui en restoit, et luy a requis qu'il luy déclarast ce qu'il avoit reçu sur ladite vitre et luy monstrast les parties de ladite recette et les comptes sur ce faits, si aucuns en avoit, pour l'en informer. A quoy ledit Jean de Paris a dit et répondu que desdits comptes n'avoit aucunes choses par écrit, et qu'ils avoient esté dès un an et plus portés devers mondit seigneur de Bordeaux par frère Guillaume Quieton, mais que du fait de laditte vitre luy estoit et est deu quatorze escus d'or de reste du principal, avec quatre escus promis outre ledit marché par iceluy prieur à la femme dudit Jean de Paris pour avoir un chaperon ; et outre a dit icelluy Jean de Paris que, par deffault de luy avoir apporté son argent à son besoin, il a été contraint de faire trois voïages devers ledit seigneur, pour chacun desquels il a frayé et despensé un marc d'argent, et que, avec ce, il a fait, outre le devis en ladite vitre, dix-huit ymages qui bien vallent un marc d'ar-

gent, et a prié et requis icelluy Jean de Paris audit prieur que de tout ce que dit est le veuille payer ou faire, par ledit seigneur, payer et contenter; lequel prieur, ouy ladite response, a dit audit Jean de Paris qu'il luy payera lesdits quatre escus et que, touchant lesdits quatorze escus, il en fera le rapport audit seigneur et fera son devoir de l'en faire payer, se ils sont dus, mais, au regard desdits voyages et façons des dix-huit images, son intention n'étoit et n'est point de rien payer. Et, après ce, a ledit prieur requis et demandé audit Jean de Paris qu'il veuille déclarer ce qu'il a eu de par luy en faisant laditte vitre, et il lui a dit et répondu que ledit feu Robillart luy a baillé, premièrement dix écus, que ledit Robillart disoit lui avoir été envoyés de par ledit prieur de l'argent de l'orfeuve, et que, à une seconde, ledit prieur luy bailla par la main vingt écus que luy avoit prestés ledit Robillart, auquel Robillart il a ouy dire depuis que ledit prieur luy avoit rendu lesdits vingt écus; et, à une autre fois, luy envoya ledit prieur par frère Jean Poirier autres vingt écus, tant sur ledit marché et sur le compte dudit feu Robillart; et outre a dit et déclaré ledit Jean de Paris que, à la requeste dudit prieur, il fut à Tours et assit partie de laditte vitre pour la tenue du chapitre de l'ordre dudit couvent, et depuis y retourna une autre fois pour le présent acte et asseoir le demeurant de laditte vitre, et pour ce que à cette occasion, il y fit deux voyages, et que par son marché il devoit asseoir laditte vitre tout à une fois, ledit prieur et son couvent luy donnèrent pour récompense de luy de sesdits voyages, sept écus d'or; de toutes lesquelles choses dessusdites et déclarées icelluy prieur et ledit Jean de Paris, et chacun d'eux, ont requis et demandé instamment acte audit notaire.

« Et à tout ce ont esté présens et appelés à témoins vénérables et relligieuses personnes maître Pierre Ogier, docteur en théologie, prieur dudit couvent des carmes d'Orléans; frère Simon le jeune, prêtre relligieux dudit ordre, et Drouin Jaquet, orfèvre, demeurant à Orléans. Ce fut fait le vingt-troisieme jour du mois de juin l'an mil quatre cent soixante et seize. Écrit sur parchemin, signé Grégoire<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Archives d'Indre-et-Loire. — Inventaire des titres des Carmes de Tours, fol. 43 et 44.



Par un autre acte daté du 28 juin 1476, l'archevêque de Bordeaux certifie que le prieur du couvent des Carmes de Tours « lui avoit rendu bon compte des paiements faits audit victrier pour raison de laditte vitre et qu'il ne lui estoit rien deu de reste s'il n'avoit fait quelques autres besongnes pour ledit couvent. »

La troisième pièce, dont nous n'avons qu'une analyse, ainsi que de la précédente, est du 1<sup>er</sup> juillet de la même année; elle contient quittance par Jean de Paris, devant Gédoin, des quatre écus que le prieur avait promis donner à la femme de l'artiste.

Ce vitrail, aujourd'hui détruit, représentait la vie de la sainte Vierge; on y voyait les armes et l'effigie de l'archevêque de Bordeaux, qui l'avait payé de ses deniers. Cet archevêque était Arthur de Montauban, amateur des arts, que le *Gallia Christiana* nous montre décorant sa cathédrale et ornant de vitraux l'église de l'abbaye de Cadouin du diocèse de Sarlat.

Je ne pense pas que le Jean de Paris dont il est ici question puisse être un autre personnage que Jean Perréal. Notre document, il est vrai, est antérieur de plusieurs années au plus ancien que l'on connaisse sur cet artiste, et il y apparaît comme verrier et non comme peintre; mais les comptes de la ville de Lyon de 1489 et l'ordonnance de Charles VIII de 1496 nous montrent dans Jean Perréal un homme expert en son art, et par conséquent déjà avancé dans la vie. Cette ordonnance est rendue en faveur « des peintres, tailleurs d'ymaiges et voirriers, » et l'on sait que les professions de peintre et de verrier étaient souvent exercées par une même personne.

Ce point admis, et il ne semble guère susceptible de contestation, il nous reste à examiner ce que nos documents apprennent de nouveau sur Jean Perréal.

D'abord nous le voyons établi à Orléans, et sans doute d'une façon permanente, puisqu'il y a sa femme, sa maison, que c'est là que, en 1472, le prieur des Carmes d'Orléans fait marché avec lui au nom de l'archevêque de Bordeaux; là que, en 1476, on vient, au mois de juin, régler avec lui le prix de ses travaux; là encore que, au mois suivant, il donne quittance des quatre écus promis à sa femme pour avoir un chaperon. Cette femme, dont le

nom demeure inconnu, était peut-être d'Orléans, et son union avec Jean Perréal remontait au moins à 1472. Notre artiste, quoique sans doute jeune encore, devait être déjà en possession d'une certaine célébrité, car on vient le chercher de Tours, pour lui confier une œuvre importante, destinée à orner une église assez peu considérable, il est vrai, mais fruit de la munificence et objet de la sollicitude du roi Louis XI.

Vers cette même époque habitait et sans doute travaillait à Tours un peintre nommé Guillaume de la Vigne, dit *Bouchart*, dont aucune œuvre n'est mentionnée dans les documents que nous avons pu consulter, mais dont l'existence nous est attestée, ainsi que celle de sa femme Jehanne, par deux actes de vente des années 1479 et 1481.

Par le premier, en date du 28 avril 1479, Guillaume de la Vigne et Jehanne sa femme vendent aux religieux du couvent de Notre-Dame du Carme, à Tours, une rente de 50 sous tournois, assignée : 1° sur le quart d'une maison sise dans la rue des Carmes, paroisse de Saint-Saturnin, habitée alors par Bouchart de la Vigne, père du vendeur; 2° sur un jardin, situé près de cette ville, en la rue Pineau, paroisse Saint-Clément, « moyennant 40 escus d'or au coing du roi, vallants 32 s. 1 d. la pièce. »

Par le second, qui est du 18 janvier 1480 (1481 n. s.), « Guillaume de la Vigne, dit Bouchart, peintre, et Jehanne sa femme, demourans en ceste ville de Tours, vendent au couvent de Notre-Dame du Carme de Tours 70 sous tournois de rente assignée par les vendeurs sur diverses choses, et en outre sur une maison neuve qu'ils ont de nouvel et puis naguères fait faire construire et édifier en ceste dicte ville de Tours, en la rue appelée la rue des Carmes, paroisse de Saint-Saturnin, moyennant la somme de 20 escuz au cours de 32 solz 1 denier tournois la pièce, qu'ils donnent auxdits religieux Carmes pour la dotation de leur couvent et pour qu'on prie pour eux. »

Ces deux extraits ont été recueillis par A. Salmon, qui avait eu en sa possession les originaux; les mêmes pièces sont d'ailleurs clairement mentionnées sur un inventaire des titres du couvent des Carmes aujourd'hui conservé dans les archives d'Indre-et-Loire.

Il est plus que probable que Guillaume de la Vigne, dit Bouchart, était né à Tours, puisque le premier acte nous montre son père habitant la maison sur laquelle est assignée en partie la rente de 50 sous vendue aux Carmes, et à cette époque les familles ne se déplaçaient pas et ne se transplantaient pas aussi facilement que de nos jours<sup>1</sup>.

En la même année 1481, la ville de Tours achetait pour LX s. t., d'un imagier que, malheureusement, le registre des comptes ne nomme pas, « une ymaige de Nostre-Dame, faicte en pierre, laquelle ymaige a esté mise contre le front du davant du portal qui lors se faisait saillant de ladite ville sur les ponts de la rivière de Loire, et est pour la révérence de la bonne Dame, pour ce que anciennement il y en avoit une en paincture qui fut abattue en rompant le vieil portal. »

Cette statue de la Vierge fut peinte, ainsi que divers accessoires, par un peintre nommé Pierre Regnart.

« Item, à Pierre Regnart, pour avoir paint ledit ymaige de coulleurs riches, que pour avoir paint ou darrière dudit ymaige une manière de Temps fait d'azur à fleurs de lys d'or, que pour avoir paint ung angelot, et les armes du roy qui portent ledit ymaige, que pour étoffes d'uiles et autres matières, les armes du roy et de la ville qui sont en dehors dudit portal, afin que la pierre en quoy ils sont taillez ne se gastast; pour lesquelles choses faire il a eu III livres tournois<sup>2</sup>. »

Un peu plus tard, en 1489, nous trouvons Colin Regnart, peut-être fils ou neveu du précédent.

« A Colin Regnart, peintre, pour la peinture des armes tant du roy, de la ville, que du maire de l'année de cedit compte, estant sur le portal qui a esté fait neuf en l'isle des ponts de Loire, par appointement fait audit Regnart, c s. t.<sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> Dans le registre de la confrérie de Saint-Gatien, conservé à la bibliothèque de Tours, on lit (page 45), parmi les noms des frères reçus en 1433, celui d'Estienne Bouchart, suivi de cette mention : « lequel fist les gros sains. » Voilà encore un artiste tourangeau dans lequel il est permis de voir, je pense, l'un des ascendants, sinon le père de Guillaume de la Vigne, dit *Bouchart*.

<sup>2</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1481, chap. *Despense commune*.

<sup>3</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1489, chap. *Despense commune*.

Un de ces Regnart aurait bien pu restaurer le tableau de la reine Anne, auquel a une belle fille, et dont parle M. de Laborde <sup>1</sup>.

La calligraphie était alors un art véritable.

Nous croyons devoir citer parmi les artistes tourangeaux Robert du Herlin, qui a fait pour Charles VIII un manuscrit conservé aujourd'hui au Musée des souverains, et décrit par M. Barbet de Jouy dans son excellent catalogue de cette précieuse collection. Ce sont les *heures de la croix de Jésus-Christ*; à la fin du dernier feuillet on lit ces mots de la même écriture que le reste du manuscrit : « V. T. humble serviteur Robert du Herlin. Fait à Tours, 1492. »

Le nom de Jehan Riveron est bien connu : car c'est à lui qu'on doit le texte des magnifiques *heures* d'Anne de Bretagne; la ville de Tours voulut avoir la liste de ses maires et échevins tracée par cette même plume qui venait, associée au pinceau de Jehan Poyet, de produire un chef-d'œuvre.

« A Jehan Riveron, escripvain, la somme de trente sols tournois, pour avoir fait et escript par deux fois, en deux grans peaulx de parchemin, en grosse lectre, les noms et seurnoms des habitans de ladicte ville qui ont esté maires d'icelle, depuis la création de ladicte mairie jusques à présent, ensemble les noms de ceux qui ont esté créez eschevins de ladicte ville, pour les mectre en deux tableaux en l'ostel de ladicte ville; en ce compris les deux lectres d'or molu faictes au commencement desditz tableaux. Pour ce, cy xxx s. t. <sup>2</sup>.

Le registre pour l'année 1497 nous fournit le nom d'un peintre jusqu'ici complètement inconnu :

« Item audit moys (de septembre) à Henri Lalend, peintre, la somme de xxxv l. t. à lui baillez à deux foiz pour faire les préparatifz d'un éléphant qui a esté ordonné estre fait et mis à la venue du roy nostredit seigneur selon le devis du receveur Perrigault, lequel en a la charge; aussi à faire l'habillement de *Turnus*, qui doit être oué à la Tour-Feu-Hugon par délibéracion de ladicte ville faite en

<sup>1</sup> *Renaissance*, etc., t. I, p. 566. Additions.

<sup>2</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1497, chap. *Despense commune*.

l'ostel d'icelle le xii<sup>e</sup> jour dudict mois de septembre. Pour ce, xxxv s. t. <sup>1</sup>.

Un peintre de Tours nommé Henri Mathieu fut chargé de divers travaux lors de l'entrée dans cette ville, en novembre 1500, de Louis XII et d'Anne de Bretagne; mais les documents qui le concernent ont déjà été publiés par M. Lambron de Lignim <sup>2</sup>.

Telle est la liste des peintres tourangeaux du xv<sup>e</sup> siècle que nous ont fournie nos archives; la plupart des noms qu'elle contient apparaissent ici pour la première fois, et cette considération nous a engagé à n'en négliger aucun: car nous savons si peu de chose sur l'école de Tours, que tout ce qui peut accroître le cercle de nos connaissances mérite d'être recueilli. Notre moisson eût sans doute été plus abondante, si nous avions pu mettre à profit les immenses ressources qu'offrent les riches dépôts de la capitale; mais il a fallu nous borner à dépouiller les documents qui se trouvent en Touraine, documents encore très-nombreux au siècle dernier, mais que les pertes et les destructions multipliées ont singulièrement réduits. Ainsi que nous le disions en commençant, nous n'avons plus les comptes de Marmoutier, de Saint-Julien, de la cathédrale et de Saint-Martin, qui auraient été pour notre sujet une mine féconde.

Les comptes de la ville de Tours ont été la principale source où il nous a été donné de puiser; mais la municipalité n'était pas riche, elle était même pauvre si on la compare aux grands établissements religieux que nous venons de nommer, et ainsi s'explique que nous rencontrons si rarement des travaux d'une certaine importance. La plupart sembleront même tenir bien plus du métier que de l'art; mais il ne faut pas oublier qu'alors le métier et l'art étaient confondus dans les mêmes personnes et pratiqués par les mêmes mains, ainsi que l'a si bien démontré par ses savantes recherches M. le marquis de Laborde. Le même écrivain a plus et mieux que tout autre contribué à détruire le préjugé qui attribuait notre renaissance aux influences étrangères, et il a su

<sup>1</sup> Comptes finissant le 31 octobre 1497, chap. *Voyages et taxations*.

<sup>2</sup> *Congrès scientifique tenu à Tours en 1847*, t. I, p. 137 et 139.

faire voir en elle le développement naturel et spontané du génie français. Si notre travail, tout imparfait qu'il est, pouvait fournir quelques arguments nouveaux à ceux qui soutiennent cette thèse vraiment nationale, nous nous estimerions amplement récompensé des soins et du temps que nous ont coûtés ces longues et pénibles recherches.

**PARURES**  
**DES**  
**TOMBES DES ROIS ET REINES DE NAPLES,**  
**DUCS ET DUCHESSES D'ANJOU,**  
**DANS LA CATHÉDRALE D'ANGERS,**  
**PAR M. GODARD-FAULTRIER,**

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS D'ANGERS.

---

L'année dernière, j'eus l'honneur de lire un travail intitulé : *Une parure de reine au xv<sup>e</sup> siècle*. Cette fois, le sujet n'aura pas le même charme, il sera très-austère et cependant il s'agit encore d'une parure, mais d'une parure réservée à divers tombeaux.

A partir de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, ce fut une coutume, dans la cathédrale d'Angers, de poser de riches étoffes sur les sépultures des princes et princesses de la deuxième maison d'Anjou-Sicile.

Parmi ces étoffes taillées en manière de drap mortuaire, les unes étaient à demeure (*constanter, continue*), les autres servaient dans de simples fêtes (*in festis simplicibus*), plusieurs à des époques très-solennelles (*in festis majoribus*).

On habillait à *perpétuité* (mot qui n'est plus de notre temps) les tombeaux de ces illustres défunts, avec beaucoup de soin au xv<sup>e</sup> siècle, un peu moins au xvi<sup>e</sup>, point du tout au xvii<sup>e</sup>. Rapprochement curieux ! cet usage existe encore quelque part, et notamment en Turquie. Je me souviens fort bien, en effet, dans une visite que je fis à Constantinople (car ce n'est plus un voyage), avoir vu, au centre de ce que nous appellerions une chapelle funèbre, un assez grand nombre de sépultures de la famille de je ne sais plus quel sultan ; et toutes étaient recouvertes de cachemire des Indes, d'une telle splendeur, que c'était à rendre bien des femmes folles, jalouses et envieuses.

L'usage de ces draps mortuaires mis à perpétuité sur les tom-

beaux serait-il d'origine orientale? Nos princes d'Anjou, dont les rapports avec le Levant furent si multipliés, le lui auraient-ils emprunté? Je ne sais.

Quoi qu'il en soit, le chœur de la cathédrale d'Angers, lieu spécial d'inhumation des princes de la seconde maison d'Anjou-Sicile, brillait d'une façon toute particulière, par suite du double éclat de ses splendides vitraux et des riches étoffes placées sur ses tombes royales et ducales.

Les sépultures ainsi recouvertes étaient celles des personnages suivants, que nous énumérons d'après l'ordre chronologique de leurs décès :

La fille première-née de Louis I<sup>er</sup>, bien avant 1384;

Louis I<sup>er</sup>, 1384;

Marie de Bretagne, 1404;

Louis II, 1417;

Yolande d'Aragon, 1442;

Isabelle de Lorraine, 1453;

René, dit *le Bon*, 1480;

Jeanne de Laval, 1498.

Cette grande infortune, qui fut Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre, décédée en 1482, est passée sous silence, dans les textes inédits que nous allons citer : c'est-à-dire qu'ils ne mentionnent pas que sa sépulture ait été ornée d'étoffes précieuses. Cela tient sans doute à ce que son cercueil fut placé dans le caveau même de René et d'Isabelle, ses père et mère. Ainsi aura été oubliée celle qui méritait le moins de l'être, tant à cause de ses exploits que de ses malheurs <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> A propos de ce caveau, qu'il me soit permis de réitérer un vœu formulé l'an dernier, au nom de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers. Il s'agissait et il s'agit encore d'obtenir de Son Excellence M. le Ministre des cultes l'autorisation de fouiller cet *enseu* sans déplacer les cercueils de plomb qui doivent s'y trouver. De la part de la Société, ce serait une simple vérification peu coûteuse, faite à ses frais, sous la direction de MM. Joly, architecte diocésain, et Prévost, commandant du génie, avec le consentement de M<sup>gr</sup> l'évêque et sans gêne aucune pour le service religieux. Procès-verbal des fouilles serait dressé et un double expédié au Ministre, duquel nous attendons toujours l'autorisation demandée.



Les sépultures des princes et des princesses dont nous avons plus haut constaté les époques de décès occupaient, dans le chœur de l'église Saint-Maurice, trois régions.

La première, sous la clef de voûte de l'abside, en avant d'un autel dit de *Saint-René*, qui, depuis 1699, n'existe plus, comprenait les tombes de Louis I<sup>er</sup>, de Louis II et d'Yolande d'Aragon.

La deuxième région, immédiatement au-dessous de la clef de voûte de la travée, précédant l'abside, en avant du grand autel, qui, antérieurement à 1699, était situé sous le premier arc-doubleau à partir du fond de l'église, la deuxième région, dis-je, comprenait les sépultures de Marie de Bretagne et de sa fille première-née, retrouvées en décembre 1850.

La troisième région, dans la même travée, et le creux de la muraille du nord, en face de la grande porte de la sacristie, comprenait les cercueils de René, d'Isabelle de Lorraine, de Marguerite d'Anjou, puis, en avant et proche de leur enfeu, la fosse de Jeanne de Laval.

De toutes ces sépultures, deux seulement nous furent conservées entières par le dessin, savoir : le mausolée de René et la tombe de Marie de Bretagne. Ces dessins, tirés du portefeuille de Gaignières, ont été publiés dans le *Répertoire archéologique de l'Anjou*, juin-octobre 1866.

Tous ces renseignements ainsi groupés ne sont point inutiles à l'intelligence des textes, que nous allons aborder, et que nous avons extraits de nombreux inventaires inédits <sup>1</sup>.

Appliquons donc ces textes, en ce qui regarde la parure de nos tombeaux d'autrefois, à chacun des huit personnages de la liste précédente.

Fille première-née de Louis I<sup>er</sup>.

Quel était son nom? Quand naquit-elle? Quand mourut-elle? L'histoire est muette à ce sujet. C'est bien de cette fille de sang

<sup>1</sup> Ces inventaires, reliés en deux volumes, ont pour titre : *V<sup>e</sup> fenêtre, église d'Angers, Fabrique*. Ils sont aujourd'hui la propriété de M. l'abbé Joubert, ancien custode, qui les a sauvés des mains étrangères, en les acquérant à la vente de M. A. Grille, et qui a bien voulu nous les confier.

royal que l'on peut dire qu'elle est exhumée du milieu même de la poussière de nos vieux inventaires. Voici la description de l'étoffe réservée à l'ornement de sa sépulture. Nous traduisons, ainsi qu'il suit, le texte latin, que nous croyons devoir renvoyer en note; et disons tout de suite, afin de n'y plus revenir, qu'il en sera de même pour nos autres citations latines :

« Item, une pièce de parément de deux pans, tissus de fils d'or, avec bordure de velours rouge et six écussons aux armes d'Anjou et de Bretagne, pièce que donna le seigneur duc d'Anjou pour la sépulture de sa fille première-née<sup>1</sup>. »

Louis I<sup>er</sup> avait épousé Marie, fille de Charles de Blois, duc de Bretagne, le 9 juillet 1360, et si, par les mots *filie sue primogenite*, on doit entendre leur premier enfant, cette fille innommée aurait pu naître vers la fin de 1361.

D'un autre côté, lorsqu'en décembre 1850 on découvrit, dans le chœur de la cathédrale, le cercueil de Marie de Bretagne, on trouva, joignant à elle, vers sa gauche, la dépouille d'un enfant qui n'a pu être que le sien. Il parut au docteur Renier qu'il avait dû vivre de cinq à sept ans. Si cet enfant, ainsi que tout le fait présumer, était la fille première-née de Louis I<sup>er</sup>, et si, comme nous sommes assez fondé à le croire, elle naquit vers la fin de 1361, il s'ensuit que son décès devrait être fixé de 1366 à 1368. Particularité remarquable! le crâne de cet enfant avait été scié, afin, sans doute, de connaître au moyen de l'autopsie, de quelle maladie celui-ci était mort<sup>2</sup>.

#### Louis I<sup>er</sup>.

Passons maintenant aux textes qui se réfèrent à la parure du tombeau de Louis I<sup>er</sup>, duc d'Anjou, second fils du roi Jean. Né à Vincennes, le 23 juillet 1339, il mourut à Biseglia, près de Bari,

<sup>1</sup> « Item, unus pannus parmenti continens duos pannos deauratos in filis consu-  
tos cum bordura de velueto rubei coloris et cum sex scutis de armis Andegavie et  
Britannie, quem dedit dominus dux Andegavie, pro sepultura filie sue primo-  
genite. » (Inventaire de 1391, t. I, fol. 8.)

<sup>2</sup> Nos *Nouvelles archéologiques*, n° 23.

le 20 septembre 1384. Son corps, rapporté d'Italie, fut inhumé à Saint-Maurice d'Angers, en avant de l'autel Saint-René.

« Item, une pièce d'étoffe tissée d'or de sept pans, avec bordure aux armes de Sicile et d'Anjou, qui fut placée sur le corps de défunt seigneur L., roi de Sicile, lequel a été inhumé dans le chœur de l'église d'Angers<sup>1</sup>.

« Une autre pièce d'étoffe tissée d'or de deux pans, ladite pièce, diaprée et ornée de roses rouges, est *constamment* sur la sépulture du même seigneur défunt roi de Sicile<sup>2</sup>.

« Un grand tapis de laine avec fleurs de lis, que l'on étend *chaque jour* sur la sépulture du défunt roi de Sicile. Un certain fragment en a été détaché, pour être *continuellement* posé sur ladite sépulture<sup>3</sup>. »

#### Marie de Bretagne.

Cette épouse de Louis I<sup>er</sup> mourut à Angers, le 12 novembre 1404, ayant eu de son mariage la fille *première-née* dont nous avons parlé et d'autres enfants, savoir : Louis II, duc d'Anjou, et Charles, duc de Calabre.

Marie de Bretagne se nommait encore Marie *la Cloppe* ou la Boiteuse. Son tombeau était une dalle de marbre noir, sur laquelle on avait gravé sa *pourtraicture* en pied. Son cercueil de plomb, renfermé dans un autre de bois, fut trouvé en 1850 et replacé au même lieu, après que l'on eut constaté que le corps avait été embaumé et enveloppé de bandelettes de toile; que le visage et les mains avaient été couverts d'étoupes de coton; que les poumons étaient imprégnés de globules de mercure; que le cœur avait été

<sup>1</sup> « Item, unus pannus aureus crocei coloris continens VII pannos cum bordura de armis Sicilie et Andegavie, qui fuit positus super corpus defuncti domini L., regis Sicilie, qui fuit inhumatus in choro ecclesie Andegavensis. » (Inventaire de 1391, t. I, fol. 8.)

<sup>2</sup> « Unus alius pannus deauratus continens duos pannos, dyapratus cum rosis rubeis, qui positus *constanter* super sepulturam ejusdem defuncti domini regis Sicilie. » (Invent. de 1391, t. I, fol. 8.)

<sup>3</sup> « Item, unum tapicerium magnum lanæ cum floribus lilii, quod ponitur *cotidie* super sepulturam defuncti regis Sicilie de quo fuit certa pars capta pro ponendo *continus* super eandem sepulturam. » (Invent. de 1391, t. I, fol. 9.)

enlevé à l'époque du décès; qu'une croix ornée de cinq taches rouges (les cinq plaies de Notre-Seigneur) reposait sur la poitrine, s'élevant jusque vers le milieu du visage, et enfin après que l'on eut remarqué qu'une odeur balsamique s'exhalait de cette momie du moyen âge<sup>1</sup>.

Les étoffes de parure que l'on plaçait sur sa tombe méritent d'être décrites.

« Item, une pièce de velours, aux armes de Bourgogne et de France, couvre la sépulture de la défunte comtesse d'Anjou, en *avant du grand autel*<sup>2</sup>.

« Item, une pièce de velours rouge ornée de gouttes (larmes); cette étoffe, semée de fleurs de lis, a coutume d'être placée aux grandes fêtes sur le tombeau de la défunte reine Marie, situé en *avant du grand autel*<sup>3</sup>.

« Item, une autre parure de soie semée de fleurs et d'oiseaux brochés d'or, avec des larmes rouges et des écussons aux armes d'Anjou, d'une part, et de la défunte reine Marie (armes de Bretagne), d'autre part. Cette étoffe est placée sur sa tombe aux fêtes simples à cinq chapes<sup>4</sup>.

« Item, un parement de velours rouge orné de *losanges* de couleur jaune, les unes semées de fleurs de lis et les autres parées des écussons de Naples. Cette étoffe est posée, lors de certaines fêtes annuelles, sur la tombe de ladite dame, de bonne mémoire, Marie

<sup>1</sup> Nos *Nouvelles archéologiques*, n° 23.

<sup>2</sup> « Item, unus pannus de velueto, cum armis Burgundie et Francie, de quo tegitur tumba defuncte comitisse Andeg. *coram magno altari.* » (Inventaire portant les dates de 1391, 1406 et 1410, t. I, fol. 8.)

<sup>3</sup> « Item, unus pannus de velosio rubeo cum stillicid., seminatus floribus lilii, et solet poni super tumbam defuncte regine Marie, *coram majori altari*, in festis majoribus. » (Inventaire de 1467, t. I, fol. 89. — Voir encore une variante de ce texte au folio 293, inventaire de 1532.)

<sup>4</sup> « Item, unus alter pannus sericeus, seminatus floribus et avibus aureis, cum stillicid. rubeis et cum scutis ad arma Andegavie, de una parte, et, ex altera parte, ad arma dicte defuncte regine Marie, et ponitur super dictam tumbam in festis simplicibus quinque cappar. » (Inventaire de 1467, t. I, fol. 89; — variante, invent. de 1505, fol. 231); « et ex altera parte Britannie. » (Autre variante, folio 293 de l'inventaire de 1532.)

de Bretagne, duchesse d'Anjou; tombe située en avant du grand autel<sup>1</sup>. »

« Item, une autre parure de soie semée de fleurs et d'oiseaux d'or, puis de larmes (rouges), aux écussons d'Anjou et de Bretagne, laquelle étoffe se place sur la sépulture de ladite dame Marie, aux simples fêtes à cinq chapes<sup>2</sup>. »

Dans une variante de l'inventaire de 1595<sup>3</sup> il est question de larmes et d'écussons peints : *stillicidia et arma sunt depicta*.

Il n'est pas besoin d'expliquer ici pourquoi les armoiries d'Anjou, de Naples et de Bretagne figuraient sur la parure de la tombe de Marie<sup>4</sup>, mais il en est autrement de la pièce de velours aux armes de Bourgogne. Quelle affinité peuvent avoir ces dernières avec ladite Marie de Bretagne, duchesse d'Anjou et reine de Naples? On ne le voit pas, à moins que l'on ne se reporte à ce souvenir, que Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, était le propre frère de Louis I<sup>er</sup>, duc d'Anjou, conséquemment le beau-frère de Marie de Bretagne.

La parure ou plutôt le tapis dont il s'agit, et qui n'avait rien de funèbre, aura été le cadeau de la maison de Bourgogne à la maison d'Anjou. Plus tard, cette belle étoffe sera devenue propre à la tombe de Marie.

#### Louis II.

Nos textes concernant la parure du tombeau de Louis II sont

<sup>1</sup> « Item, unus pannus ex velosio rubeo, cui insunt losenge crocei coloris, seminati floribus lillii et alie ad arma Neapolis, soletque poni super tumbam dictæ bo. me. domine Marie Britannie, ducisse Andeg., ante majus altare quibusdam festivitibus annuis. » (T. II, fol. 46 verso. Inventaire de 1539. Autre de 1561, de 1595, fol. 163.)

<sup>2</sup> « Item unus alter pannus sericeus seminatus floribus avibusque aureis cum stillicidiis (rubeis), habens scuta ad arma Andegavie et Britannie, et supponitur dictæ sepulture domine Marie in festis quinque capparum simplicium. » (T. II, fol. 46 verso et 47. Inventaire de 1539. Autre de 1561, fol. 109 verso.)

<sup>3</sup> T. II, fol. 163.

<sup>4</sup> Anjou : *d'azur semé de fleurs de lis d'or à la bordure de gueules*.

Naples : *de France au lambel de gueule de trois pandans*.

Bretagne : *d'azur semé d'hermines*.

également dignes d'attention. Né à Toulouse, le 7 octobre 1377, ce prince, duc d'Anjou et roi de Naples, mourut à Angers, le 29 avril 1417. Il avait épousé Yolande d'Aragon, le 2 décembre 1400. De ce mariage naquirent Louis III et René, qui furent successivement ducs d'Anjou, puis Charles, comte du Maine, et deux filles, Marie, femme de Charles VII, et Yolande, mariée, 1<sup>o</sup> à Jean d'Alençon, 2<sup>o</sup> à François I<sup>er</sup>, duc de Bretagne.

*L'Art de vérifier les dates*, édition de 1818, assure, mais à tort, que Louis II fut inhumé à Saint-Martin d'Angers; c'est à Saint-Maurice qu'il fallait dire, et devant l'autel Saint-René, ainsi que vont l'établir les passages ci-après, relatifs à la parure du tombeau de ce prince :

« Item, une grande étoffe tissée d'or, que l'on a coutume de placer sur la tombe de défunt le roi Louis, en avant de l'autel Saint-René. Cette étoffe est semée de losanges brochées d'or et pleines d'oiseaux rouges, puis de losanges vertes pleines de fleurs. Ajoutez que, parmi ces oiseaux, il en est plusieurs tissés d'or, qu'en français l'on nomme éperviers. Le tout est orné de larmes faites de bougran aux écussons du feu roi <sup>1</sup>. »

La tombe de Louis II était contiguë à celle de Louis I<sup>er</sup>, son père, puisqu'un même tapis funèbre servit en même temps aux deux sépultures, d'après le texte suivant :

« Item, une autre grande parure funèbre tissée d'or et de soie, d'une seule couleur, ornée de losanges où sont des oiseaux rouges, des fleurs et des éperviers, comme on dit en français. Cette étoffe recouvre les sépultures des défunts, de bonne mémoire, Louis I<sup>er</sup> et Louis II, rois de Sicile et ducs d'Anjou, joignant l'autel du bienheureux René. Elle est semée de larmes faites de bougran noir et enrichie des écussons desdits princes. Elle a grand besoin de réparations <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> « Item, unus magnus pannus aureus qui solet poni super tumbam regis Ludovici defuncti *coram altari Sancti Renati*, seminatus losengius aureis, repletis avibus rubeis, et losengius viridibus munitis floribus, et cum pluribus aureis galice *esperoiers*, et stillicidiis de bougrano ad arma dicti defuncti regis. » (Fol. 89, inventaire de 1467.)

<sup>2</sup> « Item, unus alius magnus pannus lugubris aureus, compositus a losenges ex panno aureo et sericeo unius coloris, quibus insunt aves rubei, flores, et... »

Par cette dernière phrase, il est facile de voir quelle négligence on apportait, au xvi<sup>e</sup> siècle, dans l'entretien des tapis funèbres de notre cathédrale.

Yolande d'Aragon.

Cette reine de Naples, duchesse d'Anjou, mourut à Tucé, près de Saumur, le 4 novembre 1442, et fut inhumée à Saint-Maurice d'Angers, près de son mari, et non pas dans l'église Saint-Martin, comme l'avance *L'Art de vérifier les dates*, édition de 1818.

La parure de son tombeau était des plus riches; voici en effet ce que nous lisons dans l'inventaire de 1467 :

• Item, une pièce d'étoffe parée de losanges blanches et d'oiseaux de même couleur, puis de losanges rouges pleines de roses d'or, puis encore de losanges vertes remplies de fleurs; le tout orné de larmes de velours noir aux armes de la défunte Yolande, reine de Sicile<sup>1</sup>. •

Ysabelle de Lorraine.

Épouse en premières noces de René d'Anjou, Ysabelle mourut en 1453. Le tapis que l'on plaçait sur sa sépulture est ainsi décrit dans l'inventaire de 1467 :

• Item, une grande pièce tissée d'or sur velours rouge, avec de grosses larmes et des bandes de velours noir. Cette étoffe est placée, aux grandes fêtes, sur la sépulture de la défunte Ysabelle, reine de Sicile; au milieu des gouttes sont plusieurs écussons aux armes de ladite reine. Cette pièce est sans doublure<sup>2</sup>. •

*esperviers gallice. qui supponitur sepulchris defunctorum bone memorie Ludovici primi et secundi, Sicilie regum et Andeg. ducum, juxta altari Beati Renati. Habetque stillicidia ex bougrano nigro ad arma dictorum principum. Egetque grande reparatione.* » (Inventaire de 1539, t. II, fol. 46 verso.)

<sup>1</sup> « Item, unus alius pannus cum pluribus losengiis albis ad aves albas, et losengiis rubeis cum rosis aureis, et losengiis viridibus repletis floribus, et cum stillicidiis de velosio nigro ad arma defuncte Yolandis, regine Sicilie. » (T. I, fol. 89.)

Les armes d'Yolande étaient celles d'Aragon : *d'or à quatre pals de gueules.*

<sup>2</sup> « Unus magnus pannus aureus super velosium rubeum cum magnis stillicidiis et latis de velosio nigro, quod ponitur super sepulchram defuncte Ysabellis, regine Sicilie, in magnis festis, et in dictis stillicidiis sunt plura scuta ad arma dicte regine, et est dictus pannus sine duplicatione. » (T. I, fol. 88.)

Il existe une variante de ce texte dans les inventaires de 1505 et de 1532. Cette variante est ainsi conçue : « et au milieu des gouttes ou larmes sont plusieurs écussons aux armes de René, jadis roi de Sicile, et aux armes de la reine sa seconde femme (Jeanne de Laval). Cette étoffe est doublée de bougran <sup>1</sup>. »

L'inventaire de 1539 donne une autre description de la parure funèbre de la tombe d'Ysabelle :

• Item, une pièce composée de losanges de diverses couleurs; dans ces losanges sont des oiseaux, des roses et d'autres fleurs. Cette étoffe est, en outre, ornée de larmes de velours noir, aux écussons de feu, de bonne mémoire, Ysabelle de Lorraine, reine de Sicile et duchesse d'Anjou <sup>2</sup>. »

René d'Anjou et Jeanne de Laval.

Il eût été surprenant que ce prince, si généreux pour l'église d'Angers, ne lui eût pas fait cadeau de quelque parure funèbre. Voici, en effet, ce que nous trouvons dans l'inventaire français du 19 mars 1599<sup>3</sup> :

• Item, ung grand parement de drap d'or rouge, tout circuit de velours noir, sur lequel velours noir sont en plusieurs endroits les armes dudict roy René, lequel donna les parements pour couvrir les sépultures des roys, et se faict son service à cette fin <sup>4</sup>. »

Cet excellent prince méritait bien que l'on entretint toujours propre la parure de son tombeau, mais il n'en a pas été ainsi au

<sup>1</sup> Variante : « Et in dictis stillicidiis sunt plura scuta *ad arma Renati*, quondam regis Sicilie, et moderne regine uxoris sue. Et dictus pannus duplicatur ex bougrano. » (T. I, fol. 230 et 293.)

<sup>2</sup> « Item, unus pannus compositus a losanges diversorum colorum in quibus insunt aves, rose et alii flores, habens stillicidia ex velosio nigro ad arma defuncte bone memorie domine Ysabellis Lothoringie, regine Sicilie et ducisse Andegavie. » (T. II, fol. 46.)

Les armes d'Ysabelle étaient de Lorraine : *d'or à la bande de gueules, chargée de trois alairions d'argent.*

<sup>3</sup> T. II, fol. 259.

<sup>4</sup> Voir le même texte dans les inventaires de l'an 1606, fol. 310; de l'an 1643, fol. 349.



xv<sup>e</sup> siècle, comme le prouve l'article suivant reproduit dans les inventaires de 1539, 1561 et 1595.

« Item, un grand parement funèbre tissu d'or sur velours rouge, d'où pendent de tout côté des larmes d'un velours noir *déchiré et usé*. Cette étoffe est doublée de toile noire. Tout à l'entour sont les armes de feu, de bonne mémoire, le seigneur René, roi de Sicile, puis celles d'Ysabelle de Lorraine et de Jeanne de Laval, successivement épouses du même seigneur roi. Cette pièce orne la tombe de ces personnes souveraines <sup>1</sup>. »

Il résulte de ce passage que la sépulture de Jeanne de Laval était contiguë à la double tombe de René et d'Ysabelle, puisque la même parure les recouvrait.

Le privilège de ces tapis funèbres s'étendit à quelques évêques d'Angers, notamment à Jean Michel et cela, surtout, parce qu'il fut qualifié de *bienheureux*. Encore est-il vrai de dire que l'étoffe dont on couvrit sa tombe, a bien l'air, d'après la description suivante, d'avoir été prise ou du moins empruntée aux sépultures de nos princes et de nos princesses d'Anjou.

L'inventaire de 1561, en effet, donne cette indication :

« Item, une pièce d'étoffe composée de losanges de diverses couleurs dans lesquelles sont des oiseaux, des roses et d'autres fleurs, le tout orné de larmes faites de toile. Le fond de cette étoffe est en mauvais état, ce qui n'empêche pas qu'on le pose sur la tombe de feu, de bonne mémoire, Jehan Michel, évêque d'Angers <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> « Item, unus latus pannus funebris, aureus, supervelosiium coloris rubei, habens stillicidia circumquaque, ex velosio nigro *consumpto et lacerato*, tela nigra duplicatus, cui insunt in gyro arma defuncti bone memorie d<sup>ni</sup> Renati, regis Sicilie, dominarumque Ysabellis Lothoringie et Johanne Lavalis, conjugum ejusdem domini regis successive, quo paratur sepultura eorum principum. »

Les armes de Jeanne étaient Laval : *d'or à la croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'argent et cantonnée de seize alarions d'azur.*

L'écusson de René se composait des armes de Hongrie, Naples, Jérusalem, Anjou, Bar, puis d'Aragon sur le tout.

<sup>2</sup> « Item, unus alius pannus compositus a losenges diversorum *colorum* in quibus sunt aves, rose et alii flores, habens stillicidia tele tantum. Et campus multum dilaniatus tamen supponitur tumbæ defuncti bone memorie Johannis Michaelis, Andegavensis episcopus. » (T. II, fol. 109.)

Jean Michel vivait au xv<sup>e</sup> siècle.

Reste la question industrielle de savoir de quelles contrées provenaient ces riches parures de tombeaux. Malheureusement nos inventaires gardent le silence à ce sujet; toutefois, mais à l'occasion d'autres ornements, ils mentionnent çà et là les velours de Milan, les damas de Gênes, les satins de Florence, les étoffes d'or de Lucques et d'Alexandrie. Tout porte donc à croire que les parures funèbres de nos rois de Naples, ducs d'Anjou, provenaient de fabriques italiennes, où les étoffes à losanges furent fort en usage dans les *xiv<sup>e</sup>* et *xv<sup>e</sup>* siècles. Ce genre d'ornement *losangé* s'appliqua même aux sceaux, ainsi qu'on le peut voir sur celui de Jeanne de Naples, petite-fille du roi Robert, et sur celui de Louis II, duc d'Anjou, lesquels sceaux ont été publiés par Ruffi, dans son *Histoire des comtes de Provence*.

Terminons en disant que nous avons recherché avec soin certains lambeaux des parures funèbres de nos ducs, mais que tout a disparu et jusqu'au souvenir de cette *messe de requiem* qui, d'après Noël du Fail, était chantée devant le tombeau de René, sur un mode tellement triste qu'elle ne pouvait être entendue sans causer le frisson.

# LE BAS-RELIEF

DE LA CHAMBRE DU TRÉSOR DE L'HÔTEL JACQUES-CŒUR.

A BOURGES,

PAR M. HIVER,

PRÉSIDENT DE CHAMBRE À LA COUR IMPÉRIALE,  
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE,  
OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

---

Jamais on n'a moins qu'aujourd'hui écrit l'histoire sur la parole d'autrui; jamais l'étude des sources n'a été plus consciencieuse et les efforts n'ont été plus grands de la part des auteurs sérieux pour reproduire au vrai une époque ou un règne, non pas seulement dans ses généralités, mais encore dans la partie anecdotique et familière et dans les détails qui donnent aux faits la couleur et la vie et, sous une plume habile, sont comme ces tableaux de genre, ces charmants intérieurs flamands qui, dans une galerie, reposent des grandes scènes politiques.

De là une école historique aussi sûre qu'attrayante quand elle ne s'abandonne pas, et que le pittoresque n'exclut pas le point de vue philosophique et d'ensemble; de là ces histoires locales composées avec une patience bénédictine et écrites avec plus d'art; de là ces monographies si complètes dont on ne saurait trop honorer les auteurs. Mais quel qu'ait été le labeur, quelque attentif et sévère qu'habituellement on se montre, alors que non-seulement chaque assertion, mais souvent une ligne ou un mot exige une vérification et une recherche, il est impossible qu'il n'arrive pas d'admettre, en passant et sans autrement la contrôler, une opinion reçue, surtout lorsqu'il s'agit d'une simple anecdote et qu'il y a comme une tradition.

C'est ainsi qu'à propos du bas-relief de la chambre du Trésor de l'hôtel Jacques-Cœur, bas-relief gravé partout et dont tout le monde

s'est occupé, a pris pied dans les écrits les plus sérieux une explication non réfléchie, au fond de laquelle il n'y a qu'un conte passé de main en main et répété aux visiteurs depuis quarante ans avec un sérieux imperturbable.

C'était M. Hazé, peintre, conservateur des monuments du département du Cher, qui semblait l'avoir recueillie de première main, et, plus artiste qu'érudit, lui avait donné cours dans les *Notices pittoresques sur les antiquités et les monuments du Berry*, par lui publiées en 1834<sup>1</sup>, où trente excellentes planches donnent la monographie architecturale de l'hôtel Jacques-Cœur, monographie que nul depuis n'a entreprise et qu'il ne faudrait que compléter, mais dans laquelle les appréciations sont moins sûres que les dessins.

La planche XXXVII, réduite sur bois pour les volumes de MM. Clément et Vallet de Viriville et pour le mémoire de M. Ubinini, reproduit fidèlement le bas-relief soi-disant mystérieux de la chambre voûtée du troisième étage de la grosse tour ou tour de la Chaussée, appelée la *chambre du Trésor*, ou *des angelots*, plutôt du nom de la monnaie d'or la plus répandue<sup>2</sup> que des têtes d'anges qui y sont sculptées. En effet sur les huit culots ou corbelets supportant les nervures de la voûte, trois seulement représentent des anges : l'un entre la porte et la fenêtre sud, ayant un collier et une couronne de pierreries et développant un large phylactère<sup>3</sup>, et deux à droite et derrière la porte, tenant comme ceux de la chapelle, chacun un écu, l'un aux armes de Jacques Cœur, et le premier parti des mêmes armes et de celles de Macé de Léodepart<sup>4</sup>. Plus loin, vers la fenêtre nord, est un corbelet sans sculpture, et celui au-dessus de cette fenêtre représente un homme tenant une lanterne; enfin sur les corbelets aux angles de la cheminée sont sculptées deux petites figures

<sup>1</sup> Bourges, Just Bernard, 1834, in-quarto non achevé, dont les exemplaires les plus complets ont 60 pages de texte et 60 planches.

<sup>2</sup> *Traité des monnaies* de Leblanc, p. 297.

<sup>3</sup> Ce phylactère a été lavé vainement par M. Vallet de Viriville, dans l'espoir de trouver de l'écriture sous la couche de chaux; nous précisons d'ailleurs la disposition intérieure de la chambre du Trésor, à raison des erreurs de détail auxquelles a conduit le texte peu clair de M. Hazé.

<sup>4</sup> Voir la planche XXVII de Hazé, n<sup>os</sup> 3 et 4.

grotesques, l'une jouant de la guitare et l'autre tenant le phylactère, sur lequel M. Vallet de Viriville a déchiffré les mots : *Joan Joan*; et c'est en face de cette cheminée, en quelque sorte à la place d'honneur, que se développe, évidé, refonillé et détaché du mur avec un grand art, le bas-relief qui a tant occupé la critique.

Bien que de plus autorisés que nous se soient attachés à le décrire, nous essayons de le faire de nouveau, en évitant tout ce qui serait conjecture ou supposition. La scène est dans un bosquet, marqué par trois grands arbres et divers arbrisseaux, ou, si l'on aime mieux, dans un verger, car l'arbre sur lequel perche l'oiseau est un pommier chargé de fruits; et, s'il est besoin de déterminer quel est cet oiseau, sa tête grosse et ronde indique plutôt une chouette qu'un coucou. Au pied de l'arbre du milieu, entre les branches duquel apparaît, entre deux phylactères, une tête ceinte d'une couronne, barbue, âgée, attentive, est un bassin dans lequel se refléterait cette tête, suivant le dessin de M. Hazé, détail que la couche de chaux qui empâte la pierre ne permet plus de vérifier. A droite de ce bassin est mollement assise, sur un tapis étendu sur le gazon, une jeune femme vêtue d'une robe très-ample garnie de fourrures, ayant un riche collier de pierreries et portant la main à son chapel ou bonnet, lequel est rond, peu élevé et bordé par le bas d'un cercle ou diadème de pierreries. De l'autre côté du bassin s'avancait discrètement vers elle un homme jeune, vêtu d'un surtout ou chape, garni de fourrure, avec un riche baudrier pardessus, lequel avait la main droite posée sur le cœur et de la gauche montrait le bassin. Enfin, derrière ce personnage, un fou ou un bouffon, tenant sa marotte, regarde d'un air narquois, tout en attrapant des mouches sur le tronc du pommier, qui le cache en partie.

Pour M. Hazé, le damoiseau qui s'avance discrètement, c'est Jacques Cœur en grand costume, le surtout bordé de menu vair et la dague au côté; il montre du doigt la tête couronnée se reflétant dans le bassin de la fontaine à la jeune femme au costume de cour, qui, dans une attitude assez négligée, paraît attendre, et la physionomie de la tête qui apparaît dans les branches de l'arbre révèle l'attention et l'inquiétude. « Comment, poursuit M. Hazé, ex-

pliquer ce rendez-vous de Jacques Cœur avec une femme de haut lignage, cette tête, ce témoin royal, placé là dans le chêne ? Aurait-on voulu faire allusion aux griefs imputés à Jacques Cœur au sujet de la belle Agnès ? Cela n'était pas probable, cela eût été très-imprudent ; enfin plusieurs personnes avaient renoncé à deviner cette énigme<sup>1</sup>. » Quoi qu'il en soit, malgré ces précautions de langage, le sujet du bas-relief était bien, pour M. Hazé, Charles VII épiant son célèbre argentier et la belle Agnès, et un peu plus loin nous verrons à la suite de qui il le disait. Mais quand il ajoutait qu'on avait pu faire allusion aux griefs imputés à Jacques Cœur à l'égard de la maîtresse du roi, il tombait dans une lourde méprise : car jusque-là ce dont on l'avait accusé, ce n'était pas d'avoir été l'amant d'Agnès, mais de l'avoir empoisonnée.

M. de Raynal ne pouvait partager une telle erreur ; aussi, si dans son histoire publiée dix ans après il répétait l'explication d'Hazé, en même temps il ajoutait : « Quel est le sens de cette étrange sculpture ? N'est-elle que le caprice d'un artiste ? Fait-elle allusion à quelque événement de la vie de Jacques Cœur dont l'histoire ne nous a pas conservé le secret ? C'est ce qu'on ne saura probablement jamais<sup>2</sup>. »

Le mystère ainsi admis, il fallait que tout concourût à le prouver, que tout prît une teinte mystérieuse. M. Hazé rappelait donc qu'une porte de fer et la curieuse serrure dont il donnait le dessin fermaient la chambre qui recélait le bas-relief ; il n'avait été découvert que lorsqu'on avait détruit une armoire immense, derrière laquelle il était caché, » et cette armoire, ajoutait-il, était là depuis la construction de la salle : car le carrelage de cette salle est à compartiments faits à l'aide de plusieurs grandeurs de carreaux ; mais sous l'armoire il est tout simplement posé par rangées. » Plus loin on lisait encore : « Comment expliquer l'existence de cette armoire, qui était placée devant la sculpture dès l'origine, puisque le carrelage était tout uni sous ce meuble et à compartiments dans le reste de la salle ? Mais alors à quoi bon faire une pareille chose pour la cacher ? »

<sup>1</sup> *Notices pittoresques*, p. 36 et 37.

<sup>2</sup> *Histoire du Berry*, t. III, p. 71.

Et, entraîné par la précision de ces détails et leur apparente vérité, M. Vallet de Viriville répondait à cette objection en disant : « L'armoire ou coffre-fort avait été adaptée à cette place dès l'origine, de telle manière vraisemblablement que le bas-relief devait être masqué ou découvert à volonté. »

Enfin il semblait acquis qu'il en était de cette sculpture comme des sujets libres que recèlent les doubles fonds des tabatières du siècle dernier.

Or dans tout cela il n'y avait qu'imagination et que rêve : il suffisait de monter au Trésor pour constater que le carrelage avait été réparé et refait grossièrement dans toute la pièce, là avec le petit carreau ancien de 11 centimètres, et ailleurs, mais précisément sous les armoires et à leurs abords, avec le carreau actuel de 16 centimètres<sup>1</sup>, d'où il suivait que le tout, armoires comme carrelage, était relativement moderne. Si, en même temps, on avait pris la peine de questionner le vieux portier qui pendant soixante ans a tenu les clefs de Jacques-Cœur<sup>2</sup>, on aurait su que ces corps d'armoires, qui s'étendaient de la porte à la fenêtre nord, renfermaient les archives de l'échevinage, qu'elles semblaient dès lors n'avoir été construites que depuis l'achat de l'hôtel par la ville, et qu'elles cachaient entièrement non-seulement le bas-relief, mais encore le corbelet voisin aux armes de Jacques Cœur, lequel n'avait rien de mystérieux, et que tous deux étaient masqués, à l'intérieur des armoires, non par des panneaux mobiles, mais par des hottes en menuiserie, disposition qu'attestaient les échancrures des fonds encore sur place.

• Mais, ajoutait le serviteur de père en fils de la mairie de Bourges, mon père savait et m'avait dit que, derrière les armoires, il y avait une sculpture qui représentait Charles VII épiant Agnès Sorel, et quand, après leur destruction, opérée dix-huit mois au moins avant la prise de possession définitive par la cour d'appel, en novembre

<sup>1</sup> La salle donnant sur la galerie située dans la tour de la Chaussée, à l'étage au-dessus du Trésor, présente un spécimen du carrelage primitif.

<sup>2</sup> Jean-Louis Loiseau, né à Jacques-Cœur en 1779, fils de François Loiseau, portier de l'hôtel, et lui-même portier ou concierge après son père, de 1804 à 1865, époque à laquelle l'État a pris possession de l'hôtel.

1822, j'avais à faire visiter le Trésor à des étrangers, je répétais d'après mon père, en montrant le bas-relief, que c'était Charles VII épianant Agnès Sorel. » Ainsi cette leçon était passée du concierge de la ville aux concierges de la cour, et de ceux-ci à M. Hazé, qui s'était approprié en l'amplifiant un peu, mais sans mot dire, l'explication des ces honnêtes *cicerone*.

Ceux-ci ne l'avaient-ils pas donnée à un voyageur non vulgaire, M. Mérimée, ou plutôt ce spirituel érudit l'avait-il dès lors dédaignée ? Quoi qu'il en soit, il n'en est point fait mention dans le rapport élégant qui a tant contribué à remettre Jacques-Cœur en honneur, et particulièrement son admirable chapelle et les fresques si remarquables qui la décorent. « L'artiste, dit M. Mérimée, a su joindre à un dessin toujours correct, souvent d'une pureté singulière, une si grande variété de types et d'expressions, qu'on serait tenté de prendre cette multitude de têtes d'anges pour autant de portraits de beaux enfants<sup>1</sup>. » Nous venons de maltraiter M. Hazé; ajoutons, pour être impartial, que les dessins par lui donnés de ces fresques sont aussi corrects et aussi purs que les originaux.

La voie ouverte par M. Mérimée a été suivie par M. Pierre Clément; la description artistique de l'hôtel du célèbre argenter occupé une place notable dans son *Étude sur Jacques Cœur et Charles VII*<sup>2</sup>. Quant aux bas-reliefs, M. Clément suit M. Hazé, ajoutant seulement cette appréciation nouvelle, que l'oiseau perché au sommet du pommier était un coucou; toutefois il dit en note : « En admettant que Jacques Cœur fût le héros de la scène et que la tête couronnée placée dans l'arbre fût celle du roi, quelle était cette femme aussi couronnée ? Était-ce la reine ou une princesse du sang, ou tout simplement Agnès Sorel ? Si cette sculpture a une signification historique, il y a là un mystère qui ne sera probablement jamais éclairci.

« Quoi qu'il en soit, si cette scène se rattache à Jacques Cœur, il est très-probable que c'est son fils Geoffroy Cœur qui aura fait sculpter,

<sup>1</sup> *Notes d'un voyage en Auvergne*, extrait d'un rapport adressé à M. le ministre de l'intérieur en 1838.

<sup>2</sup> Première édition, Paris, 1853, deux volumes in-8°.



sous le règne de Louis XI, dont il devint l'échanson, ce souvenir de l'imprudence ou de la faute paternelle. »

Disons en passant que cette supposition est impossible ; Louis XI était un roi, et bien qu'il se fût révolté contre son père et qu'il eût peut-être désiré sa mort, il n'aurait pas souffert qu'on eût ridiculisé la royauté en la personne de son prédécesseur.

M. Ubicini, dans un mémoire lu à la Société du Berry<sup>1</sup>, s'est aussi occupé du bas-relief ; sans remonter aux sources, il en prend la description dans un compilateur qui l'avait lui-même textuellement empruntée à M. Clément, mais le coucou vu par ce dernier lui semble un détail caractéristique. « Il complétait, dit-il, l'allégorie.

Les rois malaisément souffrent qu'on leur résiste ;

ils souffrent encore moins qu'on marche sur leurs brisées, et le prudent Jacques Cœur, de même que le présomptueux Fouquet, l'avait appris à ses dépens. »

Hâtons-nous d'arriver à l'*Histoire savante et complète de Charles VII* par M. Vallet de Viriville. Là encore la description du bas-relief, sauf quelques variantes, est la même que partout ; mais l'auteur arrive à une interprétation nouvelle : « Pour nous, dit-il, dans ce roi nous croyons reconnaître avec certitude Charles VII ; dans la dame, Agnès Sorel ; dans le prince follement conseillé, Louis dauphin, qui, en revenant de l'expédition d'Armagnac, avait fait sa cour à la maîtresse du roi, et l'erreur générale avait été d'avoir pris le jeune prince pour Jacques Cœur, qui, en 1450, avançait vers la soixantaine. Quant à la signification plus étroite des faits représentés, nous ne tenterons même pas de la préciser davantage. Nous ajouterons que, selon toute apparence, Jacques Cœur lui-même, en se permettant de faire sculpter dans sa demeure une pareille allégorie, a voulu soigneusement lui retirer du moins le caractère de l'évidence ou d'une téméraire personnalité ; ainsi on remarquera le style impersonnel des figures<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *Compte rendu de 1859-1860*, p. 231.

<sup>2</sup> *Histoire de Charles VII*, Paris, veuve Renouard, 1865, t. III, p. 282.

Mais, nous en ferons juge l'honorable M. Vallet de Viriville, est-ce qu'une semblable allégorie, même discrète dans son expression, n'était pas de la plus grande témérité? Non-seulement c'était s'approprier l'outrage fait au prince, mais le porter à sa dernière limite que de l'éterniser ainsi sur la pierre; d'ailleurs, pour qu'une allusion ou une allégorie soit piquante ou ait même sa raison d'être, il faut qu'elle ne fasse que voiler quelque chose de connu et de notoire. Or nulle part n'apparaît le moindre indice, le moindre soupçon d'une intrigue entre le Dauphin et la maîtresse de son père, et cependant il n'y a pas de vie de roi plus à jour que celle de Louis XI. L'évêque de Lisieux Bazin n'a pour ainsi dire écrit qu'en haine de sa mémoire; il censure les mœurs de Charles VII, il attaque cruellement Agnès : *Nec ipsa eum solum*, dit-il; mais il ne parle pas du fils, il ne parle pas non plus de Jacques Cœur, et il n'y a pas plus de prétexte historique pour imaginer une allusion à l'un plutôt qu'à l'autre. Enfin à priori il serait impossible d'admettre qu'une semblable sculpture n'ait été exécutée que pour être tenue cachée; au contraire, placée en pleine vue, se développant sur un corbelet saillant, à la place d'honneur, comme on l'a dit, elle était le principal ornement du Trésor, pièce d'ailleurs la plus décorée de l'hôtel après la chapelle, et si à une époque postérieure elle avait été masquée, c'était par une raison connue.

Mais quand un homme de l'érudition de M. Vallet de Viriville n'arrive pas à la solution d'une question, il en approche et il laisse entrevoir la vérité : ainsi ce savant a signalé avec raison l'impersonnalité des figures résultant non-seulement de la barbe donnée au roi, mais encore de la coiffure de la jeune femme, qui n'est pas celle du temps; et il aurait pu ajouter que les deux phylactères de l'arbre semblaient attendre des noms, ou destinés à une légende explicative.

Il fallait voir aussi que la sculpture pour décorer la maison du riche bourgeois avait dû se frayer une voie nouvelle; là les sujets de l'Écriture ou de la légende, dans lesquels les artistes du temps excellaient, n'étaient point de mise; ils durent en chercher d'autres, et ils crurent qu'ils ne pouvaient mieux faire que de représenter les gens du logis sous des aspects familiers; mais évidemment ils

empruntèrent aussi des personnages et des scènes aux vieux romans qui, contés, étaient alors la distraction de tous les foyers. De là beaucoup de figures non encore expliquées, de là ce prétendu tournoi burlesque pris quelque part, et la conclusion nécessaire à tous points de vue que le bas-relief du Trésor représentait non des individualités historiques, mais des personnages fictifs et de roman.

Toutefois l'honneur de cette réflexion appartient à M. Eugène de Robillard de Beaurepaire, l'un des fervents adeptes de l'archéologie normande. Envoyé à Bourges comme substitut de M. le procureur général, il avait subi, comme tous les arrivants, l'explication du concierge; mais, le Trésor servant de secrétariat au parquet, il avait journellement sous les yeux le bas-relief mystérieux; plus il le voyait, plus il répugnait à admettre l'explication traditionnelle, et il arrivait finalement à la conclusion, certaine pour lui, mais qui restait à démontrer, que ce bas-relief ne s'appliquait qu'à une scène de fabliau ou de roman.

Malheureusement la connaissance approfondie de cette partie de notre littérature, difficile par la rareté des livres, et effrayante par leur longueur quand on a sous la main ces rares volumes, n'appartient qu'à un petit nombre d'adeptes. Ainsi M. Viollet le Duc, dans son Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>, après avoir suivi M. Hazé, ajoutait : « Nous ne connaissons pas de fabliau, de conte ou de roman qui puisse expliquer cette curieuse aventure. » Mais parmi les savants consommés dans cette étude, nous avons l'honneur de connaître l'un des plus éminents, M. Paulin Paris, membre de l'Institut, et nous savions par expérience avec quelle gracieuse obligeance il faisait part de son érudition exceptionnelle.

De là une prière de notre part, et cette lettre qu'il suffit de transcrire pour mettre fin à une longue équivoque :

« Je crois parfaitement justifiés les doutes que vous voulez bien m'exprimer sur le sens du bas-relief gravé dans l'ouvrage de M. Pierre Clément. On ne comprend pas comment on a pu se méprendre au

<sup>1</sup> Voir *CUL-DE-LAMPE*, t. IV, p. 503.

point d'y voir un témoignage des relations criminelles qui probablement n'ont jamais existé entre Agnès Sorel et Jacques Cœur; une explication toute naturelle semblait se présenter d'elle-même, et la voici :

« C'est une des scènes les plus agréables du beau roman de *Tristan*; on la trouve dans le roman en prose, on la trouve dans les fragments poétiques publiés par M. Francisque Michel.

« Tristan et Iseult comprennent la nécessité de se séparer, au moins en apparence, pour tromper les soupçons du roi Marc. Alors Brangien, la meschine ou confidente de la reine Iseult, propose à Tristan cet expédient : « Quand vous croirez l'occasion favorable, vous taillerez dans le tronc d'un olivier des planches ou tablettes sur lesquelles vous tracerez un T d'un côté, un I de l'autre; vous entrez au verger qui touche à la chambre de la reine; vous jetterez la tablette dans le courant qui coule à la porte de la chambre de la reine; quand nous l'apercevrons, la reine saura que vous êtes là et se disposera à vous rejoindre. »

« Tristan fait ce qui lui est indiqué; il jette la tablette dans le courant; Iseult l'attend, étendue sur un tapis qu'on a jeté sur la verdure; mais, en approchant d'elle, Tristan voit se projeter deux ombres humaines, l'une partant du haut d'un arbre, l'autre un peu plus éloignée : c'est l'ombre du roi Marc, qui a été prévenu de l'entrevue par le méchant bossu du roi, le nain Andrain ou Fircon. Alors, au lieu de parler d'amour, Tristan se plaint à Iseult des injustes soupçons que le roi Marc a accueillis et que son méchant nain a entretenus; qu'on ne peut l'aimer plus qu'ils ne le font tous deux, la reine comme son époux, et lui comme son oncle; si bien que le roi, convaincu de leur innocence, les conjure le lendemain de se voir plus souvent que jamais et de demeurer les meilleurs amis du monde<sup>1</sup>.

« Telle est évidemment, à nos yeux, la scène représentée dans le

<sup>1</sup> Les fragments de poésie sur Tristan recueillis par M. Francisque Michel commencent précisément par un fragment de cet épisode, et dans les notes l'auteur a placé le récit de l'aventure, extrait du roman en prose. (Voyez *Tristan*, etc. par Francisque Michel; Londrés, G. Pickering, et Paris, Techener, 1835-1857. 3 vol. petit in-8°.)

bas-relief de Bourges : le nain est caché derrière un arbre, le roi est au haut du feuillage d'un arbre plus rapproché; voici la fontaine, le courant, la tablette sur laquelle est tracée la lettre T<sup>1</sup>; voici la reine, voici Tristan; il n'est aucunement question de coucou : c'est un oiseau sur la branche, une chouette, pour annoncer que la scène se passe la nuit. Rien n'est plus clair que le sens de cette représentation pour ceux qui connaissent le beau roman de *Tristan*. Si l'artiste avait reproduit un sujet de la mythologie grecque ou égyptienne, il y a longtemps que nos antiquaires l'auraient expliqué; mais comme l'artiste du moyen âge avait eu le tort de s'en prendre à un roman français, à une scène de notre ancienne poésie française, tout le monde s'y est mépris, parce que ces choses-là sont devenues de l'hébreu et plus que de l'hébreu pour nous. •

Nous n'avons rien à ajouter à ces explications, qui, suivant nous, ferment le débat et auxquelles notre travail a servi d'introduction.

<sup>1</sup> Le bois gravé pour l'ouvrage de M. Clément laisse effectivement voir un T au milieu du bassin; mais nous avons dit plus haut que la couche épaisse de chaux qui empâte la pierre ne permet pas de juger sûrement si c'est la lettre T ou l'ombre du roi qui est sculptée au milieu du bassin.



# L'EMPEREUR CHARLES-QUINT

## ET SA STATUE

A BESANÇON,

PAR M. AUGUSTE CASTAN,

SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS,  
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

---

### I

Tant que la province qui s'appela successivement Séquanie, Haute-Bourgogne et Franche-Comté, fit partie d'une nation fortement constituée, la ville de Besançon, qui en était le centre géographique et le groupe de population le plus considérable, y cumula les titres de capitale politique et de capitale religieuse. Mais du jour où, par suite du morcellement féodal, la Haute-Bourgogne isola ses destinées de la nation celto-franque pour devenir la propriété de dynastes qui se rattachaient, par les liens si élastiques de la féodalité, à l'empire germanique, les archevêques de Besançon n'eurent pas de peine à accaparer la souveraine puissance dans leur ville métropolitaine et à obliger les comtes, leurs rivaux, à créer une autre capitale politique du pays.

Durant le règne absolu du système féodal, les empereurs eurent intérêt à recevoir séparément l'hommage de l'ancienne métropole, où vivaient encore les traditions du municipes gallo-romain, et celui des bourgs et campagnes, qui se gouvernaient suivant les principes issus de la conquête germanique. Par là s'explique l'appui que prêtèrent aux archevêques les empereurs du XIII<sup>e</sup> siècle, pour écraser les tentatives qui, sous le nom de *commune*, devaient aboutir à l'organisation d'un gouvernement civil à Besançon. Mais lorsque le temps, ce grand médiateur des discordes de ce monde, eut dissous les ferments d'antagonisme entre les habitants d'origine diverse

qui peuplaient le même sol, l'idée de fusionnement national germa dans la tête des principaux monarques de l'Europe. Les petits souverains, ceux de l'ordre clérical particulièrement, durent s'insurger contre ces projets d'unification; les communes, au contraire, qui ne pouvaient qu'y gagner, s'y associèrent : elles obtinrent de cette façon leur reconnaissance officielle et un protectorat puissant contre leurs adversaires, mais non gênant pour elles, puisqu'il s'exerçait de loin et qu'elles pouvaient régler à leur gré l'usage des sentences qui en découlaient. Ce fut ainsi que la commune de Besançon, disputant pied à pied le terrain aux archevêques et retirant successivement à elle tous les éléments du pouvoir, finit par constituer un petit État, analogue comme organisation aux républiques italiennes et aux villes libres allemandes<sup>1</sup>.

Cette indépendance de la principale place de guerre du pays, la seule capable de tenir en échec une armée, portait ombrage à la vanité et atteinte à la puissance des comtes de Bourgogne : aussi mirent-ils tout en œuvre pour y avoir accès. A chaque menace d'invasion qui survenait au dehors, comme à chacun des troubles intérieurs qui sont le lot de toute démocratie, on les voyait accourir pour prêter main-forte à la commune ou aider ses magistrats à y rétablir la paix. Mais ces services n'étaient point désintéressés, et leur usage ne tarda pas à créer un droit. Par un traité du 24 mai 1386, le comte-duc Philippe le Hardi fut déclaré gardien de la ville, et, à ce titre, se fit constituer une redevance annuelle de 500 francs sur la caisse communale. Philippe le Bon, son fils, alla plus loin encore : profitant d'une insurrection de la plèbe contre la bourgeoisie, il obtint, en échange de son intervention et par un traité du 10 septembre 1451, la moitié des gabelles et des amendes de la cité, ainsi que la faculté d'avoir en permanence un juge et un capitaine qui siégeaient dans le conseil de la commune toutes les fois qu'on y instruisait des procès ou qu'on y agitait des questions militaires<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voir nos *Origines de la commune de Besançon*, dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 3<sup>e</sup> série, t. II, 1858, p. 183 à 383.

<sup>2</sup> Ed. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, p. 208-210, 475-485.



Besançon eut à compter dès lors avec trois puissances, qui auraient été fort dangereuses pour son indépendance, si la rivalité ne les eût pas amoindries : c'étaient d'abord les empereurs, qui pouvaient étendre ou restreindre à volonté les privilèges de la commune; puis les comtes de Bourgogne, qui, à la moindre querelle, coupaient les vivres aux citoyens, en interdisant les marchés de la grande ville aux habitants du reste de la contrée; c'étaient enfin les archevêques, qui se prétendaient toujours seigneurs de Besançon et usaient fréquemment des foudres ecclésiastiques pour défendre les vestiges de leur ancienne splendeur. Ce qu'il fallut d'abnégation, d'énergie et de dextérité pour cheminer entre d'aussi redoutables adversaires, et les neutraliser en opposant les unes aux autres leurs prétentions concurrentes, nos héroïques prud'hommes auraient pu seuls le dire.

Cet état de luttes permanentes, qui absorba pendant trois siècles les ressources morales et matérielles de la commune, ne cessa qu'avec l'avènement de Charles-Quint.

## II

Entre tous les États que ce monarque réunit sous son sceptre, et dont l'assemblage dépassa les proportions de l'empire de Charlemagne, rien ne lui fut plus cher que les anciennes possessions de la maison de Bourgogne. C'était là qu'il était né, qu'il avait été élevé par sa tante et bonne mère, Marguerite d'Autriche, dont le tendre cœur était régi par une tête de profond diplomate et inspiré par une imagination d'artiste. « Ne criez pas *Noël!* avait-elle dit aux populations qui acclamaient son début dans la vie politique, mais bien : *Vive Bourgogne!* » Et au moment de quitter ce monde, elle priait et suppliait l'empereur, son neveu, de garder, tant qu'il vivrait, la Franche-Comté, « pour non abolir, disait-elle, le nom de la maison de Bourgoingne<sup>2</sup>. »

Charles-Quint demeura fidèle à cette tradition de famille. La

<sup>1</sup> Le Glay, *Notice sur Marguerite d'Autriche*, à la suite de la *Correspondance de l'empereur Maximilien I<sup>er</sup>*, t. II, p. 425.

<sup>2</sup> Codicille ajouté au testament de Marguerite d'Autriche, le 28 novembre 1530, publié à la suite de l'*Histoire de l'église de Brou*, par M. J. Baux, p. 104.

nature des Franc-Comtois convenait d'ailleurs à son esprit, qui était plus judicieux et ferme que vif et brillant<sup>1</sup>. C'était de chez eux que sa tante avait tiré ses plus sages conseillers; il ne crut lui-même pouvoir puiser à meilleure source, et l'on vit les Granvelle parvenir à la suite des Carondelet, puis ouvrir la carrière aux Richardot et aux Antoine Brun<sup>2</sup>.

De même que l'empereur Maximilien, son aieul, Charles-Quint regardait Besançon comme « la retraicte de tous les gens du conté en cas d'éminant péril<sup>3</sup>, » et il prévoyait bien que ce cas devait être amené plus d'une fois par les orages de l'avenir. Depuis le jour où la France avait retrouvé le sentiment de son unité nationale, le comté de Bourgogne, qui parlait sa langue et rentrait dans ses frontières naturelles, lui semblait une conquête légitime à réaliser. Deux fois déjà, sous Philippe le Bel et sous Louis XI, elle avait pu temporairement s'en saisir. Mais en attendant que la valeur de ses armes et l'habileté de ses diplomates eussent donné raison à sa convoitise, la pauvre province, aussi éloignée de ses maîtres que facilement accessible pour leurs rivaux, allait forcément devenir la première victime de toute coalition contre la maison d'Autriche. On comprend dès lors que Charles-Quint, qui tenait à perpétuer le nom de Bourgogne dans sa descendance, ait été touché par cette perspective navrante, et se soit efforcé d'assurer au comté de Bourgogne tous les éléments de résistance que comportait sa triste situation.

Le point délicat de cette entreprise était de lier étroitement l'une à l'autre la province de Franche-Comté et la république de Besançon, afin qu'au jour du danger il y eût concordance d'action entre le gouvernement du pays et celui de sa principale place de guerre. L'empereur Maximilien avait déjà jeté les amorces de cet arrangement. Il s'était attaché le corps municipal en détruisant à son profit le dernier reste du droit d'asile qu'avaient possédé autrefois

<sup>1</sup> Mignet, *Rivalité de François I<sup>er</sup> et de Charles-Quint*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, numéro du 15 mars 1867, p. 426.

<sup>2</sup> Ch. Weiss, *Notice préliminaire des Papiers d'État du cardinal de Granvelle*.

<sup>3</sup> *Correspondance de l'empereur Maximilien I<sup>er</sup> et de Marguerite d'Autriche, sa fille*, édition Le Glay; lettre du 7 nov. 1513, t. II, p. 215.

toutes les églises<sup>1</sup>, et en appliquant presque constamment aux fortifications de la cité la prestation annuelle que celle-ci lui devait comme gardien : aussi, dans ses lettres à sa fille Marguerite, appelait-il les Bisontins « nos bons subjectz et désirans l'augmentacion et accomplissement de nostre maison de Bourgoingne, comme se origielement ilz en estoient yssuz<sup>2</sup>. »

Ces assurances sentimentales ne satisfaisaient point l'esprit pratique de Charles-Quint ; il aurait voulu des garanties plus formelles pour le présent et plus certaines pour l'avenir. C'est dans ce but qu'il avait imaginé, en 1521, de créer un vicaire impérial dans le comté de Bourgogne et de fixer à Besançon le siège de ce gouvernement supérieur, « moyennant lequel, envoyait-il dire aux Bisontins, le conté de Bourgoingne vous pourra mieulx secourir en voz affaires et nécessitez, et en serez plus fortiffiez, avec ce que les gens de bien dudit conté, pour la pluspart, se habiteront audit Besançon, dont la cité sera grandement méliorée et par succession de temps pourra venir en grande prospérité, estans ainsi jointz et conformes avec ceulx de nostredit conté, et demeurant nostredite cité en tous ses privilèges, libertez, franchises et bonnes exemptions, et aussi l'auctorité et supériorité de nostre saint-empire réservées comme il appartient ; de sorte que ledit vicariat bien veu et entendu redonde entièrement à vostre grand avantaige, seurté et préservation, comme ceulx que tenons et réputons estre et avoir esté, de toute ancienneté, noz bons et loyaulx subjectz et servteurs<sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> Diplôme de Maximilien I<sup>er</sup> abolissant, au profit de la juridiction municipale, le privilège de l'asile que le quartier de l'abbaye Saint-Paul offrait aux malfaiteurs. Anvers, 24 février 1503. (Archives de la ville de Besançon.)

<sup>2</sup> Lettre de Maximilien citée plus haut.

<sup>3</sup> Lettre de Charles-Quint aux gouverneurs de Besançon, Bruxelles, 27 juin 1521, dans les archives de cette ville. — Le dernier paragraphe de cette dépêche exprime d'une façon très-nette la préoccupation qui domina les rapports de Charles-Quint avec notre commune : « . . . Au surplus, continue le monarque, madame nostre bonne tante nous a dit les bonnes assistances et plésirs que faictes journellement à ceulx dudit conté, dont nous vous sçavons bon grey, et voulons que persévèrez en vous aydant les ungs aux aultres, actendu que c'est pour vostre commung bien ; et tout ce que en ferez, l'estimerons estre fait à nous-mesmes. Si n'y faictes faulte. »

Tout doré qu'il était, ce langage ne séduisit pas la commune de Besançon; elle savait par une longue expérience que rien n'est fatal à l'indépendance des petits États comme l'immixtion permanente d'un pouvoir supérieur dans leurs affaires. Elle voulait bien faire corps avec la province en face du danger; mais elle entendait que ce fût dans la limite de ses intérêts et d'une liberté qui lui était plus précieuse que tous les trésors<sup>1</sup>. Voilà ce que les Bisontins objectèrent à l'empereur, en s'appuyant sur un diplôme de Sigismond qui les dispensait d'obéir à tout vicaire impérial qui serait autre chose qu'un envoyé temporaire et ne respecterait pas jusqu'au moindre de leurs privilèges<sup>2</sup>. Cette réponse coupa court au projet de Charles-Quint. Il préparait alors sa grande lutte contre François I<sup>er</sup>, et le moment eût été mal choisi pour risquer d'amoin- drir les sympathies des Bisontins envers la maison d'Autriche. Il savait d'ailleurs qu'un traité d'alliance défensive existait entre la commune de Besançon et les villes de Berne, Fribourg et Soleure<sup>3</sup>, et l'arrière-petit-fils de Charles le Téméraire devait éviter, plus que tout autre, un sujet de brouille avec les Suisses. Mais l'intelligence de l'empereur avait suffisamment de ressources pour tourner une pareille difficulté.

A la suite du merveilleux succès qui avait mis à sa discrétion le roi de France<sup>4</sup>, Charles-Quint fut assez maître de lui pour ne

<sup>1</sup> Le préambule d'un édit municipal de 1427, que nous publions dans nos *Pièces justificatives* (n° I), montrera quelle idée la commune de Besançon se faisait de son importance et de l'antiquité de ses privilèges.

<sup>2</sup> Diplôme de l'empereur Sigismond; Bude, 9 octobre 1423; dans les archives de la ville de Besançon.

<sup>3</sup> Traité du 24 décembre 1518; dans les archives de la ville de Besançon.

<sup>4</sup> Voici les termes dans lesquels la municipalité de Besançon consigna sur ses registres la nouvelle de la bataille de Pavie :

« MARDI VII<sup>e</sup> DE MARS 1524 (v. s.)

« *Prinse du roy de France.*

« Ce jourd'huy messieurs ont reçeu lettres de maistre Pancras de Chaffoy, es- cuyer de la maison de monseigneur l'archiduc, datées à Ysbrug du xxvii<sup>e</sup> de feb- vrier, contenant que les gens de monseigneur de Bourbon avoyent donné bataille au roy de France estant au camp devant Pavye, occis plus de quinze mil Franceois et le roy de France prins prisonnier, et que monsieur de la Mothe, maistre d'hostel de mondit seigneur de Borbon, avoit icelluy prins. »

mesurer que davantage les coups de son autorité, et c'est avec cette disposition qu'il reprit la poursuite de ses desseins sur notre commune. N'ayant pu réussir à décréter cette union si désirable entre Besançon et la province, il tenta de la réaliser par les moyens moraux et économiques. Il se reposa de ce soin sur Granvelle, dont il avait fait le chef de ses conseils et qui, par son alliance avec l'une des familles les plus considérables de Besançon, était le mieux à même de diriger la conscience politique du corps municipal de la cité<sup>1</sup>.

Il y eut d'abord à vaincre les susceptibilités de la petite république vis-à-vis d'un pouvoir qui n'aurait pas eu de peine à l'étouffer sous prétexte de caresses. Il ne fallut pas moins de six décisions impériales, plus chargées de faveurs les unes que les autres, pour démontrer la sincérité et la bienveillance des intentions du monarque. Non-seulement tous les privilèges de la commune se trouvèrent confirmés dans des termes magnifiques<sup>2</sup>, mais son alliance avec les Suisses avait dû être officiellement tolérée<sup>3</sup>; puis elle fut déclarée exempte de tout impôt levé pour les nécessités de l'empire<sup>4</sup>, et trois énormes canons de l'artillerie impériale, autrefois laissés dans ses murs par Maximilien, furent définitivement adjugés à son arsenal<sup>5</sup>.

En retour de chacune de ces gracieusetés, la république bisontine relâchait quelque chose de sa roideur et devenait de plus en plus confiante envers les délégués du souverain; le maréchal du comté et le président du parlement finirent par y avoir en quelque sorte

<sup>1</sup> Voir notre *Monographie du palais Granvelle*, dans le volume d'archéologie des *Mémoires lus à la Sorbonne en 1866*, p. 291 à 366.

<sup>2</sup> Diplôme de Charles-Quint; Essling, 5 février 1526; dans les archives de la ville de Besançon.

<sup>3</sup> Lettre de Charles-Quint à la commune, en date du 27 septembre 1520. — Délibération municipale du 9 janvier 1524.

<sup>4</sup> Lettre de Charles-Quint à la commune; Tolède, 1<sup>er</sup> mai 1534; dans les mêmes archives.

<sup>5</sup> Cette concession de Charles-Quint fut enregistrée dans les actes municipaux sous la date du 28 janvier 1536. Le 18 avril suivant, la commune traitait avec le maître artilleur de la ville de Strasbourg pour la conversion des trois canons impériaux en « nouvelles et plus duses artilleries. »

droit de cité, et par acquérir une influence sérieuse sur le conseil de la commune<sup>1</sup>. La brèche était ouverte dans la muraille cinq fois séculaire qui isolait Besançon du reste de la province : il s'agissait de la maintenir en y faisant passer un courant continu de population. Ce fut là l'objet de deux nouveaux diplômes donnés à Tolède, le 8 mai 1534.

Le chancelier Granvelle, en édifiant au centre de la cité un magnifique palais, éveillait chez ses concitoyens le goût des embellissements publics et parquait dans Besançon une première colonie d'ouvriers, venus de tous les points du comté; mais le mauvais vouloir du propriétaire d'une bicoque enclavée dans son terrain avait singulièrement contrarié l'exécution de ses plans<sup>2</sup>. Il ne fallait pas que la commune, qui était disposée à suivre cette impulsion, fût arrêtée par de semblables chicanes. Une patente impériale enjoignit à tout habitant de Besançon, propriétaire de maisons ruinées ou de places vides, d'avoir à construire dans un délai de trois années; faute de quoi la municipalité était en droit de se saisir de ces immeubles, moyennant un prix fixé par deux prud'hommes, et d'adjuger ensuite les lots ainsi expropriés, et dégrévés par le fait de toute servitude, à tels gens qui seraient disposés à bâtir<sup>3</sup>. Jamais le retrait pour cause d'utilité publique n'avait été formulé par un souverain d'une manière aussi peu restrictive<sup>4</sup>.

Un tel mouvement de reconstructions devait avoir pour conséquence d'impatroniser dans la ville le commerce, seul agent capable de procurer des habitants et de donner de la valeur aux nouveaux édifices. Trois causes avaient fait échouer jusqu'alors toute tentative d'établissement de ce genre; c'étaient : d'une part, la défiance de la commune envers tous les étrangers; d'autre part, l'absence d'une monnaie locale suffisante pour servir aux transactions; enfin le dé-

<sup>1</sup> Le maréchal du comté, qui avait en même temps le titre de capitaine dans la ville de Besançon pour le comte de Bourgogne, était Claude de la Baume, chevalier de la Toison d'or; le président du parlement de Dôle se nommait Hugues Marmier.

<sup>2</sup> Voir notre *Monographie du palais Granvelle*, déjà citée.

<sup>3</sup> Voir le texte de ce diplôme dans nos *Pièces justificatives*, n° II.

<sup>4</sup> Cf. Merlin, *Répertoire de jurisprudence*, t. XI, p. 829, et Dalloz, *Répertoire de législation*, t. XXIII, p. 449.

plorable état des voies de communication. Charles-Quint n'hésita pas à enlever aux archevêques un monopole monétaire qui avait toujours été stérile entre leurs mains : il autorisa la municipalité à élever un hôtel des monnaies et à y frapper des pièces de tout métal, portant au droit sa propre effigie et à l'avvers les armoiries de la cité. Ces espèces durent avoir cours dans le comté de Bourgogne, après vérification de leur aloi par le parlement de Dôle<sup>1</sup>. En même temps, à la considération de l'empereur, une compagnie de banquiers génois se fixait à Besançon et venait commencer l'éducation commerciale de la cité<sup>2</sup>. Quant aux routes qui convergeaient sur Besançon, l'expropriation des terrains utiles à leur redressement ne devait pas tarder à en aplanir les plus dangereux passages<sup>3</sup>.

Du même train que les améliorations civiles marchaient les perfectionnements militaires. Une maison spéciale pour l'artillerie, élevée derrière l'hôtel de ville<sup>4</sup>, se peuplait chaque année de quelques nouveaux canons, et le corps municipal prêtait sans trop de difficultés ces engins de guerre et des tonnes de poudre aux autres localités de la province<sup>5</sup>. Tous les citoyens aisés et valides étaient tenus d'entrer dans les compagnies d'archers et d'arquebusiers, et obligés de racheter de la commune les corselets, morions et armes, qu'elle tirait des manufactures les plus renommées de l'Allemagne<sup>6</sup>; cette milice urbaine allait quelquefois disputer des prix dans les villes du voisinage. Enfin les vieilles murailles de Besançon étaient mises en harmonie avec les progrès de la science

<sup>1</sup> Diplôme de Charles-Quint; Tolède, 8 mai 1534. Mandement de la cour souveraine, rendu au nom de Charles-Quint, Dôle, 23 mai 1538. Voir ces deux actes dans l'*Essai sur les monnaies du comté de Bourgogne*, par MM. Plantet et Jeannez, p. 198, 277 et 278.

<sup>2</sup> Les négociations pour l'établissement des Génois datent du mois de février 1535.

<sup>3</sup> Voir, dans nos *Pièces justificatives*, n° IV, le mandement de Charles-Quint (Augsbourg, 19 août 1550) relatif à la rectification de la rampe du *Montdart*, près Besançon.

<sup>4</sup> Cette construction eut lieu dans le cours de l'année 1530.

<sup>5</sup> Délibérations municipales des 18 novembre 1522, 11 mai 1525, 26 mai 1536 et 14 avril 1537.

<sup>6</sup> Délibération municipale du 11 mai 1536.

des fortifications et avec les enceintes analogues qui s'exécutaient autour des diverses places de la contrée; on imposait des corvées aux habitants pour accélérer cet important travail, et la commune trouvait bon que le capitaine de Charles-Quint rendit une ordonnance pour obliger les particuliers à tenir leurs manoirs à une certaine distance des remparts<sup>1</sup>.

Tous les préjugés qui avaient si fortement trempé le caractère des Bisontins, mais avaient aussi singulièrement entravé l'agrandissement de leur cité, s'étaient fondus comme par enchantement sous le soleil des faveurs impériales : une solidarité étroite, et dont la durée était garantie par des intérêts réciproques, allait désormais unir les destinées de la ville de Besançon à celles du comté de Bourgogne. Ce résultat, que Charles-Quint avait obtenu par sa modération et son habileté, le premier monarque du monde avait le droit de s'en féliciter. On jugera, par la dépêche suivante<sup>2</sup>, de la satisfaction qu'il en ressentait et du souci qu'il avait de conserver dans cet état les esprits et les choses :

« A nos chiers et féaulx les gouverneurs de nostre cité impériale de Bezançon.

« Chiers et féaulx, par lectres des mareschal et président en nostre conté de Bourgoingne, et ce qu'ilz ont escript à nostre très-chier et féal chevalier le sieur de Grantvelle, avons entendu les amyables et honestes offices que derrièremment avez fait faire ausdictz mareschal et président, pour en toute bonne et sincère intelligence vous employer en ce que seroit advisé convenir au bien, tranquillité et seurté de nostredict conté, qu'est selon l'affection et amitié que vous et voz prédécesseurs avez continuellement eu à icelluy pays, et dévociõ envers nous et les nostres, et à la bonne voisinance envers noz officiers et subjectz oudict conté. Et est nostre intencion que le réciproque se face par eulx envers vous et ce que concernera nostre cité de Bezançon, comme l'escripvons à nosdictz mareschal et président. Et aussy nous aurons tousjours regard à tout ce que sera au bien de ladicte cité, en laquelle désirons estre entre-

<sup>1</sup> Voir le texte de cette ordonnance dans nos *Pièces justificatives*, n° III.

<sup>2</sup> Cette dépêche est transcrite au folio 315 du registre des délibérations municipales de 1535-1537.



tenue bonne union et pacification, selon que ledict sieur de Grant-velle nous a affirmé qu'elle y est, dont nous avons très-grant contentement, comme scet le Créateur, que, chiers et féaulx, vous ait en sa sainte garde.

« Escript en nostre cité de Naples, le derrier jour de février xv<sup>e</sup> xxxv. »

Signé « CHARLES. »

Et plus bas :

« PERRÉIN. »

### III

Le règne de Charles-Quint passe encore dans nos annales pour l'âge d'or de l'histoire municipale de Besançon. Du vivant même de ce monarque, la commune avait fait une loi à tous les habitants de la ville de s'agenouiller chaque jour, à l'heure de midi, « pour rendre grâce à Dieu le créateur des biens qu'il luy plaist mettre apparans, » et prier « pour la conservation de la personne et estat de la Très-Sacrée Majesté de l'Empereur <sup>1</sup>. » Il y eut de bonnes raisons pour que ces sentiments survécussent à la retraite de Charles-Quint.

Le nouvel empereur fut, en effet, d'une indifférence profonde envers la république bisontine <sup>2</sup>, et ses délégués auprès d'elle furent obéir aux inspirations de l'inferral génie qui stérilisait, par des

<sup>1</sup> « Édict de prier Dieu pour l'empereur, nostre souverain seigneur, au son des cloches ordonnées estre sonnées à heure de mydi. — De par messieurs les gouverneurs de la cité de Besançon, et à fin nous employer comme nous debvons à rendre grâce à Dieu, le créateur, des biens qu'il luy plaist mettre apparans, et pour la conservation de la personne et estat de la Très-Sacrée Majesté de l'Empereur, nostre souverain seigneur, exercité et prospérité d'icelluy, l'on ordonne que, chascun jour, heure de midi, au son des cloches, tous citoiens et habitans en ladicte cité ayent dévotement et à nue teste soy mettre à deux genoulx ès lieux esquelx se trouveront, et prier nostre souverain créateur pour ladicte prospérité et conservation et augmentation de Sadicte Majesté, aussi de ceste sa cité et du pays, en suyvant ce que du passé a esté en tel cas statné et publié. Donné le pénultième jour du mois de juillet, l'an Nostre-Seigneur mil cinq cens trente six. »

<sup>2</sup> *Chronique* de Jean Botinet, citoyen de Besançon (1567-1613), dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. I, p. 257-320.

*auto-da-fé*, les Espagnes, les Pays-Bas et les Indes. Les commissaires impériaux et royaux qui entraient constamment dans la ville, par la porte que Charles-Quint leur avait ouverte, n'y venaient plus, comme ceux du règne précédent, avec des missions gracieuses ou conciliatrices : armés de réquisitions sanguinaires, ils constituaient une sorte d'inquisition laïque dans la cité.

Chacune de ces sinistres assises était pour la commune l'occasion de se ressouvenir des procédés si paternels et si discrets de l'empereur Charles-Quint. On comprend ainsi que la municipalité bison-tine ait tenu à maintenir sur ses monnaies une figure qui lui était si chère, et que ce type ait persisté invariablement jusqu'en 1664, époque où Besançon cessa d'être ville impériale pour être placée sous le protectorat de l'Espagne<sup>1</sup>. Il fut également entendu que le portrait de Charles-Quint, qui ornait la salle du conseil de la cité, conserverait toujours la place d'honneur et primerait même celui du souverain régnant<sup>2</sup>. Mais un hommage plus solennel encore était réservé à la mémoire du bienfaisant monarque.

C'était en 1566. La municipalité venait d'amener dans la ville des eaux saines et abondantes, et cinq fontaines monumentales se dressaient pour les distribuer. Déjà quatre d'entre elles avaient reçu le couronnement alors obligé d'une statue mythologique de pierre<sup>3</sup>. On voulut faire mieux encore pour la fontaine dont on avait ménagé la place en réédifiant la façade de l'hôtel de ville. Il fut décidé que la grande niche contiguë au portail de cet édifice, et dont l'arc était supporté par deux colonnes de marbre rouge de Sampans, encadrerait la figure de bronze d'un César, « assise sur une aigle impériale, tirée du portrait de feu de très-heureuse mémoire l'empereur Charles cinquième. » Le modèle de l'effigie fut commandé à un maître maçon, nommé Claude Lulier, et l'on chargea les frères Journot, de Salins, artilleurs de la cité, de le jeter en bronze. Cette

<sup>1</sup> D. Grappin, *Recherches sur les anciennes monnoies du comté de Bourgogne*, p. 69-73. — Plantet et Jeannez, *Essai sur les monnaies du comté de Bourgogne*, p. 202.

<sup>2</sup> *Récit véritable de l'acquisition de la grande et belle cité de Besançon au roi (d'Espagne)*, Bruxelles, 1664, in-4°, p. 4.

<sup>3</sup> S. Droz, *Recherches historiques sur les fontaines publiques de la ville de Besançon*, p. 212-239.

dernière opération eut lieu le 15 mars 1568, à huit heures du soir, « ayant le tout succédé si heureusement que la figure s'est trouvée parfaite et partout accomplie au grand contentement d'ung chacun<sup>1</sup>. » On fondit ensuite à part les ailes et les deux cous de l'aigle impériale, puis un serrurier vint armer de griffes les deux pattes de l'animal. Pour réparer la figure, on avait mandé de Lyon un ouvrier spécial ; mais les exigences de celui-ci furent telles que l'on dut le congédier, et Claude Lulier entreprit lui-même, avec le concours des fondeurs et d'un orfèvre, le regrattage de son œuvre<sup>2</sup>.

Quelques-uns s'étonneront peut-être de ce cumul du métier de maçon avec les plus hautes fonctions de l'art. C'était cependant le cas ordinaire des ouvriers de la Renaissance, et il ne faut pas chercher ailleurs la cause de cette merveilleuse harmonie qui existe entre la conception et la facture de tous les produits de cette admirable époque. Un divorce s'est opéré depuis entre l'art et l'industrie : l'ouvrier et l'artiste reçoivent une éducation complètement distincte, appartiennent à deux classes différentes de la société, ne parlent plus le même langage. Il en résulte qu'ils ne peuvent que difficilement se comprendre et que très-souvent les plus nobles projets sont travestis par les mains qui les exécutent.

La dépense totale pour la statue de Charles-Quint atteignit environ 2,000 francs : le sculpteur avait reçu 100 francs pour son modèle et 300 francs pour l'entreprise du travail de réparation ; le métal, dont le poids atteignait 3,863 livres 8 onces, avait été payé 613 francs 1 gros  $\frac{1}{4}$ .

Les Bisontins furent bientôt idolâtres de ce monument ; ils n'hésitaient pas à le proclamer un chef-d'œuvre de l'art, pouvant être comparé sans désavantage au *Jupiter Olympien*<sup>3</sup>. Les ambassadeurs

<sup>1</sup> Délibération municipale du 15 mars 1568.

<sup>2</sup> Ces détails, ainsi que ceux qui vont suivre sur le prix de revient de la statue, sont empruntés aux comptes de la commune de Besançon pour les années 1566-1569.

<sup>3</sup> « Le Jupiter Olympien n'imprimoit pas plus de respect et n'avoit pas plus de majesté : on ne sauroit voir cet ouvrage sans admiration, et peut-être n'y a-t-il pas de pièce en Europe qui marque mieux que les modernes n'ont rien à envier aux anciens. » (Prost, *Histoire de la ville de Besançon*, manuscrit de la bibliothèque de cette ville, p. 562.) — Cf. *Journal de Besançon*, n° du 10 avril 1786.

suisses, qui le virent au mois d'avril 1575, en ont laissé la description suivante : « Vers l'entrée (du palais de la ville), s'élève une fontaine où se dresse un aigle à deux têtes aux ailes déployées. Sur cet aigle, dont les pattes sont découvertes, est assis Charles V, empereur des Romains, tenant l'épée de la main droite et de la gauche le globe impérial. L'image de César est d'une exacte ressemblance, et sa grandeur est celle d'un homme fort et robuste. L'aigle rejette par son double bec une eau très-limpide et très-abondante. . . . L'endroit où figurent l'empereur et l'aigle est une niche pratiquée dans la pierre contre la muraille <sup>1</sup>. » Ajoutons que, dans l'entablement qui dominait cette niche, ressortait en lettres de bronze doré l'inscription : PLEVTV A DIEV, devise favorite de Charles-Quint, laquelle, sous sa forme latine VTINAM, est devenue le complément héraldique des armoiries de la ville de Besançon <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> G. Cellarius, *Itinéraire des députés suisses se rendant à la cour de Henri III, roi de France*, publié en latin dans le tome XIV des *Archiv. für schweizerische Geschichte* (Zurich, 1864), et traduit en partie dans les *Annales franc-comtoises*, t. III, p. 167-178, par M. G. Perrenet.

<sup>2</sup> Les armes de Besançon se blasonnent ainsi : d'or à l'aigle éployée de sable et lampassée de gueule, soutenant en chacune de ses serres une colonne de gueule mise en pal. On a beaucoup disserté sur l'origine de ces armoiries, et cette question fut même l'objet d'un concours ouvert par l'Académie de Besançon en 1761 ; mais il n'en sortit aucune solution satisfaisante, les auteurs qui y prirent part ayant beaucoup plus consulté leur imagination que les documents. Le problème ne nous paraît pouvoir être résolu qu'au moyen d'un examen attentif des différents sceaux dont usa notre municipalité. Le plus ancien de ces sceaux, qui est mentionné dans une bulle pontificale dirigée contre la commune en 1259, représente une croix ornée de médaillons, accotée à sa gauche d'un bras de saint Étienne bénissant. M. Ed. Clerc a publié ce monument dans le tome I, p. 448, de son *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*. La commune de Besançon étant entrée, à la suite du siège de 1290, dans le vasselage immédiat des empereurs d'Allemagne, un symbole nouveau, l'aigle impériale, vint équilibrer, sur le sceau qui fut fait alors, l'image du bras de saint Étienne. (Voyez Ed. Clerc, ouvrage cité, t. I, p. 474.) Puis la commune étant parvenue à isoler complètement ses destinées de celles de l'Église et à imposer un gouvernement civil à la totalité du territoire de la cité, la croix et le bras de saint Étienne disparurent de ses sceaux, et la seule image d'une aigle impériale éployée remplit le champ de celui qui fut gravé vers 1410 et servait encore en 1433. A partir de janvier 1434, apparaît un sceau plus monumental que le précédent. On y voit une aigle éployée, planant au-dessus

On a déjà compris que Claude Lulier avait ajusté sa composition d'après le type si connu de l'apothéose antique. La manière de ce sculpteur, à en juger par deux ouvrages qui nous restent de lui<sup>1</sup>, comportait plus de puissance que de finesse, plus de vigueur que d'élégance : c'est d'une réalité quelque peu lourde, tempérée toutefois par ce sentiment du goût, alors universellement répandu et qui n'eût toléré dans une œuvre d'art rien de lâché ni de trivial.

IV

Lorsque le grand Condé vint, le 8 février 1668, prendre possession de notre ville qui avait capitulé entre ses mains, « il s'arresta, dit Jules Chifflet, à considérer la statue en bronze de l'empereur Charles-Quint, assise sur un double aigle impérial qui jette de l'eau par ses deux testes; puis il osta son chapeau<sup>2</sup>. » C'était assez affirmer que le gouvernement de Louis XIV respecterait ce souvenir des bienfaits d'un autre régime.

d'une montagne sur laquelle se dressent deux colonnes : cette montagne n'est autre que le rocher où est assise notre citadelle, et les colonnes sont celles du portique d'un temple gallo-romain qui occupait le centre de l'arx antique et dont les vestiges ne furent rasés qu'à l'époque de la construction stratégique de Vauban; le populaire considérait ces colonnes comme les piédestaux de quatre divinités du paganisme. (Voyez J. J. Chifflet, *Vesontio*, pars I, p. 56 et 57.) Concurrément avec le grand sceau que nous venons de décrire, la commune en employait un de plus petite dimension, soit pour contre-marquer le premier, soit pour authentifier les actes de moindre importance. Dans celui-ci on avait supprimé la montagne, mais les deux colonnes se dressaient de chaque côté de l'aigle, dont les griffes buttaient contre chacune des bases. Ce petit sceau fut renouvelée, avec la même représentation, vers 1450, et servit à l'expédition des diplômes municipaux jusqu'à la révolution française. Ce ne fut toutefois que dans la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle que nos héraldistes locaux, obéissant à une pure fantaisie artistique, retournèrent les griffes de l'aigle et y insérèrent les bases des colonnes; cette modification se montre pour la première fois sur l'avvers des monnaies qui furent émises par la commune à partir de 1537. (Voyez Plantet et Jeannez, *Essai sur les monnaies du comté de Bourgogne*, pl. VII-X et XV.)

<sup>1</sup> La statue de Neptune, sur la fontaine dite *des Carmes*, à Besançon, et le buste de terre cuite d'un seigneur allemand, conservé dans la bibliothèque de cette ville.

<sup>2</sup> J. Chifflet, *Mémoires sur les deux conquêtes de la Franche-Comté par Louis XIV*, t. II, c. II, manuscrit de la bibliothèque de Besançon.

La révolution française ne devait point avoir les mêmes égards. Comme toutes les réactions violentes et qui sont de longue durée, elle dépassa le louable but en vue duquel elle avait été entreprise : elle détruisit souvent là où il n'y aurait eu qu'à rectifier. Les hommes nouveaux qui arrivèrent alors aux affaires, ignorant les précédents des choses, ne purent obéir à cette loi qui veut que toute institution humaine soit la déduction du passé, la satisfaction du présent et la préparation de l'avenir. Ce qui se dit au conseil général de la commune de Besançon, le 21 août 1792, fera voir à quel point les esprits étaient éloignés de telles préoccupations. « Un membre du conseil, porte le procès-verbal, après avoir rendu compte des crimes des despotes, et notamment de la conduite tyrannique de l'empereur Charles-Quint, qui fit couler le sang des Français, a fait la motion que sa statue soit enlevée sur-le-champ et brisée. Cette motion appuyée a été adoptée à l'unanimité, et les ordres ont été donnés sur-le-champ pour en procurer l'exécution <sup>1</sup>. »

Aussitôt cet arrêt rendu, la statue fut brisée. On avait songé d'abord à fondre avec ses débris une pièce de canon; mais la matière n'ayant pas été trouvée d'une ductilité suffisante pour cet emploi, il fut décidé, dans la séance du 20 septembre 1792, qu'on la convertirait en pièces de 12 deniers : le produit net, déduction faite de 39 livres de fer et de terre adhérant au cuivre, donna comme poids 3,863 livres 8 onces, et comme valeur 5,151 livres 6 sous 8 deniers <sup>2</sup>.

Le monument ne vécut plus dès lors que dans la mémoire de ceux qui avaient pu l'envisager. On n'en connaissait pas le moindre croquis, lorsque le hasard nous le révéla tout entier dans la marque typographique d'un libraire qui, en 1591, tenait boutique vis-à-vis l'hôtel de ville de Besançon <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Délibérations du conseil général de la commune de Besançon; dans les archives de cette ville.

<sup>2</sup> Comptes rendus de l'officier municipal Martin et de Détrey aîné; aux archives de la ville de Besançon.

<sup>3</sup> Voici la description bibliographique de l'unique volume sur le titre duquel existe cette marque : « Nova vetus Rhetorica, ad usum collegii Bisuntini conscripta, per Corn. Camerarium Gandav. Pr.; ad Illustrem ac R<sup>mo</sup> Heroem, Prosperum

Nous reproduisons ici cette image microscopique, afin que si jamais notre municipalité voulait redonner son ancien lustre à la



vénéralable façade de la maison commune, le nouvel artiste puisse s'éclairer d'une lueur de la pensée de son devancier.

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

### I

Préambule d'un édit municipal, en date du 15 septembre 1427, énumérant les privilèges politiques de la commune de Besançon et les prérogatives de ses magistrats. (Archives de la ville de Besançon.)

*CIVITAS BISUNTINA*, a priscis Romanorum tribunis condita, imperio romano immediate subjecta, insignis, amplissima ac diffusa, muris et turribus magnificis vallata, extra regnum Francie et in confinibus Alamanie sita, ab imperatoribus et regibus romanis pro tempore existentibus quamplurimis privilegiis notabilibus dotata, et per eadem privilegia imperatores et reges prelibati recognoverunt et professi sunt, quod civitas Bisuntina, cives et incole civitatis Bisuntinensis predictæ, nec non habitatores in ea, sunt et esse debent, per jura suarum libertatum, tantummodo subdicti imperatorie majestati; quodque ipsi imperatores seu reges non possunt nec debent civitatem predictam, universitatem et cives predictos seu habitatores in eadem vendere, quictare, donare, obligare, vel etiam alienare in quacunq[ue] manu, nisi ad proprium dominium

a Bauma, comitem Montisrivelli, Cariloci antistitem commendatarium, etc. Vensonione, ex typographia Jani Exerterii, de licentia superiorum; m. d. xci; » in-4°, 62 pages de texte, et 4 feuillets préliminaires comprenant le titre, la dédicace et des pièces de vers latins à la louange du livre.

romani imperii, cui ipsa civitas, universitas et habitatores in ea nullo medio sunt subjecti; item et quod ipsi cives habent et habere debent custodiam clavium portarum et introituum civitatis Bisuntine, que nunc sunt vel esse poterunt in futurum; quodque ipsi cives Bisuntini habent et habere debent communitatem seu universitatem, domum, archam communem, procuratorem, actorem vel syndicum, sigillum universitatis, campanas communes ad convocandum universitatem predictam, vexilla seu bannerias; et quod ipsi cives, quociens eis placuerit seu majori parti ipsius universitatis, possunt eligere unum vel plures ad regendum et ordinandum omnia negocia ipsius universitatis; et quod, pro sue libito voluntatis, rectores dicte universitatis possunt facere et exigere, absque iudice et justicia, captiones, huancias et taillias inter cives et habitatores dicte civitatis, et habere peccuniam communem pro suis faciendis negociis, ut melius et utilius sibi videbitur expedire, et de predictis uti possunt libere, nullo iudice impediante vel aliquatenus reclamante; item et quod omnes habitantes in civitate predicta, qui utuntur libertatibus et rebus communibus civitatis predictae, seu bona patrimonialia tenentes et possidentes in eadem, sunt et esse debent porcionarii ut alii de missionibus quas cives ordinati pro universitate regenda predicta facient in futurum; item et quod dicti cives qui pro tempore electi fuerunt, ut dictum est, ad regendum et ordinandum negocia universitatis predictae, possint, auctoritate sua, sine juris et iudicis offensa, tociens quociens necesse fuerit, capere et in ipsius universitatis carceribus communibus detinere quoscunque cives ipsius civitatis et habitantes in ipsa civitate qui mandatis ipsorum rectorum licitis non paruerint, seu contra privilegia ipsorum forefecerint in toto vel in parte, donec super inobediencia et delicto ad satisfactionem devenerint et amendam. . . . Datum in domo communi dicte civitatis, die lune post festum Exaltacionis Sancte Crucis, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo septimo.

(Signatum) J. LANTERNERII.

II

Diplôme de l'empereur Charles-Quint, à Tolède, en date du 8 mai 1534, concédant à la municipalité de Besançon le droit de forcer les propriétaires de maisons ruinées ou de places vides, situées dans l'intérieur de la ville, à bâtir dans un délai de trois ans, ou, en cas d'inexécution, de pouvoir exproprier les immeubles de cette nature et les adjuger ensuite à tels gens disposés à construire. (Archives de la ville de Besançon.)

CAROLUS QUINTUS, divina favente clemencia, Romanorum imperator



augustus ac rex Germaniæ, Hispaniarum, utriusque Siciliae, Hierusalem, Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ, insularum Balearium, Sardiniae, Fortunatarum et Indiarum, ac terræ firmæ, maris Oceani, etc.; archidux Austriæ; dux Burgundiæ, Lotharingiæ, Brabantiæ, Lymburgiæ, Luxemburgiæ, Geldriæ, Wiertembergæ, etc.; comes Habsburgi, Flandriæ, Tyrolis, Arthesiæ et Burgundiæ palatinus, Hannoniæ, Hollandiæ, Zelandiæ, Ferreti, Namurci et Zutphaniæ; lantgravius Alsatiae, marchio Burgoviæ et sacri romani imperii, etc., princeps Sueviæ, etc., dominus Frysiae, Molinæ, Salinarum, Tripolis et Mechliniæ, etc., recognoscimus tenore præsentium, pro nobis et nostris successoribus in romano imperio, ac notum facimus universis : cum nobis, pro parte honorabilium nostrorum et imperii sacri fidelium dilectorum gubernatorum imperialis civitatis nostræ Bisuntinæ, reverenter fuerit expositum quod, retroactis temporibus, eadem civitas, crebra incendiorum vi subinde grassante, graves ruinas passa sit, eoque deventum esse ut complura ædificia, domus et aræ, per suos possessores aut censuales desertæ, in hodiernum diem aut collapsæ aut ruinis obnoxiae remaneant, quæ res non modo deformitatem in diversis et insignioribus locis, verum etiam evidens detrimentum civitati pariat, nobis propterea humiliter supplicando ut ipsorum et prædictæ civitatis conservationi benigne consulere et super præmissis opportune providere vellemus. Cum itaque nobis, tanquam Romanorum imperatori et supremo ejus civitatis domino, ratione imperialis nostræ dignitatis et officii, incumbat ea quæ publicum ejus bonum concernunt, diligenti studio promovere et taliter prospicere debemus ut ipsa civitas, in limitibus sacri imperii constituta, quæ ad imperii fines tuendos multum habet momenti, ruinis non deformetur, sed in pristina sua dignitate ac decore conservata permaneat.

Eapropter, ex prænarratis et aliis causis nos juste moventibus, et ut deinceps prædicta civitas in nostra et imperii sacri fide et devotione (prout hactenus fecit) constanter perseverare valeat, animo deliberato, ex certa nostra scientia et auctoritate imperiali, de potestatis nostræ plenitudine, dedimus, concessimus ac tenore præsentium damus et concedimus prædictis gubernatoribus eorumque successoribus et civitati Bisuntinæ hanc specialem gratiam et privilegium quo statuimus, decernimus et ordinavimus : ut, per eorum syndicum qui pro tempore fuerit, possint et valeant omnes et singulos ad quos hujusmodi collapsæ aut desertæ ac ruinosæ domus, ædificia sive aræ spectant vel hereditario jure pertinent, aut quibus alioqui ratione cujuscunque census perpetui vel remibilis, hypothecationis, debiti, seu quovis alio titulo obstrictæ sunt,

monere ac requirere ad instaurandum et reædificandum illas seu illa, infra triennium proxime sequuturum post publicationem hujus nostri decreti et ordinationis, voce preconis per frequentiora civitatis loca aut alias factam, prout moris est; et si prædictæ personæ, eodem triennio elapso, illud facere neglexerint aut contempserint, nec compertus fuerit qui eadem ædificia ruinosas seu areas instaurare aut reparare velit, ex tunc prædicti gubernatores, ad ipsius syndici instantiam et requisitionem, duos probos et honestos viros designabunt qui hujusmodi domos ædificiaque collapsa et areas (mediante eorum juramento) extimabunt et taxabunt, habita ratione ad verum et justum valorem duntaxat, non ad census, hypothecas, servitutes aut alia quæcunque jura quibus dicta loca et areas gravantur; qua quidem æstimatione per illos facta, eisdemque areis, domibus, ædificiis per dies viginti et unum publicæ auctioni seu incanto per syndicum expositis, si reperiatur qui ea aut aliquod ex eis pluris emere velit quod æstimata fuerint, huic in primis concedantur per ipsos gubernatores libera et immunitas ab omni censu et servitute; si vero, prædictum terminum viginti et unius dierum infra, non reperiatur qui plus offerat quam æstimata fuerint, eo casu liberum sit eisdem gubernatoribus illa seu illas aut eorum aliqua pro precio sic æstimato vendere, aut, si desint emptores, ipsi gubernatores vel syndicus eadem pro hujusmodi precio sibi servare sub libertatibus et immunitatibus prædictis, ita tamen ut ex hujusmodi precio, prius deductis ipsius syndici qui prosecutionem facturus est impensis per eosdem gubernatores taxandis et æstimandis, quod reliquum fuerit prædictarum ædium, ædificiorum sive arearum dominis, proprietariis vel censualibus, aut aliis quibus censu sive alio jure vel titulo pertinere, habita ratione censuum quorumcunque ut ex quolibet centenario quinque duntaxat (quatenus precium se extenderit) in solutionem et satisfactionem numeretur; quodque quicumque hujusmodi domos, ædificia sive areas, ut supra, acquisiverint aut comparaverint, teneantur illico instaurare et reædificare, juxta moderamen et judicium gubernatorum qui pro tempore fuerint, solutoque hujusmodi precio, ut supra, easdem domos et ædificia libere et pacifice, ab omnibus hypothecis, oneribus, censibus tam perpetuis quam remobilibus et servitutibus quibuscunque immunitas, exempta et libera, possidere ac retinere valeant et possint; quod idem in domibus et ædificiis quæ in futurum vel incendio absumi vel alias collabi, seu ruinæ obnoxias fore continget, servari volumus, hac interim lege adjecta, ut liberum sit dominis qui, inopia gravati, hujusmodi domos seu ædificia ruinosas sive areas instaurare non possunt, eas vendere seu alienare, dummodo tamen et hi qui

illa comparaverint seu acquisiverint eas infra triennium exædificare, juxta præscriptum et moderamen gubernatorum, teneantur.

Decernentes ac volentes ut iidem gubernatores ac syndici et eorum successores et prædicta civitas Bisuntina hac nostra concessione et privilegio perpetuo gaudere, seque in eisdem conservare possint et valeant, neque cuique ea de causa intra vel extra judicium respondere aut aliquid præter præmissa solvere teneantur.

Mandantes idcirco et serio præcipientes omnibus et singulis principibus ecclesiasticis et sæcularibus, prælatis, ducibus, marchionibus, comitibus, baronibus, nobilibus, militibus, militaribus, proceribus, capitaneis, vice-dominis, præfectis, castellanis, præsidibus, iudicibus, procuratoribus, officialibus, quæstoribus, civium magistris, consulibus, civibus, communitatibus, et denique omnibus nostris et imperii sacri subditis et fidelibus dilectis, cujuscunque præminentiae, dignitatis, status, gradus, ordinis aut conditionis existant, ut præfatos gubernatores, syndicos et eorum successores in perpetuum, ac civitatem Bisuntinam, in hujusmodi nostro privilegio, concessione, statuto, ordinatione, aliisque prædictis non perturbent nec impediunt, sed illis pacifice et quiete uti, frui et gaudere, et in eis permanere sinant et permittant, quatenus gratiam nostram charam habent, ac pœnam quinquaginta marcharum auri puri, pro dimidio fisco nostro imperiali et pro residuo injuriam passo sive passis, quotiescunque contrafactum fuerit, irremissibiliter applicandam, incurere formidant. Harum testimonio litterarum manu nostra subscriptarum et sigilli nostri cæsarei appensione munitarum. Datum in civitate nostra Toleti, die octavo mensis maii, anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo quarto, Imperii nostri decimo quarto et Regnorum nostrorum decimo nono.

(Signatum) CAROLUS.

Ad mandatum Cæsareæ et Catholicæ Majestatis proprium :

(Signatum) J. OBERNBURGER.

A ce diplôme est appendu, sur une double queue de parchemin, un grand sceau de cire rouge aux armes de l'empereur, encasté dans une capsule de cire jaune.

### III

Ordonnance du capitaine de Charles-Quint dans la ville de Besançon, en date du 31 juillet 1536, réglementant les distances auxquelles les constructions privées devront se tenir des remparts de la place, et mandement de la municipalité, en date du 10 octobre suivant, rendant ces prescriptions exécutoires. (Délibérations municipales, registre de 1535 à 1537, fol. 436 et 437.)

CLAUDE DE LA BAUME, chevalier de l'ordre du Toison d'or, baron et

seigneur de Mont-Saint-Sorlin, Montrublot, Presilly, Tholonjon, Igny, Chemilly, Valay, Chastenoy, etc., mareschal de Bourgoingne, baillly d'Amont et capitaine en la cité impériale de Besançon, etc., sçavoir faisons que, ensuyvant le bon vouloir et plaisir de la Très-Sacrée Majesté de l'Empereur nous ayant ordonné, comme capitaine audict Besançon, entendre et veoir quelle distance estoit nécessaire entre les murailles, d'une part, manoirs et héritaiges des particuliers de sadicte cité, d'aultre, afin pourveoir à la seurté, fortificacion et deffense d'icelle, nous susmes transportez en plusieurs lieux et quartiers aux entours desdictes murailles, ayans précédemment prins et eu comunicacion avec messieurs les gouverneurs de ladicte cité en leur hostel consistorial, et appellé avec nous sur lesdicts lieux les [personnages] par eux ad ce commis, veu et visité lesdictes murailles, manoirs et héritaiges, considéré aussi ce que le droit a sur ce en tel cas ordonné et mesme en cité de semblable qualité audict Besançon, et pour la fortificacion, seurté et préservacion d'icelle présentement plus que requises et nécessaires, tant à raison du temps courant que pour l'advenir, nous a apparu et avons advisé : de doit la porte de Rivotte jusques à la tour y contiguë, nommée du Port, sur la rivière du Doux, ladicte distance doit estre continuée de trois toises, selon qu'elle est commencée, pour y conduire et getter du long d'icelle muraille, et à l'entour de ladicte tour, la plate-forme y nécessaire pour la deffense des advenues d'icelle porte de Rivotte ou de piéça, il a esté advisé réduire la garde de la porte Taillée; et doit ladicte tour, circuyant et environnant le reste de toutes les aultres murailles de ladicte cité, icelle distance doit estre de deux toises et demye franchement; et semblablement que, deans icelles distances et lieux aboutissans sur lesdicts particuliers manoirs et héritaiges, se debvoir planter bons abres de noyers assés prouchains l'ung de l'aultre, afin entre icelles murailles et abres se puissent plus commodément et seurement dresser bons et puissans rampaires, plates-formes, résistances et aultres fortificacions duysantes et nécessaires pour ladicte deffense et conservacion d'icelle cité. A ces causes, comme commis de Sadicte Majesté en ceste partie, et de par icelle, avons ordonné et ordonnons que, par lesdicts sieurs gouverneurs, doibvent estre, précisément, réalment et de fait, contrainctz tous ceulx et celles qu'il appartiendra souffrir et permettre estre exécuté ce que dessus, deans le jour de feste Saint-Martin d'iver prouchainement venant, nonobstant toutes contradictions faictes ou à faire au contraire.

En tesmoingnaige de ce, avons signé cestes de nostre main, seellé de nostre seel et fait signer par nostre secrétaire, audict Besançon.

le derrier jour de juillet, l'an Nostre-Seigneur mil cinq cens trente-six.

Ainsi signé : CLAUDE DE LA BAULME.

Seellées de son seel armoÿé de ses armes, en cire vermeil et quehue pendant;

Et signées de son secrétaire :

*J. Piquenet.*

#### LES GOUVERNEURS DE LA CITÉ IMPÉRIALE DE BESANÇON,

Pour mettre à exécution le mandement précédemment escript, décerné par nostre très-honoré et doubté seigneur monseigneur le mareschal de Bourgoingne, capitaine en ladicte cité, commissaire de l'Empereur, nostre souverain seigneur, député en ceste partie, avons commis et commectons Nicolas Boncompain, Pancras de Chaffoy, escuyer, Anthoine Buzon et Claude Monyet, noz confrères, les quatre, les trois et les deux d'iceux, leur donnant toute puissance ad ce pertinente et nécessaire. Donné au conseil de ladicte cité, le dixiesme jour du mois d'octobre, l'an mil cinq cens trente-six.

#### IV

Mandement de l'empereur Charles-Quint, en date à Augsbourg du 19 août 1550, instituant des commissaires pour étudier la rectification de la rampe du *Mont dart*, près Besançon, et pour exproprier les terrains à ce nécessaires. (Archives de la ville de Besançon.)

CHARLES, par la divine clémence, empereur des Romains tousjours auguste, roy de Germanie, de Castille, de Léon, de Grenade, de Navarre, d'Arragon, de Naples, de Secille, de Malliorque, de Sardaine, des isles Yndes, et terre ferme, de la mer Occéane; archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg et de Gheldres; conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne palatin et de Haynnault, de Hollande, de Zélande, de Ferrette, de Hagnau, de Namur et de Zutphen; prince de Zwave, marquis du saint-empire, seigneur de Frise, de Salins, de Malines, et dominateur en Asie et en Affrique, à tous qui ces présentes verront salut. De la part de noz très-chiers et féaulx les gouverneurs de nostre cité impériale de Besançon, nous a esté remonstré comme près d'icelle et rière nostre conté de Bourgoingne, au lieu dit le *Montdart*, y a certain chemin tant précipiteux et difficile que sans danger et péril l'on ne peut aller ne venir par icelluy de nostredict conté de Bourgoingne en ladicte cité, et bien souvent ad-

vient que les chevaux et chariotz y passans tumbent et périssent, pour estre icelluy chemin quasi inaccessible, et journellement se rend pire et plus difficile, que vient à grande incommodité, intérêt et dommage des habitans de nostredict conté et de ladicte cité, parce qu'ilz ne peuvent bonnement amener ne conduyre leurs denrées et marchandises en icelle cité, ny les citoyens audict conté; nous supplians à ceste cause lesdictz gouverneurs, désirans le bien commung d'icelluy conté et de notredicte cité et pour avoir meilleur et plus grande fréquence et amitié ensemble, qu'il nous pleut leur permettre réparer et rendre plus commode ledict chemin du *Montdart*, ou le dresser et conduyre par aultre lieu convenable et moins difficile rière nostredict conté, et, afin que noz hauteurs, juridictions et droictures, tant en qualité d'empereur que conte de Bourgoingne, fussent mieulx gardées, deputer et commectre personnaiges telz qu'il nous plairoit, avec povoir que, s'il convenoit pour la commodité dudict chemin prendre et approprier à icelluy quelque portion d'héritages d'aucuns particuliers, de contraindre lesdictz particuliers vendre et laisser audictz supplians lesdictz héritages ou partie d'iceulx, pour appliquer et servir audict chemin, moyennant pris raisonnable et tel que par lesdictz commis seroit advisé, toutes oppositions, appellations et contradictions cessantes ad ce que une si bonne et si nécessaire œuvre, emportant au bien publicque de nosdictz conté et cité de Besançon, ne fust retardée ou empeschée.

Nous, les choses susdictes considérées, inclinans favorablement à la supplication et requeste desditz gouverneurs, avons, comme Empereur et d'auctorité impériale, commis et député, commectons et députons par ces présentes, pour austant que la susdicte matière peult concerner notredicte cité de Besançon, nostre chier et bien amé le lieutenant de nostre juge en ladicte cité de Besançon, et semblablement, en tant qu'icelle nous peult toucher comme conte de Bourgoingne, nos chiers et bien amez maistre Philippe Marchant, trésorier de Dole, ou son commis, et celluy à présent commis procureur fiscal en nostre bailliage dudict Dole, ausquelz avons donné et donnons par cesdictes présentes plain povoir et auctorité d'entendre à la susdicte matière et y besongner, et faire comme ilz treuveront convenir pour la réparation dudict chemin du *Montdart* et le dresser par aultre lieu plus convenable rière nostredict conté, si mestier est, aussi pour l'achat des héritages desdictz particuliers.

Ordonnant et commandant expressément que ce que par nosdictz commis sera advisé soit mis à dehue exécution, nonobstant toutes contradictions, oppositions et appellations, et sans préjudice d'icelles, auc-

torisant, comme auctorisons par cesdictes présentes, ce que par iceulx commis y sera fait et ordonné;

Mandant et commandant très-expressément à tous noz officiers, serveurs et subjectz que, en ce que dessus, ilz obéissent à nosdictz cominis et leur presentent toute ayde, faveur et assistance dont ils seront requis et besoin auront. Car ainsi nous plaist-il. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à cesdictes présentes. Donné en nostre cité impériale d'Ausbourg, le dix-neufième d'aoust, l'an de grace mil cinq cens cinquante, de nostre Empire le trente-ungième, et de nos Règnes de Castille et aultres le trente-cinquième.

Par l'Empereur et Roy, Duc et Conte de Bourgoingne :

(Signé) BAVE.

Grand sceau de cire rouge à l'effigie impériale, avec contre-sceau armorié, sur double queue de parchemin.





# UNE FÊTE D'ARQUEBUSIERS

EN 1615,

PAR M. MATHON FILS,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE, CORRESPONDANT DU MINISTÈRE.

---

L'histoire de chacune de nos villes renferme un chapitre sur les corporations d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers : car toutes ont possédé de ces compagnies d'armes formées de citoyens animés du désir de défendre leur cité et leur pays.

La royauté elle-même trouvait dans ces corporations une légion toujours prête à la soutenir; elle encourageait vivement ces institutions possédant des statuts : ainsi Charles V, en 1369, défendait sous peine d'amende tous les jeux de hasard<sup>1</sup>, les considérant comme inutiles, nuisibles et incapables de rendre les populations aptes à l'usage des armes; il en exceptait l'exercice du *traict d'arc ou d'arbalestre*<sup>2</sup>, auquel il accordait des privilèges en ordonnant que des prix seraient donnés aux *mieux tirants*.

Son successeur, Charles VI, donne la permission d'établir des confréries d'arbalétriers, à condition qu'elles serviraient le roi « *toutefois et quantes*, avec défense de jouer aux dez et autres jeux damnables, ni même de jouer de l'argent au jeu de l'arbalestre, sous peine d'être mis dans un *cep portatif*, suivant l'usage des autres villes du royaume. »

<sup>1</sup> « Avons deffendu et deffendons par ces présentes tous jeux de dez, de tables, de quilles, de palets, et tous austres jeux qui ne font pas exercer ni habilitier noz subjez au fait et usage d'armes à la deffense de nostredit royaume, sous peine de 40 sols parisis. »

<sup>2</sup> Au xv<sup>e</sup> siècle, les ouvriers « dudict métier seront tenus de faire arcs de bon bois d'if, et qu'ils soient bien encornez. . . ils seront tenus de faire flesche de bon bois secq. . . » (Arrêt du prévôt de Paris, 1443.)

Chaque roi, à son avènement au trône, confirmait les institutions du *jeu royal* de l'arc et de l'arquebuse <sup>1</sup>.

Il fallut, à une certaine époque, arrêter l'engouement qui s'était développé pour ces nobles jeux d'arc, dont les confréries et les corporations devenaient de véritables armées disposées à endurer les fatigues de la guerre.

Puis, beaucoup de citoyens s'étant familiarisés avec l'exercice des armes, il en était résulté une augmentation du nombre de ces compagnies d'armes spéciales, dans lesquelles s'incorporaient les hommes braves, possédant l'estime de tous et occupant parfois des positions élevées. Au xv<sup>e</sup> et au xvi<sup>e</sup> siècle, ces institutions sont à l'apogée de leur gloire : la haute bourgeoisie y coudoie le clergé et la noblesse ; des prêtres prennent rang dans cette milice ; ainsi, en Bretagne, des grands dignitaires de l'Église figurent parmi les chevaliers du papegaut ; l'archevêque Juvénal des Ursins reçut ce titre, et le clergé de Reims l'imita en s'exerçant au maniement des armes.

On voit les rois de France confirmer successivement les institutions des arquebusiers <sup>2</sup> ; les faveurs et les récompenses s'accrurent sous Henri IV et surtout sous son fils <sup>3</sup>, protecteur ardent de ces compagnies appelées souvent à la garde du monarque, ayant le droit de porter des livrées semblables à celles des officiers de la maison royale. Le principal but était d'encourager les habitants à

<sup>1</sup> Sous François I<sup>er</sup>, on disait : « tirer de la haquebutte et harquebuze. » (Lettre de ce roi, en 1539.) Les arbalétriers de Beauvais, avant d'être érigés en corps, au nombre de quarante, par un édit de Louis XI, en 1473, formaient une confrérie beaucoup plus nombreuse, qui avait son ordonnance et ses statuts comme les confréries d'arbalétriers des autres villes, et en 1553, quarante archers et quarante arbalétriers de Beauvais, formant deux compagnies, se transformèrent en arquebusiers ; l'usage de la poudre à canon vint donner la préférence à l'arquebuse sur l'arbalète. Le roi Henri III, en 1579, exempta d'imposition pendant un an, à Beauvais, le compagnon qui avait abattu l'oiseau.

<sup>2</sup> En 1573, Charles IX affranchit de la taille le capitaine de la compagnie d'arquebusiers de Compiègne et celui qui gagnera le joyau offert pour le jeu.

<sup>3</sup> Catherine de Médicis, dit Brantôme, aimait fort « à tirer de l'arbalestre à jalel et en tirait fort bien, et toujours, quand elle allait promener, faisait porter son arbalestre. »

s'exercer continuellement au maniement des armes, et par là contribuer à la défense de la cité<sup>1</sup>. Disons aussi que les jeux et les exercices d'adresse formant les principales distractions de nos pères (il en est parlé dans les vieux romanciers), les réunions d'archers et d'arquebusiers firent naître des joutes, donnèrent lieu à des défis où les compagnies se disputaient la supériorité dans ces armes; des faveurs, des privilèges, des honneurs étaient donnés à ceux qui remportaient les prix; chaque ville faisait de grandes dépenses pour figurer avec honneur à de véritables fêtes, annoncées bien à l'avance dans les provinces voisines. Le goût des populations pour venir assister à ces distractions fut entretenu par l'établissement de prix généraux décernés aux plus habiles tireurs.

L'Île-de-France, la Picardie, le Beauvaisis, virent leurs compagnies s'associer entre elles et faire des fêtes splendides que présidaient les grands du royaume. Une des premières réunions provinciales eut lieu à Creil, en 1615, et un document de cette époque, que nous possédons, fait connaître cette fête, cet assaut d'adresse où la confraternité égalait la courtoisie. Nous conservons à cette narration le style du temps.

• Ainsi comme il n'y a nation, ny ville, ny pays pour petit ou de peu d'estendue puisse-il estre, qui n'ait ses coustumes, ses loix, sa mode, et son parler différent, ainsi n'y a-il province qui n'ait quelque invention de jeux pour se resjouir, en laquelle elle excède en quelque façon et manière l'industrie et dextérité des autres.

« C'est pourquoy, à ceste occasion, les peuples et habitans du pays de Beauvoisis, conviez amoureusement par la beauté de la saison et douce tranquillité de l'air, s'estant de toute ancienneté adonnéz à l'exercice des armes, et principalement aux joustes de toutes sortes, et à tirer de l'arquebuz, se treuvèrent allumez d'un beau désir de faire paroistre aux autres qu'ils estoient maistres et comme singuliers de cest exercice; et, pour ce, envoyèrent,

<sup>1</sup> Comme, dans l'origine, ce furent des bourgeois notables qui, placés sous le commandement d'officiers nommés par les rois, étaient chargés de la défense de leur ville, il en est résulté la formation des confréries armées d'archers, d'arbalétriers, et plus tard d'arquebusiers.

sur le commencement du présent mois de juillet, le cartel de deffy aux habitans des villes qui leur estoient plus proches et voisines.

• Le lieu choisi pour faire le susdit exercice fut le bourg de Creil<sup>1</sup>, siz entre Beaumont et Clermont, pour la beauté de la place, digne certes d'une telle feste et resjouissance.

• Le prix destiné aux vainqueurs et aux gagnans plus dextres et adroits furent deux enseignes de diamans et pierreries, de la valeur et estimé de cinq à six mille francs.

• Monsieur le Prince<sup>2</sup>, qui pour lors estoit en sa maison de Clermont, fut invité tant par ceux de Creil que par les habitans de Clermont, ses sujets, et de Beaumont, de s'y trouver pour y recevoir du plaisir et du contentement, comme il fit, suivy et accompagné de plusieurs seigneurs et gentilshommes de remarque et qualité.

• Les villes deffieez pour le gain du prix proposé furent : Mante, Pontoise, Senlis, Luzerche, Verbery, Saint-Leu, Beaumont et Clermont.

• Le jour est prins, sçavoir le dimanche 5 jour de juillet 1615. Le samedi, jour de la vueille, chacun se trouve et se rend, les uns à Beaumont, les autres à Clermont, et les autres audit lieu de Creil, pour loger attendans le lendemain que tous se devoient rendre audit Creil.

• Ceux de Mante arrivent des premiers par batteau, remontans par la rivière d'Oise jusques à Beaumont; ils estoient de tireurs choisis environ quarante, tous richement accoustrez et habillez avec des panaches et escharpes bleues.

• Ils avoient en leur compagnie un porte-enseigne, qui avoit un

<sup>1</sup> Il existait depuis longtemps à Creil une compagnie de chevaliers de l'arquebuse; on la voit figurer de nouveau à la réunion du prix général, à Compiègne, le 21 juillet 1630.

La première compagnie d'archers instituée à Creil date du règne de Charles V, après la construction du château.

<sup>2</sup> Monseigneur le prince de Condé, Henri de Bourbon, comte de Clermont. En cette même année 1615, ce premier prince du sang s'était enfermé dans Clermont pour s'y défendre contre le roi, et le maréchal d'Ancre envoya «petarder» la ville. Le *Mercur de France* (t. IV, p. 302) donne la description de ce siège.

pourpoint de satin blanc et les chausses de velours rouge cramoi si à large passement d'or, avec le haut panache de plumes de heiron sur la teste, attaché avec une moyenne enseigne de petits diamans; l'enseigne bleue de taffetas portoit un saint Nicolas avec force fleurs de lys d'or. Et, outre ce, ils avoient trois trompettes marchans devant le capitaine armé de toutes pièces, sur un cheval grison, dont la selle et les brides estoient en broderie d'or et d'argent.

• Ceux de Pontoise estoient en nombre cinquante-trois hommes, portans l'escharpe et la livrée vert de mer. Ils estoient conduits par quatre trompettes et d'un capitaine habillé de satin gris, avec le hausse-col doré, monté sur un cheval hongre paré d'une selle de velours vert enrichie de broderies d'or et d'argent; et d'un porte-enseigne habillé de taffetas rouge; l'enseigne verte au milieu de laquelle estoit un saint Loys tenant en sa main un sceptre et en l'autre une main de justice.

• Ceux de Senlis estoient environ cinquante-six hommes, tous portans l'écharpe blanche, les bandolières et garnitures de forchettes de mesme. Ils estoient conduits de deux trompettes, d'un capitaine habillé de satin rouge cramoi si, chamarré de clinquant, le chapeau de castor embelly d'une aigrette attachée d'une riche rose de diamans; le porte-enseigne habillé de satin blanc; l'enseigne blanche où estoit pourtraicte une Nostre-Dame et force estoilles d'or et d'argent.

• Ceux de Luzerche, en nombre de vingt-cinq, au lieu de trompettes quatre hautsbois; leur livrée estoit de roze seiche, leur enseigne de taffetas gingeollin (zinzolin<sup>1</sup>), avec les armoiries de Sa Majesté au milieu; leur capitaine estoit armé de toutes pièces d'armes luisantes et dorées, et le porte-enseigne de mesme.

• Ceux de Verbery estoient dix-huit, conduits d'un capitaine et d'un lieutenant avec phiffres et tambours; leur enseigne jaune et rouge et blanche, et leurs livrées en couleur colombines.

• Ceux de Saint-Leu estoient vingt-deux, tous habillez de toile blanche, avec les escharpes et bandolières orangées; leur enseigne bigarrée de noir, de blanc et de vert; leur capitaine estoit habillé

<sup>1</sup> Couleur des fruits de jujubes (*Ziziphus*).

de simple taffetas gris découpé, à fond de taffetas rouge, et n'avoient qu'un tambour et un phiffre.

• Ceux de Beaumont, choisis en nombre de quarante-sept hommes, tous mousquetaires, portans pour livrées et couleurs le jaune, tant en leurs escharpes qu'en leurs bandolières et fourchettes, avoient pour conduite un capitaine habillé de toile d'argent, pour le pourpoint et les chausses de rose seiche, de velours figuré, avec trois passements d'or, le hausse-col d'argent doré, la picque dorée à la main; son lieutenant tout habillé de taffetas vert; le porte-enseigne, de taffetas couleur de pensée, avec son enseigne de taffetas bleue, rouge et vert, portans en devise un saint Maurice tenant sa croix; au-devant de la compagnie estoient deux tambours avec deux flageollets et trois trompettes.

• Quant à ceux de la ville de Clermont, ils estoient en nombre quelque cinquante, tous ayant le pourpoint blanc de toile de Hollande et les chausses d'escarlatte rouge, avec l'escharpe pardessus le pourpoint des couleurs de ventre de biche, comme celles de Monsieur le Prince; trois tambours estoient à la teste de la compagnie, six trompettes et deux hautsbois; le capitaine armé d'armes luisantes et dorées, le casque en teste, où estoit un haut panache blanc et rouge; son lieutenant, de mesme; le porte-enseigne avec son hausse-col doré, habillé de satin vert gay, portant une enseigne blanche et rouge, où estoient gravées les armes et devises de mondit sieur le Prince. Ceste compagnie arriva la dernière à Creil, pour ce que ce fut elle qui amena Monsieur le Prince avec une infinité de seigneurs et gentilshommes en bon estat.

• Pour ceux de Creil, qui ne sortirent point du bourg, sinon lorsqu'il fallut aller au-devant de Monsieur le Prince, ils estoient assemblez en nombre de quarante-quatre hommes, tous portans l'escharpe de couleur de pensée; leur capitaine avoit un habit de satin figuré tanné; son lieutenant, de tafetas gris argenté; le porte-enseigne, de tafetas de vert de mer, et son enseigne de tafetas jaune, au milieu de laquelle y avoit une grande croix blanche; plus ils avoient deux tambours et six hautsbois.

• Toutes les compagnies estant donc arrivées à Creil pour la cé-

rémonie et sujet dit cy-dessus, adverties du partement de Monsieur le Prince de son chasteau de Clermont, choisissent de chaque compagnie dix hommes des plus braves et mieux équippez pour aller au-devant de Son Excellence et marchent jusques à une lieue loing de là, où ils l'attendirent avec toutes les enseignes, trompettes, hautsbois, phiffres, flageollets et tambours; lui, venans avec tous les seigneurs et gentilshommes de sa suite, ensemble la compagnie portant au-devant sa bannière et enseigne. On tira chacun un coup pour le saluer, et ainsi en bel-ordre marchans arrivent finalement à Creil, où les harquebusiers, plantez en haye, deschargent leurs harquebuses et mousquets pour le saluer de rechef, et est conduit au logis à lui préparé pour prendre le contentement et le plaisir de la dextérité des tireurs. De tous costez ce n'estoient que théâtres en la rue où se devoit faire l'exercice; il y avoit une multitude grande de peuple qui y accouroient de toutes parts, comme de Senlis, de Beauvais, de Beaumont, de Clermont et des bourgs et autres villes voisines.

• Monsieur le Prince ayant prins son logis, on planta l'anneau dans lequel il falloit tirer pour gagner le prix; on délibéra à qui tireroit le premier, et fut dit que Senlis commenceroit, 2° Clermont, 3° Mante, 4° Pontoise, 5° Beaumont, 6° Luzerche, 7° Creil, 8° Verbery, 9° Saint-Leu; et, outre ce, ordonné que la compagnie qui donneroit trois fois en l'anneau remporteroit et l'honneur et le prix destiné. Ainsi, après plusieurs coups tirez par toutes les compagnies, celle de Beaumont emporta le prix et la gloire du jeu au grand contentement de Monsieur le Prince et des seigneurs de sa suite, louans l'expérience et la dextérité de tels tireurs, qui avoient donné par trois diverses fois dans l'anneau, bien que reculez et esloignez d'icelluy de plus de cent pas. A chaque fois que quelque tireur donnoit dedans, les trompettes estoient là qui ne manquoient point à faire leur devoir de sonner. Et Dieu sçait, après le prix gagné, combien il y eut de joye et de resjouissance parmi les Beaumontois; ce fut alors à faire la monstre générale par tout le bourg avec les trompettes et tambours, et au partir de là boire d'autant à la santé du Roy, de la Royné et de Monsieur le Prince. »

Nous ne trouvons pas dans cette fête une série de prix comme à Noyon, en 1633, et plus tard dans les assemblées provinciales; il n'y est point question de la présentation d'un bouquet à une compagnie comme gage accepté de nouvelles réjouissances pour l'année courante, ni du cérémonial qui, dans la suite, s'observait régulièrement dans ces tournois, où les dignités étaient le fruit de l'adresse, où chacun avait l'espoir d'obtenir une couronne mise en jeu chaque année.



# L'ARCHÉOLOGIE ET L'INSTITUTEUR,

PAR M. OLRV,

INSTITUTEUR À ALLAIN (MEURTHE),  
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE.

---

L'archéologie est une science qui est appelée à rendre d'éminents services à l'histoire; elle a pour but, en effet, « de faire servir l'étude des monuments à l'explication des faits de l'antiquité. »

Naguère encore, cette science était dans l'enfance; mais, depuis un certain temps, elle grandit, elle fait de rapides progrès, et la phalange dévouée qui la cultive aujourd'hui, et qui va chaque jour en grossissant, donne lieu d'espérer dans le présent, mais surtout dans l'avenir, les résultats les plus brillants.

Les villes, avec leurs édifices célèbres, les monuments antiques, les ruines importantes répandues sur le sol de notre pays, tout ce qui a eu un certain renom est ou a déjà été l'objet de recherches actives, d'études consciencieuses. Néanmoins, il reste beaucoup à faire encore.

En effet, dans nos campagnes, il existe des vestiges nombreux du passé, souvent modestes, il est vrai, mais assez intéressants encore et dignes d'appeler et de fixer l'attention.

A de très-rars intervalles, des amis dévoués de la science archéologique viennent bien faire des excursions parmi nous; mais, faute de renseignements précis, d'indications suffisantes, leurs recherches si louables sont assez souvent frappées de stérilité. Et cependant ils ont peut-être, et sans trop s'en douter, passé ici à côté de ruines romaines ou du moyen âge, là près de quelque sculpture ou de tout autre produit de l'art ou de l'industrie antiques; ailleurs, une trouvaille de monnaies ou de médailles a échappé à leurs investigations, et c'était peut-être un trésor de science, qui est allé se perdre (ce fait s'est reproduit assez souvent)

entre les mains d'un spéculateur avide ou d'un industriel ignorant, qui a livré des bronzes importants au creuset pour en retirer du métal!

Il y a là, certainement, un vaste champ à exploiter au point de vue archéologique, une ample moisson à faire, une surveillance active et incessante à exercer, pour que les vestiges intéressants des siècles passés, que le temps a respectés, nous soient conservés.

Pour cela, il serait à désirer qu'il y eût dans chaque localité, ou tout au moins dans chaque groupe de trois ou quatre communes, un homme, sinon érudit, du moins possédant quelques connaissances spéciales, quelques notions élémentaires d'archéologie, de numismatique, chargé officieusement de remplir cette mission de surveillance et, en quelque sorte, de déblayer le terrain pour faciliter les recherches; un homme zélé qui accomplit cette tâche comme un pieux devoir, avec dévouement, dans l'intérêt de la science et dans un but national, en faisant profiter les collections publiques de ses découvertes.

Ce but, il est possible de l'atteindre; cet homme, on peut le trouver : c'est l'instituteur.

Nul mieux que lui n'est apte à remplir cette utile mission. En effet, il vit au milieu des laborieux habitants des campagnes, qui font à chaque instant des découvertes, et qui lui donneront les renseignements nécessaires pour imprimer une bonne direction à ses recherches; les enfants de son école même, s'il sait les intéresser à sa tâche, seront pour lui des auxiliaires précieux et empressés, qui le tiendront au courant des trouvailles qui pourront se faire au village.

Est-ce une charge nouvelle qu'il s'agit ici d'imposer à l'instituteur, déjà suffisamment occupé? On ne peut qualifier de ce nom une mission qui ne peut avoir rien de pénible à remplir, une mission qui serait, au contraire, de nature à lui procurer des distractions utiles et agréables, des promenades pleines de charmes et d'agrément dans la belle saison, les jeudis et pendant les vacances.

Pour peu d'ailleurs qu'il arrivât à prendre sa tâche à cœur, et qu'il trouvât du plaisir à pousser ses études vers cette science si attrayante, n'y trouverait-il pas l'avantage de se mettre en relations

avec les sociétés savantes des départements, qui l'accueilleraient certainement avec empressement et bienveillance; et ces relations honorables ne lui vaudraient-elles pas estime et considération, même dans sa propre localité?

Ce serait en outre, pour lui, une occasion de rédiger quelques rapports, de présenter quelques mémoires sur ses voyages, ses remarques, ses découvertes, et ces utiles exercices de style le maintiendraient à la hauteur qu'il doit occuper. Les instituteurs qui négligent leur propre instruction finissent par déchoir; ils se trouvent bientôt au-dessous des nouveaux venus dans la carrière: car ces derniers sortent de l'école normale de jour en jour plus capables.

En travaillant ainsi avec zèle et désintéressement, en occupant d'une manière si utile ses moments de loisir, il s'honorerait, honorerait son titre d'instituteur, et il lui serait certainement tenu compte, par ses supérieurs, de son travail et de son dévouement.

Mais sa mission même d'instituteur bien entendue, son devoir bien compris, doivent le conduire vers les recherches archéologiques.

En effet, l'enseignement de l'histoire dans les écoles primaires est déclaré obligatoire par la loi récemment votée.

Pour cette branche d'études, comme pour la géographie, il est important de partir du village, de ses environs, du duché, du comté ou de toute autre subdivision féodale, pour arriver ensuite à notre histoire nationale.

Il est essentiel de faire connaître, dans la mesure du possible, les franchises, les vicissitudes de la localité et de ses environs, de signaler les faits marquants qui se sont passés dans le pays, les hommes célèbres que la province a vus naître.

Rien n'intéresse plus vivement les élèves, les adultes surtout, que des leçons orales d'histoire ainsi présentées. Rien n'attire plus sûrement leur attention sur les événements, les personnes et les choses que la vue d'une médaille, d'une monnaie antique ou d'un objet quelconque, quand surtout on peut indiquer l'usage et la provenance de cet objet, ou déchiffrer la date et la légende de la médaille, etc.

Mais quels sont les moyens d'arriver à ce résultat?

Ils sont simples et de deux sortes :

- 1° Donner, à l'école normale, quelques notions d'archéologie;
- 2° Répandre des ouvrages élémentaires de cette science dans les bibliothèques scolaires et en fournir surtout aux instituteurs qui en feraient la demande<sup>1</sup>.

Le petit cours d'archéologie de l'école normale pourrait être seulement considéré comme un complément nécessaire, indispensable, de notre histoire nationale, et le professeur d'histoire en serait tout naturellement chargé. Ce ne serait donc, en quelque sorte, ni une charge ni une nouvelle branche d'études à introduire dans les écoles normales<sup>2</sup>.

Est-ce à dire que des instituteurs il faut faire des archéologues ? Évidemment non. Les notions très-élémentaires données à l'école normale ne développeront le goût de cette science que chez un petit nombre d'élèves-maîtres; mais elles devront intéresser le plus grand nombre, sinon tous, aux choses de l'antiquité, et c'est là le but vers lequel il faut tendre. Les instituteurs ne peuvent pas être, ne peuvent pas devenir des savants; leur ambition doit se borner à être des hommes utiles, et, en présence de l'archéologie, des pionniers de la science, chargés de reconnaître le terrain; des sentinelles avancées, chargées de surveiller les campagnes, d'éclairer les recherches et de couvrir de leur protection tous les débris antiques dignes d'intérêt répandus sur le sol de la patrie.

<sup>1</sup> Dans ses voyages pour dresser le répertoire archéologique des cantons de Colombey, Haroué, Toul sud et Vézelize, l'auteur de ce petit travail a eu l'occasion de voir un grand nombre de ses confrères instituteurs et de parler d'archéologie avec eux. Beaucoup lui exprimèrent le désir de partager ses études; mais la question des ouvrages traitant de cette science, tous d'un prix élevé, les arrêta constamment.

Il ajoute que lui-même se trouve parfois bien privé sous ce rapport; il est placé, d'ailleurs, loin des bibliothèques publiques, qui se trouvent fermées pendant les vacances.

<sup>2</sup> Cette étude de l'histoire locale, quelle que soit la partie de la France à laquelle elle puisse être appliquée, ne saurait avoir aucun inconvénient; elle ne peut éveiller aucun souvenir de regret sur l'autonomie passée. Nous sommes, pour ainsi dire, nous Lorrains, les derniers venus dans la grande famille française; notre histoire particulière n'est pas sans gloire, et nos pères étaient fort attachés à leurs princes; et cependant ce passé n'éveille chez nous aucun sentiment de regret.

L'auteur de ce petit mémoire croit à la possibilité d'arriver à ce résultat.

Il en est persuadé, car, depuis huit ans, il accomplit lui-même cette mission, et les résultats qu'il a obtenus ont dépassé ses espérances; ils lui ont valu des témoignages flatteurs d'encouragement de la part de la Société d'Archéologie lorraine. Quant à la méthode pour l'enseignement de l'histoire de France dont il parle dans ce mémoire, il l'a expérimentée aussi dans son école, avec ses adultes notamment, et il en a tiré d'excellents fruits.

FIN.



# TABLE DES MÉMOIRES

CONTENUS

## DANS CE VOLUME.

|  | Pages. |
|--|--------|
| AVERTISSEMENT .....  | 1      |
| Note sur le pied gaulois, par M. AURÈS .....   | 1      |
| Le culte des eaux sur les plateaux éduens, par M. J. G. BULLIOT .....  | 11     |
| Note sur un groupe antique trouvé à Mandœuvre, par M. CL. DUVERNOY .....   | 33     |
| Nouvelles études sur l'inscription romaine récemment trouvée à Mesve<br>(dép. de la Nièvre); conséquences de cette découverte pour la détermi-<br>nation géographique de <i>Genabum</i> , par M. BOUCHER DE MOLANDON ..... | 37     |
| Étude sur un point de géographie gauloise, par M. BEAUCHET-FILLEAU .....   | 67     |
| Étude sur les voies romaines du pays des Silvanectes, par M. l'abbé<br>CAUDEL .....  | 85     |
| Coup d'œil général sur les monuments des Côtes-du-Nord, par M. GESLIN<br>DE BOURGOGNE .....  | 97     |
| Note sur les forts vitrifiés du département de la Creuse, par M. DE CESSAC .....   | 109    |
| Exploration méthodique des grottes du Chaffaud (dép. de la Vienne), par<br>M. A. DE LONGUEMAR .....  | 115    |
| Notice sur les monuments funéraires du Morbihan, par M. ROSENZWEIG .....   | 131    |
| Notes pour servir à l'histoire de la stathmétique en France aux époques<br>barbare et féodale, par M. E. BARRY .....   | 143    |
| Notice sur quelques émaux byzantins du XI <sup>e</sup> siècle, conservés au musée<br>national de Pesth (Hongrie), par M. CH. DE LINAS .....  | 159    |
| <i>Attendez-moi sous l'orme</i> , dissertation sur un ancien proverbe, par M. FRAN-<br>CISQUE MICHEL .....   | 167    |
| Notice historique et descriptive de l'église Saint-Philbert-de-Grand-Lieu<br>(Loire-Inférieure), par M. CH. MARIONNEAU .....   | 209    |
| L'art à Douai dans la vie privée des bourgeois, du XIII <sup>e</sup> au XVI <sup>e</sup> siècle, par<br>MM. A. ASSELIN et C. DEHAÏNES .....  | 219    |

|  | Pages. |
|--|--------|
| Notes et documents inédits sur les peintres de l'école de Tours, au XIV <sup>e</sup> et au XV <sup>e</sup> siècle, par M. C. L. GRANDMAISON..... | 235    |
| Parures des tombes des rois et des reines de Naples, ducs et duchesses d'Anjou, dans la cathédrale d'Angers, par M. GODARD-FAULTRIER.....        | 265    |
| Le bas-relief de la chambre du Trésor de l'hôtel Jacques-Cœur, à Bourges, par M. Hiver.....  | 277    |
| L'empereur Charles-Quint et sa statue à Besançon, par M. AUGUSTE CASTAN.....   | 289    |
| Une fête d'arquebusiers en 1615, par M. MATHON fils.....   | 315    |
| L'archéologie et l'instituteur, par M. OLVY.....   | 323    |

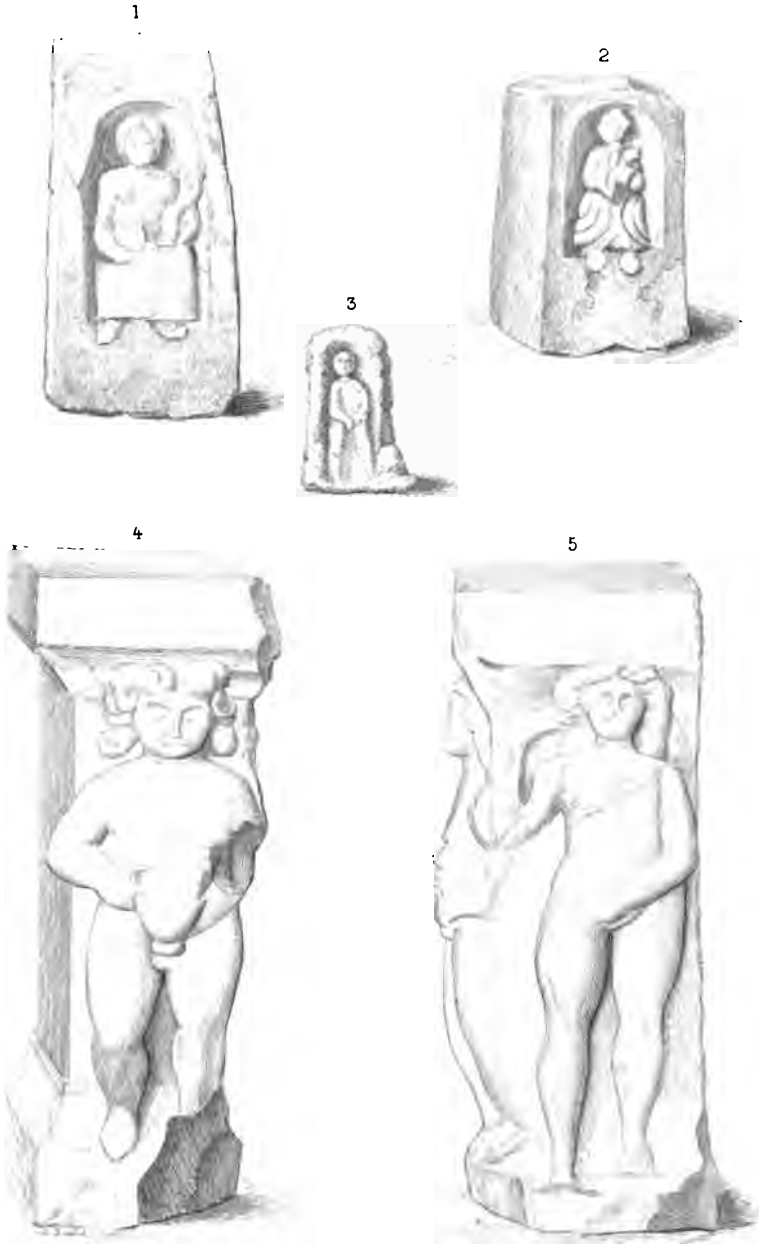


## TABLE DES PLANCHES.

---

- I. *Ex-voto* du temple des sources du Mesvrin; autel à deux faces du même temple.
- II. Groupe lairair provenant de Mandeuze.
- III. Inscription de Mesve (Nièvre).
- IV. Carte des voies romaines aboutissant à *Genabum*.
- V, VI, VII, VIII et IX. Grottes du Chaffaud (Vienne).
- X. Émaux byzantins du musée de Pesth.
- XI. Coupe longitudinale de l'église Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.
- XII. Crypte et chapiteau de l'église Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.





1, 2, 3. Ex voto du temple des Sources du Mesvrin

4, 5. Autel à deux faces du même temple.

Imprimerie Impériale





CROUPE LAKAIRE.  
provenant de Mandeure (Doubs)  
(Septembre 1866)





CROUPE LARAIRE.  
provenant de Mandeuve (Doubs)  
(Septembre 1866)





INSCRIPTION DE MESVE

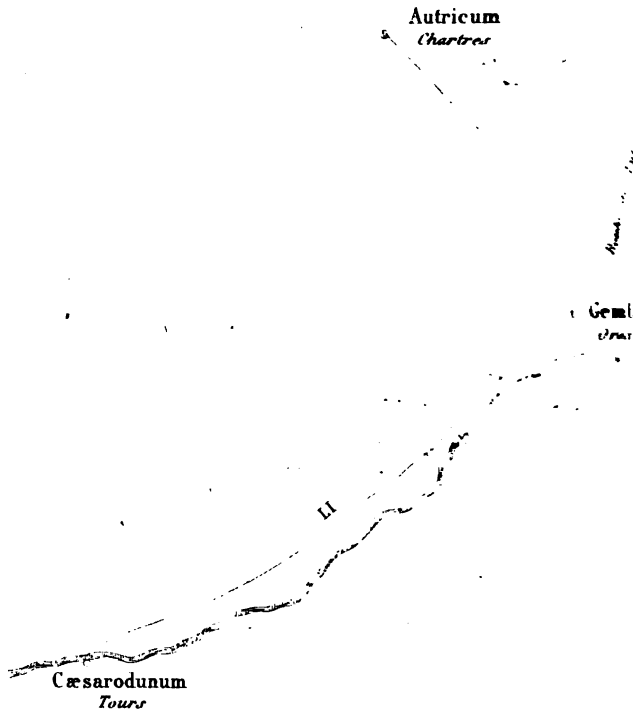


Re-facteur: au quinzième de la grandeur réelle



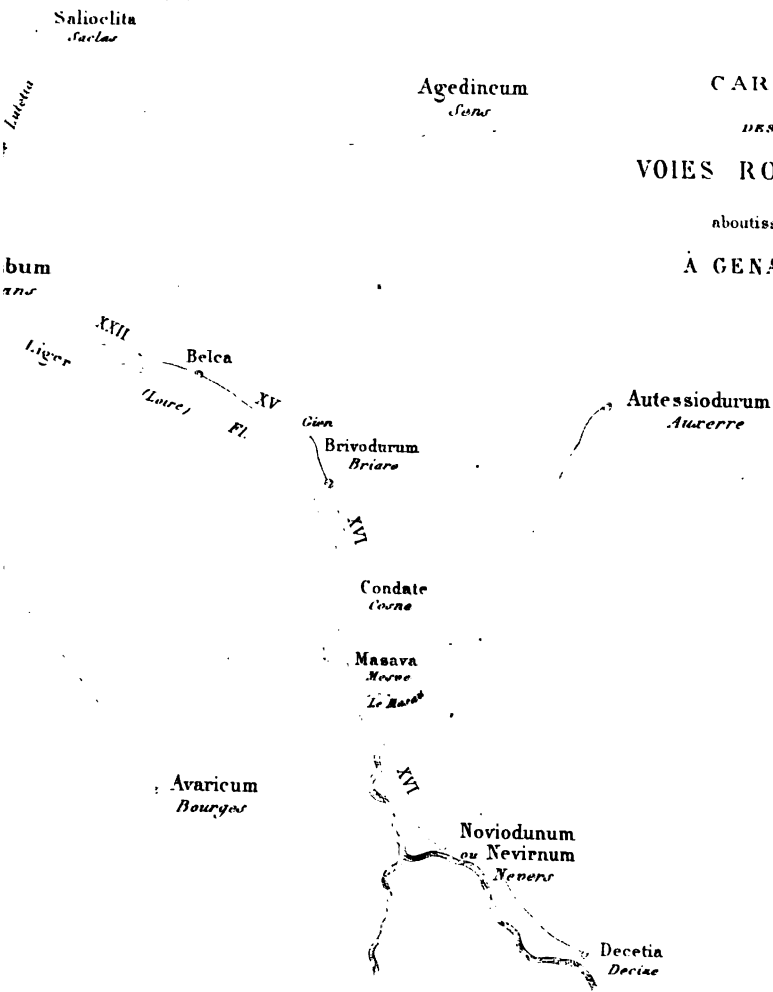


*Mémoires lus à la Sorbonne en 1867.*



Imprimerie Impériale

CARTE  
DES  
VOIES ROMAINES  
aboutissant  
À GENABUM



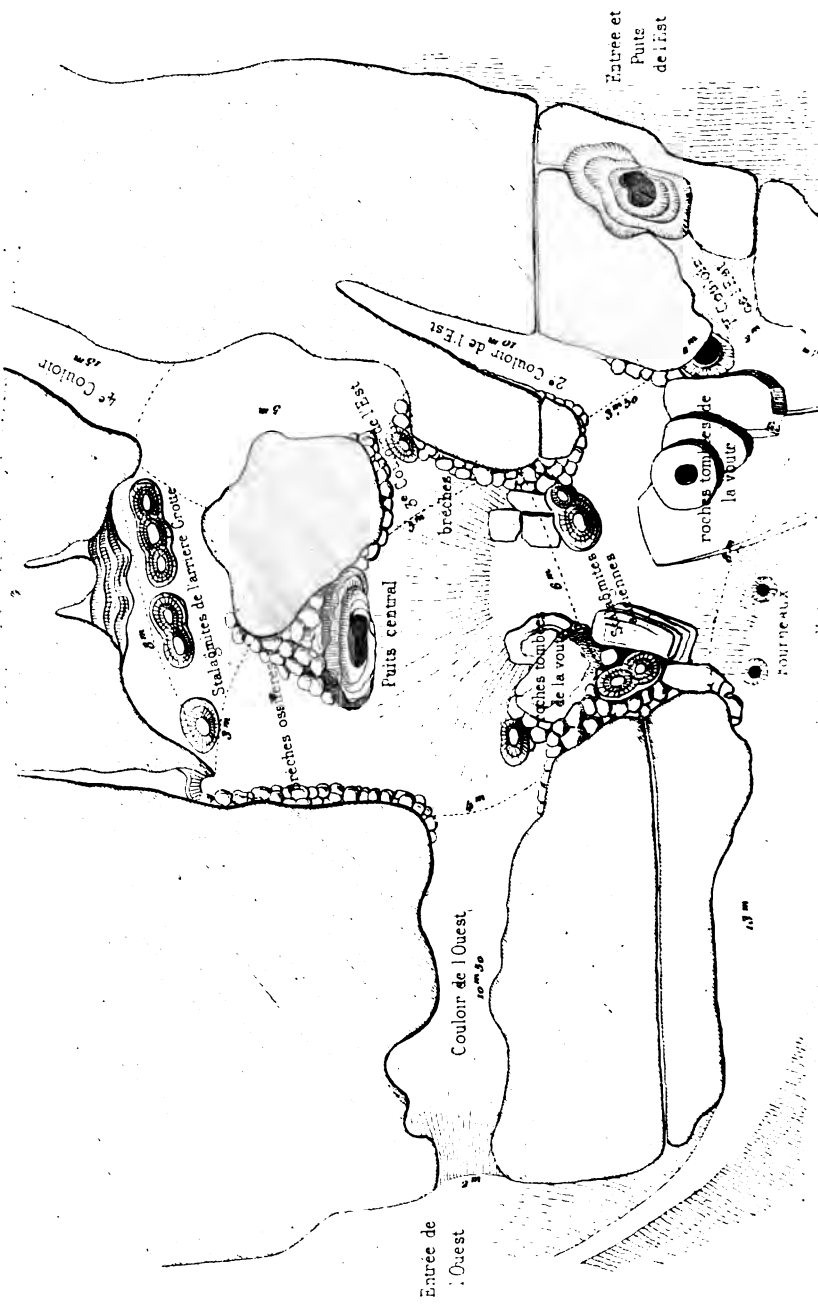




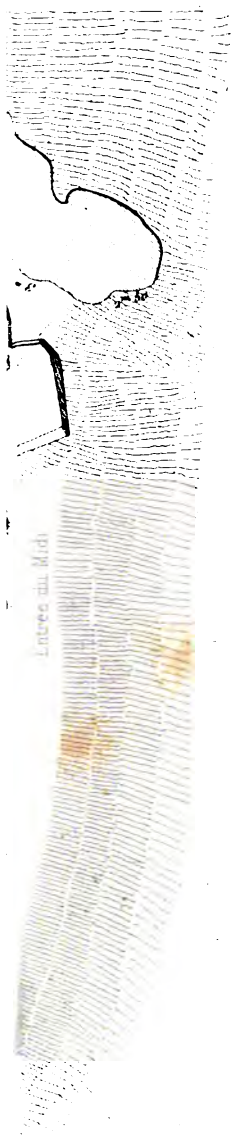
(N° 1)

EXPLORATION METHODIQUE DES GROTTES DU CHAFFAUD (VIENNE)

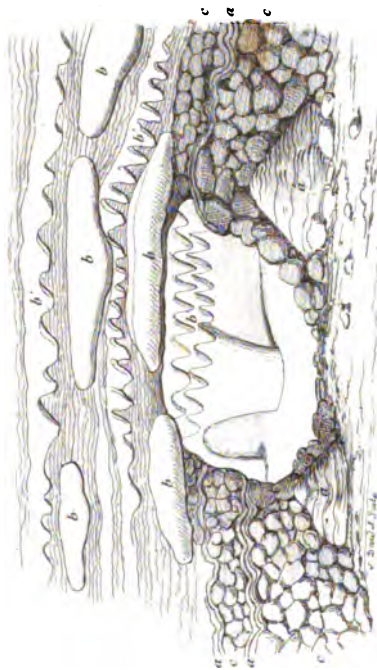
NOPD





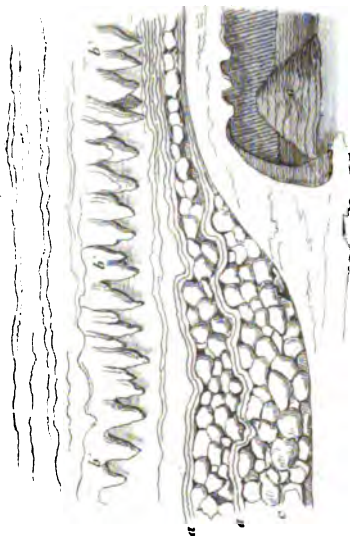


Plan de la Grotte du Puits au raz de son plain-pied



Entree du 3<sup>e</sup> Couloir de l'Est

- a *Croûtes ondulées de Stalagmites sur les brèches*
- a *Stalagmites massives, primitives*
- b *Plisques de Stalagmites suspendues aux stalactites b'*  
*ou accolées à la voûte*
- c *Brèches avec avancements et silex taillés.*



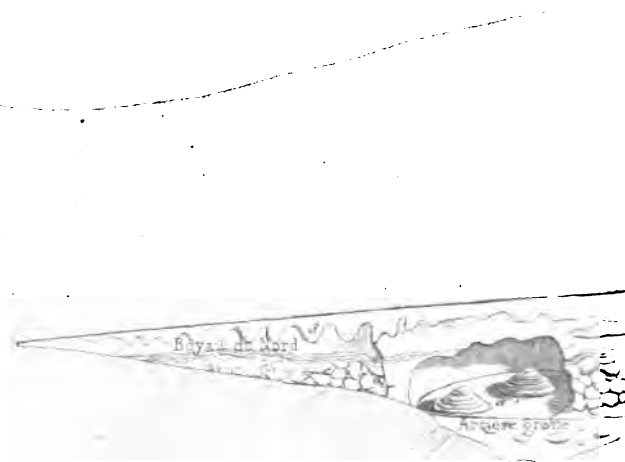
Breches a ossements et silex taillés  
du fond de la Grotte principale

Imp. nationale, 1876



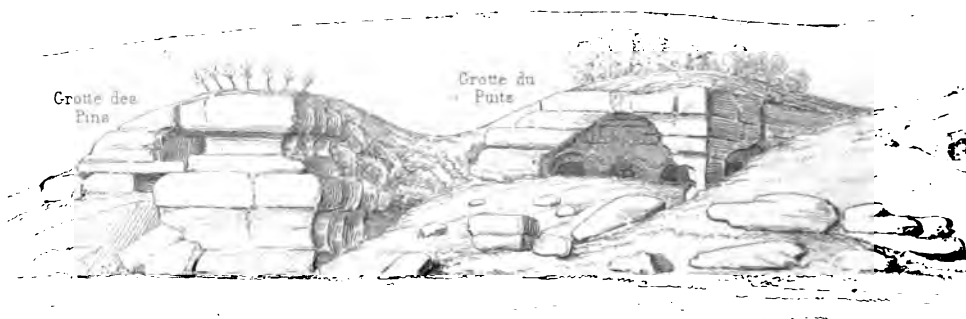


Route de Curay à Charroux



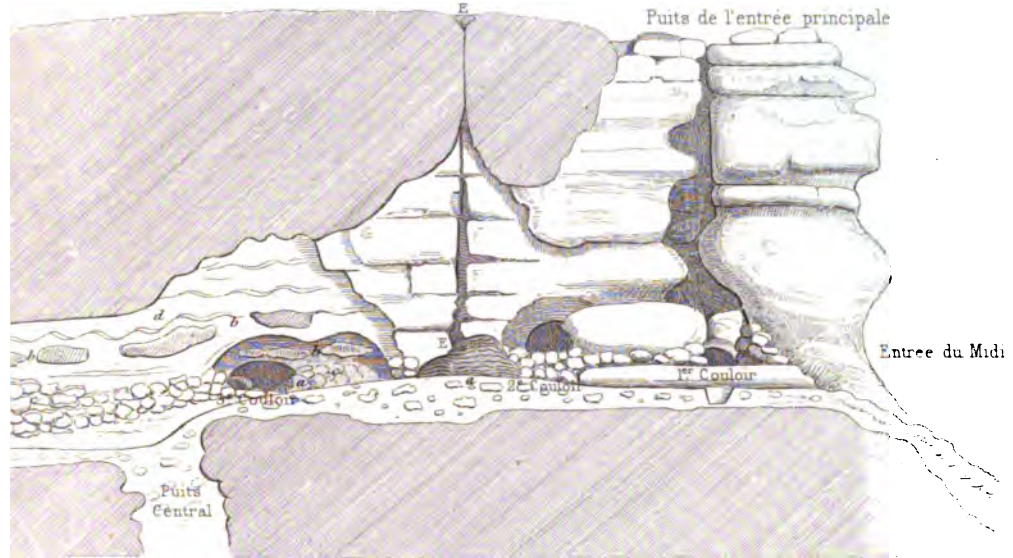
Coupe longitudinale de la Grotte

aa Stalagmites anciennes. bbb Stalagmites post<sup>re</sup> accumulées aux voutes. ccc Brique



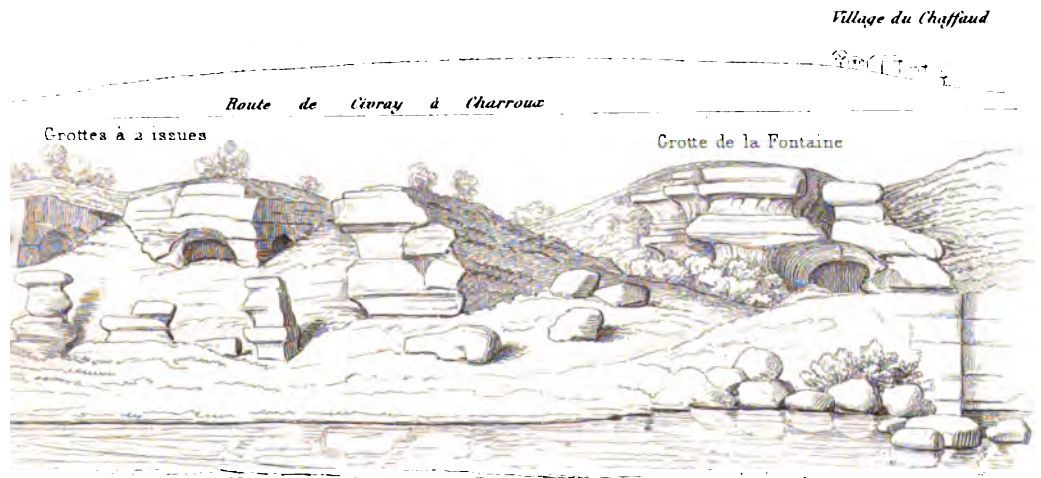
Vue générale des Recher

DES GROTTES DU CHAFFAUD (VIENNE)



du Puits parallèlement à la paroi de l'Est

de stalactites pendantes. EE Fissure correspondant à une stalagmite ancienne.



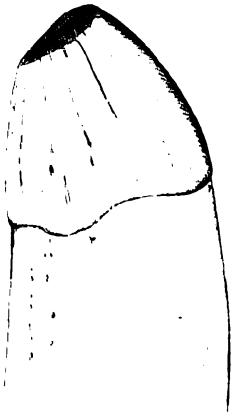
Imprimerie Impériale.

des Grottes du Chaffaud.



EXPLORATION MÉTHODIQUE DES GROTTES DU CHAFFAUD (VIENNE)

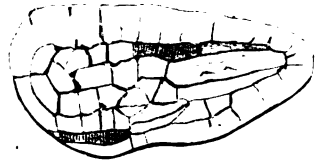
Ours des Cavernes (*Ursus spelæus*)



Canine



Phalange unguale



Molaire supérieure

Renne (*Cervus tarandus*)



Arrière molaire supérieure



Pré-molaire supérieure



Cerf (*Cervus elaphus*)



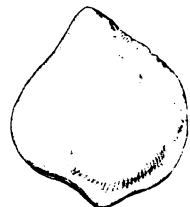
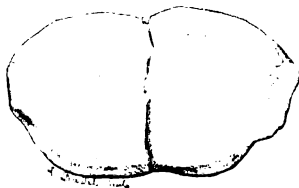
Porc sauvage (*Sus scrofa*)



Hyène des Cavernes (*Hyena spelæa*)



Incisive



Coprolithes de Carnassiers





EXPLORATION MÉTHODIQUE DES GROTTES DU CHAFFAUD (VIENNE)

(N° 4)

Pointe de flèche en bois de Cerf



Molaire inférieure de Cheval.



Phalange unguale de Hyène.



Molaire de Bœuf.



Aiguille en os

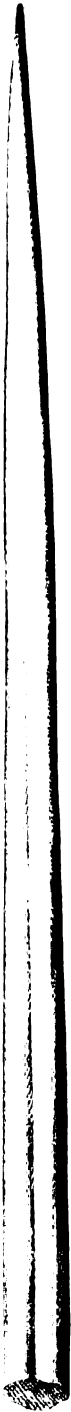
Imprimerie Impériale



EXPLORATION METHODIQUE DES GROTTES DU CHAPPAUD (VIENNE)

Objets en silex empâtés dans les Stalagmites et les brèches.

Poinçon en os



Grattoir.



Scie



Couteau.



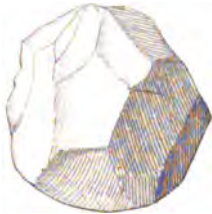
Pointe de fleche.



Nucleus en silex blond.



Pandeloques de collier  
(Canines atrophiées de renne ?)



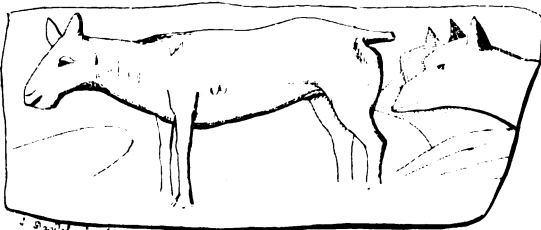
Disque tranchant en silex  
jaspe



Objets en bois de Cerf ou de Renne.  
Spatule.



Harpon en bois de Cerf.



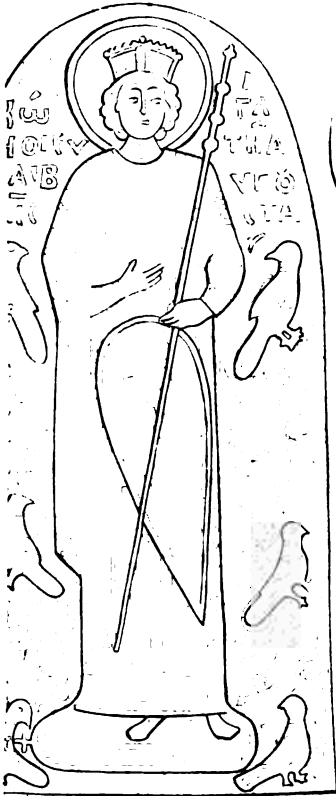
Dessin à la pointe sur bois de Cerf (au musée de Cluny)



Pointe de fleche



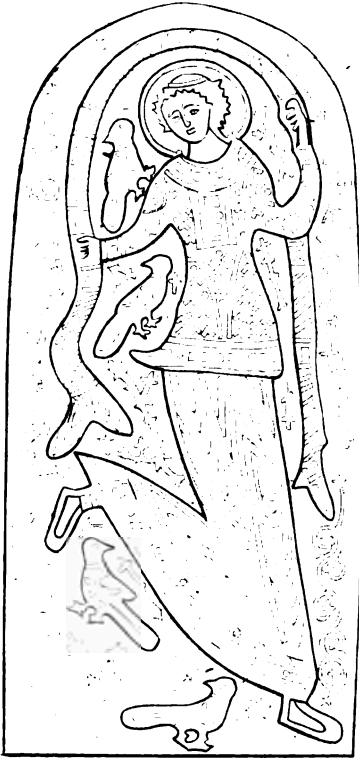
2



5



1



3

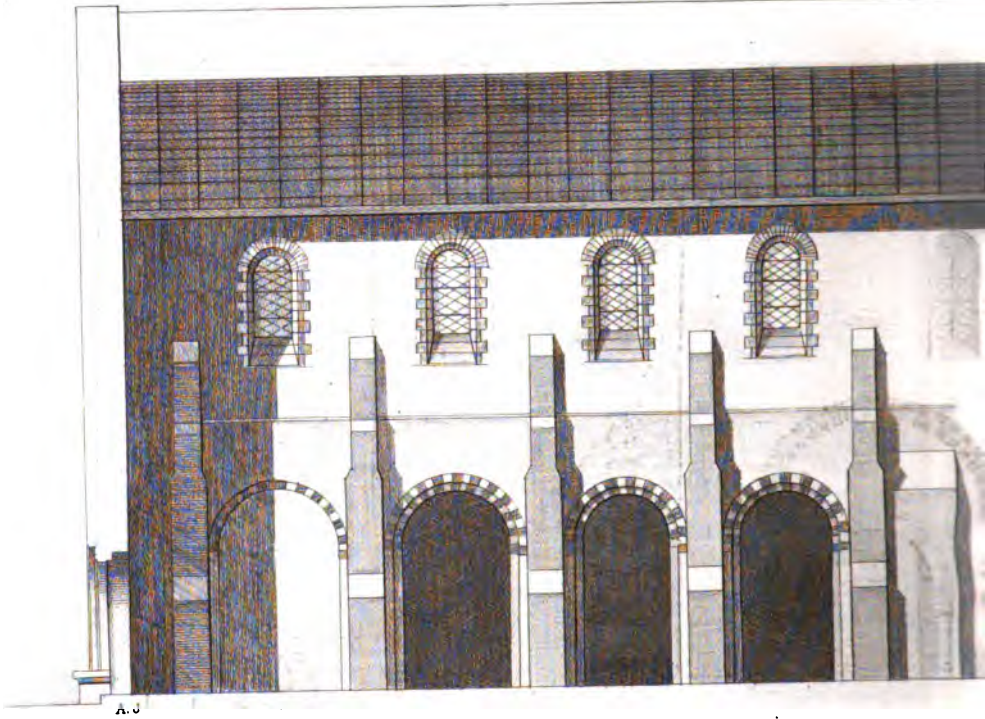


4





*Mémoires lus à la Sorbonne en 1867.*

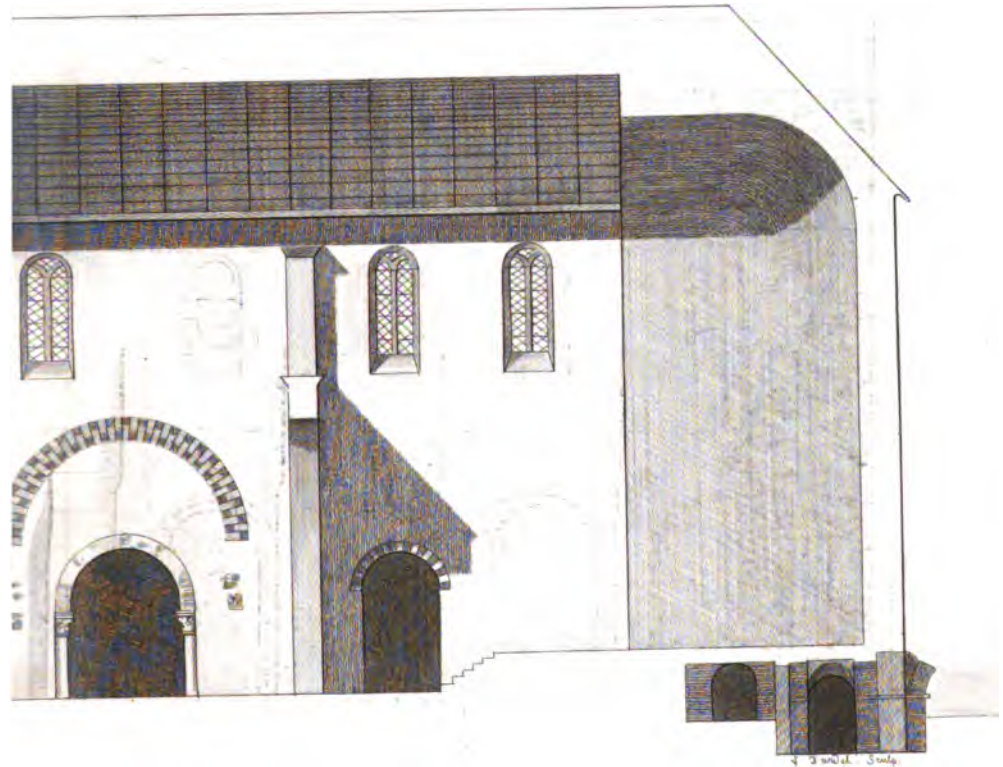


A. J.

ÉGLISE S<sup>T</sup> PHILIBERT

COUPE LO



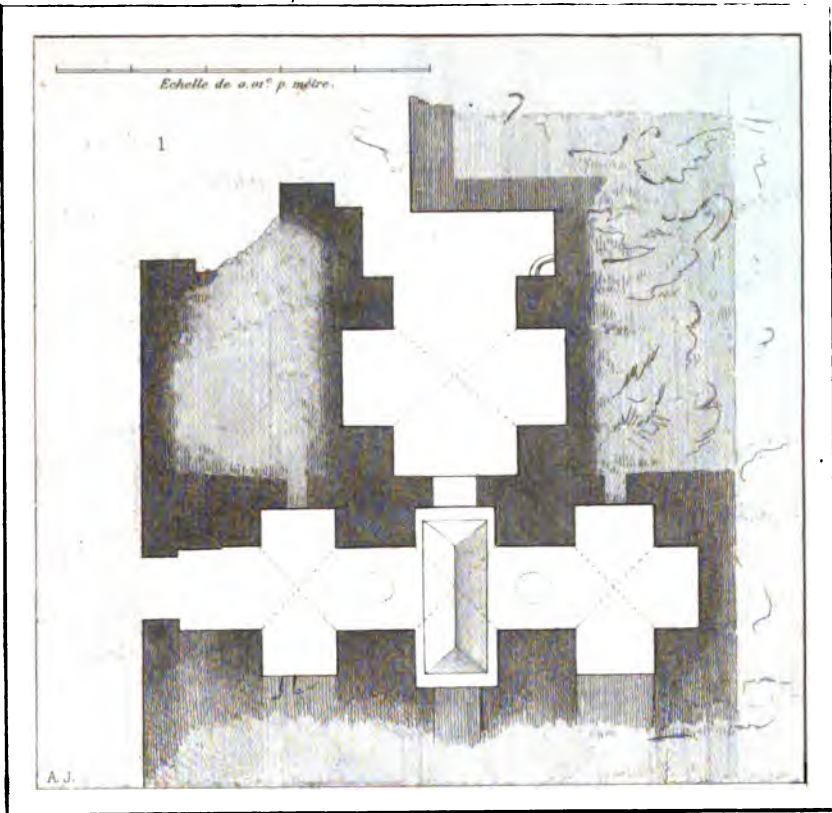


RT DE GRAND LIEU.

SITUDINALE.

Imprimerie Impériale





Imprimerie Impériale.

2



PLAN DE LA CRYPTÉ ET CHAPITEAU DE L'ÉGLISE S<sup>T</sup> PHILBERT DE GRAND LIEU.

12













Widener Library



3 2044 100 058 460

